

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

XPER
63

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

40^e SÉANCE

Séance du dimanche 2 décembre 1990

Amendements identiques nos II-50 de la commission des finances et II-78 rectifié de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Jean Garcia.

Article 98 (p. 4359)

MM. Guy Penne, le rapporteur spécial, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean Garcia.

Amendements identiques nos II-51 de la commission des finances et II-79 rectifié de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Paulette Fost.

Article 99 (p. 4361)

MM. Guy Penne, le rapporteur spécial, Paul Souffrin, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Jean Chérioux.

Amendements identiques nos II-52 de la commission des finances et II-80 rectifié de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Robert Vizet.

Article 99 bis (p. 4364)

MM. Guy Penne, le rapporteur spécial, Paul Souffrin, Jean Garcia.

Amendements nos II-81 rectifié de Mme Marie-Claude Beaudeau et II-53 rectifié de la commission des finances. - Mme Paulette Fost, M. le ministre.

Vote unique sur les articles 93 à 99 bis (p. 4367)

MM. Jean Chérioux, le ministre, Claude Estier, Daniel Hoeffel, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Ernest Cartigny, Emmanuel Hamel, Paul Souffrin, Bernard Seillier.

M. le ministre.

Rejet, par scrutin public, des articles 93 à 99 bis.

Intitulé de la division après l'article 91 et articles additionnels (*précédemment réservés*) (p. 4369)

Amendements nos II-82 rectifié à II-90 rectifié et II-92 à II-96 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - MM. le ministre, le rapporteur spécial. - Irrecevabilité des amendements nos II-82 rectifié à II-85, II-88 rectifié, II-89 et II-92 à II-96, l'amendement n° II-86 devenant sans objet.

Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet de l'amendement n° II-87 rectifié.

Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Adoption de l'amendement n° II-90 rectifié modifiant l'intitulé de la division après l'article 91.

Rappel au règlement (p. 4371)

Mme Hélène Luc.

Education nationale

JEUNESSE ET SPORTS (p. 4371)

MM. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ; Paul Caron, rapporteur spécial de la commission des finances ; François Lesein, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Louis Brives, Claude Prouvoeur, Xavier de Villepin, Mme Hélène Luc.

Suspension et reprise de la séance (p. 4380)

MM. Jacques Habert, Philippe Madrelle, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

M. le secrétaire d'Etat.

Article additionnel après l'article 87 (*priorité*) (p. 4386)

Demande de priorité pour l'amendement n° II-54 rectifié. - MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. - Priorité ordonnée.

Amendement n° II-54 rectifié de M. Daniel Hoeffel. - MM. Xavier de Villepin, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, le président de la commission des affaires culturelles, Robert Vizet. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Crédits du titre III (p. 4387)

MM. Robert Vizet, le secrétaire d'Etat, Claude Prouvoeur, le rapporteur spécial. - Rejet par scrutin public.

Crédits du titre IV. - Rejet par scrutin public. (p. 4388)

Crédits du titre V. - Rejet par scrutin public (p. 4388)

Crédits du titre VI. - Rejet par scrutin public (p. 4388)

Services du Premier ministre

IV. - PLAN (p. 4389)

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat au Plan, Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial de la commission des finances ; M. Jean Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Bernard Barbier, président de la délégation du Sénat pour la planification ; Robert Laucournet, Xavier de Villepin, Robert Vizet.

M. le secrétaire d'Etat.

Crédits des titres III, IV et VI. - Adoption (p. 4396)

3. Ordre du jour (p. 4396)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1991

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N^{os} 84 et 85 (1990-1991).]

Solidarité, santé et protection sociale (suite)

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1991 relatives au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier M. le président de la commission des affaires sociales, qui a tenu à intervenir dans ce débat. J'aurai tout à l'heure l'occasion d'apporter quelques éléments de réponse à son intervention.

Je tiens également à remercier MM. les rapporteurs, d'une part, du travail d'examen du projet de budget qu'ils ont réalisé et, d'autre part, de l'élargissement de leur réflexion, au-delà du budget général, à l'ensemble des problèmes de la protection sociale, comme je l'avais moi-même souhaité.

Mesdames, messieurs les sénateurs, à l'issue de ce débat général, il n'est naturellement pas dans mes intentions de reprendre l'ensemble des arguments que M. Durieux, Mme Dorlhac de Borne, M. Gillibert et moi-même avions pu formuler lors de la présentation du projet de budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, ainsi que de l'ensemble de la politique que nous menons pour que se renforce la solidarité dans notre pays.

J'apporterai simplement quelques précisions aux diverses questions ou je reformulerai éventuellement tel ou tel point qui, apparemment, n'a pas été très bien perçu lors de ma première intervention.

Monsieur le rapporteur spécial, vous siégez à la commission des comptes de la sécurité sociale, et je comprends tout à fait votre impatience à nous rencontrer de nouveau, avenue de Ségur, afin d'examiner les comptes pour 1991. Soyez rassuré ! Nous allons prochainement nous rencontrer et j'aurai

tout le plaisir de vous retrouver au ministère, comme j'aurai d'ailleurs le plaisir de retrouver M. Descours, les membres de l'Assemblée nationale, ...

M. Guy Penne. Ils en ont de la chance ! (Sourires.)

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs qui composent la commission des comptes de la sécurité sociale.

Si l'on veut que la commission des comptes de la sécurité sociale ne soit pas simplement un lieu d'information, mais qu'elle puisse aussi participer à l'ensemble de la réflexion qui nous préoccupe tous et qui consiste à chercher les voies et moyens permettant d'équilibrer ces comptes de la sécurité sociale, il est nécessaire que l'ensemble des dispositions, du moins un certain nombre de mesures tendant à assurer l'équilibre des comptes de la sécurité sociale, soient au moins en cours d'adoption - je ne dirai pas adoptées.

C'est la phase dans laquelle nous nous trouvons actuellement, puisque des textes ont été soumis au Parlement - vous en serez saisis lors de l'examen du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social - et que des décisions, dont les caisses de sécurité sociale sont actuellement saisies, font l'objet de débats et de concertations.

Toutefois, mesdames et messieurs les sénateurs, je peux vous indiquer que les comptes de la sécurité sociale pour 1991 sont globalement, en l'état actuel de ce que l'on peut apprécier, à la hauteur de ce qui avait été prévu lors de la réunion de la commission des comptes du mois de juillet. Pour être plus précis - j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet à l'Assemblée nationale et en d'autres circonstances - on peut considérer que l'écart entre l'évolution des dépenses et l'évolution des recettes, pour l'assurance maladie, s'élève actuellement à environ 10 milliards de francs pour la fin de l'année 1991.

J'ai pris l'engagement - je l'ai d'ailleurs réitéré hier devant vous - d'équilibrer les comptes de l'assurance maladie et j'ai expliqué les raisons de l'existence de cet écart. On m'a demandé pourquoi je n'avais pas présenté un plan de maîtrise avant d'engager le débat sur la contribution sociale généralisée, et je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

Je voudrais redire ici, s'agissant de l'objectif d'équilibre de l'assurance maladie, que nous savons pour quelles raisons les dépenses augmentent toujours. Nous nous sommes exprimés à ce sujet ici, dans ce débat, ou ailleurs.

Toutefois, il est nécessaire que nous ayons à assurer cet équilibre sans avoir recours à des prélèvements supplémentaires. Cela nécessite des mesures, dont certaines ont déjà été prises.

M. Descours disait, dans son intervention, que les mesures prises par le Gouvernement concernant la médicalisation du remboursement étaient loin de répondre au problème qui est posé. Je vous donne tout à fait acte de cette appréciation, monsieur le rapporteur pour avis. Vous savez très bien calculer. Mais quand des milliards de francs doivent être trouvés, il ne suffit pas de médicaliser les remboursements.

Mais soyez rassuré, d'autres mesures seront prises, qui tendront à mieux gérer l'assurance maladie et non à diminuer les remboursements aux assurés sociaux ; je ne doute d'ailleurs pas qu'elles seront adoptées par le Sénat.

En ce qui concerne l'assurance vieillesse, l'appréciation pour la fin de 1991 est actuellement contenue dans une fourchette de 15 milliards à 19 milliards de francs, en fonction du choix qui sera fait concernant la revalorisation des pensions vieillesse, choix qui est actuellement en cours de débat.

Le choix de tel ou tel mode de revalorisation des pensions vieillesse a naturellement des conséquences non seulement sur le besoin de financement, mais aussi sur les modalités de financement de l'assurance vieillesse, dont il nous faudra bien débattre.

Des reproches ont été formulés, s'agissant du report. Quand on est dans l'opposition, je comprends que l'on puisse utiliser ce type d'argument.

M. Charles Descours, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Sécurité sociale). Vous l'avez fait !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le souci du Gouvernement, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est l'efficacité ; vous savez très bien combien, sur un sujet comme celui des retraites, la sensibilité est grande chez l'ensemble de nos concitoyens. Il nous est donc nécessaire de procéder de façon pédagogique, en mettant à plat la situation de l'ensemble des régimes de retraite, qu'ils soient généraux ou complémentaires, même s'il est évident que les régimes complémentaires, relevant de la décision des partenaires sociaux, font l'objet d'un traitement particulier ; mais l'ensemble de la politique des pensions vieillesse ne peut être appréciée que globalement, et le souci du Gouvernement est donc de procéder ainsi.

C'est ce que nous préparons. C'est donc au vu du *Livre blanc* qu'un débat sera instauré avec les partenaires sociaux, avec le Parlement, si vous le souhaitez, mesdames, messieurs les sénateurs.

Voilà donc ce qui nous conduit à vouloir présenter les comptes à un moment où nous aurons une appréciation meilleure des choix et de leurs incidences sur l'évolution des budgets « besoins de financement » pour 1991.

La branche famille sera effectivement excédentaire ; divers arguments ont été avancés pour critiquer la non-utilisation de l'ensemble des crédits de la branche famille au bénéfice des familles. Mme Dorlhac et moi-même réfléchissons sur cette approche. Le fait que Mme Dorlhac ait maintenant dans ses attributions les politiques à la fois de la famille et des personnes âgées donne une cohérence à la manière d'appréhender aujourd'hui les problèmes des familles, lesquels sont constitués à la fois par l'accueil de l'enfant - j'y reviendrai - mais aussi - c'est d'ailleurs une charge de plus en plus importante pesant sur les familles - par l'accueil, le maintien à domicile ou toute autre solution concernant la prise en charge des personnes âgées.

A ceux qui me disent que la branche famille ne consacre pas l'ensemble de ses crédits à la famille, je demande d'apprécier combien, par exemple, une politique de santé en faveur de la petite enfance contribue à équilibrer les difficultés que peuvent rencontrer un certain nombre de familles et combien, aussi, la prise en charge des personnes âgées concourt à l'attention qui doit être portée à l'ensemble des familles de notre pays.

Cela appelle certainement une réflexion qu'il nous faudra poursuivre, mais soyez assurés, mesdames, messieurs les sénateurs, que Mme Dorlhac, qui est particulièrement sensible à ces problèmes, et moi-même ferons tout pour développer cette politique en direction des familles, pour apporter des réponses à leurs préoccupations, lesquelles connaissent, comme l'ensemble de la société, une profonde évolution.

Il est donc hors de question de nier que l'excédent de la branche famille concourt à l'équilibre de l'ensemble de la protection sociale, mais il ne faut pas oublier que l'ensemble des services qui sont financés à partir de cet excédent participent indirectement à la politique familiale.

Monsieur le rapporteur spécial, vous avez indiqué que les prélèvements sociaux étaient passés de 35 p. 100 à 44 p. 100 en quinze ans. C'est vrai ! Mais vous avez oublié simplement de rappeler que l'essentiel de cette augmentation avait eu lieu avant 1981.

M. Charles Descours, rapporteur pour avis. C'étaient des gouvernements sociaux !

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je vous en prie, monsieur le rapporteur spécial, même si cela doit allonger quelque peu nos débats.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, j'ai cité trois dates : 1973, 1981, 1984. Entre ces trois dates, nous sommes passés successivement de 36 p. 100 à

41 p. 100, puis à 44 p. 100 en matière de taux de prélèvement. En outre, si l'on regarde le rythme d'évolution annuel, on peut constater qu'il est plus rapide de 1981 à 1984 que de 1973 à 1981.

M. Emmanuel Hamel. Quelle précision !

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je ne crois pas que nous puissions poursuivre cette polémique maintenant...

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Ce n'est pas une polémique !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Ce sont des faits !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Oudin, la nature juridique de la contribution sociale généralisée est claire : il s'agit d'une imposition qui est affectée à la branche famille. Le débat à l'Assemblée nationale nous a d'ailleurs permis d'avancer dans cette clarification.

Monsieur le rapporteur spécial, vous avez évoqué, de même que M. Puech, le rapport avec les conseils généraux en ce qui concerne la politique des handicapés.

Conformément au protocole qui a été signé avec les associations et après une première consultation de celles-ci, M. Gillibert a proposé à l'assemblée des présidents de conseils généraux, en avril dernier, la constitution d'un groupe de travail sur l'hébergement, le maintien à domicile, la double tarification, et sur l'allocation compensatrice.

Tout cela va maintenant faire l'objet d'une réflexion au niveau de l'ensemble de mon ministère. M. Puech, qui, je pense, s'est exprimé ici aussi en tant que président de l'association des présidents de conseils généraux, m'a fait parvenir voilà quelques jours une vingtaine de fiches. Nous y travaillons, avant d'organiser une rencontre permettant de traiter l'ensemble de ces problèmes. Naturellement, celui des handicapés y aura toute sa place.

Monsieur Boyer, je vous remercie tout d'abord d'avoir souligné un certain nombre d'éléments positifs, même si vous avez dit que ce budget présentait de nombreuses lacunes. Je n'en doute point et sachez que je mesure moi-même combien je n'apporte malheureusement pas toujours suffisamment de réponses à toutes - je dis bien « à toutes » - les situations de détresse liées à la santé, à un handicap ou au vieillissement. Le ministère des affaires sociales est certainement l'un des ministères dans lequel on éprouve chaque jour le plus douloureusement la difficulté qu'il y a à répondre à l'ensemble des difficultés de nos concitoyens. Hélas ! nous n'y arriverons probablement jamais.

Monsieur Boyer, vous avez notamment indiqué que les budgets hospitaliers étaient insuffisants. C'est sans doute vrai. L'un d'entre vous a également dit ne pas avoir trouvé, au sein du budget, suffisamment de crédits pour les investissements et le fonctionnement des établissements hospitaliers. A cet égard, il convient d'abord de rappeler que le fonctionnement des établissements hospitaliers relève non pas de la loi de finances mais de la procédure du budget global financé par la sécurité sociale. Chaque année, le ministre concerné envoie une circulaire aux établissements et c'est le choix du taux directeur de ce budget global qui donne des indications sur le budget hospitalier.

En tout état de cause, s'agissant de l'insuffisance des budgets hospitaliers, je rappelle que, de 1988 à 1989 - je n'ai évidemment pas les chiffres sur l'ensemble de l'année 1990 - ils ont tout de même progressé de 9 p. 100. Peu de budgets publics, dans notre pays, ont augmenté autant entre ces deux années ! Peut-être n'est-ce pas suffisant. Mais, s'il fallait faire encore plus, j'aimerais, monsieur Boyer, que vous m'indiquiez comment on pourrait assurer le financement de ces budgets.

M. Sérusclat et vous-même avez posé le problème de l'aide aux familles gardant à domicile un enfant atteint d'un handicap lourd. Pour la troisième année consécutive, nous allons débloquer des moyens nationaux spécifiques pour accélérer la création et l'extension des structures pour ces enfants, qu'il s'agisse de polyhandicapés ou d'enfants autistes.

Pour soutenir les familles qui choisissent de garder leur enfant à domicile, nous avons commencé, voilà un an, de mener une action plus systématique de développement des services d'éducation spécialisée et de soins intervenant au domicile, à la crèche ou à l'école maternelle. Actuellement, M. Gillibert réfléchit au principe d'une allocation spécifique pour les familles qui s'occupent d'un enfant atteint d'un très lourd handicap et pour lesquelles le montant de l'allocation d'éducation spéciale pourrait apparaître insuffisant.

Monsieur Descours, vous avez exprimé la crainte que, s'agissant des comptes de la sécurité sociale, je ne reporte les problèmes à demain. Je pense avoir déjà répondu sur ce point, de même que sur le décret relatif à la médicalisation du remboursement des médicaments ; je doute, disiez-vous, qu'il suffise à combler le déficit. Vous n'avez plus à douter : il est évident que cette seule mesure ne suffira pas à combler le besoin de financement. J'emploie à dessein l'expression « besoin de financement », car, les budgets sociaux n'étant pas votés, on ne peut parler de déficit ; il y a simplement des dépenses qui progressent plus vite que les recettes.

Je vous remercie, monsieur le président de la commission des affaires sociales, de l'attention que vous portez à mon ministère et aux politiques qu'il mène, quelle que soit l'appréciation que vous puissiez porter sur elles, attention que vous avez encore manifestée en intervenant dans ce débat.

A propos de la contribution sociale généralisée, vous m'avez déclaré : « Vous avez fait un dispositif qui n'est pas clair. » Je ne sais ce qu'aurait été un dispositif mis au point par d'autres que nous. Nous, nous avons le souci de proposer un dispositif de financement de la protection sociale en tenant compte de la manière dont celle-ci est financée aujourd'hui dans notre pays. Or, vous en conviendrez avec moi, cette manière n'est pas claire. D'une part, il y a plusieurs assiettes de prélèvement ; jusqu'à la suppression du 0,4 p. 100 sur les revenus imposables, il y avait même un prélèvement fiscal, dont la suppression nécessite d'ailleurs quelques ajustements. D'autre part, ce prélèvement se fait pour partie sur salaire plafonné et pour partie sur salaire non plafonné.

Ainsi, la structure même de nos prélèvements sociaux, qui résulte de quarante-cinq ans de vie de notre sécurité sociale, avec des branches différentes, avec des régimes différents, fait que la structure du financement est, en soi, déjà relativement confuse. On ne peut créer un nouveau mode de financement - et celui-ci sera, selon moi, plus clair - sans tenir compte de la situation actuelle. C'est sans doute cela qui a parfois pu faire paraître compliqué le dispositif que nous proposons.

Je tenais à faire ce rappel pour éviter toute suspicion. S'il s'était agi de faire table rase du mode de prélèvement existant pour en inventer un totalement nouveau appelé à se substituer à l'ancien, vraisemblablement le dispositif aurait été plus clair. Vous le savez bien, cela n'était pas possible.

Vous m'avez par ailleurs indiqué, monsieur Fourcade : « Il faudra augmenter la contribution sociale généralisée. » Devant votre commission, je n'ai jamais occulté la problématique à laquelle nous étions confrontés.

Bien sûr, mon objectif est d'assurer l'équilibre des comptes de l'assurance maladie. Lorsqu'on compare le niveau qu'atteignent les dépenses de santé dans notre pays avec ce qu'il est dans des pays industrialisés similaires, on peut penser que, compte tenu de notre richesse nationale, une meilleure gestion de l'assurance maladie permettra de ne pas recourir à un prélèvement supplémentaire pour assurer cet équilibre.

Toutefois, je n'ai jamais caché non plus que, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, pour des raisons structurelles liées à l'évolution de notre démographie, notamment l'allongement de la durée de la vie, dont il faut se réjouir, le besoin de financement est chaque année, toutes choses égales par ailleurs, de l'ordre de 10 milliards de francs chaque année.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Absolument !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. C'est l'objet du débat que nous devons avoir à partir du *Livre blanc*. Je ne réjuge en rien les conclusions de ce débat. Aujourd'hui, le Gouvernement fait le choix de ne pas augmenter les prélèvements obligatoires. Demain, comme l'a dit le Premier ministre, considérant que le problème des retraites était un problème de société, il appartiendra à l'ensemble de notre pays, dans toutes ses composantes, de dire

si, pour sauvegarder un régime de retraite par répartition, auquel est attaché ce Gouvernement, il est nécessaire de revoir les modalités de liquidation des pensions ou si, au contraire, pour assurer la pérennité de ce régime, il faut davantage encore augmenter les prélèvements sur l'ensemble de notre activité. En tous les cas, avec la contribution sociale généralisée, si demain le prélèvement devait être augmenté, ce serait sur l'ensemble des revenus - voilà déjà un élément de réponse - et non pas sur les seuls revenus du travail.

C'est donc bien en termes de solidarité à l'intérieur de notre société qu'il nous faudra aborder le problème des retraites, problème qui n'a jamais été abordé effectivement par aucun des gouvernements qui nous ont précédés et, pour qu'il soit abordé de manière sereine et de manière efficace, il est nécessaire que l'ensemble de la situation des pensions vieillesse soit mis à plat. C'est ce que nous préparons avec l'élaboration du *Livre blanc*.

Mais je dirai de la manière la plus solennelle, y compris après des interventions comme celle de Mme Beauveau, qu'il est hors de question de remettre en cause le système de retraite par répartition, et qu'il est hors de question de toucher aux retraites qui sont liquidées.

On ne pourra pas dire que l'on veut maintenir le régime des retraites fondé sur la solidarité, sans considérer la manière dont nous répondons à cet objectif. C'est bien la volonté du Gouvernement. Là encore, comme dans d'autres domaines, tranquillement, sereinement, le Gouvernement prend et continuera de prendre ses responsabilités avec l'ensemble du corps social de notre pays.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Merci, monsieur le ministre, de m'avoir autorisé à vous interrompre et, surtout, merci de confirmer à la tribune, de manière solennelle, que la réduction proposée dans votre projet de la cotisation retraite pesant sur les salariés est une pure opération démagogique puisque, manifestement, vous serez obligé, dès que la sérénité sera revenue et dès qu'on aura regardé les comptes, de les majorer de nouveau.

M. Emmanuel Hamel. Très juste !

M. le président. Veuillez poursuivre monsieur le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Fourcade, je n'ai pas employé de termes polémiques pour répondre à l'appréciation polémique que, vous, vous portez sur la politique du Gouvernement. Je vous laisse le soin de choisir vos termes. Je n'ai vraiment pas le sentiment de faire de la démagogie, mais il est effectivement plus dans l'habitude de l'opposition d'invectiver le Gouvernement que de l'aider à mettre en place des solutions concrètes.

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas une invective.

M. Emmanuel Hamel. Où est l'invective ?

M. Jean Chérioux. C'est une constatation !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. C'est un constat !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Fourcade, nous continuerons ce débat. J'y suis tout à fait prêt.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Parfait !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Nous sommes aujourd'hui dimanche, je n'ai pas de rendez-vous à mon agenda. Par conséquent, je suis tout à fait prêt à passer un long moment avec vous.

Par ailleurs, vous avez dit que la contribution sociale généralisée serait un cavalier budgétaire. Je m'en étonne parce que nous discutons actuellement du projet de loi de finances,

et c'est bien la fonction de la loi de finances que de fixer le régime des impositions. Or c'est bien de cela que nous débattons.

En outre, chacun a souhaité, vous en particulier, moi aussi d'ailleurs, y compris dans des fonctions que j'ai assumées auparavant et qui nous permettaient de nous rencontrer dans une commission mixte paritaire par exemple, qu'à l'occasion de la présentation du budget des affaires sociales - qui ne représente, comme plusieurs l'ont indiqué à cette tribune, qu'une part infime du financement de la politique sociale de ce pays - un débat ait lieu sur l'ensemble de la politique de protection sociale.

C'est ce que vous propose aujourd'hui le Gouvernement en vous donnant l'occasion de débattre de la contribution sociale généralisée à propos de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances.

Monsieur Chérioux, vous avez abordé beaucoup de sujets. Je retiendrai plus particulièrement les questions relatives aux personnes âgées, et notamment l'allocation aux personnes âgées dépendantes, les 45 000 places de médicalisation et l'aide à domicile.

Vous avez manifesté votre préoccupation d'apporter des réponses aux problèmes de la dépendance. Je puis vous dire - récemment Mme Dorlhac de Borne a fait une communication au conseil des ministres à ce sujet - que c'est également la préoccupation du Gouvernement, même s'il a des réponses qui ne sont pas tout à fait celles que vous souhaitez.

Vous avez prétendu que le Gouvernement s'était opposé à la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la création de la prestation dépendance, au motif qu'il n'en aurait pas eu la paternité. Je ne vous renverrai pas au débat qui s'est déroulé dans cet hémicycle, voilà quelques jours. Mais, si le Gouvernement s'est opposé à votre proposition de loi, c'est qu'il considère qu'elle constitue une régression par rapport à l'actuelle allocation compensatrice.

Qu'il soit nécessaire d'adapter notre système de prise en charge, compte tenu de l'évolution du problème de la dépendance - la dépendance des personnes âgées comme celle des handicapés - c'est évident, et que, dans cette réflexion, il faille associer les conseils généraux - je dirai même l'ensemble des collectivités locales, tant les communes apportent aussi un certain nombre de réponses aux problèmes des personnes âgées - c'est également évident. C'est ce que nous allons faire à partir des études techniques qui ont été conduites au ministère au cours de ces derniers mois.

Ces études alimenteront le groupe de travail que nous mettrons en place, Mme Dorlhac de Borne et moi-même dès jeudi prochain, me semble-t-il, auprès du commissariat général du Plan. Il devra traiter du problème de l'allocation, mais également trouver le dispositif permettant, d'une part, le maintien à domicile par une prise en charge sanitaire et par une prise en charge sociale et, d'autre part, le placement au sein des institutions, dans les 45 000 places de médicalisation, dans les maisons de retraite et établissements de long séjour.

Vous vous êtes interrogé, monsieur le sénateur Chérioux, sur les modalités d'attribution de ces places. Il est évident que cette attribution s'opère en fonction des dossiers qui nous sont présentés.

Vous avez manifesté le souhait que l'aide à domicile soit revue de fond en comble. En tout cas, ce que je sais - et que je viens de vous confirmer en vous parlant de cette réflexion sur la dépendance - c'est que nous devons mener une réflexion nouvelle sur ce sujet au regard de l'évolution des problèmes.

M. Jean Chérioux. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Chérioux. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Vous venez de dire que l'allocation de dépendance était une régression. Une régression par rapport à quoi ?

Actuellement, il n'y a aucun texte qui régisse le problème du handicap de la vieillesse. Ce n'est que par une application abusive du texte de 1975 qu'on en arrive aux solutions qui sont pratiquées actuellement. Ce n'est pas normal.

Ce que nous essayons de faire en attendant que le Gouvernement ait réglé le problème dans son ensemble, c'est d'éviter la perversion de l'application du texte de 1975. En tout cas, ne dites pas, monsieur le ministre, qu'il y a régression puisque rien n'était prévu pour la sénescence !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Vous venez vous-même de la mettre en évidence, cette régression, puisque vous admettez que, s'il n'est sans doute pas le mieux adapté, le texte de 1975 peut être utilisé pour répondre aux problèmes spécifiques des personnes âgées.

M. Jean Chérioux. C'est une perversion ! Il n'est pas fait pour cela.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. D'accord, mais ne dites pas qu'il n'y a pas régression.

Il y avait un texte inadapté, certes, mais le Sénat a fait le choix d'envisager un dispositif qui est en retrait et qui pénalise les personnes âgées dépendantes.

M. Emmanuel Hamel. On ne peut pas laisser dire cela !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. M. Millaud a abordé nombre de sujets concernant la Polynésie française. Il m'a remis un dossier sur un certain nombre de problèmes. Je vais naturellement lui répondre, mais je crains de ne pas parvenir à le rassurer tant il a mis en évidence qu'il avait déjà eu l'occasion de me solliciter à diverses reprises.

Les dossiers de la Polynésie française sont suivis avec une particulière attention. Une mission récente du ministère s'est rendue en Polynésie française afin d'examiner l'ensemble de ses problèmes. Je ne doute point que cette mission aura eu l'occasion d'examiner de manière très concrète les problèmes qui préoccupent M. Millaud.

Monsieur Souffrin, vous avez indiqué que la C.S.G. allait pénaliser les retraités et les chômeurs plus encore que les salariés en activité. Allez jusqu'au bout, monsieur Souffrin ! Oui, il y a des retraités et des chômeurs qui, demain, paieront un peu plus pour l'ensemble de la solidarité nationale qu'ils ne paient aujourd'hui. Oui, monsieur Souffrin, et je ne l'ai jamais caché, mais pas tous les retraités.

M. Paul Souffrin. Je ne l'ai pas dit non plus.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Eh bien, j'en prends acte, monsieur Souffrin, vous reconnaissez donc que tous les retraités ne paieront pas la contribution sociale généralisée. Mais que ne l'avez-vous dit plus tôt ? Je sais que c'est plus facile de mobiliser des gens quand on ne leur dit pas totalement la vérité.

M. Paul Souffrin. Je l'ai dit hier.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Est-il normal, monsieur Souffrin, que l'on augmente les cotisations sociales d'un salarié payé au Smic alors qu'un retraité qui touche 20 000 francs de pension de retraite par mois, lui, ne verrait pas sa contribution à la solidarité nationale augmenter ? Eh bien, je crois, monsieur Souffrin, que les smicards, ils en ont « ras le bol » de payer toujours plus de cotisations. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Paul Souffrin. Bonne réflexion, monsieur le ministre.

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est pour cela qu'ils soutiennent de moins en moins votre Gouvernement.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Cela vous gêne, eh oui !

Il va falloir passer d'un système qui consistait à peser sur les salaires, sur les petits salaires, à un système où tout le monde contribuera au financement de la politique de solidarité non pas en fonction de la nature de son revenu, mais en fonction de l'importance du revenu. Ça, c'est une vraie politique sociale, monsieur Souffrin. Et cela vous gêne quand on vous le dit.

M. Guy Penne. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ils la comprennent de moins en moins, cette politique !

M. Paul Souffrin. Apparemment, il n'y a pas que moi que cela gêne.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Souffrin, ce n'est pas la seule information que vous distillez qui ne correspond en rien à la réalité. Je vais dire également un mot de la médicalisation du remboursement du médicament.

Selon vous, la procédure d'entente préalable empêchera d'aller vite même quand l'urgence l'exigera. On peut avoir un débat à ce sujet. Vous qui êtes médecin, monsieur Souffrin, vous le connaissez très bien, je le sais. Mais, monsieur le sénateur, la France s'est honorée en ayant été le premier pays au monde à faire bénéficier, au cours de l'année dernière, l'ensemble des malades de notre pays d'un médicament que je ne nommerai pas ici, mais que vous connaissez, qui notamment traite le cholestérol.

M. Paul Souffrin. Il coûte très cher !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Or, quand on sait que le coût de ce produit pour la sécurité sociale est de l'ordre de 1 milliard de francs, qu'un an après sa mise en place on constate qu'il a été vendu beaucoup plus que les études épidémiologiques ne le prévoyaient au départ, on est quand même en droit de s'interroger. Je n'émetts là que des hypothèses. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec l'industrie pharmaceutique, dont les responsables réfléchissent. Ils n'ont pas une attitude passiviste. Ils se rendent bien compte qu'il n'est pas possible de continuer ainsi, et que, si l'on veut que les médicaments soient mis à la disposition des malades qui en ont besoin, il faut veiller à ce que toutes les garanties soient prises quand on demande à la collectivité d'en assurer le financement.

M. Charles Lederman. Vous n'avez pas répondu à la question de l'urgence.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Nous sommes là pour toute la journée. Ne vous inquiétez pas !

M. Charles Lederman. Je ne m'inquiète pas, je suis là. C'est dimanche pour moi comme pour vous !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Quand il y aura urgence, monsieur Souffrin - relisez à cet égard le décret et l'arrêté - il y aura distribution du médicament. Ce n'est qu'ensuite qu'interviendra la procédure d'entente préalable. Ne faites pas semblant de ne pas le savoir. Vous le savez très bien en tant que médecin. Ne faites surtout pas semblant de croire que nous allons ainsi pénaliser les malades qui ont besoin de ces produits, alors que la France a été le premier pays au monde à les mettre sur le marché !

Monsieur Souffrin, nous y gagnerons tous à dire la vérité aux gens. Ne les affolons pas en déformant la réalité ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Souffrin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Souffrin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Paul Souffrin. Monsieur le ministre, s'il en est un de nous qui parle la langue de bois, ce n'est pas forcément moi !

Puisque vous avez parlé des laboratoires pharmaceutiques, vous savez sans doute mieux que moi quelle part de leur budget ils consacrent à la recherche et quelle part ils consacrent à la publicité ! A mon avis, c'est plus sur ce plan-là que l'on pourrait jouer !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je suis totalement d'accord avec vous, monsieur Souffrin, et je peux même vous donner les chiffres : ils consacrent 12 p. 100 de leur budget à la recherche et 17 p. 100 à 18 p. 100 pour la publicité. D'ailleurs, c'est bien parce que c'est ce choix qui a été fait par l'industrie pharmaceutique que l'on en arrive parfois à des situations comme celle que j'ai décrite.

M. Guy Penne. Cela renforce l'argument !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Tout à fait, cela ne fait que renforcer l'argument.

M. Legrand a posé un certain nombre de questions concernant la C.S.G. auxquelles je crois avoir déjà répondu.

Il s'est notamment demandé, avec d'autres, si le projet n'aurait pas dû être précédé d'un plan de maîtrise des dépenses de santé. En fait, la maîtrise de l'évolution des dépenses de santé est une préoccupation permanente du Gouvernement depuis deux ans. Et, croyez-moi, cela va continuer !

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Cela ne se traduit pas dans les chiffres !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Cela se traduit dans les chiffres ! Nous avons maîtrisé l'évolution des dépenses depuis deux ans, monsieur Oudin, deux fois plus que M. Séguin n'avait réussi à le faire, lui, en pénalisant les assurés sociaux !

M. Charles Descours, rapporteur pour avis. Vous avez gardé les mêmes mesures, ou au moins neuf sur dix, vous le savez très bien ! Cela vous a d'ailleurs rendu service !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. M. Sérusclat a réitéré ses préoccupations en matière de santé publique, préoccupations que M. Durieux et moi-même partageons.

Cela a d'ailleurs conduit à un débat sur la limitation ou l'interdiction de la publicité concernant le tabac et l'alcool. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. Sérusclat a également évoqué les rapports entre hospitalisation publique et hospitalisation privée. Nous aurons l'occasion d'y revenir aussi lors de l'examen de la loi hospitalière, qui sera présentée en conseil des ministres dans quelques semaines. M. Durieux et moi-même ferons une communication sur ce sujet, en conseil des ministres, mercredi prochain. Le texte pourra être déposé dans les jours qui suivront. Naturellement, à cette occasion, le problème des rapports entre hospitalisation publique et hospitalisation privée sera abordé.

En ce qui concerne le rapport Lazar, nous avons, en effet, l'intention, à partir de ce document, qui est maintenant à la disposition de tous les partenaires concernés, de poursuivre la réflexion avec ces partenaires selon des voies et moyens qui devront être définis en concertation avec eux.

M. Seillier a souhaité une politique familiale autonome, constructive, plutôt que réparatrice. Mme Dorlhac de Borne et moi-même approuvons totalement cette orientation. Je rappelle simplement à M. Seillier que la politique familiale a eu précisément pour objectif, après la Seconde Guerre mondiale, de compenser la charge liée à la présence d'un enfant.

Aujourd'hui, il convient sans doute de lui donner une nouvelle orientation répondant mieux aux préoccupations actuelles des familles. Les quelques orientations que j'ai esquissées tout à l'heure montrent bien que nous y travaillons.

M. Jean-Jacques Robert, évoquant la grève des services de la sécurité sociale dans l'Essonne, m'a reproché de n'avoir rien fait. Je lui rappelle - je ne connais pas son sentiment à ce sujet - que l'on ne peut pas demander à la fois que les institutions de protection sociale soient gérées avec une certaine autonomie par les partenaires sociaux, ce qu'eux-mêmes et les organisations des salariés souhaitent, et reprocher au Gouvernement de ne pas intervenir dans un conflit qui concerne des contrats de travail de droit privé, puisque les salariés des organismes de sécurité sociale sont régis par une convention collective.

Certes, compte tenu du fait qu'il s'agit de budgets publics, l'Etat a un pouvoir de tutelle, mais celui-ci ne peut s'exercer qu'à partir du moment où un accord est intervenu et non *a priori*.

C'est sans doute l'une des raisons qui ont conduit à la situation de malaise social que j'ai moi-même regrettée. Mais, je le répète, le fonctionnement institutionnel des régimes de protection sociale en France ne permettrait pas aux pouvoirs publics d'intervenir.

La réflexion qui est actuellement conduite au sujet de l'Ucanss devrait sans doute permettre de définir de nouvelles relations entre l'Etat et la sécurité sociale.

S'agissant de l'absence des centres hospitaliers dans ce budget, je répète que le fonctionnement de ces derniers n'est pas du ressort du budget mais du taux directeur qui sera fixé prochainement.

Monsieur Cantegrit, je vous remercie des propos aimables que vous avez tenus ; vous avez, en effet, beaucoup insisté sur la satisfaction des Français de l'étranger.

J'ai bien réservé, sur mon agenda, le 21 janvier, afin de procéder avec vous, qui êtes non seulement sénateur représentant les Français de l'étranger, mais président de la caisse des Français de l'étranger, à l'installation, du nouveau conseil d'administration de cette caisse, ce même 21 janvier, et de poursuivre la réflexion avec vous.

Je profite d'ailleurs de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour saluer le travail des administrateurs de la caisse des Français de l'étranger, qui, comme l'ensemble des administrateurs des caisses de sécurité sociale, se consacrent, souvent de manière bénévole, à la gestion de nos institutions de protection sociale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Madame Beaudeau, je vous ai déjà apporté certains éléments de réponse. Vous avez tenu des propos tellement outranciers que je ne sais pas si je dois y répondre.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Mais si !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. « On revient cinquante ans en arrière... Cette réforme fait imploser la protection sociale à terme... C'est le retour aux assurances privées... » Qui d'autre que vous peut croire à de tels propos ? Cela dit, je ne suis pas étonné ; c'est souvent la nature des propos que vous tenez à cette tribune à l'égard du Gouvernement. Par courtoisie, je voulais vous indiquer que j'en avais pris bonne note.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. J'ai eu l'occasion de laisser intervenir M. Souffrin. Je souhaite pouvoir poursuivre.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Combien y a-t-il de retraités ou de chômeurs qui touchent plus de 20 000 francs par mois ?

M. le président. Madame Beaudeau, le ministre ne souhaite pas que vous l'interrompiez. C'est son droit.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Répondez, monsieur le ministre, vous êtes embarrassé !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je ne suis pas embarrassé. Ce sont ceux-là qui paieront la contribution sociale généralisée et non pas les petits pensionnés, vous le savez très bien. Arrêtez de dire n'importe quoi !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Vous avez fait des simulations ? Combien y en a-t-il ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ceux qui auront à payer la contribution sociale généralisée, ce ne sont pas les smicards, vous le savez bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Combien y en a-t-il, monsieur le ministre ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. M. Collard a évoqué la politique sociale menée conjointement par les départements et l'État. Comme je l'ai indiqué à M. Puech tout à l'heure, il est évident que nous poursuivrons la réflexion à ce sujet avec les conseils généraux.

Je ne sais quoi répondre à M. Bœuf, tant il a soutenu l'action que mène le Gouvernement, ce qui ne saurait m'étonner de sa part...

M. Guy Penne. Comme tout le groupe socialiste !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... et de la part de son groupe, que préside M. Estier, ici présent ce matin.

M. Charles Descours, rapporteur pour avis. Ce n'est pas si souvent !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Les problèmes qu'a évoqués M. Bœuf ont déjà été traités. Je ne peux que le remercier du soutien qu'il a apporté au Gouvernement.

Il a posé une question plus particulière concernant le statut des assistantes maternelles. Mes services étudient le dossier. Une revalorisation est en cours. Après concertation avec les collectivités locales, je compte déposer un projet de loi sur ce thème vraisemblablement au cours de la session d'automne de 1991.

M. Guy Penne. Merci, monsieur le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. M. Martin a évoqué les problèmes des handicapés. Le groupe de travail chargé d'émettre des propositions en vue de la révision du guide barème des handicapés a achevé ses travaux. Le projet a été testé au cours des derniers mois dans cinq départements par des médecins des C.D.E.S. et des Cotorep. Cette expérimentation est en cours d'évaluation avant consultation de tous les partenaires concernés.

M. Martin a interrogé M. Gillibert sur les actions ministérielles menées en matière de transport et d'accessibilité.

M. Gillibert a commenté, hier, dans son intervention, deux programmes très importants, l'un arrêté dès 1989, l'autre présenté il y a une dizaine de jours en conseil des ministres. Il a fait un bilan du plan de soixante mesures pour les transports. S'agissant du plan en faveur de l'accessibilité, les mesures les plus significatives vous ont été également présentées. Je ne reviens pas sur ce sujet.

Monsieur Hamel, évoquant l'excédent de la branche famille, vous avez déclaré que les familles ne recevaient pas ce qui devait leur revenir. J'ai bien noté votre appréciation. Je pense y avoir répondu tout à l'heure. Je tenais cependant à redire combien je suis attentif aux propos que vous pouvez tenir à cette tribune.

M. Huriot a posé une question sur l'école nationale de la santé publique. Cette école n'a jamais été un établissement universitaire, même si telle est parfois l'ambition de certains de ses responsables. Cependant, des conventions ponctuelles sont parfois passées sur tel ou tel sujet.

Les diplômés ne sont donc pas reconnus par l'Université, mais ce n'est pas spécifique à l'E.N.S.P. ; c'est aussi le cas d'autres écoles administratives, et même de l'E.N.A. En revanche, le rayonnement international de l'école nationale de la santé publique est important. Son directeur est d'ailleurs actuellement le président de l'association des écoles de santé publique à l'échelon européen.

Les pharmaciens inspecteurs de la santé sont l'un des corps de fonctionnaires du ministère des affaires sociales qui me préoccupent. D'autres corps du ministère des affaires sociales n'ont pas encore trouvé de réponse à leurs préoccupations, préoccupations que j'estime tout à fait légitimes et sur lesquelles nous travaillons. Je pense, par exemple, aux inspecteurs, un accord étant intervenu, voilà quelques jours, pour les médecins de santé publique.

En ce qui concerne les pharmaciens inspecteurs, l'arbitrage pose le principe de la parité avec le nouveau statut des médecins inspecteurs de la santé. Seule la phase transitoire, c'est-à-dire le temps correspondant à l'allongement de la formation pose encore problème. J'espère pouvoir aboutir assez rapidement.

J'aurai l'occasion, de recevoir M. Puech prochainement pour examiner avec lui l'ensemble des problèmes qu'il a évoqués et qui préoccupent les conseils généraux.

Monsieur Machet, c'est vrai, la politique familiale est perceptible dans ce budget, je l'ai indiqué tout à l'heure.

Mais vous avez évoqué le problème des agriculteurs en difficulté et du lien avec le R.M.I.. Je répète ici que je suis tout à fait conscient des difficultés que connaissent certains agriculteurs.

Cependant, je ne peux pas accepter que le revenu minimum d'insertion serve à régler un problème spécifique aux agriculteurs ou plutôt à l'activité agricole.

En effet, les agriculteurs, comme les entreprises, quand ils sont en difficulté, doivent pouvoir trouver un certain nombre de réponses dans la politique de l'agriculture, qui ne se confond pas avec la politique sociale et je laisse à mon collègue Louis Mermaz le soin d'examiner les besoins supplémentaires qu'il conviendrait éventuellement de leur accorder.

Mais, ce qui m'intéresse, moi, c'est le sort de l'agriculteur qui, ayant cessé son activité, se retrouve sans aucun revenu. Le R.M.I., en effet, a une vocation, non pas économique mais sociale, et il faut, me semble-t-il, que l'on maintienne cette vocation spécifique.

En revanche, je suis très attentif à ce que les crédits relatifs à l'insertion puissent effectivement être consommés et je ne manque pas de consulter les conseils généraux pour étudier avec eux la meilleure manière de développer une politique d'insertion. En effet, l'objectif du R.M.I. est de veiller à l'insertion des personnes les plus en difficulté, y compris, naturellement, les agriculteurs qui n'exercent plus directement une activité agricole.

M. Jacques Machet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je vous en prie, monsieur Machet.

M. le président. La parole est à M. Machet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Machet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse mais, que je sache, dans le R.M.I., l'insertion est bien pour 20 p. 100 à la charge des départements et des communes ! Par conséquent, les administrés, qu'ils soient agriculteurs ou autres, paieront une partie de cette contribution.

En outre, insérer ces agriculteurs en difficulté, ce n'est pas les mettre à la rue, mais les laisser où ils sont, je l'ai dit hier soir, car ce sont eux les premiers aménageurs. Essayons de les aider, même au risque d'égratigner le sacro-saint principe de légalité.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Machet, vous savez que le revenu minimum d'insertion doit faire l'objet d'une évaluation permanente, ce qui veut dire qu'il est perfectible. C'est bien l'opinion du Gouvernement, qui vous ressaisira dans un an, sur la base de l'évaluation de l'application de ce dispositif.

En ce qui concerne le lien entre le revenu minimum d'insertion et le problème des agriculteurs en difficulté, je voudrais quand même faire observer que, contrairement à ce qui a pu être dit ici, l'insertion n'est pas de la seule compétence des départements, c'est une politique conjointe.

Certes, les départements financent le R.M.I. à hauteur de 20 p. 100 mais n'oublions pas les autres politiques, notamment de formation, relevant du ministère du travail, par exemple, ou les autres actions menées par mon propre ministère, qui concourent, avec les 20 p. 100 des départements, à cette politique d'insertion.

Pour revenir à la question que vous posez, monsieur Machet, il est évident qu'il nous faut trouver des solutions souples. Il est hors de question de demander à un agriculteur, qui pourrait continuer à travailler un peu, de cesser toute activité à seule fin de bénéficier du revenu minimum d'insertion. En pratique, d'ailleurs, cela se passe de manière très souple, et il appartient aux commissions locales d'insertion d'apprécier chacun des dossiers.

Mais si j'ai tenu à rappeler qu'il ne fallait pas faire d'une mesure sociale un élément de réponse à des problèmes économiques, c'était au moins pour que le cadre général soit fixé de nouveau, à charge pour les commissions locales d'insertion de déterminer la meilleure manière pour répondre à des problèmes humains et douloureux.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir pris une heure pour vous répondre, encore que - et j'en ai tout à fait conscience - je n'aie pas pu répondre à l'ensemble des problèmes qui ont été posés. (*M. Charles Descours, rapporteur pour avis, acquiesce.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est bien d'en avoir conscience !

M. Robert Pagès. Vous n'avez pas répondu à Mme Beau-deau !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Aussi, vous comprendrez que, après avoir consacré plus d'une heure à répondre à vos interventions, mesdames, messieurs les sénateurs, je sois tenté, lors de l'examen des articles, d'être très sibyllin. J'espère, ainsi, que les autres

budgets inscrits à l'ordre du jour du Sénat pourront être examinés à une heure qui ne sera pas trop tardive. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Merci, monsieur le ministre, de songer à la suite de nos débats.

Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 61 831 872 francs. »

Sur ces crédits, la parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, aujourd'hui, aucune société ne peut échapper à la nécessité de dépenser plus pour la santé. Or le rationnement des dépenses publiques de santé, très sensible depuis 1983, a pour conséquence de transférer directement sur le budget des ménages ou indirectement, par le biais des mutuelles, une part croissante de la dépense sociale de santé.

Les salariés participent déjà fortement au financement de ces dépenses de santé, monsieur le ministre, et ce contrairement à ce que vous voudriez leur faire croire. Qu'on en juge : en 1980 les ménages et les mutuelles assuraient 20,5 p. 100 de la dépense sociale de santé et en 1987 - dernier pourcentage connu - 24,2 p. 100. Les prévisions officielles font état de 30 à 33 p. 100 pour la fin du siècle.

Quel est l'enjeu réel du débat que nous avons avec vous aujourd'hui, monsieur le ministre, et que nous avions eu, naguère, avec votre prédécesseur, que soutenait, alors, la majorité de droite du Sénat ? Le véritable enjeu, c'est l'immense marché que représentent les dépenses sociales de santé pour des groupes financiers à la recherche de placements juteux. Le reste n'est que littérature, comme le savent fort bien, du reste, M. Fourcade et ses amis. On retrouve pêle-mêle des banques d'affaires comme Indosuez, de grands groupes comme la Société générale et la Lyonnaise des eaux, des compagnies d'assurances, des groupes allemands et américains et je pourrais allonger la liste ! Pour ces groupes, la santé est un marché. Et quel marché : plus de 400 milliards de francs !

M. Claude Tendil, qui coordonne les activités « santé » du groupe d'assurance A.X.A. et dont les propos étaient rapportés par le numéro de *L'Expansion* du 4 mars 1988, disait de la santé que « C'est un secteur aussi porteur que l'était l'automobile dans les années soixante ». Dans la revue *Science et vie économie* de juillet-août 1988, un article intitulé « Santé business » montrait comment la chirurgie courante, la maternité, les médecines spécialisées, le troisième âge « solvable » constituaient autant de marchés sur lesquels les financiers n'hésitaient pas à faire allègrement grimper les coûts.

Mais, alors, monsieur le ministre, mes chers collègues, parlons aussi du coût social ! Songez que l'espérance moyenne de vie des plus défavorisés diminue, que la mortalité infantile s'accroît à nouveau dans certaines régions, que des centaines de postes de médecin hospitalier ne sont pas pourvus. Oui, cela se passe en France, mes chers collègues !

Chiffrez donc aussi ce coût social, monsieur le ministre, c'est de votre responsabilité. Il est considérable et est encore accru par l'abandon à l'étranger d'une partie de la fabrication de l'instrumentation médicale et par les dysfonctionnements des structures de soins.

C'est dire que les ressources nécessaires à l'élévation de notre niveau de soins existent, dans la société comme dans le fonctionnement même des structures médicales.

Nous disons non à votre projet de budget, monsieur le ministre, en demandant le rejet de la C.S.G. et l'ouverture d'une véritable concertation. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Beau-deau.

Mme Marie-Claude Beau-deau. L'intervention, hier, de M. le secrétaire d'Etat, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, ne nous a nullement satisfaits, pas plus d'ailleurs que la réponse que vient de faire M. le ministre.

Nous ne doutons pas de votre volonté et de vos intentions, monsieur le ministre, mais, deux problèmes demeurent : celui du nombre de places, de postes à créer et d'établissements à ouvrir pour la formation, la réadaptation, et le travail des handicapés et celui du montant des allocations.

La réponse de M. le secrétaire d'Etat nous a inquiétés et donc notre jugement sera sévère.

Seize milliards de francs sont prévus pour l'allocation aux adultes handicapés. Pour tenir compte de la simple augmentation du coût de la vie, il faudrait dépasser les vingt milliards de francs, d'autant plus que le nombre de bénéficiaires sera certainement supérieur à 500 000 en 1991.

Pourquoi alors limiter l'allocation compensatrice pour les handicapés moteurs à 80 p. 100 de la majoration pour tierce personne de la sécurité sociale ? Pour nous, il s'agit là d'une mesure discriminatoire.

Pourquoi ne pas prévoir des aides suffisantes en faveur de l'insertion, conformément à la loi d'orientation de 1975, et en faveur d'une embauche professionnelle qui reste à redéfinir ?

Pourquoi n'augmentez-vous pas l'allocation d'études spéciale, au moins en élargissant le nombre de bénéficiaires ?

Allez-vous laisser l'écart se creuser encore entre l'allocation compensatrice et le SMIC ? En 1980, l'allocation compensatrice représentait 92 p. 100 du SMIC ; en 1990, elle n'en représente plus que 66 p. 100. Je pense qu'il faudrait revenir à la situation de 1980, et pour ce, prévoir les crédits nécessaires.

Enfin, au sujet des personnes qui travaillent en centre d'aide par le travail, C.A.T., la baisse du complément de rémunération pour ceux qui ne bénéficient pas de l'allocation aux adultes handicapés entraîne, vous le savez bien, une baisse de la garantie de ressources, que vous maintenez et renforcez.

Je voudrais, enfin, noter l'insuffisance du nombre de places créées cette année en C.A.T. Il y en a, en 1991, 75 000 pour toute la France. Il en faudrait 100 000, pour tenir compte du fait que des régions importantes ne disposent toujours pas d'une seule place en C.A.T.

Cette année, 428 places nouvelles ont été offertes pour l'accueil des handicapés « lourds », soit un dixième de ce qui est considéré comme nécessaire, mais que vous n'atteindrez qu'en quatre ans.

Des mesures doivent également être prises pour l'application correcte de la loi du 10 juillet 1987. Les emplois réservés sont insuffisants et les employeurs, à commencer par l'Etat, demeurent réticents.

Vous n'avez pas non plus précisé - c'est une question importante, qui est posée par les associations - le nombre de postes créés pour l'ouverture de ces C.A.T. Le redéploiement, pas plus, d'ailleurs, que le recours aux appelés du contingent, dont nous avons entendu parler pour la première fois, hier, par M. Gillibert, n'est, à notre avis, une solution. Ce sont des palliatifs, des mesures masquant l'insuffisance d'un budget que nous repoussons !

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix les crédits du titre III.

M. Robert Pagès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le ministre, depuis le début de ce débat sur le budget de la santé et même depuis que l'on parle d'une contribution sociale généralisée, et cela remonte à M. Séguin, votre prédécesseur, nous entendons dire : « La santé n'a pas de prix, mais elle a un coût. » et ce, que ce soit dans la bouche de M. Séguin, du gouvernement de M. Chirac, comme dans votre bouche, monsieur Evin, vous que l'on dit proche de l'actuel Premier ministre, M. Michel Rocard !

M. Guy Penne. M. Ralite avait dit la même chose !

M. Robert Pagès. Le sujet n'était pas le même, je vous en prie, mon cher collègue !

Ce n'est pas M. Fourcade qui me contredira, lui qui est favorable à l'instauration d'une contribution sociale généralisée, comme M. Bérégovoy l'a relevé d'ailleurs, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, le 22 novembre dernier, et M. Fourcade ne l'a pas contesté.

Mais, revenons à cette formule car, sous son apparente banalité, elle a servi, hier, sous un gouvernement de droite, et elle sert, aujourd'hui, sous un gouvernement socialiste ouvert à la droite. Je n'oublie pas que M. Durieux, pour ne citer que lui, conduisait à Lille la liste de droite face à M. Maurois qui, lui-même, conduisait la liste des forces de gauche. Cette formule sert donc d'emblème à toutes les politiques d'austérité dans le domaine médical.

Quant à nous, nous vous demandons, au moins, de reconnaître notre cohérence : nous étions opposés, hier, à la C.S.G., comme nous le sommes aujourd'hui. Cet impôt nouveau n'est pas devenu aujourd'hui plus merveilleux au seul motif que c'est M. Rocard qui l'impose.

Dans un autre débat, nous étions opposés au projet Madelin de privatisation de la Régie Renault. Nous sommes demeurés hostiles au même projet soutenu par M. Fauroux.

Nos choix sont guidés par les propositions et les textes qui sont soumis à notre examen, et ne sont guidés par rien d'autre.

Satisfont-ils peu ou prou l'intérêt des Françaises et des Français, l'intérêt national ? Alors nous les approuvons, nous proposons des modifications et nous soutenons même tout pas en avant.

Si tel n'est pas le cas, nous les combattons.

Avec la contribution sociale généralisée, ce n'est effectivement pas le cas.

En effet, le coût de la santé est utilisé comme un paravent au freinage des besoins et des possibilités, une justification à la réduction des dépenses publiques et un prétexte au refus de la nécessaire rénovation de la gestion hospitalière.

Oui, la santé a un coût. Nous ne le nions pas ; mais elle n'a de prix que mesurée à l'aune de celui que l'on accorde aux hommes qui composent la société et la font progresser.

M. Charles Lederman. Très bien !

M. Robert Pagès. Considérer l'acte médical comme une marchandise, monsieur le ministre, c'est tourner le dos à cette conception. Voilà pourquoi nous nous opposons à votre projet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille et des personnes âgées, vous avez réaffirmé de bonnes intentions sur lesquelles je n'ai rien à redire. Ce sont les crédits consacrés à votre action qui sont insuffisants. D'ailleurs, M. Evin n'a apporté aucun élément nouveau dans la réponse qu'il a faite tout à l'heure.

Les crédits ne progressent pas suivant l'évolution du coût de la vie. Certains sont même en régression. Des conséquences sont prévisibles et inscrites dans votre projet de budget. De nombreux programmes portant sur les contrats famille, le développement social des quartiers, l'action logement, les organismes familiaux vont régresser.

Evoquons, tout d'abord, la création de structures d'accueil des jeunes enfants. En considérant les différentes possibilités d'accueil actuelles, en crèches collectives ou familiales, par les associations parentales ou les jardins d'enfants, on dénombre 350 000 places. Tout le monde s'accorde à dire qu'il en faudrait le double. Cela supposerait donc un doublement des crédits et non une réduction de ceux-ci. Vous constatez donc que notre critique est sévère.

En ce qui concerne les personnels chargés de l'accueil, subsiste un problème pour lequel des engagements ont été pris au mois de juin par vous, madame le secrétaire d'Etat, et aujourd'hui par M. le ministre.

Vous avez déjà mis à l'étude un projet de statut des assistantes maternelles. Nous considérons que ce dossier prend du retard. Mais, s'agissant d'une affaire très sérieuse, nous voulons attirer votre attention sur quelques points.

Des difficultés dues à la diversité des situations des personnels semblent apparaître. En effet, entre la nourrice qui accueille chez elle l'enfant de la famille habitant à proximité, et celle qui accueille, à temps plein, un adolescent handicapé placé, des différences importantes existent. J'en suis parfaitement consciente.

C'est pourquoi je vous propose l'ouverture d'une table ronde réunissant les représentants de l'Etat, des collectivités locales, des différentes associations et des syndicats des assis-

tantes, des familles, pour débattre ouvertement et clairement des questions portant notamment sur les salaires, les vacances, l'indemnisation due aux absences, la sécurité, le suivi éducatif, les soins, les bilans de santé et les prévisions.

Nous souhaitons que l'Etat ne se cantonne pas dans un rôle d'arbitre, mais intervienne comme partenaire en prenant des engagements financiers, que, malheureusement, votre projet de budget ne prévoit pas, ce qui explique, à mon avis, en partie, les difficultés et les retards.

Je vous demande donc de prendre une décision qui devrait être rendue publique rapidement, montrant votre détermination et votre volonté d'aboutir à un statut en ouvrant un nouveau crédit budgétaire important au titre de la participation de l'Etat.

Je voudrais également attirer votre attention sur la nécessité d'une revalorisation d'ensemble des allocations familiales qui est rendue possible par les excédents importants de la branche allocations familiales. Je ne reviendrai pas sur ce que nous avons dit concernant ces excédents.

En ce qui concerne le dispositif d'aide financé sur le programme de lutte contre la pauvreté, 230 000 enfants sont concernés. A notre avis, il demeure bien insuffisant.

Or, de mars 1989 à mars 1990, les prix des loyers et le coût de l'alimentation ont augmenté de plus de 10 p. 100 : 40 000 dossiers de surendettement ont été déposés devant les commissions. Les difficultés vont s'aggraver au début de l'hiver. Il est donc d'autant plus urgent de répondre à nos propositions en les inscrivant dans le projet de budget.

Je vous les rappellerai rapidement : la réduction de la T.V.A. pour les produits de première nécessité, le montant des allocations familiales porté à 800 francs dès le premier enfant avec un treizième mois et une prime exceptionnelle de Noël, l'augmentation du taux patronal des cotisations qui devrait être porté à 9 p. 100. Au 1^{er} janvier 1991, il sera de 5,85 p. 100. En 1958, il était de 16,75 p. 100.

Ces propositions ne sont pas démagogiques, monsieur le ministre. Elles se fondent sur le fait que les excédents pour 1990 dépasseront les 4 milliards de francs et approcheront, comme on l'a dit tout à l'heure, 10 milliards de francs en 1991. La possibilité d'augmentation est donc réelle.

En ce qui concerne le R.M.I., trois problèmes sont posés. Le montant doit évoluer et être fixé à 3 000 francs. Les jeunes de moins de vingt-cinq ans doivent en bénéficier. De telles mesures entraîneraient une majoration de quelques milliards de francs, prix d'une solidarité que tout le monde dit nécessaire.

Un autre problème grave est posé, celui de la réinsertion.

M. le président. Madame Beaudeau, vous avez épuisé votre temps de parole. Veuillez conclure.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, la réinsertion professionnelle est une question importante. Beaucoup de mes collègues ont attiré l'attention de M. le ministre sur ce point.

Mon expérience d'élue locale me conduit à penser qu'une nouvelle redéfinition des mesures se révèle nécessaire... (*M. le président coupe le micro.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 47 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159

Pour l'adoption	76
Contre	241

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. « Titre IV, 829 237 000 francs. »

Sur ces crédits, la parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement prétend que son nouvel impôt est juste parce qu'il touche à égalité les revenus salariaux et les revenus du capital. C'est une formidable contre-vérité.

D'abord, les revenus du capital ne paieront pas tous puisque leur seront appliqués les principes du code des impôts dont on sait qu'il multiplie déjà les exonérations fiscales.

M. Jean Garcia. Comme toujours.

M. Robert Pagès. Mais surtout l'injustice du système actuel demeure entière. Les salariés paient 13,6 p. 100 avant comme après la C.S.G. Les revenus du capital qui ne paient au maximum que 1 p. 100 aujourd'hui paieront donc au maximum 2,1 p. 100. Où est la justice ?

La seule mesure de justice consiste bien à faire cotiser l'ensemble des revenus financiers à 13,6 p. 100 en n'exonérant que l'épargne réellement populaire, c'est-à-dire les livrets A, les livrets roses, les livrets bleus et les plans d'épargne logement, ainsi que les P.E.P. déjà souscrits.

Une telle mesure rapporterait - d'après les résultats de 1989 - 42 milliards de francs à la sécurité sociale et même 53 milliards de francs avec les revenus tirés des immeubles de rapport.

Cette seule mesure permettrait d'améliorer sensiblement les prestations.

Nous proposons, enfin, une mesure particulière à l'encontre des compagnies d'assurances. En effet, il ne faut pas sous-estimer l'ampleur de la dégradation subie depuis des années.

Le recul des remboursements maladie, la perte de pouvoir d'achat sur les prestations familiales, les menaces graves sur les retraites ont incité un grand nombre de familles à chercher des palliatifs, souvent au prix de lourdes privations. C'est de plus en plus vers les assurances - assurance vie, mais aussi assurance santé - que des millions de familles ont dû se tourner. Tout est fait pour obliger les mutuelles à s'aligner sur la logique financière des assurances.

Si, à terme, notre objectif est de réduire ces modes de protection assuranciers en leur faisant perdre l'essentiel de leur raison d'être, il n'est pas question, en les supprimant autoritairement, de spolier une deuxième fois ceux qui ont déjà été contraints d'y recourir faute d'une protection sociale suffisante.

Nous proposons donc une mesure provisoire qui consiste à créer une contribution spéciale, fondée sur les profits que ces assurances tirent de leur intervention sur les terrains de la santé et de la retraite - assurance vie et capitalisation. Il s'agit non pas de toucher aux résultats que les particuliers auront acquis par leurs primes qui ne traduisent, en fait, qu'une épargne forcée, mais de faire revenir à la collectivité une partie des immenses profits que ces assurances utilisent dans la spéculation financière, c'est-à-dire contre l'intérêt de cette collectivité nationale.

M. Jean Garcia. Très bien !

M. Robert Pagès. Dans le même esprit, nous demandons que l'exclusivité des remboursements complémentaires en matière de maladie soit rendue aux véritables mutuelles.

Les ressources nécessaires à l'essor pour tous d'un niveau croissant de santé existent, dans la société comme dans les structures médicales, pour peu que l'on veuille bien rompre vraiment avec les politiques d'austérité qui réduisent toujours plus les dépenses sociales.

Sait-on assez que 100 000 emplois de plus, ce sont 5 milliards de francs de recettes pour la sécurité sociale et environ 1 milliard de francs disponibles pour l'hôpital public ? Sait-on que le Smic à 6 500 francs, ce sont 18 milliards de francs de recettes pour la sécurité sociale et environ 1 milliard de francs disponibles pour l'hôpital public ? L'on comprend mieux alors le coût social des politiques d'austérité menées par les gouvernements successifs, ces deux dernières décennies.

C'est à ces choix de gestion qu'il faut se confronter, monsieur le ministre. Je sais bien qu'il est plus facile, au plan microéconomique, d'avoir recours, en cas de difficulté, aux suppressions d'emplois.

Mais mesure-t-on toujours le coût social ? Evidemment pas ! Et ce coût n'est ni mesuré ni pris en compte dans les gestions actuelles des entreprises, pour la bonne raison qu'il est payé par la collectivité nationale. A cet égard, il n'y a aucune réflexion chez ceux qui se réclament du libéralisme ou de cette économie mixte qui ne veut pas dire grand chose.

Oui ! parlons du coût social des choix de gestion des grands groupes - je dis les « grands groupes » tellement les P.M.E. et les P.M.I. en sont dépendantes. Pourtant, jamais ce coût social n'est pris en compte. Cela n'est pas admissible de la part d'un gouvernement.

La santé n'a rien à gagner à la privatisation lucrative. Au contraire, elle a beaucoup à y perdre.

Nous proposons une démocratisation des structures médicales devant favoriser l'établissement de relations de coopération entre structures de soins à l'échelle nationale et internationale, avec le souci de la mise en œuvre commune de grands programmes de recherche, de prévention, d'évaluation et d'amélioration de l'état sanitaire local, de rattrapage de retard de zone à zone. Nous proposons une rénovation profonde dans le domaine de la santé, pour mieux défendre les structures de soins publics.

« Il ne devrait y avoir de richesses que d'hommes », disait Bodin, ami de Montaigne, voilà cinq siècles déjà.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Pagès.

M. Robert Pagès. Ce propos est toujours d'actualité. Tel est le sens de notre opposition. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

M. Emmanuel Hamel. Après Bodin, Beaudeau !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je vais revenir sur le R.M.I. pour expliquer mon vote.

Un problème reste donc posé, celui de la réinsertion. Mon expérience d'élu local me conduit à penser qu'une rédefinition des mesures prévues se révèle nécessaire.

Elle doit prendre de nouvelles dimensions et englober non seulement le travail, mais aussi le logement, les activités culturelles et sportives, les soins. D'ailleurs, on constate qu'un ensemble est constitué pour une insertion réelle.

Tous ceux d'entre nous qui siègent dans une commission locale d'insertion savent que cet ensemble existe effectivement et que le cas de chaque individu doit être examiné globalement.

La succession des stages sans issue ne règle ni la vie ni la réinsertion sociale. Elle a même souvent pour conséquence une inadaptation croissante.

Nous voyons d'ailleurs beaucoup de jeunes de vingt-cinq ans venir demander le R.M.I. tout en voulant le refuser parce que, ce qu'ils veulent, c'est du travail.

Un plan plus cohérent s'impose. Je pense qu'il coûtera cher, mais qu'à terme il serait un investissement humain dont notre société a besoin pour son équilibre.

Ces observations, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous renforcent dans notre condamnation d'un budget insuffisant, ne répondant en rien aux exigences d'une politique de la famille vraiment efficace. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix les crédits figurant au titre IV, je donne la parole à M. Pagès pour explication de vote.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport du centre d'étude des revenus et des coûts sur « les Français et leurs revenus, le tournant des années 1980 » constate que la période postérieure à 1982 marque un très grand contraste avec les années précédentes.

En effet, alors même que la population française continue de vieillir et le nombre des chômeurs d'augmenter, le rythme de croissance des prestations sociales s'est nettement ralenti pour revenir à 2,8 p. 100 en moyenne par an entre 1982 et 1988. Depuis 1985, la progression est même inférieure à celle des revenus. Ce freinage s'explique tout à la fois par la non-revalorisation, voire la perte de pouvoir d'achat des prestations, et par l'augmentation de la part des prestations à la charge directe des ménages.

Les prélèvements sociaux sur les salaires représentent 61 p. 100 du financement de la protection sociale. Cette part ne varie pas par rapport à 1988, ce qui devrait attirer la réflexion du Gouvernement et de M. Fourcade dans son discours relatif aux charges des entreprises. En effet, toujours selon l'étude du C.E.R.C., les cotisations employeurs ont baissé de 43 p. 100 à 41 p. 100, quand les salaires sont passés de 18 p. 100 à 20,5 p. 100, soit une charge supplémentaire pour les salariés de 35 milliards de francs depuis 1981. Il est donc mensonger de parler de « partage équitable de l'effort », comme vous le faites, monsieur le ministre.

En 1988, la sécurité sociale n'assure plus que 72,7 p. 100 du financement de la dépense de soins et des besoins médicaux. La part de l'Etat a baissé de 2,9 p. 100 à 1,2 p. 100. Le financement assuré directement par les ménages est passé, lui, de 15,6 p. 100 à 20 p. 100, et celui qui est assuré par les mutuelles de 5 p. 100 à 6,2 p. 100, avec une augmentation correspondante des cotisations.

Le transfert sur le dos des ménages est donc de 25 milliards de francs, et vous voulez encore prélever 26 milliards de francs sur les revenus des salariés !

Alors, on nous opposera, à droite comme sur les travées du groupe socialiste, le discours sur la « compétitivité de nos entreprises », sur « l'investissement », sur « les charges pesant lourdement sur les ressources des entreprises », etc. Parlons-en !

En 1988, les entreprises ont disposé, toujours selon le rapport du C.E.R.C., de 950 milliards de francs de profits, soit 540 milliards de francs de plus qu'en 1981, et de 600 milliards de francs d'autres ressources : crédits bancaires, aides publiques, apports de capitaux et revenus financiers, soit 310 milliards de francs supplémentaires par rapport à 1981, et une augmentation de 111 p. 100.

Qu'en ont-elles fait ? Eh bien, le tiers seulement de ces 1 550 milliards de francs de ressources disponibles en 1988, soit plus d'un budget de l'Etat, ont servi en investissements matériels. En revanche, 340 milliards de francs ont servi à des placements financiers en prises de participation, en rachats d'entreprises, notamment à l'étranger, soit une hausse de 680 p. 100 et de 290 milliards de francs par rapport à 1981.

Par ailleurs, 200 milliards de francs ont été versés en « revenus de la propriété », dividendes, etc., pour grossir portefeuilles et grandes fortunes. Cela représente une augmentation de 137 p. 100 sur 1981.

Les revenus des capitaux ont ainsi augmenté deux fois plus vite que les salaires. Ces revenus peuvent donc contribuer davantage, sans être mis sur la paille, à la solidarité nationale.

En outre, 300 milliards de francs ont servi à payer les intérêts sur les fonds empruntés aux banques et aux marchés financiers, soit une augmentation là encore plus rapide que celle des salaires - plus 73 p. 100. Et vous osez prétendre, monsieur le ministre, que votre politique permet d'abaisser les prélèvements financiers sur les entreprises !

Ainsi, depuis 1982, 500 milliards de francs d'investissements directs et de portefeuilles à l'étranger ont été réalisés, sans conséquences bénéfiques sur l'investissement productif et les créations d'emplois en France. Le bouleversement du système financier français, à partir de 1983, était censé assurer la modernisation de l'économie à moindre coût, favoriser le désendettement et la baisse des charges financières des entreprises de notre pays, tout cela en « drainant l'épargne » vers les besoins de financement des entreprises et en rationalisant les financements budgétaires.

Les chiffres que j'ai cités démontrent ce qu'il faut en penser, à savoir que ces politiques et ces gestions ont, en vérité, gravement détérioré les capacités humaines et matérielles de croissance de la France, avec les conséquences désastreuses que l'on sait sur le financement de la protection sociale. Il faut en tirer les leçons, mes chers collègues, et c'est ce que nous proposons à travers notre opposition. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 48 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	76
Contre	241

Le Sénat n'a pas adopté.

ETAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 78 470 000 francs.

« Crédits de paiement, 41 941 000 francs. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. M. le ministre délégué à la santé a annoncé, hier, son intention de supprimer 60 000 lits en milieu hospitalier. Certes, nous ne sommes pas favorables au maintien de lits qui ne correspondraient pas aux besoins ; mais nous n'avons pas connaissance, dans nos villes et dans nos départements, d'hôpitaux qui en comporteraient trop. En revanche, nous connaissons des centres hospitaliers qui éprouvent d'importantes difficultés de fonctionnement. Certains services hospitaliers, voire des hôpitaux entiers, ne peuvent ouvrir faute de personnel et de crédits.

Par conséquent, nous demandons à M. le ministre délégué à la santé de porter à la connaissance de la représentation nationale le détail de ces 60 000 lits qui seraient supprimés. En effet, nous constatons que, de plus en plus, s'agissant des centres hospitaliers, les redéploiements remplacent les créations de postes. Tel était d'ailleurs le sens de ma question concernant les centres d'aide par le travail, monsieur le ministre.

Au-delà de la question que je pose à M. le ministre sur la localisation des 60 000 lits supprimés, j'indique que ce point constitue l'une des raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre le titre V et contre le projet de budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.
(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme, 1 175 650 000 francs.

« Crédits de paiement, 330 650 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

Rappel au règlement

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article votre règlement se fonde-t-il, monsieur Lederman ?

M. Charles Lederman. Sur l'article 36, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je vois que l'on est, aujourd'hui, d'une sévérité et d'une rigueur particulières. J'espère que cette sévérité et cette rigueur ne s'appliqueront pas uniquement aux sénateurs communistes, encore que nous comprenons bien évidemment une certaine ire de la part d'aucuns.

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme je viens de le dire, mon intervention se fonde sur l'article 36 du règlement du Sénat.

Les sénateurs communistes réitèrent la demande qu'ils ont formulée au début du débat sur le projet de budget de la santé, de la solidarité et de la protection sociale. Le Premier

ministre, M. Michel Rocard, va-il venir s'expliquer au Sénat, comme il l'a fait devant l'Assemblée nationale, le 15 novembre dernier, et présenter le projet dont il revendique - et comment ! - la paternité ?

M. Emmanuel Hamel. C'est hors sujet !

M. Charles Lederman. Comment concevoir que le Gouvernement, à l'occasion d'un débat important et public auquel s'intéressent des millions de Français, établisse des différences marquées entre les assemblées, s'agissant de ses interventions devant ces dernières ?

Les sénateurs communistes supposent qu'ils ne sont pas les seuls, dans cet hémicycle - en tout cas, ils l'espèrent - à être choqués par l'espèce de mépris que revêt l'attitude du Premier ministre, chef du Gouvernement français, à l'égard de notre assemblée. Ils réitèrent donc leur demande de suspension de séance de quinze minutes, afin de permettre aux membres du Gouvernement présents de prendre contact avec M. Michel Rocard pour l'informer de cette demande.

Nous vous demandons, monsieur le président, de mettre aux voix cette demande de suspension de séance, à moins que cette dernière ne fasse l'objet d'un consensus.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pour la venue du Premier ministre !

M. Emmanuel Hamel. Et voilà !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ce serait une bonne chose, à mon avis, que le Sénat interrompe ses travaux un quart d'heure.

M. le président. Au préalable, je souhaite répondre à M. Lederman, qui a fait allusion à ce qu'il appelle ma sévérité et ma rigueur. Je suis surpris. Ce débat est forcément difficile, comme l'est tout débat budgétaire ; je veille donc à ce qu'il se déroule dans les meilleures conditions possible et que nos services, qui connaissent déjà une surcharge de travail considérable du fait de l'allongement de nos débats, ...

Mme Marie-Claude Beaudeau et M. Charles Lederman. Nous sommes parfaitement d'accord !

M. Emmanuel Hamel. Unanimité sur ce sujet !

M. le président. ... ne ressentent pas davantage les effets d'une fatigue qui leur est imposée. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, l'application des dispositions du règlement permet à chacun d'y trouver son compte. Pour ma part, je les applique à l'ensemble des sénateurs.

M. Guy Penne. Le président de séance n'est pas socialiste, monsieur Lederman ; il n'y a pas de raison que vous l'agressiez ! (*Rires.*)

M. le président. Cela dit, le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. Lederman, appuyée par le Gouvernement, et tendant à interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinquante, est reprise à douze heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, nous allons examiner maintenant les articles 92 à 99 bis, rattachés aux crédits du ministère de la santé, de la solidarité et de la protection sociale.

M. Paul Souffrin. Je ne vois pas le Premier ministre !

Demande de réserve

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Monsieur le prési-

dent, je demande la réserve des amendements nos II-90 rectifié, II-82 rectifié, II-83 rectifié, II-92, II-84 rectifié, II-85, II-86, II-87 rectifié, II-93, II-88 rectifié, II-89, II-94, II-95 et II-96, jusqu'après l'examen de l'article 99 bis.

M. le président. La commission des finances demande donc la réserve, jusqu'après l'article 99 bis, des quatorze amendements tendant à modifier l'intitulé de la division après l'article 91 et à insérer des articles additionnels.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Favorable.

M. le président. En conséquence, la réserve est ordonnée.

Motion de renvoi à la commission de l'article 92

M. le président. Je suis saisi d'une motion, n° II-56, présentée par Mmes Luc et Beaudeau, MM. Souffrin, Viron, Vizet et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant au renvoi à la commission de l'article 92.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des finances l'article 92 du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Beaudeau, auteur de la motion.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe communiste a pris l'initiative de présenter cette motion de renvoi en commission parce que, le débat le montre, tout est mis en œuvre pour dissimuler la portée réelle de la contribution sociale généralisée. La commission des finances du Sénat ne pourrait en effet qu'être conduite, nous en sommes persuadés, après un examen approfondi de la portée des dispositions financières nouvelles prévues à l'article 92, à conclure à l'impossibilité d'appliquer un système aussi injuste et aussi inégalitaire.

Je voudrais insister, mes chers collègues, sur le tournant qui serait ainsi pris et dont ne veut pas le peuple français - il le démontre chaque jour, dans un mouvement qui ne fait que croître.

M. Claude Estier. Où avez-vous vu cela ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pourquoi cette opposition ? Pourquoi sont-ils tous contre, pour reprendre le titre d'un quotidien auquel je faisais allusion hier soir ?

M. Guy Penne. *Le Quotidien de Paris*, sans doute ! (*Soupires.*)

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. C'était le titre d'un hebdomadaire !

Mme Marie-Claude Beaudeau. L'attachement des Français à la sécurité sociale ne se mesure pas qu'aux sondages : il s'exprime surtout par une participation massive aux manifestations de certaines couches de la population qui n'ont pourtant pas l'habitude de descendre dans la rue.

« Assistanat », diront avec mépris ceux qui ne voient dans la sécurité sociale qu'un appétissant gâteau de 1 500 milliards de francs.

Avec votre proposition, ce seront les salariés qui, par le jeu du 1,1 p. 100 cette année, 2 p. 100 l'an prochain, puis 3 p. 100, ...

M. Claude Estier. Procès d'intention !

Mme Marie-Claude Beaudeau. ... alimenteront pour une très large part les caisses de la sécurité sociale.

Notre conception est fort différente. Pour nous, la sécurité sociale est un droit et un besoin. Un droit, c'est ce que l'on a conquis par son travail, son intelligence, sa solidarité : c'est

le droit à la protection contre les événements graves qui peuvent survenir au cours de la vie. Le besoin, c'est celui de pouvoir se soigner, élever ses enfants et vivre dignement une retraite bien méritée.

Dans un pays comme le nôtre, la sécurité sociale est un critère de développement. Quand on menace la « sécu », et c'est le cas avec la contribution sociale généralisée...

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Mais non, mais non !

M. Jean Garcia. C'est la réalité !

Mme Marie-Claude Beaudeau. ... c'est donc le niveau de développement qui est en cause, c'est la loi de l'argent qui prime sur l'homme.

Bien sûr, la sécurité sociale a déjà reçu des coups. Certains, et non des moindres, ont pu être empêchés par la mobilisation. Mais ce qui frappe, avec la contribution sociale généralisée, et les 1, 2 ou 3 p. 100 d'imposition qu'elle instaure, c'est le niveau de cette mobilisation. C'est la preuve que les hommes et les femmes de notre pays ont bien compris qu'il ne s'agissait pas seulement d'une cotisation supplémentaire mais aussi d'une réforme de fond, tendant à déstabiliser la sécurité sociale et à remettre en cause les fondements de la protection sociale.

A la Libération, la situation économique était déjà difficile, peut-être aussi difficile qu'aujourd'hui, mais le gouvernement d'alors, qui comptait des membres du M.R.P., des communistes et des socialistes, a rejeté la solution que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre.

La force et l'intelligence des fondateurs de la sécurité sociale, au premier rang desquels notre camarade Ambroise Croizat, ont précisément consisté à trouver un moteur là où d'autres, aujourd'hui, se refusent à voir autre chose qu'un frein : la reconstruction d'un pays et l'amélioration des conditions de vie, loin de s'opposer, vont de pair ; le développement économique et le progrès social se nourrissent l'un l'autre. Cette idée-là est moderne ! Combien sont archaïques et petits, au contraire, ceux qui veulent remettre en cause cette œuvre que je tiens pour gigantesque !

Quarante-cinq ans plus tard, on reste frappé par l'actualité des principes fondateurs de la sécurité sociale, par le fait qu'ils collent aux besoins d'une économie, d'une société en crise, aux capacités du pays et aux aspirations de notre peuple.

Ces principes relèvent d'une conception humaniste et solidaire, parce que personne n'est à l'abri de la maladie, que tout le monde vieillit et que chacun peut avoir des enfants. Ils relèvent aussi d'une conception démocratique, qui accorde à ceux qui sont à la fois les financeurs et les usagers de ce service public fondamental le droit de le gérer et de le contrôler. Ces principes relèvent enfin d'une conception efficace, liant le progrès social à la production des richesses.

N'est-ce pas à cela qu'aspirent les gens aujourd'hui ? N'est-ce pas ce dont notre pays a besoin, à l'approche du troisième millénaire ?

Le patronat et les gouvernements qui se sont succédé ont porté de nombreuses attaques contre la sécurité sociale, contre la protection sociale en général.

Aujourd'hui, on comprend mieux pourquoi : une conception humaniste, solidaire, démocratique et efficace de la protection sociale est un obstacle majeur au remodelage de la société et à la mise en place d'une société à deux vitesses. Nous comprenons mieux aujourd'hui les raisons d'une offensive menée sur trois fronts.

Premier front : par un bouleversement de l'équilibre initial, de plans d'urgence en contributions exceptionnelles, la part du financement pesant sur les épaules des salariés n'a cessé d'augmenter pendant que celle des cotisations patronales ne cessaient de diminuer, le déséquilibre ainsi créé entre ressources et dépenses servant de prétexte à la réduction des prestations. L'article 92 est un moyen lourd, destiné à précipiter cette évolution.

Deuxième front : le terrain abandonné par la sécurité sociale n'a pas été perdu pour tout le monde et la protection sociale est devenue un immense marché pour les banques, les compagnies d'assurance françaises puis, de plus en plus, européennes, qui n'hésitent pas à spéculer sur la maladie et la vieillesse. Santé, aide à la famille, retraite cessent d'être des droits pour devenir des marchés.

L'article 92, en déchargeant totalement le patronat des cotisations famille, accentue l'offensive sur ce deuxième front. Le pouvoir d'achat va reculer, car les allocations familiales seront « autofinancées », c'est-à-dire financées par les familles elles-mêmes. La baisse des prestations va développer un marché dans lequel les plus fortunés s'offriront une protection !

Enfin, troisième front, et ce n'est pas le moindre : la gestion démocratique de la sécurité sociale a été remise en cause. L'étatisme s'est renforcé. Des ordonnances de 1967 à la suppression programmée des élections au conseil d'administration, en passant par le décret Dufoix, devenu loi Séguin, permettant de supprimer des droits essentiels par simple décret, la protection sociale a été étouffée, réduite par la tutelle de l'Etat et du patronat.

Avec la contribution sociale généralisée, on va précipiter ce phénomène. A une sécurité sociale nourrie par le travail, l'effort économique, on a substitué le marché spéculatif de la santé. A la gestion démocratique, on a substitué l'étatisme le plus rigide.

Les difficultés actuelles de la sécurité sociale sont l'œuvre des gouvernements qui se succèdent depuis des décennies.

Avec la contribution sociale généralisée, monsieur le ministre, vous irez plus loin encore. Je vous ai entendu dans votre exposé d'ouverture : tout le monde va désormais payer. La contribution sociale généralisée serait une mesure de gauche. Pourquoi les gens de gauche, entre autres, n'en veulent pas ? Ceux qui ne cotisaient pas jusqu'alors cotiseront à 1,1 p. 100. En revanche, le patronat voit sa cotisation considérablement diminuer : de centaines de milliards de francs.

Fait plus grave : la contribution sociale généralisée constitue la première étape de la fiscalisation de la sécurité sociale, entraînant une double conséquence. Premièrement, un système fiscal inégalitaire présidera au financement de la sécurité sociale. Deuxièmement, l'Etat ne disposera que des moyens suffisants pour financer une protection au rabais, ouvrant un champ nouveau à l'assurance individuelle, au profit des compagnies d'assurance.

Nombre de sénateurs ont mis en évidence le caractère irresponsable du projet injuste, inégalitaire, étatique, partiel, inefficace, ponctuel, que vous nous soumettez.

Nous demandons le renvoi en commission de cet article 92, pour que celle-ci procède à un examen complet de toutes les propositions s'opposant à la contribution sociale généralisée, dont celle du parti communiste français.

Nous suggérons de procéder à une véritable adaptation à notre temps et de lier la sécurité sociale à la création de richesses. Notre pays a besoin d'une vraie protection sociale libérée de l'asphyxie, de l'étatisme et de la spéculation.

Je tiens à rappeler l'esprit de nos propositions fondées sur la justice, l'efficacité, le progrès social et économique, la démocratie.

Le principe de justice impose une véritable répartition de la charge, un renversement de la tendance qui a conduit les salariés à payer plus et le patronat de moins en moins.

Le principe d'efficacité exige que tous les revenus cotisent au même niveau que ceux du travail - soit 13,6 p. 100 - et que la création d'emplois soit favorisée au détriment de l'activité spéculative.

J'en viens au principe de progrès économique et social. Chômage et bas salaires pèsent sur les ressources de la sécurité sociale ; les mauvaises conditions de travail pèsent sur les dépenses. Lutter pour la création d'emplois, pour le Smic à 6 500 francs, pour de meilleures conditions de travail, contre la précarité et la flexibilité, c'est aussi agir pour une meilleure protection sociale.

Enfin, pour satisfaire au principe démocratique, nous proposons de rendre la sécurité sociale à ceux qui la font vivre, qui en sont les usagers, et de mettre fin à l'étatisme qui l'étouffe.

Aborder le problème de fond, examiner les causes des difficultés qu'éprouve la sécurité sociale, mesurer la véritable portée de la C.S.G., débattre des propositions à mettre en œuvre, tout cela mérite autre chose qu'un examen à la sauvette, noyé dans le débat budgétaire.

Le débat à l'Assemblée nationale, le vote de la censure par 284 députés, la prise de position de toutes les organisations syndicales, mis à part la C.F.D.T., des mutuelles, des associations montrent bien que la contribution sociale généralisée est dangereuse, coûteuse pour les Français et inefficace.

Un renvoi en commission nous permettrait de revenir avec d'autres propositions, plus conformes au développement d'une protection sociale renforcée, juste et complète, comme le souhaite la majorité des Français. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Claude Estier. Vous représentez la majorité des Français peut-être !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Méfiez-vous, vous ne la représentez plus !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Mme Beaudeau a estimé que l'examen du texte en commission avait été insuffisant et qu'il convenait de renvoyer le texte pour étude complémentaire.

Sur le principe, s'agissant des débats préalables à l'instauration de la contribution sociale généralisée sur le plan national, le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, un certain nombre d'autres collègues et moi-même avons estimé qu'ils avaient été insuffisants, mais je ne reviendrai pas sur ce sujet.

Le débat en commission a-t-il été, lui, insuffisant ? La commission des finances a travaillé de façon sérieuse et approfondie. J'en veux pour preuve le fascicule spécial relatif à la contribution sociale généralisée, qui compte plus de 200 pages. Elle a procédé à de multiples auditions. Elle a entendu les ministres concernés, bien entendu, mais également certains responsables professionnels comme M. Marchelli. S'y ajoutent les auditions particulières faites par le rapporteur spécial pour la rédaction de ce fascicule. Je crois que, sur ce point, la commission a bien travaillé.

Des éléments nouveaux sont-ils intervenus depuis la parution de ce fascicule, qui a été diffusé avant-hier matin ? A mon avis, aucun élément nouveau susceptible d'infléchir le jugement porté tant par la commission des finances que par la commission des affaires sociales n'est intervenu.

Dans ces conditions, je ne puis, malheureusement, que donner un avis défavorable à cette demande de renvoi en commission, qui semble parfaitement inutile. (*M. Chérioux applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le Gouvernement éprouve beaucoup trop de respect envers le Sénat pour s'immiscer dans l'organisation de ses travaux.

Mme Beaudeau avait fait part, comme elle l'avait fait au cours de la discussion générale, de son analyse des propositions du Gouvernement à propos de la contribution sociale généralisée. Je ne reviendrai pas sur le fond de son intervention.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° II-56, repoussée par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160

Pour l'adoption	17
Contre	301

Le Sénat n'a pas adopté.

La motion de renvoi à la commission ayant été repoussée, je donne lecture de l'article 92 :

SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE :
INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

CHAPITRE I^{er}

*De la contribution sociale sur les revenus d'activité
et sur les revenus de remplacement*

Article 92

M. le président. « Art. 92. - Il est institué une contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement perçus à compter du 1^{er} janvier 1991 à laquelle sont assujetties les personnes physiques domiciliées en France.

« Sont considérées comme domiciliées en France les personnes qui remplissent les conditions prévues à l'article 4 B du code général des impôts. »

La parole est à M. Penne.

M. Guy Penne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera cet article 92, qui pose le principe de l'institution d'une contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

On peut encore rappeler que, aujourd'hui, seuls les revenus du travail financent la sécurité sociale et qu'avec la contribution sociale généralisée tous les revenus seront concernés, revenus du capital, loyers, actions, placements, mais aussi certains revenus de remplacement, dès lors que leur montant le permet. L'élargissement de l'assiette permettra de diminuer le taux du prélèvement, en particulier pour les salariés.

Je pourrais intervenir beaucoup plus longuement, mais je veux respecter aussi un minimum de rigueur dans l'utilisation de mon temps de parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, voilà des heures que nous exposons, les uns et les autres, notre position sur cette contribution sociale généralisée.

Pour ma part, je ne peux que répéter ce qui figure dans le rapport écrit et ce que j'ai dit dans mon intervention liminaire : que les Français participent, dans leur ensemble, au financement de la sécurité sociale de façon proportionnelle à leurs revenus, comme ils le font d'ailleurs déjà en partie par l'impôt sur le revenu, ne soulève de notre part aucune objection de principe.

Ce que nous avons critiqué, en revanche, c'est le fait que cette contribution vienne en discussion de façon partielle, en l'absence de toute réflexion globale sur l'évolution du système de la sécurité sociale et de la maîtrise des dépenses, puisque la seule constatation des chiffres montre bien que, en dépit de tout ce qu'on nous a dit, il n'y a pas de réelle maîtrise des dépenses. Mais, n'y revenons pas !

Ce que nous avons reproché également, c'est qu'il n'y ait pas eu, au préalable, un débat très approfondi, dans la foulée de ce qui avait été engagé, voilà quelques années, à savoir la participation des Français dans le cadre des états généraux de la sécurité sociale.

Ces remarques d'ordre général étant faites, je veux simplement attirer l'attention de mes collègues sur deux points qui font apparaître quelques incohérences du système.

En premier lieu, cette contribution sociale généralisée devant être payée par tout le monde, on peut se demander pourquoi ceux qui bénéficient de prestations servies par des régimes sociaux français mais qui sont domiciliés hors de France ne l'acquitteront pas. Ce point n'est pas négligeable, compte tenu du nombre important, d'une part, de Français expatriés et, d'autre part, d'immigrés pensionnés qui sont retournés chez eux.

En second lieu - ce n'est pas un point de détail - je rappelle que cette contribution sera prélevée par précompte à partir du 1^{er} janvier 1991, y compris sur les revenus perçus après cette date au titre de l'année 1990. Ainsi, non seulement les revenus perçus en 1991, mais aussi une partie de ceux qui seront perçus après le 1^{er} janvier 1991 au titre de l'année 1990 seront imposés.

Cette complexité, j'allais presque dire cette irrationalité, quant à l'étendue de l'assiette, ne peut que nous confirmer dans notre opposition à l'article 92 et aux modalités de la

contribution sociale généralisée, tels que le Gouvernement nous les présente et tels que l'Assemblée nationale les a adoptés.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Je veux revenir sur l'argumentation qu'a développée M. le ministre pour tenter de justifier cet impôt injuste.

Prenons l'exemple de la branche accidents du travail-maladies professionnelles : elle est financée par une cotisation patronale qui varie en fonction, notamment, de la fréquence et de la gravité des accidents du travail déclarés et des maladies professionnelles reconnues. Le patronat exige qu'elle soit détachée de la branche assurance maladie afin de pouvoir mieux la gérer à sa guise et de baisser ses cotisations. Le Gouvernement vient de répondre à cette dernière exigence, sous le prétexte fallacieux d'aide à l'emploi.

L'existence de ces pressions patronales rend encore plus préoccupante la remontée du chiffre officiel des accidents du travail depuis 1988. Le Gouvernement, au travers des décrets et par la tutelle qu'il exerce sur les organismes de sécurité sociale, va dans le même sens.

Ainsi, un décret de décembre 1988 limite le rôle de la médecine du travail. Au nom de l'Europe, on assiste à une remise en cause de l'ensemble de cette forme de médecine. Rien n'est fait pour mettre en œuvre l'article du code de la sécurité sociale qui précise qu'un médecin qui pense qu'une maladie a une cause professionnelle doit le déclarer.

Le tableau des maladies professionnelles est volontairement limité. Les pouvoirs publics ne font rien pour favoriser l'étude des causes professionnelles de très nombreuses maladies. Ainsi, deux des familles de maladies qui progressent le plus sont les cancers et les maladies mentales. Leurs origines professionnelles sont souvent scientifiquement connues mais systématiquement écartées.

Les scientifiques estiment à plus de 10 000 par an le nombre de cancers d'origine professionnelle. Une centaine sont reconnus comme tels - cent vingt en 1987. Ce sont ainsi plusieurs dizaines de milliards de francs qui sont mis à la charge de l'assurance maladie au lieu d'être pris en charge par la cotisation patronale au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Que ce soit en matière d'assurance maladie ou d'accidents du travail-maladies professionnelles, l'efficacité sociale comme la justice exigent donc que l'on consacre beaucoup de moyens à la couverture sociale du risque maladie.

Le C.N.P.F., soutenu activement par le Gouvernement, veut se dégager complètement du financement de la branche famille. Ce désengagement s'est accéléré depuis le 1^{er} janvier 1989, avec une baisse de deux points de la cotisation patronale. L'Etat ne compense plus la perte que pour moitié en 1990, et on parle déjà de supprimer cette compensation dès 1991.

La cotisation patronale, qui était de 16,75 p. 100 en 1958, n'est plus que de 7 p. 100 ; elle serait encore moindre avec la C.S.G.

Quant à la branche famille, l'objectif initial était de compenser la dépense supplémentaire nécessaire pour élever les enfants. Cette politique d'avenir a fortement contribué au redressement de la natalité après la Seconde Guerre mondiale. Mais la dégradation est telle, depuis les années soixante, qu'aujourd'hui le C.E.R.C. chiffre à 40 p. 100 du revenu le handicap financier pour les familles nombreuses.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

Mme Paulette Fost. Ce handicap financier est maintenant le premier obstacle mis en avant par les parents à la naissance d'un nouvel enfant.

Toutes les prestations familiales, sauf les allocations familiales et l'allocation jeune enfant, sont maintenant attribuées selon des critères de ressources excluant la majorité des salariés. Le projet existe de généraliser les critères de ressources. Il s'agirait de remplacer des prestations familiales, tout aussi légitimement à la charge de l'employeur que l'est le salaire, par des prestations sociales uniquement pour les plus démunis et à la charge du budget de l'Etat, c'est-à-dire supportées essentiellement par les impôts directs et indirects qui pèsent sur les salariés.

Prenons l'exemple, maintenant, de la branche vieillesse. C'est à propos de l'assurance vieillesse que les campagnes les plus alarmistes se déchaînent.

Patronat et Gouvernement mobilisent tous les organismes d'études économiques, démographiques pour recouvrir d'un vernis scientifique des campagnes idéologiques contre la retraite et les retraités, qui deviennent les nouveaux boucs émissaires.

Aucun scientifique sérieux ne fait de prévision démographique au-delà de vingt ans. Alors on en invente !

Des responsables osent s'interroger sur l'opportunité de soigner les personnes âgées en raison des coûts financiers, et des campagnes à propos de l'euthanasie resurgissent fort opportunément.

Il faut donc répéter quelques idées simples. La France est autrement plus riche et chaque travailleur autrement plus productif de richesses qu'en 1945, quand a été mis en place le système actuel de retraite par répartition.

A quoi servirait de garder au travail les plus de soixante ans quand des millions de jeunes ne connaissent que le chômage ou la précarité ? Ce n'est pas de trop de retraites que souffre notre pays, mais de beaucoup trop de chômage et de bas salaires.

Certains, se fondant sur les insuffisances du système actuel de retraite, veulent développer la retraite par capitalisation. Ce système a déjà existé avant-guerre. Ce fut une épouvantable escroquerie qui laissa des millions de personnes âgées sans un sou pour vivre. C'est ce retour au passé qu'on veut nous resservir au nom de la modernité. Les seuls bénéficiaires seraient les financiers et les professionnels de la spéculation boursière, qui seuls gagnent à tous les coups.

De même, il faut dénoncer les campagnes présentant les retraités comme des nantis ; un million de personnes n'ont, pour survivre, que les 2 930 francs du minimum vieillesse.

M. le président. Veuillez conclure, madame.

Mme Paulette Fost. Oui, monsieur le président.

On cite des chiffres moyens sans préciser que la moitié des retraités n'ont pas de retraite au taux plein.

La vérité, c'est que le pouvoir d'achat des retraités est rogné d'année en année : on les a spoliés de 125 milliards de francs en sept ans, rien qu'en désindexant les pensions des salaires.

Selon nous, il faut préserver le droit à la retraite à soixante ans pour tous et l'abaisser à cinquante-cinq ans pour les femmes et les travailleurs ayant exercé une profession pénible, il faut porter la pension de reversion à 60 p. 100, en relevant le plafond de ressources actuel, il faut relever le pouvoir d'achat des pensions.

Ce n'est donc pas pour une question de complexité que nous voterons contre la C.S.G., mais dans un souci de justice, notamment de justice sociale. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, avant de me prononcer, j'ai eu la curiosité de revoir en détail l'ordonnance du 18 octobre 1945, pilier de la sécurité sociale et, plus généralement, de la protection sociale dans notre pays.

C'était, à l'époque, une avancée considérable sur les assurances sociales de 1930, tant dans le domaine des prestations que de la gestion.

Un champ d'application nouveau se dessinait : tous les salariés sont désormais assujettis, dans la limite d'un plafond de salaire correspondant approximativement à la catégorie des cadres.

L'ordonnance de 1945 se fonde sur trois axes fondamentaux : les indemnités maladie, la retraite vieillesse, les journées d'invalidité pour celles et ceux qui sont incapables de travailler ou qui ont une capacité réduite.

Les compagnies d'assurance, qui régnaient, hier, sur les accidents du travail, cèdent une place que la contribution sociale généralisée va leur redonner.

Les allocations familiales sont retirées à la gestion du patronat. Les caisses sont démocratisées, gérées par des conseils d'administration constitués d'une majorité de travailleurs élus au suffrage universel.

La sécurité sociale, faite d'une fédération de caisses à la fédération nationale des œuvres de sécurité sociale, s'engage aussitôt dans des réalisations dans le domaine de la prévention, des œuvres sociales. La création d'établissements est un modèle sur le plan international.

Avec ce système nouveau, on peut le dire, la France se place à l'avant-garde dans le domaine de la protection sociale. A cela s'ajoute une série de mesures favorables aux jeunes, aux femmes et à la famille - congés de maternité, abrogation des abattements pratiqués sur les salaires féminins, indemnités d'intempéries pour les travailleurs du bâtiment, salaires minima.

Pour les cadres et ingénieurs, un régime complémentaire de retraite est conclu par convention collective.

La France de la Libération met en place, avec un gouvernement tripartite, cela a été rappelé, le programme du Conseil national de la Résistance, le C.N.R.

Ce système de protection sociale se verra complété, peu après, par l'obtention, pour les salariés, de congés-éducation pour les stages de formation syndicale, même pour les travailleurs horaires ayant un an de présence dans l'entreprise.

Quelques années après, l'institution de retraites complémentaires à celle de la sécurité sociale formera un ensemble constituant une protection sociale efficace.

Malheureusement, depuis une trentaine d'années, malgré les progrès de la production et ceux de la productivité, que personne ne nie, toutes les mesures prises ont réduit les prestations, ont imposé des charges indues, ont porté atteinte à une gestion démocratique.

L'institution de la contribution sociale généralisée achèvera la destruction de cet ensemble.

Pour préserver de possibles améliorations de notre système de protection sociale, il faut lui conserver les principes originels de solidarité et de démocratie, prenant leur source à l'entreprise, car c'est là que se créent les richesses de la nation.

En votant résolument contre la contribution sociale généralisée, c'est donc la volonté de défendre, de promouvoir, d'améliorer et de développer tout notre système de protection sociale que nous exprimons avec force. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Sur l'article 92, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° II-45, est présenté par M. Oudin, au nom de la commission des finances.

Le second, n° II-73 rectifié, est déposé par Mme Beaudeau, MM. Souffrin, Viron, Vizet, Renar, Bécart et les membres du groupe communiste.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° II-45.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-45 est l'aboutissement logique de tous les débats que nous avons eus au cours des séances d'hier, de cette nuit et de ce matin.

Dans le contexte actuel, l'article 92, qui pose le principe de l'institution de la C.S.G., ne saurait être approuvé.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre l'amendement n° II-73 rectifié.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pour juger de la mesure préconisée afin d'assurer le financement de la C.S.G., je voudrais rappeler cette idée importante : nous sommes en période de crise.

La crise est génératrice de coûts sociaux tels que la reproduction même du système capitaliste exige leur couverture par l'ensemble de la société.

Prenons les restructurations d'entreprise. Elles se traduisent par des licenciements qui appellent des plans sociaux : retraite pour les plus anciens, allocations chômage pour les autres, fonds publics pour inciter les entreprises à employer les jeunes.

La crise est aussi porteuse de dépenses sociales pour réparer les défauts de la dégradation des conditions de vie et de travail : bruit, pollution, temps de transport, conditions de logement, cadences sont sources de maladies physiques et nerveuses et d'accidents du travail.

La crise conduit également aux économies à court terme sur les dépenses de santé, à l'insuffisance d'une prévention réelle des maladies, des maladies professionnelles et des accidents du travail.

Or, ces économies conduisent, à terme, à des interruptions de travail, obligent à recourir à une hospitalisation très coûteuse sans pour autant entraîner un véritable mieux pour la santé du travailleur.

La crise est aussi génératrice d'un manque de recettes considérable.

Aux limites des cotisations assises sur les salaires des actifs, s'ajoutent les conséquences des bas salaires, du chômage, et de la tolérance manifestée à l'égard des dettes patronales.

Ce constat en appelle deux autres : d'une part, le développement de l'inflation gonfle les recettes mais il n'est plus suffisant pour masquer la tendance au déséquilibre financier ; d'autre part, le taux de croissance des recettes se ralentit.

Les problèmes de financement, exacerbés par la crise, alimentent une politique antisociale de crise. Votre proposition de financement de la protection sociale, monsieur le ministre, s'inscrit dans cette évolution avec, toutefois, un aspect nouveau, et combien important : le désengagement financier du patronat.

Votre proposition de financement de 1,1 p. 100 cette année, puis de 2, voire de 3 p. 100, entraînerait un transfert de charges scandaleux des entreprises sur les particuliers.

Or, monsieur le ministre, vous ne faites nullement allusion à la progression des dépenses d'armement, ni aux profits boursiers et financiers qui sont actuellement réalisés. Ainsi, entre 1984 et 1989, le volume des transactions boursières en France a été multiplié par huit, pour atteindre 3 947 milliards de francs, soit plus du double de l'ensemble des salaires nets annuels.

En revanche, vous mettez souvent en avant la contribution des entreprises. M. le ministre, je suis obligé de vous le dire, c'est une contrevérité !

La contribution des entreprises diminue - elle est plus faible qu'en 1980 - alors que la cotisation salariale est passée de 6,5 p. 100 en 1975 à 13,6 p. 100 aujourd'hui.

Considérons le poids des cotisations sociales payées par les entreprises dans la valeur ajoutée, c'est-à-dire dans l'ensemble des richesses produites. En 1984, la charge était de 16 p. 100 ; en 1989, elle n'était plus que de 15,3 p. 100 ; en 1990, elle est de moins de 15 p. 100. Le poids des cotisations sociales des salariés prélevées sur les salaires bruts était de 14,3 p. 100 en 1984, de 17,4 p. 100 en 1989 et de plus de 18 p. 100 en 1990.

Si l'on prend comme base 100 l'année 1981, l'évolution comparée des cotisations sociales payées respectivement par les employeurs et les salariés fait apparaître la répartition suivante : en 1984, 140 pour les employeurs et 182 pour les salariés ; en 1989, 189 pour les employeurs et 285 pour les salariés.

Ainsi, pour les employeurs, en valeur absolue, la ponction est modérément croissante ; pour les salariés, en revanche, elle est fortement croissante.

Mais ces variations ne semblent pas encore suffisantes. La fiscalisation, par le jeu du 1,1 p. 100, va accélérer le processus. La contribution sociale généralisée pèsera, à concurrence de 80 p. 100, sur les revenus salariaux. En revanche, le prélèvement sur les revenus financiers ne comptera que pour 5 p. 100 dans le prélèvement.

Ce qui va changer ? Le taux de prélèvement sera encore plus inégalitaire. La part salariale de 13,6 p. 100 compterait pour 80 p. 100 dans le montant de la C.S.G. alors que les capitaux verraient globalement leur charge allégée. Voilà pourquoi nous avons déposé l'amendement n° II-73 rectifié, qui tend à supprimer l'article 92.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques nos II-45 et II-73 rectifié ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le Gouvernement ne peut, bien évidemment, qu'être hostile à l'adoption de ces amendements.

Plusieurs sénateurs, par le biais de ces amendements, ont voulu réouvrir le débat mais je me contenterai de réaffirmer que le Gouvernement est animé du souci de renforcer la solidarité et de maintenir la gestion démocratique de la protection sociale.

Je tiens à le redire de la manière la plus claire et la plus nette, comme je l'ai fait déjà à plusieurs reprises dans mon intervention liminaire et en réponse aux différents sénateurs qui se sont exprimés sur le budget du ministère, ainsi que sur l'ensemble de la politique de protection sociale : toutes les décisions que le Gouvernement sera amené à prendre concernant aussi bien le financement de la protection sociale que les mesures de maîtrise de l'évolution des dépenses de protection sociale, seront animées du souci de maintenir la solidarité et la justice sociale. Toutes les décisions que le Gouvernement prendra ne pourront s'apprécier qu'au regard de cet objectif de solidarité.

En outre, la gestion partenariale de la protection sociale doit être, à l'évidence, confortée. Les difficultés rencontrées dans cette gestion partenariale, qui associe l'Etat et les partenaires sociaux, ne doivent nous conduire ni à étatiser la sécurité sociale, ni à reporter sur les seuls partenaires sociaux la responsabilité de la gestion de ces régimes.

C'est dans une relation partenariale qu'il nous faut consolider cette aspiration à une gestion démocratique de notre protection sociale. Tel était le vœu des fondateurs de la sécurité sociale voilà quarante-cinq ans, aussi bien pour la gestion des personnels, le dossier relatif à l'Ucanss - Union des caisses nationales de sécurité sociale - nous en donne aujourd'hui l'occasion, que pour la gestion du risque. Je souhaite développer cette gestion contractuelle entre l'Etat et les partenaires sociaux, d'une part, et entre l'Etat, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs, institutions et professionnels, d'autre part, pour la gestion de l'assurance maladie.

Voici les deux objectifs que poursuit en permanence le Gouvernement et sur lesquels vous ne pourrez pas le prendre en défaut, mesdames et messieurs les sénateurs : d'une part, le développement d'une politique de solidarité et, d'autre part, une gestion démocratique de nos institutions de protection sociale. Cela étant rappelé, monsieur le président, il est évident que le Gouvernement est opposé à l'adoption de ces amendements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Fourcade, nous sommes dans la procédure de vote d'un amendement. Je ne puis donc pas vous donner la parole pour répondre au Gouvernement, mais vous pourrez vous exprimer pour explication de vote.

Je vais mettre aux voix les deux amendements identiques nos II-45 et II-73 rectifié.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je voudrais rappeler que le groupe du R.P.R. du Sénat est hostile à la création de la C.S.G. Par conséquent, il votera l'amendement de suppression présenté par la commission des finances.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui motivent cette décision,...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Si ! si !

M. Jean Chérioux. ... j'ai déjà eu l'occasion de les exposer, tout comme un certain nombre de mes collègues.

Je voudrais insister sur un point : il aurait été souhaitable que ce débat sur le financement du régime vieillesse soit complet et porte sur l'ensemble de l'équilibre du régime vieillesse.

J'avais insisté dans mon intervention, monsieur le ministre, sur le fait que la création de la contribution sociale généralisée était accompagnée d'un certain nombre de mesures concernant les cotisations de sécurité sociale, notamment la création d'une cotisation dé plafonnée à 1,6 p. 100, sur les salaires payée par les entreprises et destinée à financer le régime vieillesse.

C'est un fait nouveau. Jusque là, en effet, le régime vieillesse était soumis à plafonnement, ce qui était normal, puisque, par définition, il est complété au-delà du plafond par le régime complémentaire des cadres.

Je pose à nouveau la question, monsieur le ministre : s'agit-il simplement d'une cotisation décidée ponctuellement ou est-ce un précédent ? Allez-vous nous proposer dans les mois à venir de nouvelles mesures de déplafonnement des

cotisations vieillesse, ce qui reviendrait à remettre en cause le régime complémentaire des cadres ? Le problème est suffisamment grave pour que vous daigniez répondre à cette question.

M. Emmanuel Hamel. C.S.G. : système de cotisations sans garantie !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Merci, monsieur le président, de me donner maintenant la parole, même si l'article 37, alinéa 1^{er}, de notre règlement vous faisait obligation de me la donner quand je l'ai demandée il y a quelques instants.

Monsieur le ministre, vous nous demandez d'accomplir un acte essentiel aujourd'hui, voter la contribution sociale généralisée, mais ce vote est tout à fait illusoire.

En effet, dans le texte qui nous est soumis, et qui a été intégré à la loi de finances, ne figure qu'une partie du dispositif.

M. Chérioux vient justement de faire allusion à la contrepartie du présent texte, qui figurera dans le D.M.O.S. de fin d'année. Cette procédure montre bien, au reste, le caractère hâtif du projet et son manque de préparation. On veut, ni plus ni moins, nous faire voter une disposition essentielle, engageant l'ensemble du financement de nos prestations sociales, en deux textes successifs, avec des règles de procédure différentes.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? De créer la contribution sociale généralisée, c'est l'article 92, d'en fixer toutes les modalités de répartition et d'application et d'affecter son produit à la Caisse nationale des allocations familiales, ce sont les articles 93 à 99 bis.

Viendra ensuite un autre texte, avec un autre débat, une autre commission saisie au fond, la commission des affaires sociales, cette fois, par lequel vous nous proposerez pour le financement de l'assurance vieillesse de créer une nouvelle cotisation déplaçonnée pour les entreprises et de réduire la cotisation des salariés.

Monsieur le ministre, je tiens à protester de la manière la plus solennelle contre le caractère artificiel de la procédure qu'a suivie le Gouvernement, qui a chargé le projet de loi de finances de dispositions qui n'ont rien à y voir, et qui n'a pas eu l'élégance élémentaire de regrouper l'ensemble de ces dispositions dans un seul texte, à l'occasion duquel nous aurions pu parler à la fois du principe de la C.S.G., de ses modalités d'application, de son affectation et des cotisations de remplacement.

Aussi, et bien que sur le plan intellectuel je sois personnellement tenté de voter l'article 92, qui n'est que la création de principe de cette cotisation, le reste étant renvoyé à plus tard, je me prononcerai contre.

En effet, je m'élève vigoureusement contre le caractère artificiel de la procédure que vous avez choisie et sur laquelle, monsieur le ministre, je vous le dis de la manière la plus claire, le Conseil constitutionnel sera appelé à statuer. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. Emmanuel Hamel. Nous faisons confiance à sa sagesse !

M. Paul Souffrin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Notre amendement de suppression de l'article 92 n'a rien à voir dans ses motivations avec celui qui a été déposé par la commission des finances, je tenais à le préciser de la façon la plus claire.

Certains estiment qu'on ne fait pas encore assez de cadeaux aux patrons. Nous sommes, quant à nous, solidaires de la majorité des organisations de salariés qui ont manifesté leur opposition à ce projet, y compris certaines organisations départementales de la C.F.D.T.

Monsieur le ministre, vous nous avez fait part tout à l'heure de votre souci de démocratisation et vous y avez insisté. Mais, si vous avez réellement un tel souci, pourquoi diable avoir repoussé la date des élections de la sécurité sociale ?

Nous sommes donc d'autant plus résolus à vous demander la suppression de cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos II-45 et II-73 rectifié, repoussés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. L'article 92 est donc supprimé.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. *(Assentiment.)*

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. J'indique aux membres de la commission des finances que celle-ci se réunira à quatorze heures quarante-cinq.

M. Emmanuel Hamel. Quand viendra M. le Premier ministre ? *(Sourires.)*

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures dix, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des articles du projet de loi de finances rattachés au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Je rappelle que l'article 92 a été supprimé par le Sénat.

Rappel au règlement

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36 et sur les dispositions relatives à l'organisation de nos débats.

Le souhait du groupe communiste, concrétisé d'ailleurs par les interventions de mes amis, ce matin en particulier, c'est que s'engage sur le texte dont nous débattons, ou dont nous voudrions débattre, un débat de fond, un débat digne, et que M. le ministre cesse de provoquer les membres de mon groupe ou de faire des amalgames et des caricatures à leur endroit.

Mon groupe vous demande instamment, monsieur le président, de faire respecter le temps de parole et le droit d'amendement que la Constitution et le règlement donnent à chaque sénateur. En effet, serait-il intolérable de débattre pendant cinq à six heures d'un nouvel impôt, d'un impôt qui bouleverse tout notre système de protection sociale ?

Que l'on nous dise ce qu'il y a de plus important et quelles mesures sont plus graves que cette contribution sociale généralisée dans la seconde partie de la loi de finances pour 1991 ? Qu'on nous le dise !

Or le Sénat, qui a longuement débattu dans les conditions que l'on sait de la rénovation de ses méthodes de travail, le Sénat, dis-je, refuserait de débattre pendant cinq à six heures sur une disposition à propos de laquelle tout le monde s'accorde à dire qu'elle est fondamentale.

C'est vrai, c'est un débat fondamental. Et la Constitution et le règlement du Sénat nous donnent le droit de combattre ce texte comme nous l'entendons !

Avez-vous déjà oublié, mes chers collègues, que le Conseil constitutionnel a tout dernièrement réaffirmé très fermement le droit d'amendement ?

La vérité, c'est que le Gouvernement a peur de débattre au fond de cette question. En effet, sur le fond - M. Fourcade l'a dit hier et l'a redit tout à l'heure avant la suspension de séance - il y a un accord politique sur l'institution de la contribution sociale généralisée.

M. Fourcade a ainsi déclaré hier, en substance : je trouve normal que la contribution sociale généralisée frappe tous ceux qui, quelle que soit la nature de leurs revenus, tirent parti de la solidarité nationale ; n'attendez pas de moi que je me joigne au chœur des pleureurs !

De grâce ! monsieur le ministre, cessez de répéter ce qui ne correspond en rien au débat, car il suffit à ce sujet de se reporter au compte rendu sommaire pour voir que c'est sur les travées socialistes et sur celles du R.D.E., qu'il a été dit « Très bien ! » à la déclaration de M. Fourcade. Ce n'est pas le groupe communiste qui s'est joint au chœur des félicitations adressées à M. Fourcade à ce sujet !

M. Claude Estier. Et qui a voté la censure avec la droite ?

M. Charles Lederman. Voilà pourquoi M. le rapporteur spécial, de connivence avec le Gouvernement, a imposé, ce matin, la réserve de nos amendements tendant à insérer des articles additionnels dans le projet de loi de finances. Or, comme chacun peut le constater à la lecture des amendements réservés, il s'agit de contre-propositions à la contribution sociale généralisée. C'est ce qui distingue fondamentalement notre position de celle du Gouvernement et de la majorité sénatoriale ; cette dernière n'est opposée que sur la procédure suivie par le Gouvernement pour instituer la contribution sociale généralisée. Mais la droite, en réalité, n'est pas opposée sur le fond.

M. Claude Estier. Et la motion de censure ?

M. Charles Lederman. Comment le serait-elle, puisque ce texte sort des cartons de M. Séguin ? Toutes les procédures prises par la droite dans ce débat visent à introduire au Sénat, sous forme déguisée et en violation flagrante du règlement, un article 49-3 de la Constitution qui ne s'applique pas dans notre assemblée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Lederman, je ne vous laisserai pas dire que le règlement du Sénat a été violé par un président de séance ; ce serait inadmissible !

Par ailleurs, le groupe communiste pourra s'exprimer comme il l'entend, mais dans le respect du règlement et en respectant ses collègues.

M. Claude Estier. Très bien !

Motion de renvoi à la commission des articles 93 à 99 bis

M. le président. M. Oudin, au nom de la commission des finances, a déposé une motion tendant au renvoi à la commission.

Cette motion, distribuée sous le numéro II-108, est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des finances les articles 93 à 99 bis du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Oudin, rapporteur spécial, auteur de la motion.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, nous sommes confrontés à un certain nombre de motions de renvoi à la commission sur chacun des articles 93 à 99 bis que nous avons encore à examiner. Dans ces conditions, nous pouvons nous poser la question suivante : dans le cadre de l'examen des dispositions qui vous sont présentées pour l'instauration d'une contribution sociale généralisée, la commission des finances a-t-elle, oui ou non, bien travaillé ?

Afin d'éclairer et de « purger » ce problème, si vous m'autorisez cette expression, la commission des finances a déposé une motion de renvoi à la commission de l'ensemble des articles que je viens de citer.

Il vous appartiendra donc, mes chers collègues, de vous prononcer. Si vous optez pour le renvoi à la commission, cela signifie que vous jugez insuffisant le travail effectué et que l'examen de ces textes doit être repris pour partie ou en totalité.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire ce matin, les membres de la commission des finances pensent avoir travaillé aussi bien que possible, avoir auditionné les personnes les plus intéressées et avoir posé toutes les questions lui permettant de se faire une opinion. Cette dernière est d'ailleurs retracée dans un rapport de plus de deux cents pages.

Dans ces conditions, nous ne pensons pas nécessaire de réexaminer en commission les articles 93 à 99 bis. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, même si cela peut paraître paradoxal, de voter contre cette motion de renvoi en commission.

Au cas où vous suivriez la position de la commission, les autres motions de renvoi à la commission, déposées sur chacun des articles, n'auraient alors plus d'objet.

M. Robert Vizet. Tout cela n'est quand même pas très sérieux !

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. C'est une procédure comme une autre, qui respecte en tout cas le règlement de notre assemblée.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pour être une procédure, c'est une procédure !

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Telle est, mes chers collègues, la position de la commission des finances, que je vous demande de suivre.

M. Charles Lederman. Je demande la parole, contre la motion.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Le dépôt de cette motion ne nous surprend qu'à moitié ; en effet, nous étions prêts, de la part de la droite, avec l'accord du Gouvernement, à quelque chose de semblable.

J'indique cependant que nous ne nous attendions pas - excusez le mot, mais je n'en trouve pas de moins fort pour exprimer ce que je veux - à une pareille stupidité volontairement conçue et exprimée. J'en dirai quelques mots tout à l'heure.

M. le rapporteur spécial a donc déposé une motion de renvoi à la commission des articles 93 à 99 bis, ce qui constitue - je tiens à le souligner à nouveau - une atteinte intolérable au droit d'amendement. C'est la violation déclarée du règlement du Sénat et de la Constitution ! Jamais - je dis bien « jamais » - même dans les débats les plus difficiles que nous avons eus ici - je me souviens en particulier des débats sur la flexibilité, sur Renault ou sur d'autres sujets importants - il n'y a eu, au Sénat, une telle violation de son propre règlement.

Je souhaite donc, au nom du groupe communiste, que M. le président du Sénat et le bureau du Sénat en soient informés dans les meilleurs délais, afin que le bureau du Sénat puisse se prononcer sur ce fait.

Les sénateurs communistes et apparentés ne peuvent tolérer ce coup de force destiné à empêcher que le Sénat ne discute de la C.S.G. Etait-il vraiment intolérable de débattre quelques heures d'un impôt nouveau, qui remet fondamentalement en cause tout le financement du système de protection sociale de notre pays ? Bien évidemment, non !

En vérité, je le répète, M. Fourcade et la droite volent au secours du Gouvernement, car, concernant cette C.S.G., la droite est au fond d'accord sur son institution et la divergence ne porte que sur la procédure.

C'est d'ailleurs M. le rapporteur spécial lui-même qui a parlé de procédure, alors que nous protestions contre le dépôt de cette motion et contre des explications qui concluaient au rejet de la motion qu'il avait déposée ! S'il s'agit effectivement, comme M. le rapporteur spécial vient de le dire, d'un moyen de procédure comme un autre, imaginez un peu cependant ce que les gens diront en prenant connaissance de ce qui s'est passé.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le Parlement va en prendre un coup ! Nous allons demander un vote par scrutin public !

M. Charles Lederman. Voilà un honorable parlementaire qui dépose un amendement, qui le défend et qui conclut en demandant au Sénat de ne pas l'adopter, car, dans ce cas, il faudrait examiner le texte au fond, dans son intégralité.

Pour éviter qu'il en soit ainsi, vous faites plus que de l'équilibrisme : vous marchez à côté du fil, vous avez les pieds à côté de la plaque ! En fait, vous voulez faire en sorte que les communistes ne puissent pas parler, ...

M. Charles Descours, rapporteur pour avis. Nous n'y sommes pas arrivés !

M. Charles Lederman. ... et qu'ils ne puissent pas, ainsi, faire entendre ce qui se passe dans le pays - personne ne peut le contester !

Mes chers collègues, si vous voulez vous prêter à cette acrobatie, à ce qui est un « contresens », quand on parle de ce qui est logique, votez contre cet amendement qui vous est proposé par votre rapporteur spécial. Et nous rirons !

Je demande, monsieur le président, que le Sénat se prononce sur cette motion par un scrutin public.

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est l'article 49-3 !

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Je laisse bien entendu à notre collègue la responsabilité du qualificatif de « stupidité » qu'il vient d'employer.

Nous sommes confrontés à huit motions de renvoi à la commission déposées par le groupe communiste. Chacune de ces motions tend à faire croire que le travail que nous avons effectué, préalablement au débat d'aujourd'hui, a été insuffisant.

M. Paul Souffrin. Non, sûrement pas !

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Depuis que nous avons déposé le rapport de la commission, des éléments nouveaux sont-ils intervenus ? Le débat nécessite-il que nous réexaminions ce problème ?

Il me semble normal que la commission des finances interroge le Sénat sur ce point. Mais je ne comprends pas en quoi cette procédure restreint le droit d'amendement de nos collègues du groupe communiste.

La commission des finances est soupçonnée d'avoir mal travaillé. Aussi, je vous interroge, mes chers collègues : la commission a-t-elle, oui ou non, mal travaillé ? Etes-vous, oui ou non, mal informés ?

Afin de lever ce doute, nous avons déposé, au nom de la commission des finances, cette motion tendant au renvoi à la commission. Comme nous sommes intimement persuadés que nous avons travaillé dans des conditions honorables, nous demandons au Sénat de rejeter cette motion. Il n'y a là rien que de très normal.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Votre vote ne sera pas honorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de renvoi à la commission ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ainsi que je l'ai déjà indiqué ce matin à propos de l'examen d'une autre motion de renvoi à la commission, le Gouvernement ne porte pas d'appréciation sur la manière dont le Sénat souhaite organiser ses travaux. Il s'en remet donc à la sagesse de la Haute Assemblée.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Mais quel soulagement pour le ministre !

M. Robert Vizet. Quelle sagesse !

M. le président. Je mets aux voix la motion n° II-108 tendant au renvoi à la commission des articles 93 à 99 bis du projet de loi de finances, pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	15
Contre	299

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, les motions n°s II-57, II-58, II-59, II-60, II-61, II-62, II-63 et II-64 n'ont plus d'objet.

Demande de vote unique

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble des articles 93 à 99 bis, à l'exclusion de tout amendement.

M. Jean Garcia. Et voilà !

Mme Danielle Bidard-Reydet. La machinerie fonctionne parfaitement !

M. le président. Le Gouvernement demande donc au Sénat, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, de se prononcer par un seul vote sur les articles 93 à 99 bis, à l'exclusion de tout amendement.

J'indique au Sénat que, en conséquence, j'appellerai successivement ces articles et les amendements qui s'y rapportent, et que j'inviterai seulement leurs auteurs à les défendre. Je rappelle que, dans le cadre de cette procédure, le vote sur chaque article est réservé.

Article 93

M. le président. « Art. 93. - I. - La contribution est assise sur le montant brut des traitements, indemnités, émoluments, salaires, allocations, pensions y compris les majorations et bonifications pour enfants, des revenus tirés de leur activité d'artiste-auteur à titre principal ou accessoire par les personnes mentionnées à l'article L. 382-1 du code de la sécurité sociale, des rentes viagères autres que celles visées au 6 de l'article 158 du code général des impôts et des revenus tirés des activités exercées par les personnes mentionnées aux articles L. 311-2 et L. 311-3 du code de la sécurité sociale.

« Elle est également assise sur tous les avantages en nature ou en argent accordés aux intéressés en sus des revenus visés à l'alinéa précédent.

« Pour l'application du présent article, les traitements, salaires et toutes sommes versées en contrepartie ou à l'occasion du travail sont évalués selon les règles fixées à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale. Toutefois, les déductions visées au 3° de l'article 83 du code général des impôts ne sont pas applicables.

« II. - Sont inclus dans l'assiette de la contribution :

« 1^o supprimé ;

« 2^o les sommes allouées au salarié au titre de l'intéressement prévu à l'article 4 de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés ;

« 2^{o bis} les sommes provenant de la réserve spéciale et les revenus de ces sommes alloués aux salariés au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, prévus à l'article 14 de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 précitée, ainsi que les revenus du portefeuille collectif ou des titres détenus individuellement alloués aux salariés au titre des plans d'épargne d'entreprise prévus à l'article 29 de l'ordonnance précitée.

« Pour l'application du précédent alinéa, la contribution est précomptée par l'entreprise ou l'organisme de gestion à l'occasion du versement effectif des sommes assujetties aux salariés ;

« 3^o supprimé ;

« 4^o a) l'indemnité parlementaire et l'indemnité de fonction prévues aux articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, ainsi que les indemnités particulières que les assemblées parlementaires versent à certains de leurs membres exerçant des fonctions particulières et désignés par leur assemblée ou par son bureau ;

« b) les indemnités versées aux représentants français au Parlement européen dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi n° 79-563 du 6 juillet 1979 relative à l'indemnité des représentants au Parlement européen et aux indemnités versées à ses membres par le Parlement européen ;

« c) la rémunération et les indemnités par jour de présence versées aux membres du Conseil économique et social en application de l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social ;

« d) les indemnités versées par les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics aux élus municipaux, cantonaux et régionaux.

« III. - Ne sont pas inclus dans l'assiette de la contribution :

« 1^o les allocations de chômage et de préretraite visées à l'article L. 131-2 du code de la sécurité sociale, perçues par des personnes dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédente est inférieure au montant mentionné au 1^{er} bis de l'article 1657 du code général des impôts. En outre, la contribution pesant sur ces allocations ne peut avoir pour effet de réduire le montant net de celles-ci ou, en cas de cessation partielle d'activité, le montant cumulé de la rémunération d'activité et de l'allocation perçue, en deçà du montant du salaire minimum de croissance ;

« 2^o les pensions de retraite et d'invalidité des personnes dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédente est inférieure au montant mentionné au 1^{er} bis de l'article 1657 du code général des impôts ou qui sont titulaires d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité non contributif attribué par un régime de base de sécurité sociale sous conditions de ressources ou par le fonds spécial visé à l'article L. 814-5 du code de la sécurité sociale. Ces conditions de ressources sont celles qui sont applicables pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité ;

« 3^o les revenus visés aux 2^o, 2^{o bis}, 3^o, 4^o, 7^o, 8^o, 9^o, 9^{o bis}, 10^o, 12^o, 13^o, 14^o, 14^{o bis}, 14^{o ter}, 15^o, 17^o, 17^{o bis} et 19^o de l'article 81 et à l'article 81 bis du code général des impôts ainsi que ceux visés aux articles L. 841-1 et L. 842-1 du code de la sécurité sociale ;

« 4^o les pensions alimentaires répondant aux conditions fixées par les articles 205 à 211 du code civil, les rentes prévues à l'article 276 du code civil et les pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice, en cas de séparation de corps ou de divorce, ou en cas d'instance en séparation de corps ou en divorce. »

La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Je renonce à prendre la parole sur cet article, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. L'article 93 définit les revenus salariaux et assimilés ainsi que les revenus de remplacement qui sont inclus dans l'assiette de la cotisation sociale généralisée.

Nous avons, ce matin, repoussé l'article 92, qui instituait la cotisation sociale généralisée. Dans ces conditions, je ne peux qu'inviter le Sénat à suivre la logique de la position qu'il a adoptée, en rejetant à son tour l'article 93.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à propos de la contribution sociale généralisée, d'aucuns ont pu ironiser en parlant d'un impôt qui n'est pas vraiment un impôt tout en étant un impôt et qui doit rapporter de l'argent à l'Etat sans qu'il en coûte aux Français.

Au-delà de cette boutade en forme de paradoxe, le Gouvernement, par la voix du ministre des affaires sociales et de la solidarité, d'abord, puis par celle du Premier ministre lui-même, a dû reconnaître que la contribution sociale généralisée était bel et bien un impôt.

Comment, d'ailleurs, serait-il possible de continuer à nier l'évidence ? Comment peut-on maintenir aujourd'hui cette appellation : « contribution sociale généralisée », alors qu'il s'agit en fait d'un prélèvement non déductible devant s'appliquer à l'ensemble des revenus ?

En effet, y seraient assujettis non seulement l'ensemble des actifs, mais aussi les titulaires de revenus de remplacement - pensions de retraite et d'invalidité - s'ils sont imposables sur leur revenu, les bénéficiaires d'une allocation de chômage ou de préretraite si leur montant est supérieur au SMIC brut. Cet impôt prendrait même en compte les primes des agents titulaires de l'Etat et des collectivités locales, les compléments de salaire perçus au titre de l'intéressement ou de la participation, les indemnités de départ à la retraite, les majorations et bonifications pour enfant, les revenus du capital, les loyers, etc.

Liste impressionnante, nous le voyons, dont le Premier ministre s'autorise pour qualifier la contribution sociale généralisée « d'acte de justice sociale ». Je ne surprendrai personne si je m'inscris en faux contre ce que M. le Premier ministre, qui n'est toujours pas ici, ainsi que l'ensemble du Gouvernement veulent faire passer pour une vérité évidente.

Ce qu'on oublie de préciser, c'est que ce nouvel impôt ne va pas frapper tous les revenus de la même manière. Par exemple, alors qu'on élargit à la base l'assiette des revenus imposables, on égratigne à peine les revenus du capital. Ainsi, les 3 milliards de francs prélevés sur les revenus financiers au titre de la C.S.G. seront largement compensés par les 3 milliards de francs d'allègement des cotisations accidents du travail, et cela au moment où les dernières statistiques de la Caisse nationale de l'assurance maladie font état, pour 1988, d'une hausse de 10 p. 100 des accidents mortels du travail, de 7,6 p. 100 des incapacités permanentes et de 3,8 p. 100 du total des accidents du travail.

Alors que la contribution sociale généralisée pèsera, dès le premier franc, sur les revenus du travail, sur les allocations de chômage d'un montant supérieur au SMIC et sur les pensions si leur titulaire est imposable, elle épargnera les portefeuilles d'actions réalisant jusqu'à 307 600 francs de plus-values, sous prétexte que de telles plus-values échappent à l'impôt, au moment où, je tiens à le rappeler, 15 milliards de francs d'exonération de charges patronales figurent au projet de budget pour 1991.

Enfin, alors que les revenus bruts des salariés sont soumis à l'impôt sans aucune déduction, les employeurs et les travailleurs indépendants, rémunérés par le biais de bénéfices, seront taxés sur leurs revenus nets, frais professionnels déduits.

Comment peut-on en appeler à la justice sociale quand tout est fait pour séparer et discriminer ?

La vérité, monsieur le ministre, est que votre projet visant à instituer la C.S.G., loin d'opérer une redistribution entre les revenus salariaux et les revenus du capital, met en œuvre un simple transfert entre salariés. Les bas salaires seraient avantagés, certes, cette année, mais au prix d'une taxation plus lourde des chômeurs, des retraités, des préretraités, des cadres et techniciens supérieurs.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Paul Souffrin. Naturellement, quand je dis que les bas salaires seraient avantagés, j'énonce une vérité relative et, je le répète, provisoire. Rien ne nous assure que cet avantage va persister. Certains signes - révélateurs ! - donnent même à penser qu'il sera de courte, de très courte durée.

Je rappelle à ce propos la déclaration faite par M. Béré-govoy, ministre d'Etat, en avril dernier, lors d'un colloque organisé par l'Ecole nationale d'administration et consacré, justement, à cette C.S.G. : « Quand on a institué un système de cette nature, la tentation est grande d'augmenter les recettes de 1 p. 100 cette année et puis de 2 p. 100, 3 p. 100, 4 p. 100 les années suivantes. »

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes prévenus !

M. Paul Souffrin. D'ailleurs, que dit d'autre M. le Premier ministre ? Pressé, il y a quelques semaines par un journaliste, sur la question de savoir si la C.S.G. ne changerait jamais, il a répondu : « Je ne dis pas : jamais ; je parle pour l'année prochaine ». La réponse ne pourrait être plus claire !

M. Emmanuel Hamel. C'est pour cela qu'il ne vient pas !

M. Paul Souffrin. Vous avez raison, mon cher collègue.

Mais, monsieur le ministre il n'y a pas que cet aspect de votre projet qui nous alarme. Si nous allons au-delà de ses conséquences immédiates pour nous interroger sur sa logique interne, nous constatons qu'il amorce une transformation structurelle du mode de financement actuel de notre système de sécurité sociale. Il préfigure, en outre, la maîtrise de toute augmentation de la demande, d'ordre tant conjoncturel que structurel. Enfin, il laisse présager, par le biais du vote du Parlement, le dessaisissement des élus des assurés sociaux de tout pouvoir de contrôle réel sur la gestion du système et, en même temps, l'extension de la tutelle de l'Etat.

M. Emmanuel Hamel. Quelle addition de perversions !

M. Paul Souffrin. J'aurai l'occasion de revenir sur les diverses conséquences, très graves, de ce projet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Sur l'article 93, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° II-46, est présenté par M. Oudin, au nom de la commission des finances.

Le second, n° II-74 rectifié, est déposé par Mme Beaudou, MM. Souffrin, Viron, Vizet, Renar, Bécart et les membres du groupe communiste.

Tous deux tendent à supprimer l'article 93.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° II-46.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. J'ai déjà largement expliqué les raisons pour lesquelles nous pensons qu'il est nécessaire de supprimer cet article.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° II-74 rectifié.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais ajouter quelques réflexions complémentaires sur l'article 93.

Les modalités de prélèvement que prévoit la contribution sociale généralisée laissent augurer une modification de notre système fiscal puisque, pour la première fois, nous aurions un prélèvement à la source. Si le système actuel de prélèvement fiscal, déjà porteur d'inégalités, devait être remplacé par un prélèvement à la source, imputable aux seuls salariés, il est à craindre que ces inégalités devant l'impôt n'aillent qu'en s'aggravant pour ceux-ci.

Ces craintes ne sont pas infondées, puisque le onzième rapport du Conseil national des impôts, relatif à une pseudo-modernisation de l'impôt sur le revenu, qui vient d'être remis au Président de la République, conclut que « l'impôt sur le revenu est malade de sa complexité et de l'inégalité de sa répartition » et préconise, notamment pour la contribution sociale généralisée, l'instauration de la retenue à la source.

Cela veut dire, en termes communs, que l'impôt doit être prélevé chaque mois sur le bulletin de salaire. Ainsi, les salariés verront leur bulletin de paie immédiatement amputé et les inégalités devant l'impôt entre salariés et entreprises non seulement perdureront mais encore s'accroîtront.

Ce qui s'est produit entre 1978 et 1988 justifie nos craintes : En effet, pendant cette période, les prélèvements supportés par les sociétés sur leurs revenus ne sont passés que de 15,9 p. 100 à 16,9 p. 100 de la valeur ajoutée brute totale, tandis que les prélèvements supportés par les ménages se sont, eux, considérablement accrus, passant de 16,7 p. 100 à 22,2 p. 100 de leur revenu disponible. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Nous savons tous que certains possesseurs de grandes fortunes pratiquent la fraude fiscale en toute impunité. Selon les estimations, cette fraude représenterait, en France, entre le tiers et le quart des revenus. A ce propos, le rapport déjà cité reconnaît que cette inégalité « se manifeste d'abord entre les salariés dont les revenus sont déclarés par des tiers et certains non-salariés - un sur trois - qui dissimulent une fraction importante des revenus ».

Cependant, malgré ce constat, le Conseil national des impôts ne recommande aucune mesure contre la fraude.

Il est donc urgent, monsieur le ministre, de procéder, comme nous le proposons depuis longtemps, à une réforme démocratique de la fiscalité en prélevant l'impôt à la source, certes, mais sur les revenus parasitaires que sont, entre autres, les dividendes, les commissions, les jetons de présence, etc. On pourrait malheureusement allonger cette liste à tous les revenus qui n'ont aucun rapport avec la qualité du travail et la compétence.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Sénat de supprimer l'article 93.

M. Robert Vizet. Très bien !

Article 94

M. le président. « Art. 94. - Sont soumis à la contribution les revenus professionnels des employeurs et travailleurs indépendants au sens de l'article L. 242-11 du code de la sécurité sociale.

« Pour la détermination des revenus mentionnés au précédent alinéa, il n'est pas tenu compte des reports déficitaires ainsi que des amortissements réputés différés au sens du 2° du 1 de l'article 39 du code général des impôts et des plus et moins-values professionnelles à long terme. Les revenus sont majorés des déductions et abattements mentionnés aux articles 44 *quater*, 44 *sexies* et 44 *septies*, au 4 *bis* de l'article 158 et aux articles 238 *bis* HA à 238 *bis* HC du code général des impôts. Les cotisations personnelles de sécurité sociale mentionnées à l'article 154 *bis* du code général des impôts sont ajoutées au bénéfice pour le calcul de la contribution.

« Sont soumis à la contribution les bénéficiaires non commerciaux et les bénéficiaires industriels et commerciaux au sens des dispositions du code général des impôts qui ne sont pas visés aux articles 93 et 95 de la présente loi, même s'ils ne sont pas visés à l'article L. 242-11 du code de la sécurité sociale.

« La contribution est assise sur le revenu de l'avant-dernière année précédant celle au titre de laquelle elle est due, revalorisée par application, successivement, du taux d'évolution en moyenne annuelle de l'indice général des prix à la consommation des ménages constaté pour la dernière année et du taux d'évolution en moyenne annuelle du même indice figurant dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année au titre de laquelle la contribution est due.

« Pour les employeurs et travailleurs indépendants ainsi que pour les titulaires de bénéficiaires non commerciaux et de bénéficiaires industriels et commerciaux visés au troisième alinéa du présent article débutant leur activité professionnelle, la contribution est, à titre provisionnel, calculée sur la base d'un revenu égal à dix-huit fois la base mensuelle de calcul des allocations familiales en vigueur au 1^{er} octobre de l'année précédente. Ne sont assimilées à un début d'activité ni la modification des conditions d'exercice de l'activité professionnelle, ni la reprise d'activité intervenue soit dans l'année au cours de laquelle est survenue la cessation d'activité, soit dans l'année suivante.

« Lorsque le revenu professionnel est définitivement connu, la contribution fait l'objet d'une régularisation. »

La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. L'article 94 a un grand mérite puisqu'il définit les catégories de revenus provenant de bénéficiaires industriels et commerciaux et de bénéficiaires non commerciaux

soumis à la contribution sociale généralisée. Je pense que, sur ce point, nous devrions être soutenus, au moins par certains de nos collègues. (*L'orateur désigne les travées communistes.*)

Ainsi cet article précise l'assiette et les modalités d'application de la C.S.G., en prévoyant des dispositions particulières pour les personnes qui débutent dans leur activité professionnelle, ce qui me semble être une bonne mesure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Cet article 94, qui a été adopté à l'Assemblée nationale sans modification, définit l'assiette de la contribution sociale généralisée sur les revenus qui proviennent des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices non commerciaux.

Dans la logique de ce que je vous ai dit pour l'article 93 et compte tenu de notre rejet de l'article 92, je vous inviterai à voter contre l'article 94 avec l'amendement n° II-47.

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Depuis l'instauration de la sécurité sociale, il est des groupes, comme les salariés non cadres, qui ont peu changé de doctrine en matière de protection. Il en est d'autres, au contraire, qui ont changé de position et de sensibilité. Les travailleurs indépendants sont de ceux-ci.

Pour évaluer le chemin parcouru, il convient de partir de 1968, année où surgirent des revendications catégorielles durables, qui ne s'apaisèrent vraiment qu'en 1974.

A cette date venaient d'être publiés les derniers décrets d'application de la loi du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, qui offraient l'avantage de couvrir les indépendants contre le risque maladie alors que, auparavant, seule la vieillesse faisait l'objet d'une assurance obligatoire.

Comme le législateur l'avait prévu en 1946, petits patrons et membres des professions libérales obtenaient les mêmes droits que les salariés et les agriculteurs, mais pas dans les mêmes conditions.

En effet, à l'origine, le régime général devait accueillir toutes les catégories sociales auxquelles aurait été offerte une protection identique. On le sait, les travailleurs indépendants n'en voulurent pas et arrachèrent, en 1948, la création de plusieurs régimes d'assurance vieillesse, à la fois séparés et autonomes, dont l'existence même allait à l'encontre des principes fondateurs de la sécurité sociale.

C'est dans le respect de cette logique de la séparation que la loi de 1966 acquiert sa pleine signification.

Vingt ans après, elle prend acte d'une spécificité qui n'est plus considérée comme transitoire. Mieux : le régime vieillesse est pris pour référence, à cette différence près qu'un système unique d'assurance maladie doit être mis sur pied, système auquel seront affiliés tous les indépendants.

La cassure entre salariés et non-salariés est d'autant plus franche que ceux-ci se voient offrir le droit d'élire leurs propres administrateurs de caisses presque au moment où les salariés du régime général perdent cet avantage avec les ordonnances de 1967.

La loi de 1966 confirmait, elle, l'autonomie des régimes des non-salariés. Elle consacrait aussi l'inégalité des Français devant la maladie et la vieillesse, les prestations proposées restant très diverses d'un régime à un autre.

Ces dernières années, le régime des non-salariés a connu d'autres réformes.

Il y a eu, d'abord, la loi du 24 décembre 1974, qui instituait une intercompensation systématique entre les régimes de base. Les non-salariés en profitèrent, vu la configuration démographique défavorable de leurs caisses vieillesse.

Ce fut encore l'élargissement et la prolongation, à deux reprises, en 1977 et en 1980, du droit à l'aide spéciale compensatrice, dont bénéficient, en plus grand nombre que dans les débuts, les commerçants et artisans âgés.

Enfin, il ne faut pas oublier, bien sûr, les mesures qui tendaient à mieux protéger les femmes et cela en deux circonstances surtout : en cas de veuvage, grâce à la loi du 12 juillet 1977, qui améliorait la pension de reversions des veuves, et en cas de maternité, grâce à la loi du 12 juillet 1978, qui accordait une allocation aux indépendantes devant cesser de travailler à l'occasion d'un accouchement.

Dans le système actuel, les entreprises de main-d'œuvre sont pénalisées du fait que l'assiette des cotisations repose exclusivement sur la masse des salaires.

En proposant, à leur tour, un « impôt sur les machines », les petits patrons ne font que répondre à une évidence. Ainsi, les sociétés pétrolières réalisent des bénéfices énormes avec un nombre de salariés très faible et très peu qualifié. Les non-salariés, pour leur part, rappellent aux pouvoirs publics la difficulté de leur situation du fait que beaucoup d'entre eux sont à la fois indépendants et employeurs et que, à ces deux titres, ils sont déjà imposés.

Le bilan de la protection sociale des travailleurs indépendants n'est pas mince et la réussite apparaît indéniable eu égard aux conditions sociales de départ.

Les travailleurs indépendants sont aujourd'hui protégés contre la maladie et la vieillesse comme les salariés, du moins si l'on compare les seuls régimes de base.

L'autonomie des caisses a été préservée au prix d'un remodelage de leurs structures, qui n'a pas altéré leur armature.

Il ne faudrait donc pas qu'avec l'instauration de la C.S.G. les professions industrielles et commerciales ou libérales soient soumises à de nouvelles charges, alors que la sécurité sociale, dont on ne cesse de nous dire qu'elle est en déficit, n'en touchera pas le premier franc.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous vous invitons à refuser cet article.

M. le président. Sur l'article 94, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° II-47, est présenté par M. Oudin, au nom de la commission des finances.

Le second, n° II-75 rectifié, est déposé par Mme Beaudou, MM. Souffrin, Viron, Vizet, Renar, Bécart et les membres du groupe communiste.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° II-47.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. J'ai déjà exposé la philosophie de cet amendement n° II-47, qui tend à supprimer l'article 94. Je proposerai au Sénat de l'adopter.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° II-75 rectifié.

Mme Danielle Bidard-Reydet. L'article 94, qui est relatif à l'assiette des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices non commerciaux soumis à la contribution sociale généralisée, concerne les revenus professionnels des employeurs et des travailleurs indépendants.

Cet article nous paraît néfaste. En effet, il va encore alourdir les charges des travailleurs indépendants, des petits artisans et des commerçants qui tentent de survivre tant en ville qu'en milieu rural.

On ne compte plus le nombre de villages sans boulanger, sans épicier, sans médecin, ceux-ci n'ayant pu faire face aux charges sociales.

Cette notion de commerces de proximité nous tient à cœur. De nombreuses organisations - Force ouvrière, la C.F.E., la C.G.C., la C.F.T.C. - des associations familiales comme l'Union nationale des associations familiales, la Confédération syndicale des familles, la Fédération des mutuelles de France, la Confédération des syndicats de médecins de France, les associations et organisations de retraités et de chômeurs et le Centre national des professions de santé - je pourrais en citer d'autres - tous se sont prononcés contre votre texte.

Celui-ci alourdit les charges des salariés et des non-salariés sans pour autant leur assurer des prestations sociales de qualité dignes de notre siècle. Les non-salariés, employeurs ou travailleurs indépendants : professions industrielles et commerciales, artisanales ou libérales concernées par cet article 94 constituent l'une des forces vives de notre pays.

La contribution sociale des employeurs, qui ne peut être considérée que comme un salaire différé, car elle est le complément indispensable au don par l'employé de sa force de travail et de son investissement personnel dans l'entreprise, doit donc, à notre sens, être minoré en fonction de l'effort salarial de l'employeur.

A l'heure actuelle, moins les entreprises emploient de personnel, moins elles contribuent à l'effort social de la nation. On pourrait dire que, lorsqu'elles ne se soucient pas de la collectivité, elles touchent une prime sous forme d'économies qu'elles font sur les cotisations sociales.

Parallèlement, plus une entreprise embauche de personnel qualifié, plus cela lui coûte cher ou bien plus cela coûte cher à l'Etat lorsque celle-ci se trouve exonérée de ses charges par l'un des nombreux plans gouvernementaux « destinés » à relancer l'emploi, mais qui, le plus souvent, se soldent par des suppressions d'emplois passé le délai d'exonération.

En 1990-1991, ce seront 18 milliards d'exonérations de charges sociales qui s'ajouteront aux précédents plans d'emploi. En résumé, on donne, là aussi, des bonus aux mauvais élèves ! C'est pourquoi nous proposons que l'effort contributif soit proportionnel à l'effort d'embauche de personnel en fonction du degré de formation et de qualification.

Cet article 94 ne répond absolument pas aux besoins existants. Alors que le déficit de la sécurité sociale est évalué à 9 milliards de francs en 1990 et à 12,5 milliards de francs en 1991, la contribution sociale généralisée n'apporte pas un centime de plus à l'ensemble des régimes. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est la Confédération française de l'encadrement, la C.G.C. !

Ils ajoutent : « Après le déplafonnement de la cotisation des allocations familiales et de la cotisation des allocations des accidents du travail, il s'agit là d'un nouveau coup de frein important à la compétitivité des entreprises, en particulier dans les secteurs de pointe ».

« Le projet de loi n'apparaît être qu'une surcharge fiscale et non un apport au financement de la sécurité sociale. »

C'est encore le Centre national des professions de santé qui déclare : « La fiscalisation de la contribution sociale généralisée représente un début de mainmise de l'Etat sur la sécurité sociale, dont on peut justement craindre qu'elle ira en s'amplifiant (...) au nom des professions de santé, nous vous demandons de rejeter ce projet qui ne permet pas d'adapter notre politique de santé aux conditions économiques et sociales des années 1990, tout en maintenant sa contractualité et sa qualité ».

Il faut aussi entendre la voix des syndiqués de la région parisienne, des voyageurs, des représentants, des placiers, des cadres et des techniciens de la vente : « Il est envisagé d'asseoir cette contribution sur le montant brut des salaires. Le Gouvernement veut donc imposer les représentants sans tenir compte de leur déduction de 30 p. 100 de frais professionnels. Les frais ne constituent pas un salaire. C'est la première fois dans l'histoire de la profession qu'un gouvernement tente de nous imposer sur nos frais. Tous les représentants sont très attachés aux 30 p. 100 de frais professionnels, qui sont non pas un privilège, mais la prise en compte d'une partie de leurs dépenses. La contribution sociale généralisée et ses conséquences sont injustes et inacceptables. »

Mes chers collègues, voilà quelques exemples tirés des appréciations des professionnels, exemples que nous nous devons d'entendre sur ces questions. Nous vous demandons de repousser l'article 94.

Article 95

M. le président. « Art. 95. - I. - Sont soumis à la contribution les revenus professionnels visés au paragraphe I de l'article 1003-12 du code rural.

« Les revenus pris en compte sont constitués par la moyenne des revenus se rapportant aux trois années antérieures à l'année précédant celle au titre de laquelle la contribution est due.

« Pour la détermination des revenus mentionnés au précédent alinéa, il n'est pas tenu compte des reports déficitaires ainsi que des amortissements réputés différés au sens du 2° du 1 de l'article 39 du code général des impôts, des plus-values et moins-values professionnelles à long terme et des modalités d'assiette mentionnées au paragraphe IV de l'article 72 B et à l'article 75 OB du code général des impôts. Les revenus sont majorés des déductions et abattements visés aux articles 44 quater, 44 sexies, 44 septies, 73 B, au 4 bis de l'article 158 ainsi qu'aux articles 238 bis HA à 238 bis HC du même code et des cotisations personnelles de sécurité sociale de l'exploitant, de son conjoint et des membres de sa famille.

« Pour le calcul de la moyenne des revenus, les déficits sont retenus pour un montant nul.

« A titre transitoire, la contribution due au titre de l'année 1991 est calculée sur la base de la moyenne des revenus des années 1988 et 1989.

« II. - Lorsque la durée d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ne permet pas de calculer la moyenne des revenus professionnels se rapportant aux trois années de référence prévues au paragraphe II de l'article 1003-12 du code rural, l'assiette de la contribution est déterminée forfaitairement dans les conditions suivantes :

« a) pour les deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu l'assujettissement, l'assiette forfaitaire est fixée conformément aux dispositions des paragraphes III, IV et V ci-dessous ;

« b) pour la troisième année suivant celle de l'assujettissement, l'assiette est égale à la somme des deux tiers de l'assiette prévue au a) et du tiers des revenus professionnels de l'avant-dernière année précédente ;

« c) pour la quatrième année suivant celle de l'assujettissement, l'assiette est égale au tiers de la somme de l'assiette prévue au a) et des revenus professionnels des deux années antérieures à l'année précédente.

« III. - Pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dont l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise peut être appréciée en pourcentage de la surface minimum d'installation prévue à l'article 188-4 du code rural, l'assiette forfaitaire prévue au a) du paragraphe II est égale :

« a) à 800 fois le montant du salaire minimum de croissance si l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise est au plus égale à la moitié de la surface minimum d'installation ;

« b) au montant de l'assiette prévue au a) pour la moitié de la surface minimum d'installation, augmenté d'un montant proportionnel à la superficie appréciée en pourcentage de la surface minimum d'installation excédant ce seuil, de telle sorte qu'une assiette égale à 2 028 fois le montant du salaire minimum de croissance corresponde au double de la surface minimum d'installation, si l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise est comprise entre la moitié et le double de la surface minimum d'installation ;

« c) à 2 028 fois le montant du salaire minimum de croissance si l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise est au moins égale au double de la surface minimum d'installation.

« IV. - Pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dont l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise ne peut être appréciée en pourcentage de la surface minimum d'installation, l'assiette forfaitaire prévue au a) du paragraphe II est égale à 2 028 fois le montant du salaire minimum de croissance.

« V. - Pour l'application des paragraphes III et IV, le salaire minimum de croissance à prendre en considération est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours de laquelle a eu lieu l'assujettissement.

« VI. - En cas de coexploitation ou d'exploitation sous forme sociétaire, lorsque les revenus professionnels de chacun des coexploitants ou associés n'ont pas fait l'objet d'une imposition séparée, le montant total des revenus est réparti entre les coexploitants ou associés au prorata de la participation de chacun d'eux aux bénéfices, telle qu'elle est déterminée par les statuts de la société, ou, à défaut, à parts égales.

« Si les revenus professionnels dégagés par les membres d'une même famille ayant la qualité de chefs d'exploitation ou d'entreprise et dirigeant des exploitations ou entreprises distinctes n'ont pas fait l'objet d'une imposition séparée, le montant total des revenus est réparti entre eux en fonction de l'importance respective de chacune de ces dernières exprimée en pourcentage de la surface minimum d'installation.

« Lorsque l'importance de l'une au moins de ces exploitations ou entreprises ne peut être appréciée par référence à la surface minimum d'installation, les revenus sont répartis au prorata du nombre d'heures de travail effectué dans chacune de ces exploitations ou entreprises au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle les cotisations sont dues ou, à défaut, à parts égales. »

La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Nous nous trouvons dans une logique très différente. En effet, comme nous apprécions tout à fait le caractère de cette contribution sociale généralisée, il est bien évident que l'article 95 prend toute sa réalité ! En effet, il définit l'assiette des revenus non salariaux agricoles soumis à la contribution et il précise les catégories des revenus professionnels ainsi que les différentes modalités d'application.

D'abord, les revenus pris en compte sont constitués par la moyenne des revenus se rapportant aux trois années antérieures à l'année précédant celle au titre de laquelle la contribution est due.

De plus, pour le calcul de la moyenne des revenus, les déficits sont retenus pour un montant nul.

Enfin, pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dont l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise peut être appréciée en pourcentage de la surface minimum d'installation, cet article définit les différentes conditions.

Les différents cas de figure ont, semble-t-il, été pris en compte. Cet article va donc tout à fait dans le bon sens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Inversement, cet article nous paraît aller dans un très mauvais sens.

L'article 95, en effet, définit les revenus non salariaux agricoles qui seraient assujettis à la contribution sociale généralisée. De l'examen détaillé du texte, dont vous pourrez prendre connaissance dans le rapport écrit de la commission des finances, je ne retiendrai que deux observations.

La première, c'est la complexité extrême du dispositif qui tient à ce que la définition qui est donnée par l'article 95 se distingue, à la fois de l'assiette traditionnelle des cotisations sociales agricoles fondée sur la base du revenu cadastral, et de la notion de bénéfice agricole retenue dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

La seconde concerne un problème d'opportunité.

Compte tenu de la situation actuelle du monde agricole, et de tous les problèmes que rencontre l'agriculture au jour le jour, est-il réellement souhaitable d'imposer encore plus le monde agricole ?

C'est la raison pour laquelle nous proposerons l'amendement n° II-48 tendant à supprimer cet article.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, notre régime de protection sociale agricole est malade. Il en a été fortement question à la table ronde organisée par la F.N.S.E.A., la semaine dernière - vous voyez, encore une organisation syndicale ! - avec les présidents de groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Il est malade en tout premier lieu de la politique agricole suivie depuis des décennies par tous les gouvernements et qui s'est traduite et se traduira encore par la liquidation de dizaines de milliers d'exploitations agricoles dans notre pays.

D'une agriculture intensive qui a fait la richesse de notre pays, on en vient aujourd'hui à une agriculture extensive, à laquelle la France, de par sa configuration géographique et sa tradition culturelle, n'est pas adaptée.

L'indépendance alimentaire de notre pays est en passe d'être durablement menacée, ce qui tout de même est un comble, eu égard à nos atouts potentiels.

Le nombre d'agriculteurs est en constante diminution tant les obstacles sont grands pour l'installation des jeunes et tant les difficultés sont grandes pour arriver à vivre de son travail à la campagne dans les conditions actuelles. Vous en savez quelque chose, monsieur le ministre, avec toutes les manifestations de la F.N.S.E.A. et du C.N.J.A. - centre national des jeunes agriculteurs - qui viennent d'avoir lieu.

L'endettement, les politiques de quotas, l'incitation sous de multiples formes aux cessations d'activité, les 15 milliards de francs que nous versons chaque année à la Grande-Bretagne et bien d'autres mesures ne concourent pas, c'est le moins qu'on puisse dire, à l'accroissement du nombre de cotisants.

Si le régime agricole souffre de la politique agricole pratiquée dans notre pays, il souffre aussi de son mode de financement actuel, qui est injuste à plus d'un titre.

La base sur laquelle repose leur contribution - le revenu cadastral - est injuste et inadaptée. Avec ce système, les petits et moyens exploitants sont plus mis à contribution que

les gros propriétaires et les grandes unités de production agricole. Cela entraîne, d'ailleurs, de nombreuses inégalités entre régions et entre départements.

Les salariés, au nom de la solidarité nationale, sont, quant à eux, mis en contribution à plusieurs reprises : une première fois, par l'intermédiaire du système de compensation interrégionale ; une deuxième fois en tant que contribuables puisque l'Etat, avec l'argent de l'impôt payé, entre autres, par les salariés subventionne la mutualité sociale agricole ; enfin, une troisième fois en tant que consommateur des produits agricoles qui sont taxés afin d'abonder les recettes du régime agricole.

Cette situation, je l'affirme ici, est profondément injuste et anormale.

Avec la C.S.G., ce que propose le Gouvernement, ce que vous proposez, monsieur le ministre, par votre démarche de fiscalisation des recettes de sécurité sociale, c'est, en définitive, d'augmenter la part contributive des salariés, y compris à l'équilibre du régime agricole, auquel ils participent déjà de manière importante.

C'est là une perversion des principes même de notre système de protection sociale, principes qui disposent que les recettes de la sécurité sociale doivent provenir des richesses créées par l'activité économique, et non d'une solidarité nationale qui, en fait, n'est pour une grande part que la solidarité entre ceux qui produisent les richesses, solidarité à laquelle les revenus du capital ne participent que faiblement eu égard à leurs capacités contributives.

En fait, ceux qui « s'enrichissent en dormant », comme le dit le Président de la République, ne contribuent que trop peu à la solidarité nationale par rapport à leurs possibilités.

Au lieu de renforcer cette situation inadmissible, comme le fait la C.S.G. en ne prélevant sur les revenus du capital qu'un peu plus de 2 milliards de francs sur les 37 milliards de francs qu'elle rapportera au total, nous proposons, pour notre part, d'augmenter le volume de la contribution des revenus du capital.

Nous pensons que les entreprises qui tirent profit de l'agriculture et de l'activité agricole en général devraient contribuer tout particulièrement à l'équilibre du régime agricole. En tout cas, elles devraient le faire le plus possible à la place des salariés, dont les revenus sont déjà, à notre sens, surimposés.

L'imposition à la C.S.G. des agriculteurs, pas plus que celle des salariés, ne se révélera neutre à long terme. Affirmer aujourd'hui qu'elle le sera relève tout à la fois de la contre-vérité et de la tromperie.

Comment affirmer que changer le principe des cotisations serait neutre ? En réalité, les agriculteurs qui survivront à la politique agricole du Gouvernement, dans les cinq prochaines années, seront ceux qui pourront être assujettis à la C.S.G., car la disparition de la plupart des petites et moyennes exploitations est programmée, et vous le savez, monsieur le ministre. En réalité, la C.S.G. appliquée aux agriculteurs, comme aux salariés, portera atteinte au pouvoir d'achat et à la protection sociale des uns comme des autres.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° II-48, est présenté par M. Oudin, au nom de la commission des finances.

Le second, n° II-76 rectifié, est présenté par Mme Beaudeau, MM. Souffrin, Viron, Vizet, Renar, Bécart et les membres du groupe communiste.

Tous deux tendent à supprimer l'article 95.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° II-48.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-48, dont j'ai exposé le principe, il y a un instant, tend effectivement à supprimer l'article 95.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° II-76 rectifié.

M. Robert Vizet. Nous considérons que faire payer ce nouvel impôt aux agriculteurs ne résoudra en rien les difficultés que connaît leur régime de sécurité sociale et présentera encore l'inconvénient de diminuer leur pouvoir d'achat, lequel, pourtant, est en constant recul d'année en année.

Les firmes qui tirent bénéfice de l'activité agricole seront toujours exemptées d'apporter leur contribution financière à la protection sociale des agriculteurs alors qu'elles en ont les moyens.

Notre amendement vise donc à exonérer les revenus agricoles de la contribution sociale généralisée.

Comme chacun le sait, l'équilibre du régime de protection sociale agricole est un équilibre des plus fragiles.

La protection sociale agricole est financée tout à la fois à partir des cotisations des bénéficiaires de diverses taxes sur les produits agricoles, de la compensation interrégime et d'une subvention du budget général de l'Etat, subvention à laquelle s'ajoute sa contribution aux prestations familiales agricoles.

Cette contribution de l'Etat s'explique par le fait que le revenu moyen des agriculteurs est inférieur à celui des autres catégories socioprofessionnelles et que, en conséquence, sans cette participation, et à parité d'efforts de cotisation, les agriculteurs seraient défavorisés.

Cependant, elle se justifie aussi par l'inclusion, dans le champ de la protection sociale, de prestations sortant du domaine de la seule responsabilité professionnelle comme, par exemple, les prestations familiales, dont le financement doit, selon les principes fondateurs de notre système de protection sociale, être constitué par un prélèvement sur les richesses créées dans le pays.

Les prestations familiales sont dues par l'ensemble de la nation à toutes les personnes qui assument les charges que ces prestations ont pour mission de couvrir. Il serait donc particulièrement injuste que les personnes tirant leurs revenus de l'agriculture n'en bénéficient pas.

L'Etat doit donc jouer son rôle dans leur financement. Il devrait le faire de meilleure manière qu'actuellement. Tel est notre sentiment.

L'assujettissement des revenus agricoles à la contribution sociale généralisée, dès à présent indiscutablement, mais aussi et surtout à terme, remet en cause le principe du financement du régime agricole.

Comment ne pas voir dans l'application aux revenus agricoles de la contribution sociale généralisée un nouvel élément de complication du mode de financement du régime agricole, qui se révélera encore un petit peu plus injuste qu'il n'est actuellement ?

De plus en plus, les transferts de solidarité augmentent en raison de l'évolution de la compensation démographique. Alors qu'en 1990 ils avaient déjà été supérieurs aux prévisions pour près de 1,5 milliard de francs, il est prévu de les augmenter de 13 p. 100 l'an prochain.

De plus en plus, c'est donc aux salariés qu'il est demandé de compenser l'insuffisance des recettes du régime agricole, alors qu'ils ne sont pour rien dans le déficit chronique de ce régime, déficit qui vient de la politique de liquidation de notre agriculture que continue à suivre le présent gouvernement, dans la droite ligne de ses prédécesseurs.

C'est, une fois de plus, aux salariés qu'il reviendra de payer des charges qui ne devraient pas leur incomber.

Nous préconisons pour notre part une politique agricole qui tende à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et donc à augmenter le nombre des cotisants, une politique qui tende à développer en qualité et en quantité l'ensemble des productions agricoles possibles dans notre pays.

C'est dans la politique agricole menée depuis des décennies qu'il convient de rechercher la première cause du déficit structurel du régime agricole.

Les parlementaires communistes, et parmi eux les sénateurs communistes, ont, vous le savez mes chers collègues, toujours combattu cette politique agricole, qui sacrifie l'agriculture de notre pays sur l'autel de la construction de l'Europe et qui privilégie les intérêts des grands groupes de l'agroalimentaire au détriment de ceux des agriculteurs de notre pays comme de l'ensemble de la Communauté.

La baisse constante du revenu agricole depuis des années contraint les agriculteurs à cesser leur activité ou, pour ceux qui s'accrochent à leur exploitation et à leur mode de vie, à travailler, à peiner plus et surtout à s'endetter considérablement auprès, notamment, du crédit agricole.

La baisse du revenu agricole est ainsi la seconde grande raison du déficit de financement du régime agricole.

La liquidation de notre potentiel agricole contribue, elle aussi, à limiter le financement de la protection sociale agricole, c'est indéniable.

Les recettes dues aux taxes sur les produits agricoles ne peuvent qu'aller en s'amenuisant du fait des primes à la diminution du volume des productions, primes à l'arrachage, quotas, etc.

Les cessations d'activité programmées dans les cinq ans à venir ne seront pas sans conséquences dangereuses pour le régime agricole, du fait même que la réduction du volume des produits agricoles provoquera une diminution des recettes issues des taxes qui les frappent.

Y compris pour la pérennisation du régime agricole de sécurité sociale, une autre politique agricole est donc nécessaire.

Nous demandons, pour assurer l'équilibre du régime agricole, que les entreprises qui profitent de l'activité agricole, le Crédit agricole, les industries agroalimentaires, les fabricants et importateurs de machines agricoles et d'engrais, dont chacun connaît l'importance des bénéfices qu'elles dégagent, contribuent aussi au financement du régime agricole.

Au lieu des mesures que nous proposons, monsieur le ministre, vous nous présentez la C.S.G. comme remède miracle aux vrais problèmes auxquels la mutualité sociale agricole est confrontée.

Nous contestons, pour notre part, que la C.S.G. puisse se traduire à long terme par une amélioration des revenus des petits et moyens agriculteurs, pour la bonne raison que, dans moins de cinq ans, il n'en restera plus beaucoup en activité, compte tenu de la politique du Gouvernement actuel.

En définitive, la C.S.G. accentuera la dépendance de la protection sociale agricole des revenus salariaux.

Le dispositif que vous nous proposez est complexe et vous n'en maîtrisez pas totalement les effets, qui ne pourront se révéler que pervers et aboutiront à faire payer plus les agriculteurs et les salariés, pour une couverture sociale amoindrie pour tous.

Les mesures que vous nous demandez d'adopter par cet article nous sont présentées comme étant neutres dans l'état actuel des choses, grâce à certaines exonérations.

En réalité, elles ne le sont pas, car elles accentuent la fiscalisation des recettes destinées à la protection sociale, battant ainsi en brèche les principes fondateurs de notre système de protection sociale, ce qui se révélera, à l'expérience, une bien mauvaise solution.

Nous demandons, en conséquence, la suppression de cet article, dont les dispositions ne sont pas encore, loin s'en faut, estimées avec précision et pénaliseront les agriculteurs. *(Très bien ! sur les travées communistes.)*

Article 96

M. le président. « Art. 96. - I. - La contribution portant sur les revenus mentionnés aux articles 92 à 95 ci-dessus est recouvrée par les organismes chargés du recouvrement des cotisations du régime général de sécurité sociale selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations au régime général pour la même catégorie de revenus. La contribution portant sur les revenus visés au 3° du III de l'article 93 ci-dessus est recouvrée dans les conditions et par les organismes agréés, prévus au chapitre II du titre VIII du livre III du code de la sécurité sociale.

« Les unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et les caisses générales de sécurité sociale sont habilitées à faire tout contrôle sur le versement de la contribution, dans les conditions fixées au chapitre III du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale dans sa rédaction publiée à la date du 15 novembre 1990.

« II. - La contribution due sur les revenus des personnes assujetties aux régimes de la sécurité sociale des salariés et non-salariés des professions agricoles est directement recouvrée et contrôlée par les caisses de mutualité sociale agricole dans les conditions prévues par les décrets n° 50-1225 du 21 septembre 1950, n° 76-1282 du 29 décembre 1976, n° 80-480 du 27 juin 1980 et n° 84-936 du 22 octobre 1984 dans leur rédaction publiée à la date du 15 novembre 1990.

« III. - La contribution due sur les pensions d'invalidité est précomptée par l'organisme débiteur dans les conditions prévues aux articles L. 243-2 du code de la sécurité sociale et 1031 du code rural. La contribution due sur les allocations ou pensions de retraite mentionnées à l'article L. 612-4 du code de la sécurité sociale et servies par les régimes de base et les régimes complémentaires est précomptée lors de leur versement par l'organisme débiteur de ces prestations ; elle est versée à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 612-9 du code de la sécurité sociale. La contribution due sur les allocations ou pensions de retraite mentionnées au paragraphe II de l'article 1106-6-1 du code rural est précomptée lors de leur versement par l'organisme débiteur de ces prestations. La contribution sociale généralisée due sur les indemnités de congés payés et sur les indemnités conventionnelles y afférentes, servies par les caisses de congés payés en application des dispositions de l'article L. 223-16 du code du travail est précomptée par les caisses de congés payés, responsables du versement de l'ensemble des charges assises sur ces indemnités sous réserve d'exceptions prévues par arrêté.

« IV. - Les règles édictées ci-dessus donnent lieu à application :

« 1° des dispositions de l'article L. 133-3 et des chapitres III et IV du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale dans leur rédaction publiée à la date du 15 novembre 1990 ;

« 2° des dispositions des articles 1034, 1035 et 1036 du chapitre V du titre II du livre VII du code rural et du décret n° 79-707 du 8 août 1979 dans sa rédaction publiée à la date du 15 novembre 1990.

« Les différends nés de l'assujettissement à la contribution des revenus mentionnés aux articles 92 à 95 relèvent du contentieux de la sécurité sociale et sont réglés selon les dispositions applicables aux cotisations de sécurité sociale, conformément aux dispositions du chapitre III du titre III et des chapitres II, III et IV du titre IV du livre I^{er} du code de la sécurité sociale dans leur rédaction publiée à la date du 15 novembre 1990. »

La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Cet article 96 est relatif aux modalités de recouvrement et aux règles de contentieux applicables à la contribution sociale pour les revenus d'activité ou de remplacement. Il permet de répondre aux différentes questions que nous nous posons : les revenus non salariaux vont-ils échapper en partie au prélèvement social ? Les U.R.S.S.A.F. auront-elles un moyen de contrôle ?

Aujourd'hui, il existe une inégalité profonde dans le prélèvement social entre les revenus salariaux et les revenus non salariaux. Les salariés - n'en déplaise à nos amis du groupe communiste - paient des cotisations sociales sur leur revenu brut alors que les non-salariés paient des cotisations sur leur revenu net de cotisations sociales.

Avec la C.S.G., on revient sur cette inégalité en traitant de façon égale les revenus salariaux et les revenus non salariaux...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Mais non !

M. Guy Penne. ... puisque l'assiette sera, dans tous les cas, constituée du revenu brut, cotisations sociales incluses, ce qui représente une majoration d'assiette de 30 p. 100 pour les non-salariés.

Comme à l'heure actuelle, le prélèvement sur les revenus non salariaux sera recouvré par les U.R.S.S.A.F., et celles-ci disposent d'ores et déjà de tous les moyens de contrôle nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Nous avons déjà exposé la position de la commission des finances sur l'application de la C.S.G. aux revenus bruts et sur les conséquences que cela peut entraîner.

L'article 96 expose les règles qui président au recouvrement et au contentieux de la C.S.G. sur les revenus d'activité ou de remplacement visés aux articles 93, 94 et 95, que nous avons rejetés.

Je voudrais faire deux rapides observations : sans vouloir entrer dans des querelles byzantines, on peut s'interroger sur la régularité juridique d'une procédure qui confie à des orga-

nismes de droit privé - les U.R.S.S.A.F. - le recouvrement de la C.S.G., dont le produit est affecté à un établissement public à caractère administratif, à savoir la caisse nationale d'allocations familiales.

Par ailleurs, le mécanisme prévu pour le recouvrement est le prélèvement à la source sur les revenus assujettis, avant que ceux-ci ne soient versés à leur titulaire.

J'attire votre attention sur le fait que l'instauration de la C.S.G. fournit au Gouvernement l'occasion d'expérimenter ce mode de prélèvement avant de l'étendre, le cas échéant, à l'impôt sur le revenu. Ce biais nous apparaît également contestable.

Pour l'ensemble des raisons que j'ai déjà exposées - et pour ces deux raisons particulières - la commission des finances vous proposera, avec l'amendement n° II-49, de supprimer l'article 96.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le ministre, nous recevons, les uns et les autres, de nombreux télégrammes, émanant d'organismes de toutes tendances, nous demandant de repousser votre C.S.G.

Dans mon département - la Moselle - à Metz, le 14 novembre dernier, la manifestation contre la C.S.G. a réuni, aux côtés de la C.G.T., de F.O., de la C.F.T.C., de la C.G.C. - organisations passablement réactionnaires, sans doute ! - la section départementale de la F.E.N. et certaines sections de la C.F.D.T. Cette unanimité démontre que les salariés et les assurés sociaux ont mesuré les conséquences préjudiciables de la C.S.G. pour notre régime spécifique de protection sociale d'Alsace-Moselle.

En Alsace et en Moselle, la contribution sociale généralisée est de nature à remettre en cause les principes mêmes de solidarité et de mutualité obligatoires sur lesquels repose le régime local depuis 1984.

M. Guy Penne. C'est un autre problème !

M. Paul Souffrin. Cette nouvelle cotisation s'ajoute au prélèvement dit de solidarité institué en décembre 1979, d'un montant de 1,4 p. 100 sur les retraites de base et de 2,4 p. 100 sur les retraites complémentaires.

Je rappelle, enfin, qu'il est envisagé d'instaurer prochainement une cotisation sur les revenus de remplacement, encore une fois non génératrice de droits, dont sont bénéficiaires les chômeurs, les invalides, les accidentés du travail et les veuves.

Le niveau des cotisations sociales - hors mutuelles - atteint, dans mon département comme en Alsace, un seuil critique et insupportable.

La C.S.G. au taux de 1,1 p. 100 va s'y ajouter et engendrer très probablement une aggravation des conditions sociales des personnes qui relèvent de notre régime local.

Votre projet, monsieur le ministre, n'apporte rien aux assurés. Il ne résout aucun des problèmes financiers du régime général ou du régime local. Il réduit encore le pouvoir d'achat de deux millions et demi d'assurés et d'ayants droit de nos trois départements.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Paul Souffrin. Toutes ces raisons, particulières à nos trois départements, s'ajoutent à celles qui ont été jusqu'à présent énoncées...

M. Claude Estier. Cela n'a rien à voir !

M. Robert Vizet. Comment ? Cela n'a rien à voir ?

M. Guy Penne. Il a raison !

M. Paul Souffrin. Je vous en prie, monsieur Penne, veuillez avoir la courtoisie de m'écouter !

M. Guy Penne. J'ai dit que, pour une fois, je vous donnais raison !

M. Paul Souffrin. Je répète que ce sont ces raisons, particulières à nos trois départements, qui font, monsieur le ministre, qu'il vous faut renoncer à votre contribution sociale généralisée. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, comme nous l'avons déjà expliqué dans nos interventions précédentes, c'est tout le système actuel de la protection sociale française qui est visé et remis en cause avec l'article 96.

Je voudrais insister plus particulièrement sur la fiscalisation prévue dans ce projet. En effet, la contribution sociale généralisée amorce une transformation considérable du système fiscal de notre pays.

On constate une similitude troublante entre les recommandations faites par le Gouvernement en matière de politique fiscale au travers du rapport du conseil des impôts destiné à M. le Président de la République, et la méthode choisie ici, à savoir l'introduction d'un prélèvement à la source, pièce maîtresse du bouleversement envisagé.

La contribution sociale généralisée, telle qu'elle est conçue, est le premier impôt du genre en France. La *poll tax*, en Grande-Bretagne, a coûté cher à Mme Thatcher.

M. Claude Estier. Cela n'a aucun rapport !

Mme Hélène Luc. Comment ? Cela n'a aucun rapport ?

M. Guy Penne. De toute façon, vous ne parlez pas anglais !

Mme Hélène Luc. Tout cela va dans le même sens, parce que ce sont toujours les mêmes contribuables qui paient plus...

M. Claude Estier. Mais c'est quoi, la *poll tax* ?

Mme Hélène Luc. ... et ceux qui ont de l'argent qui paient moins.

Nous sommes en désaccord avec cette politique. C'est pourquoi nous menons cette bataille acharnée, et vous, mesdames, messieurs qui appartenez au groupe socialiste, vous qui soutenez cette politique...

M. Guy Penne. Parfaitement, nous la soutenons !

Mme Hélène Luc. ... vous aurez des comptes à rendre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Vous aussi !

Mme Hélène Luc. C'est au nom de l'harmonisation européenne et de la modernisation du système que les sages du conseil des impôts se livrent à un véritable plaidoyer en faveur de cette forme de fiscalité.

Il s'agit de lever l'impôt « nouvelle formule » de la même façon que les actuelles cotisations sociales. C'est pourquoi la première partie de l'article 96 attribue la compétence du recouvrement de la C.S.G. aux URSSAF, ce qui va à l'encontre du principe de l'exclusivité de l'Etat dans le recouvrement de l'impôt.

Le conseil des impôts le relève dans son rapport : le transfère aux URSSAF des fonctions de recouvrement et de contrôle assurées par les services du ministère des finances se heurte, en fait, à de sérieux obstacles juridiques.

En exigeant d'adopter cette logique pour la C.S.G., le Gouvernement tente de faire tomber cette barrière. Si cette mesure faisait jurisprudence, le Gouvernement pourrait ainsi généraliser ce système d'imposition à la source.

Pourquoi le fait-il ? Parce qu'il sait bien qu'il devra faire face, dans les années qui viennent, du fait de sa politique d'austérité, à des contraintes budgétaires de plus en plus fortes.

Les choix faits en faveur de la multiplication des cadeaux et des exonérations pour les revenus financiers, dans l'espoir d'être en bonne place sur le marché financier européen - mais il est bien clair que ce n'est pas le bon moyen - génèrent un manque à gagner considérable. Pour le combler, il est proposé au pays de faire payer toujours plus les salariés.

Les inspecteurs des finances ont parlé de véritable « restructuration » de leur administration pour que tous les efforts soient consacrés sur les salariés, au détriment du contrôle des revenus financiers.

On voit bien cette volonté gouvernementale de faire payer les plus démunis dans l'article 96.

Est-il juste de faire payer les bénéficiaires de pensions d'invalidité ? Est-ce au nom de la solidarité que l'on veut faire payer les retraités - qui paieraient une seconde fois une cotisation vieillesse, ce qui aboutirait à réduire encore leur pouvoir d'achat - alors que 125 milliards de francs ont été prélevés en sept ans rien qu'en désindexant les pensions des

retraites et qu'un million de personnes n'ont, pour survivre, que les 2 930 francs du minimum vieillesse ? Est-il juste de faire payer les chômeurs, qui vivent très difficilement et qui n'aspirent qu'à avoir un emploi ?

Rappelons d'ailleurs que 100 000 emplois stables créés, monsieur le ministre, ce seraient 5 à 6 milliards de francs supplémentaires pour la protection sociale ; et que l'augmentation de 1 p. 100 des salaires, ce seraient 9 milliards de francs de plus.

Est-ce une mesure de solidarité que de faire payer une cotisation sur les congés payés ?

Non ! la volonté gouvernementale d'aligner le système fiscal de la France sur celui des autres pays européens ne correspond pas du tout aux besoins de la population, à la réalité de la protection sociale de notre pays.

Les manifestants - nombreux - vous l'ont dit vendredi, puisqu'ils sont venus de la gare Saint-Lazare jusque devant le Sénat pour demander à tous les groupes parlementaires de repousser la C.S.G.

Mais, monsieur le ministre, comme pour les lycéens, vous ne voulez pas les entendre. Il faudra bien un jour que vous le fassiez...

M. Claude Estier. Nous avons entendu les lycéens !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pas assez !

Mme Hélène Luc. ... comme il faudra que vous entendiez les manifestations contre la C.S.G.

Vous avez entendu les lycéens parce qu'ils ont manifesté dans la rue...

M. Paul Souffrin. Parfaitement !

Mme Hélène Luc. ... mais, trois semaines auparavant, M. le ministre de l'éducation nationale répondait à mon amie Mme Bidard-Reydet que la rentrée s'était bien passée, qu'il n'y avait pas de problème. Un mois après, on a trouvé cent surveillants, mille postes (*Protestations sur les travées socialistes*)...

M. le président. Madame Luc, restez dans le débat !

Mme Hélène Luc. On m'interrompt, je réponds !

... et 4 milliards de francs, ce qui est d'ailleurs largement insuffisant, comme ils le disent dans le référendum qu'ils ont organisé dans leurs lycées.

M. Claude Estier. Vous l'avez mal lu !

M. Paul Souffrin. Non ! Nous l'avons très bien lu !

Mme Hélène Luc. On peut d'ailleurs constater que ce qui nous est présenté comme le *summum* de la modernité est bien archaïque. Ce mode de taxation n'a été introduit qu'une seule fois dans notre législation : c'était sous Pétain ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Oui, c'est comme cela. Cela ne vous plaît pas ? C'est normal !

M. Claude Estier. N'importe quoi !

Mme Hélène Luc. Pour toutes ces raisons, le groupe communiste et apparenté propose la suppression de l'article 96. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° II-49, est présenté par M. Oudin, au nom de la commission des finances.

Le second, n° II-77 rectifié, est déposé par Mme Beaudeau, MM. Souffrin, Viron, Vizet, Renar, Bécart et les membres du groupe communiste.

Tous les deux tendent à supprimer l'article 96.

M. le rapporteur spécial a déjà défendu l'amendement II-49.

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour présenter l'amendement n° II-77 rectifié.

Mme Danièle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous proposons de supprimer l'article 96, qui prévoit les modalités de recouvrement et le règlement du contentieux de ce nouvel impôt.

Le recouvrement de la C.S.G. sera opéré par les URSSAF et les caisses de mutualité agricole, organismes de droit privé, alors que, selon les règles du droit public, l'impôt ne peut être recouvré que par le Trésor et la direction générale des impôts.

En dévoyant ainsi le cheminement normal du recouvrement, le Gouvernement a certainement voulu maintenir le flou qui entourait la nature de la contribution sociale généralisée pour mieux faire passer cette mesure impopulaire, injuste et inefficace.

Même le Conseil d'Etat, exerçant sa compétence de conseiller du Gouvernement, a indiqué dans un avis, repris par la presse, que ces dispositions étaient contraires à la Constitution, comme l'est aussi la violation du principe d'universalité ou de non-affectation des recettes contenu dans l'article 18 de la loi organique du 2 janvier 1959, auquel le Gouvernement fait tant référence.

La même observation peut être faite sur les dispositions relatives au règlement du contentieux de l'imposition et du recouvrement de la C.S.G. Pourquoi l'affecter aux tribunaux de la sécurité sociale, alors que la procédure relative à l'impôt est normalement constituée de deux phases bien définies ? La première, avec la réclamation préalable auprès du chef concerné par son objet, c'est-à-dire le directeur des services fiscaux, pour les litiges concernant l'assiette, le recouvrement des impôts perçus par le receveur des impôts, et le trésorier-payeur général pour les litiges relatifs au recouvrement des impôts perçus par les comptables du Trésor ; la seconde phase juridictionnelle est alors partagée entre la juridiction administrative et la juridiction judiciaire.

Pourquoi ce mélange des genres, si ce n'est pour mieux troubler l'opinion publique, attachée à la sécurité sociale, y compris aux tribunaux où siègent des représentants des salariés et des employeurs auprès du magistrat ?

Mais ces questions de procédure recèlent un plus grand danger : le projet de C.S.G., s'il était appliqué, serait profondément néfaste à l'ensemble de la population et à l'efficacité économique du pays. En effet, ce nouvel impôt est profondément injuste : sur 37,5 milliards de francs, 26 milliards seraient payés par les salariés, 6 milliards par les chômeurs et les retraités et, tout au plus, 3 milliards par les bénéficiaires de revenus financiers.

Cet impôt - toute la presse en a fait état - ne servirait même pas à financer le déficit de la sécurité sociale. Quel est alors son objectif, si ce n'est de s'attaquer en profondeur, pour le transformer, au système de protection sociale actuel ? Or, ce système a fait la preuve, sur le fond, de sa modernité, du fait de sa gestion par les intéressés, de son financement à partir de l'entreprise, là où se créent les richesses.

C'est un système qui fait également preuve d'efficacité pour notre pays et notre économie. Il est utile que l'ensemble de la population puisse accéder à une médecine dont les progrès sont d'autant plus importants que la sécurité sociale permet de financer le progrès scientifique. C'est une bonne chose pour l'avenir du pays, notamment pour son équilibre démographique, que les familles aient les moyens matériels d'élever leurs enfants correctement et c'est autant un devoir de justice sociale que d'efficacité économique que de permettre aux personnes âgées de profiter d'une retraite qu'elles ont financée toute leur vie.

D'ailleurs, personne n'ose dire ouvertement qu'il faut s'attaquer à la sécurité sociale. L'argument de la croissance des dépenses insupportable pour l'économie nationale et les entreprises n'est pas démontré.

Pendant les années qui ont suivi sa fondation, la sécurité sociale a connu une progression importante. L'économie nationale s'en portait fort bien. C'est l'une des périodes de plus forte croissance que notre pays ait connues.

Ce lien direct entre protection sociale de haut niveau, croissance économique et développement de la société est plus valable que jamais. Il ne faut donc pas détruire le système actuel, mais, bien au contraire, l'améliorer, notamment en imposant une cotisation des revenus financiers, qui ne se sont jamais si bien portés.

De 1984 à 1989, le volume des transactions boursières, en France, a été multiplié par huit, pour atteindre 3 947 milliards de francs, soit plus du double de l'ensemble des salaires nets, au niveau actuel de la cotisation des salariés, à savoir 13,6 p. 100.

Nous proposons d'améliorer le système au travers de plusieurs mesures de justice et d'efficacité contenues dans notre proposition de loi.

L'article 96 rencontre une forte opposition dans la population. Au nom du groupe communiste et apparenté, résolument opposé à ce projet, j'en propose donc la suppression. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'attire votre attention sur le paradoxe que cultivent certains en s'opposant au fait que la contribution sociale généralisée soit prélevée par les URSSAF, alors que, depuis plusieurs semaines, ils crient partout dans le pays que cette contribution se traduirait par le détournement d'un produit affecté à la sécurité sociale !

Si j'ai tenu à prendre la parole en l'instant, c'est bien pour couper court aux craintes que d'aucuns ont pu exprimer ici ou là, se fondant notamment sur l'exemple de la vignette, dont le produit, au fil des ans, avait été utilisé à autre chose.

Si nous avons décidé de faire prélever la contribution sociale généralisée par les URSSAF, c'est bien pour nous assurer que le produit de la contribution sociale généralisée servirait à financer la sécurité sociale et non pas à alimenter le budget de l'Etat.

CHAPITRE II

De la contribution sociale sur les revenus du patrimoine

Article 97

M. le président. « Art. 97. - I. - Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts sont assujetties, à compter de l'imposition des revenus de 1990, à une contribution sur les revenus du patrimoine assise sur le montant net retenu pour l'établissement de l'impôt sur le revenu :

- « a) des revenus fonciers ;
- « b) des rentes viagères constituées à titre onéreux ;
- « c) des revenus de capitaux mobiliers ;
- « d) des plus-values mentionnées aux articles 150 A et 150 A bis du code général des impôts ;
- « e) des plus-values, gains en capital et profits réalisés sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises, ainsi que sur les marchés d'options négociables, soumis à l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel ;
- « Pour l'application de l'alinéa précédent, le gain net retiré de la cession d'actions acquises dans les conditions prévues aux articles 208-1 à 208-2 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales est égal à la différence entre le prix effectif de cession des actions net des frais et taxes acquittés par le cédant et le prix de souscription ou d'achat ;

« f) des revenus des locations meublées non professionnelles ;

« g) de tous autres revenus mentionnés à l'article 92 du code général des impôts et qui n'ont pas été assujettis à la contribution en application de l'article 94 de la présente loi ;

« h) des revenus soumis à l'impôt sur le revenu en application de l'article L. 69 du livre des procédures fiscales.

« II. - Les contribuables dont la cotisation d'impôt sur le revenu est inférieure au montant mentionné au 1 bis de l'article 1657 du code général des impôts ne sont pas assujettis à la contribution.

« III. - La contribution portant sur les revenus mentionnés au paragraphe I ci-dessus est assise, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que l'impôt sur le revenu.

« Les dispositions de l'article L. 80 du livre des procédures fiscales sont applicables.

« Il n'est pas procédé au recouvrement de la contribution lorsque son montant est inférieur à 80 F.

« Par dérogation à l'article 150 R du code général des impôts, le paiement ne peut être fractionné.

« La majoration de 10 p. 100 prévue à l'article 1761 du même code est appliquée au montant de la contribution qui n'a pas été réglé dans les trente jours suivant la mise en recouvrement. »

La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. La simple lecture de l'article 97 montre bien qu'il y a participation de tous à une solidarité nationale qui est souhaitable, que nous souhaitons et que le Gouvernement nous permet, par son texte, de mettre en forme.

M. Robert Vizet. Un cheval, une alouette !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Si j'ai bien compris les propos que M. le ministre vient de tenir, l'article 96 constituerait la garantie que l'argent sera bien affecté à la sécurité sociale parce qu'il est prélevé par les U.R.S.S.A.F. Il est vrai que les précédents du tabac et de la vignette font que l'on peut s'interroger ; dès que le budget intervient dans la perception d'une recette quelconque, il y a des tentations très fortes pour que sa destination change en cours de route.

Or le prélèvement prévu à l'article 97 sera fait uniquement par le circuit du Trésor. Dès lors, monsieur le ministre, votre inquiétude doit croître. Le régime de la C.S.G. applicable aux revenus du patrimoine résulte, en effet, de la mise en œuvre de mécanismes exclusivement fiscaux, qu'il s'agisse de la définition de l'assiette, de la contribution ou des modalités de son recouvrement. Etes-vous sûr que cet argent ira vraiment à la sécurité sociale ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Comme le prélèvement de 0,4 p. 100 existant actuellement !

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. J'espère qu'il n'y a pas eu de détournement pour le prélèvement de 0,4 p. 100 et qu'il n'y en aura pas pour celui-ci.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Absolument !

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Je l'espère, mais je n'avais pas l'impression, en vous écoutant, que vous en étiez particulièrement persuadé.

Outre que le prélèvement est effectué par le Trésor, cet article diffère des précédents essentiellement par le fait que la perception s'opère sur le montant net, au sens fiscal, alors que, pour tous les autres, il s'agissait d'une perception sur les revenus bruts.

Par-delà ces observations, l'assujettissement des revenus du patrimoine à la C.S.G. entre dans les critiques globales que nous avons formulées sur ce système tel qu'il nous est proposé et dans les conditions où il nous est proposé.

Telle est la raison pour laquelle la commission propose, au travers de l'amendement n° II-50, que je crois avoir par avance défendu, la suppression de l'article 97.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre, depuis le début de ce débat sur la C.S.G., depuis même que l'on parle de sa création, c'est-à-dire l'époque où votre prédécesseur au ministère des affaires sociales était M. Séguin, nous entendons cette formule : la santé n'a pas de prix, mais elle a un coût.

Cette formule de M. Séguin et du gouvernement de M. Chirac, nous l'entendons aussi dans votre bouche, monsieur le ministre, vous que l'on dit proche de l'actuel Premier ministre, M. Rocard.

M. Guy Penne. Ce n'est pas honteux !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ce n'est pas M. Fourcade qui me contredira, lui qui est favorable à l'instauration de la C.S.G., comme M. Bérégovoy l'a d'ailleurs relevé lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, le 22 novembre dernier, sans d'ailleurs que M. Fourcade le conteste, bien au contraire.

Quel est l'enjeu réel qui sous-tend ce débat que nous avons engagé avec vous aujourd'hui, monsieur le ministre, après l'avoir eu, hier, avec votre prédécesseur, que soutenait alors la majorité de droite du Sénat ?

En fait, les dépenses sociales de santé représentent, pour certains groupes financiers à la recherche de placements rapportant toujours plus de profits, un immense marché. Le

reste n'est que littérature, comme le savent d'ailleurs fort bien M. Fourcade et ses amis. On y retrouve pêle-mêle des banques d'affaires, telle Indosuez, de grands groupes, telles la Société générale et la Lyonnaise des eaux, des compagnies d'assurance, des groupes allemands et américains, etc.

Pour ces groupes, la santé est un marché - et quel marché ! - représentant plus de 400 milliards de francs. M. Claude Tendil, qui coordonne les activités « santé » du groupe d'assurances Axa, voyait ses propos rapportés par *L'Expansion* du 4 mars 1988 : « C'est un secteur aussi porteur que l'était l'automobile dans les années soixante ».

La revue *Sciences et vie, économie*, dans son numéro 41 des mois de juillet et août 1988, démontrait, dans un article intitulé « santé et business », comment la chirurgie courante, la maternité, les médecines spécialisées, le troisième âge solvable constituaient autant de secteurs où les financiers n'hésitaient pas à faire allégrement grimper les prix.

Mais alors, monsieur le ministre, mes chers collègues, parlons aussi du coût social, lorsque l'on sait que l'espérance moyenne de vie des plus défavorisés diminue, que la mortalité infantile s'accroît de nouveau dans certaines régions, que des centaines de postes de médecins hospitaliers ne sont pas pourvus. Cela se passe en France, mes chers collègues !

Chiffrez ce coût social, monsieur le ministre, c'est de votre responsabilité publique. Ce coût, déjà considérable, est encore augmenté par l'abandon à l'étranger d'une partie de la fabrication de l'instrumentation médicale et par le dysfonctionnement des structures de soins.

C'est dire que les ressources nécessaires à l'essor pour tous d'un niveau croissant de santé existent dans la société comme dans le fonctionnement même des structures médicales.

Voilà les raisons pour lesquelles l'article 97 doit être supprimé.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui, aucune société ne peut échapper à la nécessité de dépenser plus pour la santé. Or, le rationnement des dépenses publiques de santé, très sensible depuis 1983, a pour première conséquence de transférer directement sur le budget des ménages ou indirectement par le biais des mutuelles une part croissante de la dépense sociale de santé. C'est dire que les salariés contribuent déjà fortement aux dépenses de santé, monsieur le ministre, et ce, contrairement à ce que vous voudriez leur faire croire. Qu'on en juge : en 1980, les ménages et les mutuelles couvraient 20,5 p. 100 de la dépense sociale de santé et, en 1987 - dernier pourcentage connu -, ils en couvraient 24,2 p. 100. Et les prévisions officielles citent des taux de 30 p. 100 à 33 p. 100 pour la fin du siècle !

Cette formule, sous son apparente banalité, a servi hier sous un gouvernement de droite et sert aujourd'hui sous un gouvernement socialiste ouvert à la droite. Je n'oublie pas que M. Durieux, pour ne citer que lui, conduisait la liste de droite face à M. Mauroy à Lille qui, lui, conduisait la liste des forces de gauche.

Cette formule sert d'emblème à toutes les formules d'austérité dans le domaine médical.

Quant à nous, que l'on veuille bien, au moins, reconnaître notre cohérence. Nous étions opposés hier à la contribution sociale généralisée comme nous y sommes opposés aujourd'hui. Cet impôt nouveau n'est pas devenu plus merveilleux aujourd'hui par le seul fait que c'est M. Rocard qui l'impose.

Dans un autre débat, nous étions opposés au projet Madelin de privatisation de la Régie Renault. Nous sommes demeurés opposés au même projet soutenu par M. Fauroux.

Nous, la seule chose qui guide nos choix, ce sont les propositions et les textes qui sont soumis à notre examen et rien d'autre. Satisfont-ils peu ou prou l'intérêt des Françaises et des Français ou l'intérêt national ? Oui ! Eh bien, nous les approuvons, nous proposons des modifications et nous soutenons même tout pas en avant. Ce n'est pas le cas ! Eh bien, nous les combattons.

Avec la C.S.G., ce n'est effectivement pas le cas. En effet, le coût de la santé est utilisé comme paravent pour freiner des besoins et des possibilités, comme une justification à la réduction des dépenses publiques et comme prétexte au refus de la nécessaire rénovation de la gestion hospitalière.

Oui, la santé a un coût. Nous ne le nions pas, bien entendu, mais elle n'a de prix que mesurée à l'aune de celui que l'on accorde aux hommes qui composent la société et la font progresser. Considérer l'acte médical comme une marchandise, monsieur le ministre, c'est tourner le dos à cette conception. C'est pourquoi nous vous demandons de retirer l'article 97 du projet de loi.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° II-50, est présenté par M. Oudin, au nom de la commission des finances.

Le second, n° II-78 rectifié, est présenté par Mme Beau-deau, MM. Souffrin, Viron, Vizet, Renar, Bécart et les membres du groupe communiste.

Tous deux tendent à supprimer l'article 97.

L'amendement n° II-50 a déjà été présenté par M. le rapporteur spécial.

La parole est à M. Jean Garcia, pour défendre l'amendement n° II-78 rectifié.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous proposons, par l'amendement n° II-78 rectifié, de supprimer ce que le Gouvernement qualifie de « contribution sociale sur les revenus du patrimoine », mais qui n'est, en réalité, qu'une fausse fenêtre pour tenter de mieux faire passer la contribution pesant sur les salaires.

C'est, en quelque sorte, la recette célèbre du pâté d'alouette dont on a parlé : un cheval pour les salariés et une alouette pour les revenus du patrimoine et des produits de placement !

On comprend bien l'opposition résolue de la C.G.T., de Force ouvrière, de l'Union nationale des associations familiales, de la Fédération des mutuelles de France, de la C.F.T.C., de la Confédération des syndicats médicaux français, de la C.G.C. et de nombreuses personnalités. Nous sommes à leurs côtés pour rejeter ce que vous reconnaissez enfin être un nouvel impôt pesant lourd sur l'ensemble des salariés, pesant gravement sur les faibles ressources des retraités et des chômeurs.

Avec cet amendement de suppression de l'article 97, les sénateurs communistes et apparentés ne seraient-ils plus partisans d'imposer les revenus du capital ? Evidemment non ! Non seulement nous sommes favorables à une contribution sociale des revenus du capital, mais nous sommes même favorables à ce que ces revenus cotisent au même niveau que les salaires.

Dans le temps qui m'est imparti, je ne puis malheureusement donner tous les détails chiffrés. Je dirai simplement que cela représente une cotisation de 13,60 p. 100 en moyenne. Par conséquent, présenter les choses comme vous le faites, monsieur le ministre, ou comme l'a fait M. Michel Rocard devant l'Assemblée nationale, relève de la publicité mensongère.

Publicité mensongère de mettre salariés et revenus du patrimoine et des produits des placements au même taux, comme si l'effort était identique !

Publicité mensongère, encore, lorsque vous osez prétendre qu'il s'agit de défendre la protection sociale, alors que chacun voit bien qu'il s'agit en réalité de sa fiscalisation, avec tous les dangers d'éclatement de la sécurité sociale que cela recèle.

Publicité mensongère, toujours, lorsque vous dites qu'il n'est pas possible de faire autrement.

Oui, monsieur le ministre, il est possible de faire autrement : en faisant contribuer fiscalement les revenus du capital pour 13,60 p. 100 en moyenne, ni plus ni moins que la cotisation actuelle des salariés.

Je sais déjà ce que vous allez me répondre : cela détruirait la compétitivité ; cela créerait encore plus de chômage ; il faut alléger encore les charges des entreprises...

Précisément, parlons-en ! Selon une étude récente de la direction générale des impôts, sur 70 000 sociétés potentiellement redevables de l'impôt sur les sociétés, 55 p. 100 seulement, soit 385 000, déclarent des bénéfices et paient l'impôt. Or, sur ces 385 000 sociétés, 54 p. 100 déclarent un bénéfice inférieur à 100 000 francs et 41 p. 100 déclarent moins de 40 000 francs. Autrement dit, 10 p. 100 des sociétés acquittent 92 p. 100 de l'impôt sur les sociétés.

Les spécialistes de ces questions fiscales et de gestion savent tout autant qu'à l'aide des dispositions du code général des impôts et du plan comptable général, tout le « savoir-faire », si je puis dire, consiste à toujours faire apparaître le moins de bénéfices possible. L'étude de la direction générale des impôts le démontre.

Quant au poids de l'impôt sur les sociétés, il ne représente que 2,5 p. 100 seulement de la valeur ajoutée des sociétés qui affichent plus de 2 milliards de francs de chiffre d'affaires.

Alors, il faut arrêter d'user de la langue de bois en matière d'inquisition fiscale, quand on sait qu'il existe en Allemagne un impôt sur le capital et que, pour autant, il ne vient à l'idée de personne de parler du manque de compétitivité de ces entreprises.

Prenons le partage de la valeur ajoutée au plan national. Eh bien, comme le relève à la page 162 de son rapport écrit M. Alain Richard, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale : « L'évolution de la répartition de la valeur ajoutée est restée favorable aux entreprises... L'excédent brut d'exploitation - entendez le profit - a progressé de 30,4 p. 100 en 1988 à 30,7 p. 100 en 1989 pour les sociétés privées. Pour l'ensemble des sociétés, il est passé de 42,2 p. 100 à 42,6 p. 100. » Quels sont les salariés qui ont connu une telle progression de leur revenu ?

On peut encore lire dans ce même rapport, ce que confirment d'autres études de conjoncture, que « le taux d'épargne des sociétés du secteur privé en 1989 connaît désormais un niveau comparable à celui d'avant le premier choc pétrolier ». Et pourtant, monsieur le ministre, dans le même temps, la contribution des salariés aux dépenses de santé, de 1977 à 1988, augmentait de 58,4 p. 100, quand celle des entreprises diminuait de 0,8 p. 100 !

Il faut examiner sérieusement et attentivement la situation des commerçants, des artisans, des petites et des moyennes entreprises, voire des grandes entreprises qui emploient beaucoup de main-d'œuvre. Nous y sommes prêts... mais ce n'est pas ce que vous voulez imposer à coup d'application de l'article 49-3, sans concertation, sans négociation avec les représentants des salariés.

Voilà pourquoi nous sommes opposés à l'impôt nouveau, tel que vous le concevez des articles 92 à 99 bis, curieusement surajoutés à cette deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991.

Nous proposons de calculer la contribution sociale des entreprises à partir des salaires et des richesses produites : plus la masse des salaires est faible par rapport aux richesses créées, plus la contribution est forte.

Notre présidente a fait à l'instant allusion aux propos du Président de la République qui parlait de « ceux qui s'enrichissent en dormant ». Eh bien, il faut inciter ces derniers à s'orienter vers la production, vers la modernisation réelle de notre appareil productif pour la création d'emplois.

Mme Hélène Luc. Très bien !

CHAPITRE III

De la contribution sociale sur les produits de placement

Article 98

M. le président. « Art. 98. - I. - Les produits de placement sur lesquels est opéré, à compter du 1^{er} janvier 1991, le prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts sont assujettis à une contribution, sauf s'ils sont versés aux personnes visées au paragraphe III du même article.

« II. - La contribution visée au paragraphe I est assise, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que le prélèvement mentionné à l'article 125 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. L'article 98 est relatif aux produits de placement soumis à la contribution sociale généralisée et se situe dans la logique des articles précédents.

Le prélèvement libérateur devrait procurer en 1990 une ressource de 191,70 millions de francs au profit du budget de l'Etat. En 1989, les revenus servant de base à ces prélèvements ont été estimés à 52,3 milliards de francs.

Cette disposition permettra de soumettre à la contribution sociale généralisée l'ensemble des revenus du capital, notamment ceux qui sont soumis au prélèvement de 1 p. 100 libératoire. Elle s'inscrit dans la logique du texte du Gouvernement que nous soutenons.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. L'article 98 institue la contribution sociale généralisée sur les produits de placement à revenus fixes qui sont soumis à prélèvement libératoire, c'est-à-dire les obligations, les dépôts à terme, les cautionnements, les comptes courants, les bons de contrat ou de capitalisation, etc.

Je tiens simplement à rappeler que ces produits de placement sont déjà assujettis, d'une part, à un prélèvement de 1 p. 100 exceptionnel qui vient à échéance au 31 décembre de cette année et qui sera, semble-t-il, repris dans le collectif et, d'autre part, à un prélèvement permanent de 1 p. 100. Ainsi la contribution sociale généralisée va se surajouter à ces 2 p. 100.

Je précise toutefois que sont exonérés les produits perçus par les personnes ayant leur domicile fiscal hors du territoire de la République française, de Monaco ou d'un Etat dont l'institut d'émission est lié au Trésor français par un compte d'opérations monétaires.

Cette précision pour dire que, dans la perspective de l'ouverture de nos frontières avec le Marché unique, le risque de délocalisation de certains produits d'épargne est évident.

C'est pourquoi nous présentons l'amendement n° II-51 qui tend à supprimer l'article 98.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Mon intervention sur l'article 98 sera l'occasion de développer une argumentation tout à fait intéressante contre la contribution sociale généralisée. Elle est extraite d'un article de la semaine sociale Lamy, n° 525 du 5 octobre 1990.

Au sujet de l'équité, voilà ce qu'écrit son auteur : « Y compris en la matière, la contribution sociale généralisée ne répond pas positivement. L'impôt sur le revenu en France est très inéquitable. Les revenus non salariaux y échappent en grande partie. La fraude est estimée à 100 milliards de francs. Il faudrait qu'on nous explique comment, sur une base d'impôt injuste, on peut créer une contribution sociale généralisée juste. Même les chômeurs et les retraités paieront plus avec la contribution sociale généralisée que les titulaires de revenus du capital. »

L'auteur de cet article, monsieur le ministre, mes chers collègues, est M. Marc Blondel, secrétaire général de Force ouvrière. Ni lui, ni aucun de tous ceux, très nombreux, qui, au sein de la quasi-totalité des syndicats comme au sein des multiples associations, se prononcent contre votre projet de contribution sociale généralisée, monsieur le ministre, ne peuvent admettre qu'à une fiscalité particulièrement injuste on puisse ajouter encore un nouvel impôt tout aussi injuste. Cet article 98 est, à cet égard, révélateur. Vous prétendez prendre une mesure de justice en assujettissant à la contribution sociale généralisée les produits des placements soumis au prélèvement libératoire et donc échappant à l'impôt sur le revenu.

Mais vous oubliez de rappeler que, dans les 18 milliards de francs de cadeaux fiscaux accordés aux détenteurs du capital dans la loi de finances pour 1990, 2,5 milliards de francs résultent de l'abaissement à 15 p. 100 du prélèvement libératoire sur les obligations.

Autrement dit, d'une main on accorde beaucoup à ceux qui « s'enrichissent en dormant » - cette formule revient souvent dans nos interventions, mais elle est du Président de la République - de l'autre, on leur retire très, vraiment très peu, en prétendant ainsi faire preuve d'équité vis-à-vis des retraités et des chômeurs.

Mais, dans le même temps, les salariés sont de plus en plus lourdement ponctionnés. C'est ainsi que le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, publié en juin dernier, relève que, de 1970 à 1990, c'est-à-dire durant les vingt dernières années, pour un salarié au niveau du plafond de la sécurité sociale, ce qui correspond à un salaire moyen, la cotisation des salariés a augmenté de 109,23 p. 100, alors que celle du patronat a baissé de 4,01 p. 100.

Tous ces chiffres m'amènent à considérer que cet article 98 ne peut en aucun cas passer pour une mesure de justice, tant est grand l'écart entre la fiscalité des revenus du travail et celle que chacune des dernières lois de finances a offerte comme autant de nouveaux cadeaux aux revenus du capital.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Nous le disons tout au long de ce débat, il faut renoncer à la contribution sociale généralisée ; l'opposition que nous lui manifestons est celle de la majorité des salariés et des retraités. Elle est celle de leurs organisations syndicales et des associations familiales et mutualistes, qui ne voient dans cette contribution que ce qu'elle est : un nouvel impôt.

Cet impôt, ajouté aux autres, viendra davantage encore grever le pouvoir d'achat, rendre la vie toujours un peu plus difficile, accroîtra les inégalités, déjà criantes, que connaît notre pays, et ce alors qu'il est possible de faire autrement.

C'est donc dans le cadre d'une aspiration légitime à vivre mieux et non dans des quelconques finalités politiciennes qu'il vous faut, monsieur le ministre, prendre en compte ce refus qu'expriment avec force l'ouvrier célibataire rémunéré au Smic, le technicien supérieur père de trois enfants, le retraité pensionné qui reçoit moins de 3 900 francs par mois.

Et c'est parce que nous entendons, pour notre part, être toujours plus les porteurs, défenseurs et promoteurs de leurs aspirations, qu'avec eux nous censurons la contribution sociale généralisée.

Mais ce n'est pas une surdité accidentelle qui vous conduit à vous acharner de la sorte à imposer cet impôt. C'est dans la volonté, que vous affichez, de transformer profondément le système actuel de financement de la sécurité sociale qu'il faut sans doute en trouver les véritables raisons.

Améliorer et moderniser la sécurité sociale et son financement, cela, tous les travailleurs le demandent. Mais pourquoi alors ne proposez-vous pas de faire revenir le taux de cotisation patronale au niveau qu'il avait atteint, ne serait-ce qu'il y a dix ans alors que, dans le même temps, celui des salariés n'a fait que croître ?

Quand les bas salaires, le travail précaire et le chômage constituent des manques à gagner considérables pour la sécurité sociale, ce qui est inacceptable en soi, pourquoi ne transformez-vous pas l'assiette des contributions des entreprises afin de les inciter à créer des emplois stables et correctement rémunérés ?

Pourquoi, alors que le capital, issu de la seule spéculation boursière, constitue un véritable trésor pour ses détenteurs, celui-ci est-il taxé, et le restera, moins que le salaire du smicard ? Qu'on y songe : 12 points de moins.

Toutes ces questions sont celles de ce front du refus qui ne cesse de s'élargir ; pourquoi n'y répondez-vous pas, monsieur le ministre ?

A la Libération, l'objectif qu'assignait à la sécurité sociale son initiateur, Ambroise Croizat, était « la réalisation d'un plan couvrant l'ensemble de la population du pays contre l'ensemble des facteurs d'inégalité ».

Ces objectifs seraient-ils devenus caduques que vous voulez, ainsi, les remettre en cause alors qu'ils fondent l'attachement de notre peuple à son système de protection sociale ?

Pourtant, la sécurité sociale a fait la preuve de ses qualités et de son efficacité. Alors que notre économie était anémiée par cinq terribles années de guerre, la sécurité sociale a permis son redressement et sa modernisation.

Alors que notre population avait beaucoup souffert et que ces souffrances s'ajoutaient à tous les retards qui étaient les siens, la médecine a fait de gigantesques progrès, autorisant la disparition de maladies infectieuses, allongeant la durée de la vie, permettant de surmonter maints handicaps de naissance.

Ce droit à la santé est aujourd'hui remis en cause : sur les dix mesures préconisées par M. Séguin, neuf sont toujours en place, faisant faire à ce droit une intolérable marche arrière.

Le droit à la maternité choisie et le droit d'élever correctement ses enfants dépendent, aujourd'hui, de la sécurité sociale. La branche famille a permis l'exigence d'une politique familiale forte et féconde.

En la remettant ainsi en cause - car c'est ce à quoi aboutiront toutes les exonérations dont bénéficient le patronat et qu'augmentera encore la C.S.G. - c'est l'avenir même de notre nation que vous hypothéquez, monsieur le ministre.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° II-51, est présenté par M. Oudin, au nom de la commission des finances.

Le second, n° II-79 rectifié, est déposé par Mme Beaudeau, MM. Souffrin, Viron, Vizet, Renar, Bécart et les membres du groupe communiste.

Tous deux tendent à supprimer l'article 98.

L'amendement n° II-51 a été précédemment défendu par M. le rapporteur spécial.

La parole est à Mme Fost, pour présenter l'amendement n° II-79 rectifié.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 98 concerne l'assujettissement à la contribution sociale généralisée des produits de placement soumis au prélèvement libératoire.

Voilà donc, nous dit-on, une grande mesure de solidarité et l'on nous reproche de ne pas la considérer comme telle ! Mon collègue Jean Garcia a prononcé une intervention très argumentée sur ce sujet, qui n'autorise ni démagogie ni procès politicien à notre endroit.

En vérité, cet article est un trompe-l'œil.

Certes, les revenus des placements financiers sont soumis à la C.S.G. au même titre que ceux du travail, mais la justice la plus élémentaire consisterait à mettre sur un pied d'égalité ce qui peut honnêtement l'être.

En effet, ce n'est pas prendre une mesure d'équité que de mettre l'essentiel du produit de la C.S.G. à la charge de ceux qui sont de plein fouet victimes de la dévalorisation du pouvoir d'achat de leurs salaires et de leurs retraites ou qui sont victimes du chômage alors que, dans le même temps, les revenus du capital, ceux qui alimentent la crise et s'en nourrissent au détriment des activités productrices de biens et de services, seraient quasiment épargnés, puisqu'ils n'apporteraient que trois des 37,5 milliards de francs attendus de la C.S.G.

Le dernier rapport du Centre d'étude des revenus et des coûts sur l'utilisation des ressources des entreprises montre bien quel poids les placements financiers font peser sur l'emploi, les salaires et l'investissement, c'est-à-dire sur ce qui est déterminant pour le développement économique de notre pays.

Un premier constat s'impose : en 1989, les entreprises ont consacré 35,4 p. 100 de leurs ressources à l'achat de titres financiers - actions, obligations, parts de Sicav, titres monétaires - soit douze fois plus que dix ans auparavant !

Cette explosion financière a globalement deux sources. Il s'agit, tout d'abord, des offres publiques d'achat et autres fusions opérées à la Bourse de Paris ou de New York. Ce sont des achats particulièrement coûteux dans la mesure où, non seulement ils mobilisent l'essentiel des ressources financières des entreprises mais, en outre, ils orientent toute leur politique d'investissements et de placements financiers.

En effet, lancer un raid contre une autre entreprise en France et, *a fortiori*, à l'étranger, exige la constitution d'un « trésor de guerre », qui implique une intense activité spéculative et qui est prélevé sur une part notable de la richesse créée par l'entreprise.

Mais il y a une deuxième cause à cette explosion : les investissements dits productifs. La même étude du C.E.R.C. montre, à cet égard, une évolution grave : l'explosion financière a entraîné une apparente facilité d'accès à l'argent, mais elle induit aussi une contrainte terrible. En effet, le capital « levé » en bourse étant très cher, les investissements qu'il finance doivent avoir un très haut rendement.

Voilà qui explique que chaque investissement est, le plus souvent, accompagné de plan de suppression d'emplois et d'un accroissement de la flexibilité des salaires et du temps de travail.

Ainsi, la même étude du C.E.R.C. souligne que, « à partir de 1983, la part des salaires par rapport à la valeur ajoutée n'a cessé de diminuer : de 69 p. 100 en 1981-1982, elle descend à 61,4 p. 100 en 1989, redevenant ainsi inférieure à son niveau de 1970. Dans le même temps, le taux de marge - part du capital dans la valeur ajoutée - s'est redressé sans interruption pour atteindre 30,7 p. 100 en 1989, soit deux points de plus qu'en 1970. »

Cela signifie bien que le redressement du taux de profit s'est fondé sur une pression colossale sur les salaires et l'emploi.

Ainsi, il n'est pas possible d'assurer l'avenir de notre système de protection sociale sans, d'abord, reconnaître que celui-ci est avant tout malade du chômage et de la baisse du pouvoir d'achat.

En effet, 1 p. 100 d'augmentation des salaires refusé, c'est plus de huit milliards de francs de manque à gagner dans les caisses de la sécurité sociale ! De même, 100 000 emplois durables supprimés, c'est un trou de 5 milliards de francs dans ces mêmes caisses !

Il n'est pas possible de prétendre mettre en œuvre des mesures de justice en écartant la plus élémentaire des dispositions d'équité qui s'impose, je veux parler de l'égalité de taxation des revenus financiers et des revenus salariaux.

Je souligne, à mon tour, qu'à elle seule, cette disposition rapporterait 42 milliards de francs, soit plus que le produit attendu de la C.S.G. En outre, elle serait juste et efficace, ce que n'est pas ce nouvel impôt, particulièrement injuste, qui vise à la destruction de notre système de protection sociale.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression de chacun des articles de ce texte.

Notre amendement, qui vise à supprimer l'article 98, a le sens d'une dénonciation du véritable trompe-l'œil que constitue l'assujettissement des placements soumis au prélèvement libératoire à la C.S.G., car, en fait, notre système de protection sociale a besoin à la fois de véritables mesures de justice sociale et d'efficacité économique, susceptibles d'autoriser un financement durable et équilibré, comme d'une démocratisation de sa gestion. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

CHAPITRE IV

Dispositions communes

Article 99

M. le président. « Art. 99. - I. - Le taux des contributions sociales visées aux chapitres I^{er}, II et III est fixé à 1,1 p. 100.

« II. - Le produit de ces contributions est versé à la Caisse nationale des allocations familiales.

« III. - Il est destiné à l'allègement à due concurrence des prélèvements actuellement affectés à la sécurité sociale. »

La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Monsieur le président, le texte du Gouvernement a été, depuis son dépôt, modifié par un certain nombre d'amendements qui ont été acceptés par l'Assemblée nationale. Ainsi, le produit de la future contribution est, maintenant, intégralement versé à la caisse nationale des allocations familiales pour alléger, à due concurrence, le montant des prélèvements actuellement affectés à la sécurité sociale.

Je pense que cela va dans le bon sens. Cette disposition répond à un certain nombre de questions que nous nous posons, et que certains se posent encore, semble-t-il.

Ainsi, les prélèvements actuellement affectés à la sécurité sociale sont allégés, le taux de la cotisation d'allocations familiales est diminué, une cotisation patronale vieillesse est créée sur une assiette déplaçonnée et la part salariale de la cotisation d'assurance vieillesse est réduite. Tout cela nous donne satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en fait, l'article 99 a trois volets. Il fixe le taux de la contribution sociale généralisée à 1,1 p. 100, il affecte les recettes, et enfin, il affirme un principe : ces recettes sont destinées à alléger à due concurrence les prélèvements actuellement affectés à la sécurité sociale.

Je formulerai trois observations, sur le taux, tout d'abord.

On nous a affirmé à maintes reprises que le Parlement pourrait se prononcer, de façon régulière, sur le taux des recettes affectées à la sécurité sociale. Vous savez que cette année, nous ne votons que sur un principe. Or, une fois le texte adopté, le Parlement n'aura pas à se prononcer de nouveau, sauf si on lui propose de modifier ce taux. C'est là

raison pour laquelle l'Assemblée nationale a adopté l'article 99 bis, que nous examinerons tout à l'heure. Donc, tant que le taux ne sera pas modifié, le Parlement ne sera pas à nouveau saisi.

La deuxième observation porte sur l'affectation des recettes.

Le Gouvernement avait proposé d'affecter les recettes pour 75 p. 100 à la caisse nationale des allocations familiales et pour 25 p. 100 à la caisse nationale d'assurance vieillesse. A l'issue des travaux de l'Assemblée nationale, la totalité des recettes, 100 p. 100, est affectée à la caisse nationale des allocations familiales.

Je n'ai pas de critiques de fond à formuler sur cette affectation, je remarque simplement que le Gouvernement a été bien prompt à changer son dispositif, ce qui prouve, de tout évidence, ...

M. Emmanuel Hamel. La légèreté de ses réflexions antérieures !

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. ... la légèreté avec laquelle il a été mis au point.

Troisième et dernière observation, on vient de dire que la contribution sociale généralisée allait entraîner un allègement des prélèvements. La formulation est, à mon avis, incomplète.

En fait, l'article 99 prévoit que le produit est destiné à l'allègement à due concurrence des prélèvements actuellement affectés à la sécurité sociale.

Cela veut dire que s'il y a un allègement, il y aura une compensation. Mais celle-ci n'est pas prévue par le texte que nous examinons aujourd'hui. C'est ce qu'a reproché M. Fourcade, à juste titre, ce matin, lors de son intervention.

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées maintenant et tout à l'heure, la commission des finances estime que ce dispositif est insuffisamment étudié, pas satisfaisant et vous propose donc, par un amendement, de supprimer l'article 99.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article consacre le processus de fiscalisation des recettes de protection sociale dégagées par la contribution sociale généralisée. Le taux de cette contribution est fixé à 1,1 p. 100 des revenus au 1^{er} janvier prochain.

La contribution sociale généralisée est bel et bien un nouvel impôt sur le revenu, ce que le Gouvernement ne peut bien évidemment plus nier.

Cette fiscalisation qui s'amorce crée, de fait, les conditions d'une véritable implosion du système de protection sociale.

Par le jeu de son financement mixte fondé sur les cotisations des salariés et celles des employeurs, ce système a contribué à la fois au progrès social et au dynamisme économique.

L'importance des ressources de la sécurité sociale était fonction de l'activité économique de la masse salariale et de la création des emplois.

Le financement de la sécurité sociale s'opérait donc à partir de l'entreprise, c'est-à-dire à partir de la structure où se créent toutes les richesses, et réservait ainsi à la protection sociale une partie des fruits des résultats de l'économie. C'est cela qui en fait la force et l'originalité.

La part du salarié dans le mode de fonctionnement actuel s'élève à 21 francs pour 100 francs de recettes. Désormais, avec la contribution sociale généralisée, les salaires supporteront 80 francs de toute recette supplémentaire de 100 francs, la contribution réclamée au titre des revenus du capital se révélant dérisoire.

La contribution sociale généralisée entraîne donc une déconnexion des ressources de la sécurité sociale de l'activité économique. Depuis bien longtemps, le patronat ne s'était vu offrir une telle perspective de désengagement de la protection sociale.

Ainsi, comme nous l'avons démontré, sur 3,7 milliards de francs de recettes apportées par l'impôt-C.S.G. au taux de 1,1 p. 100, seuls 2,6 milliards de francs proviendraient des revenus du patrimoine et des placements financiers.

Le patronat se trouvera ainsi dégagé à terme de toute responsabilité nouvelle en matière de satisfaction des besoins sociaux, la charge principale incombant aux salariés, mais

également aux retraités et aux chômeurs, ce qui est vraiment inacceptable, comme nous l'avons déjà dénoncé dans le débat.

Comment est-il possible, monsieur le ministre, mes chers collègues, devant ce nouvel impôt, de parler d'égalité devant l'impôt ?

Quant au niveau du taux de l'impôt-C.S.G. fixé dans un premier temps à 1,1 p. 100, le Gouvernement s'escrime à le présenter comme une douceur enrobée de sucre et de miel, qui en corrigerait certaines inégalités.

En réalité, sous ce nappage sucré, qui peut séduire aux premières bouchées, c'est le goût de poivre qui risque bien de l'emporter. M. le ministre de l'économie et des finances l'a lui-même annoncé : c'est 1 p. 100 la première année et pour quoi pas 2, 3 ou 4 p. 100 les années suivantes ?

Nous sommes fondés à penser qu'il sait de quoi il parle. D'ailleurs, ses services ne planchent-ils pas sur les problèmes de sécurité sociale envisageant une nouvelle économie de dépenses sur les médicaments et les actes médicaux et déjà une augmentation de 1 à 1,4 p. 100 du taux de l'impôt-C.S.G., ce qui le porterait à 2,5 p. 100 ?

M. Strauss-Kahn ne dit pas autre chose dans une interview à *Espace social européen*, quand il déclare que la C.S.G. doit à terme se substituer à l'ensemble des cotisations sociales, c'est-à-dire en clair à l'ensemble des cotisations patronales.

M. Guy Penne. Il est de Sarcelles !

M. Paul Souffrin. Je ne prends pas M. Strauss-Kahn pour un modèle. Comme il a, je crois, votre sympathie, je me permets de le citer.

Le Gouvernement essaie donc, à travers cette première fixation du taux à 1,1 p. 100, de vendre ce nouvel impôt en insistant sur le fait qu'il n'augmente pas l'ensemble des prélèvements.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que cela n'est pas conforme à la réalité.

C'est un nouvel engrenage destructeur pour la protection sociale qui se mettrait en route, si cet article était voté.

C'est pourquoi, avec mes collègues, je vous demande de supprimer l'article 99. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le versement du produit de l'impôt-C.S.G. à la caisse nationale des allocations familiales, deuxième disposition prévue par l'article 99, prouve à quel point le Gouvernement montre sa sollicitude à l'égard du patronat pour qu'il puisse se dégager totalement de la branche famille. La cotisation patronale, qui était dans cette branche de 16,75 p. 100 en 1958, ne sera plus que de 5,85 p. 100 en 1991.

En prélevant une contribution dont le taux pourra être à géométrie variable sur décision annuelle du Parlement, et en l'affectant intégralement à une branche excédentaire, le Gouvernement se fixe l'objectif d'exempter de toute participation financière l'un des partenaires actuels du système de protection sociale.

Comme ce sont les salariés, actifs, au chômage ou en retraite qui supporteront l'essentiel du prélèvement, il est clair que les employeurs verraient à terme l'extinction de toute participation au financement des allocations familiales.

C'est donc un cadeau de près de 700 milliards de francs qui leur serait ainsi accordé.

Venant après les multiples abattements, exonérations et autres réductions de l'impôt sur les sociétés, ces sommes dégagées seront-elles, comme cela devrait être le cas, consacrées à la juste rémunération des salaires, à l'investissement et à la production, à la création d'emplois qualifiés dont notre pays a tant besoin ?

A cette question, il faut malheureusement répondre non, puisque la spéculation financière, la recherche des O.P.A., les coups de Bourse, bref l'accroissement exponentiel des profits constituent les seuls fondements essentiels de la conduite des puissances financières de notre pays.

Par l'exonération de leur participation au financement de la branche famille, vous les rendez, monsieur le ministre, très compétitives dans le grand marché européen capitaliste.

Avec l'impôt-C.S.G., c'est l'ensemble de la fiscalité et surtout les charges patronales que vous remodelez afin de construire l'Europe de l'argent contre l'Europe des peuples, qui, elle, pourrait se réaliser avec des coopérations mutuellement avantageuses grâce à la mise en valeur de tous les atouts nationaux. Nous le constatons bien.

Cet objectif de transférer sur les travailleurs l'ensemble des dépenses sociales utiles est en toile de fond dans chacun des budgets du projet de loi de finances pour 1991.

La contribution sociale généralisée en est le point d'orgue, en quelque sorte.

Pour les salariés et les familles, désormais, le choix proposé sera le suivant : augmenter l'impôt ou sacrifier les droits sociaux. En matière de prestations familiales, ce serait le droit d'élever correctement ses enfants qui serait mis en cause.

Il est vrai qu'en choisissant comme ministre délégué à la santé un homme comme M. Durieux, qui ne s'est jamais caché de vouloir remettre en cause l'I.V.G. - preuve en est sa signature sur une proposition de loi à côté de celle d'un député du Front national, comme l'a rappelé mon amie Mme Luc lors de la dernière séance de questions au Gouvernement... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Je comprends que cela vous gêne un peu.

M. Claude Estier. Vous avez bien voté la censure avec Mme Stirbois !

Mme Hélène Luc. Contre la C.S.G. !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. On se calme ! (*Sourires.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce n'est pas du tout la même chose, vous le savez très bien !

Il est vrai qu'avec le choix d'un tel ministre il n'est pas étonnant de voir mettre en œuvre une telle politique de régression.

Le mouvement syndical mutualiste, les associations familiales ont exprimé la condamnation et le rejet de votre dispositif. Cela aurait dû suffire à faire réfléchir le Gouvernement et à l'inciter à retirer son texte. Nous vous demandons donc de voter contre l'article 99. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que l'a indiqué tout à l'heure M. le rapporteur spécial, l'article 99 fixe le taux de la contribution sociale généralisée et détermine l'affectation de son produit.

Je vous rappelle que, dans le texte primitif, cette affectation était de 25 p. 100 à la caisse nationale d'assurance vieillesse et de 75 p. 100 à la caisse nationale des allocations familiales.

Aujourd'hui, le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale affecte l'intégralité du produit de la contribution sociale généralisée à la caisse nationale d'allocations familiales.

Il a donc fallu trouver la compensation de ces 25 p. 100. Elle réside dans l'institution d'une cotisation de 1,6 p. 100 sur les salaires déplaçonnés au profit de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Il s'agit là d'un premier pas vers le déplafonnement des cotisations d'assurance vieillesse, qui, à l'évidence, risque de remettre en cause les régimes complémentaires de retraite. Cela a provoqué un très grand émoi parmi les bénéficiaires des régimes de retraite vieillesse, en particulier du régime de retraite des cadres.

C'est la raison pour laquelle j'ai posé la question à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité à l'occasion de mon explication de vote sur l'article 92, afin qu'il rassure, s'il le peut, les cadres et les bénéficiaires des régimes de retraite complémentaire.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Il ne le peut pas.

M. Jean Chérioux. Il ne l'a pas fait. Je lui demande de nouveau de bien vouloir le faire, car les choses doivent être claires. En tout état de cause, je suis opposé à l'article 99.

M. Emmanuel Hamel. Répondez, monsieur le ministre !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° II-52, est présenté par M. Oudin, au nom de la commission des finances.

Le second, n° II-80 rectifié, est déposé par Mme Beaudeau, MM. Souffrin, Viron, Vizet, Renar, Bécart et les membres du groupe communiste.

Tous deux tendent à supprimer l'article 99.

M. le rapporteur spécial a déjà défendu l'amendement n° II-52.

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° II-80 rectifié.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 99 éclaire à sa manière le dispositif de démantèlement de notre système de protection sociale, que le Gouvernement a la volonté d'imposer par le biais de la contribution sociale généralisée.

A quels aspects avons-nous à faire dans l'article 99 ? Il s'agit pour le Gouvernement d'amorcer le processus de fiscalisation, c'est-à-dire le financement par l'impôt, en activant le désengagement du patronat.

Il y a prélèvement de 1,1 p. 100 frappant quasi exclusivement les salaires et affectation de cet impôt à la caisse nationale d'allocations familiales, alimentée jusqu'à présent par les seules cotisations patronales et, par ailleurs, excédentaire dans sa trésorerie.

Disons tout de suite que cet excédent a été amplement favorisé par la baisse continue du pouvoir d'achat des prestations familiales durant ces dix dernières années, ces prestations ayant fait l'objet de revalorisations inférieures à la hausse des prix.

C'est bien pourquoi les sénateurs communistes exigent une augmentation immédiate des allocations familiales avec 800 francs par mois et par enfant dès le premier enfant jusqu'à vingt ans, y compris pour les jeunes chômeurs.

Pour toutes les familles dont le revenu n'excède pas trois fois le Smic à 6 500 francs, nous demandons l'attribution, à l'occasion de la rentrée scolaire, d'un treizième mois d'allocation pour chaque enfant scolarisé.

De même doivent être majorées les allocations familiales pour les parents seuls et les familles nombreuses, et aussi relevés les plafonds d'attribution des diverses prestations familiales.

Le prêt pour les jeunes ménages devra être rétabli également.

Pour que ces dispositions soient durables et ne subissent pas une érosion importante, comme c'est le cas actuellement, car tout porte à croire que l'inflation dépassera 4 p. 100 cette année, il faut mettre en place une échelle mobile sur la base d'un indice des prix équitable négocié avec les organisations représentatives.

Telles sont les conditions premières d'une politique familiale et sociale qui soit porteuse d'efficacité économique et humaine.

Oui, elle doit être porteuse d'efficacité économique quand il s'agit du bien-être de millions de familles de salariés, de millions d'enfants qui doivent être mis en situation de préparer leur avenir dans des conditions matérielles et morales de réussite de leur vie.

Oui, elle doit être porteuse d'efficacité humaine, quand la dignité de millions et de millions d'habitants de notre pays est en cause, quand nos concitoyens subissent de plus en plus durement une politique qui doit tout à la droite et ne doit rien au progrès économique et social.

Contrairement aux affirmations que nous entendons de la part du Gouvernement depuis le début de cette discussion, avec l'impôt-C.S.G., vous vous éloignez encore plus de la vraie solidarité.

En effet, la solidarité ce n'est pas l'aumône qui enfonce dans la misère, ce n'est pas une nouvelle ponction sur une masse des salaires qui ne cesse de s'amenuiser. La vraie solidarité, c'est le droit de vivre, de se loger, de se former et de se soigner décemment ; ce droit est reconnu à tous et il a été conquis par les luttes.

C'est cela qui faisait la force des fondateurs de la sécurité sociale, c'est la solidarité moderne que nous devons reconstruire aujourd'hui.

Prélever dix fois plus sur les revenus des salariés que sur les revenus financiers, c'est injuste et c'est inefficace.

C'est inefficace car, contrairement à ce qu'affirme le Premier ministre, depuis que les patrons obtiennent des allègements de leurs cotisations, avons-nous vu l'emploi ou l'économie s'améliorer ? Pour le moment et tout au long de la décennie quatre-vingt, il n'y a guère que les profits qui se sont améliorés.

Désormais, si l'article 99 était adopté, ce sont les impôts qui, progressivement, financeraient la protection sociale. Je dis progressivement, car si, pour la première année, le taux arrêté se limite à 1,1 p. 100, nombreuses ont été les déclarations des membres du Gouvernement et du parti socialiste pour préparer le terrain de futures augmentations.

En outre, les études en cours du ministère de l'économie et des finances font déjà des simulations sur un taux à 2,5 et 3 p. 100.

Pour cette année, visiblement, il s'agit, d'abord, de créer le précédent, d'engager le processus de la dénaturation de notre système de protection sociale ! Cela est perceptible aux efforts déployés par le Gouvernement pour tenter d'accréditer dans l'opinion l'idée que les salariés auraient tout à y gagner.

Manifestement, ils ne se sont pas laissés abuser par cette manœuvre ; presque majoritairement, ils ont compris l'engrenage dangereux dans lequel la C.S.G. risque d'entraîner le monde du travail.

Mais comment imaginer que le Parlement saurait et pourrait résister au diktat d'un gouvernement qui voudrait réviser en hausse le taux de la C.S.G. ?

Les droits de discussion et d'amendement du Parlement sont systématiquement bafoués ; le Gouvernement impose en permanence l'ordre du jour ; le recours à l'article 49, alinéa 3, est devenu une pratique courante de chaque session ! Comment, dans de telles conditions, qui tournent le dos à la démocratie et aux droits de la représentation nationale, pourrait être repoussée la volonté d'un gouvernement de faire croître le taux de l'impôt-C.S.G. ?

On évoque déjà une montée en charge de cet impôt, qui pèserait du même poids d'ici à quelques années que l'impôt sur le revenu et les impôts locaux.

Il s'agit là d'une évolution inacceptable et que nous nous emploierons à combattre, avec toutes celles et tous ceux qui refusent la société à deux vitesses que votre politique met en place.

Notre pays a besoin d'un bond en avant de la protection sociale et non pas d'un recul, comme celui que vous voulez imposer.

Développer la protection sociale, c'est profitable au pays et c'est possible. Les boursiers, les spéculateurs doivent payer leur dû comme les salariés qui paient 13,6 p. 100. Cela rapporterait 41 milliards de francs, c'est-à-dire plus que l'impôt-C.S.G. à 1,1 p. 100. Que sont ces 41 milliards de francs au regard des 875 milliards placés en bourse par les assurances, soit deux fois les dépenses de santé du pays.

Vous le savez, monsieur de ministre, les parlementaires communistes sont prêts à soutenir le Gouvernement dès lors qu'il parle de vraie solidarité.

Ainsi, nous avons voté pour le R.M.I. en dépit d'un prélèvement d'une timide complaisance sur les fortunes.

Améliorer et moderniser la sécurité sociale et son financement, tous les salariés le demandent. Et nous le demandons avec eux.

Mais vous ne les avez pas convaincus que l'application de la contribution sociale généralisée n'entraînerait pas, demain, une injustice sociale aggravée.

Cet article 99 en est une illustration flagrante.

C'est pourquoi, fidèles à nos positions de gauche, nous combattons cette disposition néfaste en demandant la suppression. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Article 99 bis

M. le président. « Art. 99 bis. - Chaque année, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la protection sociale faisant apparaître l'état et l'évolution des recettes et des dépenses des différents régimes de protection sociale et d'aide sociale et indiquant l'assiette et le produit de la contribution sociale généralisée. Ce rapport fera l'objet d'un débat. »

La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Bien entendu, nous sommes favorables à l'article 99 bis qui a été introduit à l'Assemblée nationale par MM. Auroux, Coffineau et Belorgey et qui a été accepté par le Gouvernement.

Les deux amendements qui seront proposés sont de nature différente.

Tout d'abord, M. Oudin n'est pas favorable à la suppression de cet article, mais il souhaite que l'on n'y évoque pas la C.S.G. On peut le comprendre venant de lui, mais je me demande si ce n'est pas pratiquer la politique de l'autruche que de ne pas vouloir accepter ce qui risque d'être adopté.

En revanche, je ne comprends pas très bien la position de Mme Beaudeau et de ses collègues du groupe communiste qui proposent de supprimer cet article 99 bis. (*Murmures sur les travées communistes.*) En effet, si la C.S.G. est adoptée *in fine*, ils se privent, à moins qu'ils ne le souhaitent, d'un débat qui pourrait s'engager l'année prochaine devant le Parlement.

Mme Hélène Luc. C'est tout de suite qu'il le faut !

M. Guy Penne. Vous avez peut-être raison d'être prudents, car vous serez peut-être obligés, l'année prochaine, de revenir sur les propos que vous tenez aujourd'hui.

M. Robert Vizet. On verra !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cela peut être réciproque !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Guy Penne. Bien sûr, mais, si tel était le cas - après tout, cela ne vous contrarierait pas, mais je suppose que vous seriez de bonne foi et que vous reconnaissez votre erreur !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Tout à fait !

M. Guy Penne. Je serais d'ailleurs prêt, dans le cas contraire, à reconnaître la mienne.

M. Hector Viron. Ce n'est pas sûr !

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est autre chose !

M. Guy Penne. Voyez-vous, je ne pratique pas le dogmatisme vingt-quatre heures sur vingt-quatre !

Le texte prévoit que le Gouvernement présentera chaque année au Parlement un rapport sur la protection sociale. Quoi de plus démocratique ?

Je n'ai jamais dit, comme on pourrait le croire ou le faire supposer, que les organismes qui s'occupent de la protection sociale et les représentants élus des caisses ne sont pas fiables ! Bien évidemment, ils le sont et, chaque fois que nous avons pu les soutenir, nous l'avons fait et nous avons reconnu leurs compétences.

Mais pourquoi vous priver aujourd'hui d'une présentation détaillée devant le Parlement...

Mme Marie-Claude Beaudeau. ... parce que c'est un impôt !

M. Guy Penne. ... des résultats de la contribution financière de l'Etat dans le domaine de la protection sociale, ce qui ne pourra que venir en complément du débat qui s'est engagé aujourd'hui ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je répondrai tout de suite à M. Guy Penne qui s'étonnait que la commission des finances n'ait pas sollicité la suppression de cet article et se demandait si elle ne pratiquait pas la politique de l'autruche.

Tout d'abord, le Gouvernement n'avait-il pas prévu, dans son texte initial, ce débat annuel, ce qui nous paraît éminemment démocratique, comme vous l'avez souligné ? Selon nous, la procédure prévue à l'article 99 bis est bonne, mais elle doit être améliorée, et c'est l'objet de l'amendement n° II-53 rectifié.

Je vous rappelle le dispositif de l'article 99 bis : « Chaque année, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la protection sociale faisant apparaître l'état et l'évolution des recettes et des dépenses des différents régimes de protection sociale et d'aide sociale et indiquant l'assiette et le produit de la contribution sociale généralisée. »

Pourquoi ce rapport ne parlerait-il que du produit de la C.S.G., qui ne représente que 4 p. 100 du produit de l'ensemble de la sécurité sociale ? Par ailleurs, il y a déjà le rapport biennuel de la commission des comptes de la sécurité sociale !

Notre amendement vise donc à améliorer l'ensemble du dispositif et sa rédaction ne peut, selon moi, qu'emporter l'adhésion des uns et des autres.

Ce texte est ainsi rédigé :

« Chaque année, et à l'occasion de la seconde session ordinaire » - cela nous permettrait, comme pour le débat d'orientation budgétaire, d'avoir une idée globale - « le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la protection sociale faisant apparaître l'état et l'évolution des recettes et des dépenses des différents régimes de protection sociale et d'aide sociale.

« Ce rapport, qui fera l'objet d'un débat, précise, en outre, les différentes contributions apportées par le budget de l'Etat au financement de la protection sociale ainsi que, le cas échéant, le détail des impôts et taxes qui lui sont affectés. » Il s'agit donc d'une proposition très générale !

« A ce rapport est annexé le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale » - créée par un décret de 1987 - « afférent à l'exercice en cours et détaillant les prévisions de l'exercice ultérieur. »

Sur cet amendement, qui devrait recevoir l'approbation des uns et des autres, je solliciterai, monsieur le président, l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Cet article pose un certain nombre de problèmes et je souhaite que M. le ministre nous réponde sur l'un d'entre eux.

Il est écrit dans cet article que le rapport annuel rendra compte de l'évolution des recettes et des dépenses en matière d'aide sociale.

Quels sont les principes de base de la décentralisation en ce domaine ?

La loi du 7 janvier 1983 a notamment posé le principe du transfert des compétences entre l'Etat et le département dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. La loi du 22 juillet de la même année, qui précise la précédente, prévoit que les transferts des compétences ne peuvent se réaliser que dans le respect de l'autonomie des collectivités territoriales. Elle affirme également que le transfert des compétences doit s'accompagner du transfert des moyens en personnels et en biens. Enfin, elle dispose que l'exercice des compétences transférées doit s'effectuer dans le souci permanent de l'intérêt général.

Selon ces lois de décentralisation, nous le savons bien, le département a une compétence de droit commun en matière d'action sociale et de santé. Il devient ainsi responsable du versement de la plupart des prestations d'aide sociale, ce qui conduit à lui rattacher l'ensemble des services sociaux nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ainsi, l'Etat ne conserve que la charge d'un nombre limité de prestations, celles qui relèvent de la solidarité nationale, celles dont les bénéficiaires ne peuvent être rattachés avec certitude à une collectivité territoriale et, enfin - j'insiste sur ce point, mes chers collègues - celles dont le montant est levé automatiquement pour des prestations de sécurité sociale.

Le contenu de l'article 99 bis nous inquiète et nous souhaiterions, monsieur le ministre, avoir votre opinion sur cette question.

La présentation par le Gouvernement devant le Parlement d'un rapport sur l'évolution des recettes et des dépenses des départements - car leur responsabilité est grande en matière d'aide sociale, je viens de l'indiquer - nous semble dangereuse, très dangereuse. A notre sens, elle induit une volonté d'éclater plus encore la sécurité sociale, en la confondant, en l'amalgamant avec l'action des collectivités en matière d'aide sociale. C'est pour cette raison que les sénateurs communistes sont opposés à cet article et à ses conséquences éventuelles.

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vient de l'indiquer mon ami et collègue Paul Souffrin, l'article 99 bis pose un problème évident quant au respect des lois de décentralisation.

J'ajoute aux propos qui viennent d'être tenus qu'en matière sanitaire les actions de prévention relèvent, pour la plupart, de la compétence des collectivités territoriales, notamment des départements.

Certes, l'Etat conserve dans ce domaine certaines responsabilités, comme le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, la prise en charge du dépistage et de la prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme, ainsi que du placement des alcooliques dangereux, la lutte contre certains fléaux sociaux, tels que la toxicomanie, le cancer et la lèpre.

Le rapport prévu à l'article 99 bis portera donc, c'est évident, sur l'ensemble de l'aide sociale, y compris sur celle qui est fournie par les départements, notamment dans le domaine de l'action sanitaire. Quel sera le droit de regard du pouvoir central sur l'évolution de ces politiques départementales d'aide sociale, monsieur le ministre, et quelles en seront les conséquences ?

Cet article 99 bis est un chef-d'œuvre d'ambiguïté. Je dirai même qu'il définit de façon implicite l'orientation future de la protection sociale de la France.

Si la tentative d'éclatement de la sécurité sociale par une fiscalisation de plus en plus importante réussit, il est évident, mes chers collègues, que le dernier pilier de notre système de protection sociale sera constitué par l'aide sociale des collectivités territoriales.

Ce transfert de charges et de compétences, je dirai même de responsabilité nationale, a déjà commencé, mais la casse de la sécurité sociale compliquera énormément la tâche des collectivités territoriales. Nos concitoyens se tourneront vers leurs uniques interlocuteurs en dehors des assurances privées, à savoir les communes et les départements.

C'est à eux qu'incombera la lourde responsabilité du système de la protection sociale mis en place en 1945 par le pouvoir issu de la Résistance.

Les sénateurs communistes et apparentés ne l'acceptent pas, c'est pourquoi ils s'opposent à l'article 99 bis.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° II-81 rectifié, présenté par Mme Beaudeau, MM. Souffrin, Viron, Vizet, Renar, Bécart et les membres du groupe communiste, vise à supprimer l'article 99 bis.

Le second, n° II-53 rectifié, déposé par M. Oudin, au nom de la commission des finances, tend à rédiger ainsi cet article :

« Chaque année, et à l'occasion de la seconde session ordinaire, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la protection sociale faisant apparaître l'état et l'évolution des recettes et des dépenses des différents régimes de protection sociale et d'aide sociale ;

« Ce rapport, qui fera l'objet d'un débat, précise en outre les différentes contributions apportées par le budget de l'Etat au financement de la protection sociale ainsi que, le cas échéant, le détail des impôts et taxes qui lui sont affectés.

« A ce rapport est annexé le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale afférent à l'exercice en cours et détaillant les prévisions de l'exercice ultérieur. »

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 81 rectifié.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous proposons au Sénat, par l'amendement n° II-81 rectifié, de supprimer l'article 99 bis.

Cet article, qui institue un rapport annuel sur la protection sociale et l'aide sociale examinant le rendement du nouvel impôt, confirme la volonté du pouvoir de dessaisir les assurés sociaux de leur patrimoine : la sécurité sociale.

Le Gouvernement tente de profiter d'un fait grave : la sécurité sociale, plus particulièrement, en son sein, l'assurance maladie, est en quête permanente de son équilibre financier. Les raisons en sont bien connues.

Tout d'abord, la crise économique, en multipliant le nombre de chômeurs - les chiffres du mois d'octobre sont accablants : 22 000 chômeurs de plus en un mois ! - altère gravement les ressources de la sécurité sociale.

Par ailleurs, les pouvoirs publics font supporter à la sécurité sociale des charges indues au lieu et place du budget de l'Etat.

Ensuite, la dette patronale des cotisations de sécurité sociale -, sans compter les sommes mises en non-valeur, parce qu'irrécouvrables, s'élève à plusieurs milliards de francs. Enfin, l'entrée du privé dans le médical, qui crée des dysfonctionnements dans le système de santé, pénalise de nombreuses familles.

De tels graves problèmes, de même que le financement de la sécurité sociale, demandent effectivement un examen global.

M. Yves Saint-Jours écrivait, dans la revue *Droit social*, en 1981 : « Le discours tenu depuis quelques années selon lequel l'amélioration des revenus de ménages justifiait une participation accrue des assurés sociaux au financement de la sécurité sociale et aux frais des prestations sanitaires devrait tout naturellement conduire, en période de crise économique et de réduction du pouvoir d'achat des ménages, à un allègement des charges qui pèsent sur eux.

Or, contrairement à toute logique, on assiste de plus belle à l'imputation aux assurés sociaux du redressement financier de la sécurité sociale. Et si aucun d'entre eux n'est oublié, ce sont les plus pauvres qui sont encore les plus cruellement touchés ! »

Les propos de cet éminent spécialiste du droit de la sécurité sociale n'ont pas vieilli. On peut même affirmer qu'ils sont d'actualité !

L'article 99 bis, dont nous demandons la suppression, complète ce dispositif d'imposition nouvelle, qui tend à dessaisir les assurés sociaux du contrôle de la sécurité sociale, en déplaçant au Parlement le centre de décisions de l'avenir de la sécurité sociale.

Cette fiscalisation, qui caractérise ce déplacement de pouvoir, est critiquée par bon nombre d'universitaires.

M. Pierre-Maurice Clais, dans son ouvrage *La protection sociale*, publié en 1984, ne posait-il pas une série de questions ?

Je le cite : « Le financement fiscal de la protection sociale serait-il efficace financièrement ? S'il est vrai que l'assiette salariale des cotisations a cette conséquence d'épargner les industries dégageant les valeurs ajoutées les plus importantes, la question se pose de savoir si la fiscalisation des recettes serait plus rentable financièrement et dans quelle proportion ?

« Le financement fiscal serait-il socialement équitable ? L'équité en matière fiscale n'est guère reconnue de façon unanime et il se peut que, toutes choses égales par ailleurs, la fiscalisation permette à certaines activités d'échapper au financement de la sécurité sociale. »

Le niveau de participation des revenus du capital, de la spéculation financière, tel qu'il est prévu dans le texte dont nous débattons, confirme tout à fait les propos de M. Clais.

Cette rediscussion annuelle des taux de l'impôt nouveau, prévue implicitement par l'article 99 bis, confirme la volonté du pouvoir d'aller vite dans l'accélération de la fiscalisation de notre système de protection sociale.

La double conséquence de cette fiscalisation sera de donner la possibilité au patronat de réduire sa part et de drainer l'épargne des salariés vers la bourse. En effet, le patronat pourra - c'est incontestable, monsieur le ministre - renégocier le montant des salaires réels. Vous savez tous, mes chers collègues, que les cotisations sociales constituent une part différée du salaire, qui correspond à 40 p. 100 du total de la rémunération.

Pour simplifier, en cas de maladie ou de départ à la retraite, c'est une partie de cette somme, issue du salaire réel, qui est réservée.

Ainsi, un système entièrement fiscalisé donnerait la possibilité aux chefs d'entreprise de remettre la main sur une bonne partie des 1 800 milliards de francs de l'assurance sociale.

La situation de la protection sociale ainsi fragilisée obligerait les salariés à souscrire auprès d'assurances privées, selon les règles de la capitalisation, une protection chère et, en fait, sans vraie garantie, car soumise au flux et au reflux de la bourse.

Par la remise en cause des fondements de notre protection sociale, c'est-à-dire la gestion de la sécurité sociale par les assurés sociaux, ce projet de fiscalisation, à un taux de plus en plus élevé année après année, se révèle d'une gravité sans précédent pour notre société.

Les sénateurs communistes vous proposent de supprimer cet article 99 bis, car les dispositions qu'il contient, loin d'être anodines, confirme la volonté, sous couvert d'une démagogie dangereuse, de dessaisir chaque année toujours plus les assurés sociaux de leur sécurité sociale. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Ne vous privez pas d'un moyen de contrôle !

M. le président. L'amendement n° II-53 rectifié a été précédemment défendu par M. le rapporteur spécial.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je voudrais répondre notamment à M. le rapporteur spécial sur l'amendement n° II-53 rectifié, relatif au dépôt d'un rapport devant le Parlement.

L'objectif de la contribution sociale généralisée est non seulement de renforcer l'objectif de solidarité que poursuit le Gouvernement, mais également de s'inscrire dans une perspective de démocratisation de la décision qui entoure l'ensemble de notre protection sociale.

Il est donc bien évident, sans revenir sur l'ensemble des moyens susceptibles de répondre à cet objectif, que la complète information du Parlement s'inscrit dans ce même objectif.

Je suis favorable à ce que le Parlement soit correctement informé de l'évolution des comptes de la sécurité sociale, qu'il s'agisse des recettes, quelles qu'elles soient, ou des dépenses, et qu'un débat s'instaure au sein du Parlement sur cette évolution et sur les choix à faire, même si un certain nombre de ces derniers doivent aussi être débattus avec les gestionnaires des régimes de protection sociale et l'ensemble des partenaires sociaux.

Le Gouvernement ayant demandé au Sénat de se prononcer par un vote unique, à l'exclusion de tout amendement, sur les articles 93 à 99 bis, je renverrai donc à la commission mixte paritaire - l'Assemblée nationale a, en effet, adopté un amendement tendant également au dépôt d'un rapport - le soin de trouver la meilleure formule. J'aimerais cependant apporter quelques précisions.

Il me semblerait préférable que le dépôt de ce rapport intervienne lors de la session d'automne. En effet, nous disposerons alors, compte tenu d'un certain nombre d'appréciations sur les comptes de la nation, d'informations beaucoup plus précises et plus fines sur l'état des comptes pour les mois à venir.

S'agissant de la date, je vous laisse le soin, au regard de cette appréciation, d'en débattre avec l'Assemblée nationale.

Je voudrais également répondre à l'une des interventions de M. Souffrin, dont je partage l'appréciation sur la référence à l'aide sociale : nous sommes là dans une matière dans laquelle la séparation entre ce qui relève proprement du sanitaire et ce qui ressortit proprement au social est relativement difficile ; nous le constatons, par exemple, s'agissant du problème de la dépendance des personnes âgées et de la nécessité que nous avons de trouver des moyens permettant d'y répondre, nécessité qui oblige l'Etat, les collectivités locales et la sécurité sociale à intervenir, tant il n'existe pas de réponse unique à ce type de problème. Je suis donc tout à fait hésitant, pour le moment, devant une décision nette et claire concernant le contenu de ce rapport.

Il me paraît hors de question de porter atteinte à la décentralisation, qui a donné aux collectivités locales la responsabilité en matière de gestion d'aide sociale.

Toutefois, dans un certain nombre de domaines, on peut considérer qu'une bonne information du Parlement est nécessaire, quitte d'ailleurs à ce que cette information précise bien dans quel cadre elle s'inscrit en ce qui concerne notamment la décentralisation de l'aide sociale. Un tel rapport devrait être prudent sur les principes mêmes de la décentralisation, laquelle a confié aux départements la responsabilité de l'aide sociale, et ne pas trop mélanger les deux responsabilités.

Mais nous devons considérer aussi, c'est évident, que certains axes de la politique sociale que nous menons font concourir à la fois l'Etat, les institutions de protection sociale et les collectivités départementales.

Vote unique sur les articles 93 à 99 bis

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le Gouvernement, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, de notre règlement, a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble des articles 93 à 99 bis du projet de loi de finances pour 1991, à l'exclusion de tout amendement.

La parole est à M. Chérioux, pour explication de vote.

M. Jean Chérioux. Le Gouvernement demande donc au Sénat de se prononcer par un vote bloqué sur les articles 93 à 99 bis. A cette occasion, le groupe du R.P.R. émettra un avis négatif, ce qui ne vous étonnera pas ; en effet, cela s'inscrit dans la logique du vote que nous avons émis sur l'article 92, puisque les articles 93 à 99 bis ont pour objet de définir le champ d'application, l'assiette, le taux, ainsi que les modalités de recouvrement de la contribution sociale généralisée.

Les articles 97 et 98 visent plus particulièrement la contribution sociale sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement. Or, l'exposé des motifs précise que : « La contribution sociale généralisée sera mise en place sans accroissement des prélèvements obligatoires. Elle a vocation à se substituer et non à s'ajouter aux prélèvements existants. Le prélèvement exceptionnel de 0,4 p. 100 sur les revenus imposables institué en 1987 ne sera pas reconduit. »

En revanche, je note que le Gouvernement propose, à l'article 37 du collectif budgétaire, la reconduction du prélèvement social de 1 p. 100, qui touche, comme vous le savez, les revenus du patrimoine, c'est-à-dire précisément ceux qui sont visés par les articles 97 et 98.

Je sais bien que l'article 37 du collectif budgétaire vise l'imposition des revenus de 1990 et que la contribution sociale généralisée ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} janvier 1991.

Je pose cependant à nouveau une question à M. le ministre des affaires sociales : est-ce bien la dernière année que ce prélèvement sera reconduit ? En effet, si vous le reconduisez encore l'année prochaine, monsieur le ministre, vous ne satisferez pas du tout, à l'évidence, au principe que vous avez émis dans l'exposé des motifs de la lettre rectificative au projet de loi de finances.

Ce point me paraît mériter une réponse de votre part, monsieur le ministre ; mais il est bien évident que vous n'y êtes pas forcé. Vous n'avez pas répondu à ma question sur le sort des régimes complémentaires de retraite. Peut-être ne répondrez-vous pas non plus à cette question !

En tout cas, je le répète, le groupe du R.P.R. votera contre les articles 93 à 99 bis du projet de loi de finances pour 1991.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Chérioux, j'ai en effet la possibilité de ne pas répondre à toutes vos questions. Il se peut d'ailleurs que je ne le fasse pas, même si j'en ai le désir, parce que les questions que vous m'avez posées sont très nombreuses, comme ce fut le cas au cours de ce débat.

Quand il s'agit de questions auxquelles j'ai déjà répondu, je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement, à travers moi, méprisera le Sénat.

Mme Hélène Luc. Oh ! Ça !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. En ce qui concerne le problème des retraites complémentaires, je vous ai indiqué quel était mon souhait. Je mesure bien la nécessité d'un débat tenant compte à la fois de l'évolution des retraites complémentaires, de la structure des prélèvements finançant les retraites et du niveau des pensions du régime général.

Je ne puis vous en dire plus aujourd'hui dans la mesure où ce débat s'engagera au moment de l'examen du *Livre blanc*, examen auquel je souhaite d'ailleurs que le Sénat soit associé.

Par conséquent, monsieur Chérioux, si je ne puis répondre à toutes les questions que vous m'avez posées, je crois être en droit d'attendre que vous ayez bien enregistré les réponses que j'ai formulées à deux reprises à la tribune.

M. Jean Chérioux. Le doute subsiste !

M. le président. La parole est à M. Estier, pour explication de vote.

M. Claude Estier. Comme nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises depuis le début de ce débat, le groupe socialiste estime que la C.S.G. est une réforme de justice sociale...

Mme Hélène Luc. Ah oui ! Quelle réforme de justice !

M. Claude Estier. ... et une étape importante pour le progrès social.

M. Emmanuel Hamel. Ça alors !

M. Claude Estier. Contrairement à ce que répètent certains de ses détracteurs, la C.S.G. n'est pas un impôt supplémentaire frappant les salariés. Au contraire, je le rappelle, plus des deux tiers d'entre eux en tireront bénéfice.

M. Paul Souffrin. Non !

Mme Hélène Luc. On en reparlera, monsieur Estier !

M. Claude Estier. Pour la première fois, tous les revenus, ceux du travail comme ceux du capital, sont touchés par une contribution de solidarité, étant entendu que ceux qui perçoivent le plus paieront le plus.

On peut toujours considérer que les revenus du capital ne sont pas suffisamment frappés par cette contribution. Mais ils ne l'étaient pas du tout jusqu'à présent ! La C.S.G. constitue donc bien un progrès.

On voudrait nous faire croire que la majorité du pays s'est mobilisée contre cette réforme. Ceux qui tiennent de tels propos savent très bien que ce n'est pas vrai. Les manifestations organisées, d'ailleurs en ordre dispersé, par les organisations hostiles à la C.S.G. ont réuni à peine quelques dizaines de milliers de personnes.

M. Emmanuel Hamel. C'est parce qu'il faisait froid ! *(Sourires.)*

Mme Marie-Claude Beaudeau. Beaucoup plus, dans toute la France ! Vous ne savez pas lire les journaux !

M. Claude Estier. Je n'ai pas besoin de lire les journaux. J'ai vu les manifestations que vous avez organisées à Paris !

Mme Hélène Luc. Et en province ? Et les prises de position des syndicats ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Claude Estier. Dans quelques mois, quand la contribution sociale généralisée sera entrée en application, la grande majorité des salariés se rendront compte, feuille de paye en main, qu'il s'agit bien d'une réforme juste et que les arguments qui lui sont opposés sont totalement mensongers. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de le vérifier à l'occasion du débat qui est annoncé par l'article 99 bis.

A titre d'exemple, je rappellerai que, si la contribution sociale généralisée avait existé en janvier 1989, la hausse de la cotisation vieillesse, qui a été de 1 p. 100, aurait pu être inférieure de près de moitié, ce qui aurait préservé d'autant le pouvoir d'achat des salariés dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale.

Le groupe socialiste, je le répète, est totalement au côté du Gouvernement pour cette réforme et votera donc l'ensemble des articles instituant la contribution sociale généralisée. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Hoeffel, pour explication de vote.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de la discussion qui s'est instaurée sur la contribution sociale généralisée, nos collègues Claude Huriet et Jacques Machet ont mis l'accent sur les très vives réserves qu'inspire à notre groupe le dispositif suggéré par le Gouvernement.

Tout le monde s'accorde à dire qu'il convient de réformer le financement de la sécurité sociale, dont les branches maladie et vieillesse se trouvent d'ores et déjà dans une situa-

tion préoccupante, qui ne pourra que s'aggraver à l'avenir si des mesures drastiques ne sont pas prises dans les meilleurs délais.

Dans cet esprit, la mise en place d'une cotisation ou d'une contribution sociale généralisée, qui aboutit, en réalité, à une fiscalisation partielle de la sécurité sociale, peut constituer une solution satisfaisante, à condition qu'elle soit justement répartie et qu'elle s'accompagne d'un train de mesures visant à porter remède aux déficits des branches maladie et vieillesse de la sécurité sociale.

Malheureusement, le dispositif proposé par le Gouvernement présente un certain nombre de caractéristiques que nous ne pouvons accepter.

En premier lieu, sur le plan de la procédure, il nous paraît singulier de voir figurer cette contribution dans une lettre rectificative au projet de loi de finances dont les articles sont mis en discussion en même temps que votre budget, monsieur le ministre, alors qu'il s'agit, en réalité, d'une recette qui aurait dû figurer dans les articles de la première partie.

En second lieu, le Parlement pourra, certes, se prononcer chaque année sur le taux de cette nouvelle contribution, mais il sera amené à ne s'intéresser, de ce fait, qu'à une partie infime des ressources du budget social de la nation, sans pouvoir exercer un véritable contrôle sur ces dépenses, qui sont pourtant considérables.

En troisième lieu, l'institution de cette contribution ne règle absolument pas le problème de fond, à savoir la croissance exponentielle des dépenses d'assurance maladie. Malgré les appels répétés des plus hautes autorités de l'Etat en faveur d'une maîtrise des dépenses de santé, aucune mesure concrète allant dans ce sens n'a été envisagée pour l'heure.

Rien n'est prévu non plus en faveur de l'assurance vieillesse alors que les experts nous prédisent une situation très difficile de cette branche à l'horizon 2005.

Aucune modification n'est apportée à l'utilisation qui est faite des excédents de la branche famille, alors que notre politique familiale est sans doute perfectible.

Les conséquences de la mise en place de cette C.S.G. seront neutres pour les régimes sociaux, ainsi, d'ailleurs, que pour les entreprises, alors que chacun s'accorde à reconnaître la nécessité de prévoir une diminution de leurs charges sociales et de renforcer leur compétitivité face à leurs concurrents de la Communauté européenne.

Pour les particuliers, cette opération sera loin d'être blanche : si l'effet de la C.S.G. peut être considéré comme très légèrement positif pour les titulaires de faibles revenus, tout au moins dans un premier temps, les salariés, qui devraient être les grands bénéficiaires de cette réforme, sont, en réalité, très réservés à son endroit, dans la mesure où ils pressentent bien que le taux de cette nouvelle contribution ne demeurera vraisemblablement pas figé à 1 p. 100.

Les classes moyennes, de leur côté, surtout le personnel d'encadrement, seront directement touchées ; cela constituera un facteur de démotivation.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Daniel Hoeffel. Par ailleurs, la moitié des retraités et près de 10 p. 100 des demandeurs d'emploi seront également pénalisés, de même que ceux qui perçoivent des revenus du capital, dans la mesure où les prélèvements exceptionnels antérieurs ne sont pas supprimés.

Enfin, le surplus de recettes fiscales ou d'économies réalisées sur le budget de l'Etat, du fait de la non-déductibilité de cette contribution, sera également élevé : près de 5 milliards de francs.

Il y a donc un très grand risque d'augmentation des prélèvements obligatoires, crainte exprimée à maintes reprises par vos collègues, le ministre de l'économie et des finances et le ministre chargé du budget.

Pour toutes ces raisons et pour celles qui ont été précédemment évoquées par nos collègues, mon groupe ne peut que s'opposer à l'institution, en l'état, de cette contribution. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à Mme Beaudou, pour explication de vote.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour assurer la protection sociale de tous les Français et l'améliorer, pour défendre la sécurité sociale, deux thèses s'affrontent.

La première, celle du Gouvernement de Michel Rocard, autrement dit la vôtre, monsieur le ministre : un impôt nouveau, la contribution sociale généralisée, dont montant et affectation sont déterminés par le Gouvernement, fiscalise et étatique la protection sociale.

Cet impôt, nous l'avons démontré et l'avenir le prouvera, monsieur Estier, est injuste : il frappe les salariés, qui paieront 13,6 p. 100, alors que les revenus financiers ne seront imposés que sur la base de 1,1 p. 100 cette année. La conséquence de cette fiscalisation, compte tenu du taux prévu, est le désengagement progressif des entreprises, désengagement total et immédiat pour ce qui concerne la branche famille.

La deuxième thèse, c'est la nôtre. Elle est illustrée par les sept mesures que nous préconisons, dont la philosophie est simple et qui ont fait l'objet d'une proposition de loi de la part des deux groupes parlementaires communistes.

Cette proposition de loi, qui pourrait venir en discussion, monsieur le ministre, si le Gouvernement voulait bien accepter qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour, tend à répondre aux besoins croissants de protection sociale, sans reprendre dans la poche des salariés ce qu'ils ont ou ce qu'ils auront acquis par les luttes.

Je rappelle nos propositions : baisse de la cotisation des salariés, hausse globale de la contribution de l'entreprise modulée selon sa politique des salaires et de l'emploi, cotisation sur les revenus financiers au niveau actuel de la cotisation sur les salaires, déplaçonnement de toutes les cotisations, lutte permettant aux profits d'échapper au financement de la sécurité sociale, taxe sur les bénéficiaires qu'assurances et banques tirent de leur intrusion sur le terrain de la protection sociale ; enfin, une part de l'impôt sur les grandes fortunes devrait être consacrée à la couverture sociale des plus démunis.

Cet ensemble de mesures favoriserait le développement économique et la consommation populaire, réduirait les spéculations et profits financiers stériles pour le pays, contribuerait à la création d'emplois, stimulerait l'augmentation des salaires. Ces mesures constituent donc, dans le cadre du fonctionnement actuel de la sécurité sociale, le meilleur moyen d'accroître les ressources de la sécurité sociale.

Nous avons fait les comptes, monsieur le ministre : 1 p. 100 d'augmentation des salaires représente 9 milliards de francs de plus ; la création de 100 000 emplois signifie 5 milliards à 6 milliards de francs de recettes supplémentaires pour la sécurité sociale.

Pour nous, la protection sociale est directement liée à la production de richesses, donc à l'entreprise.

C'est pourquoi batailles pour l'emploi, pour les salaires, pour la sécurité sociale, ne s'opposent pas mais se complètent et même se nourrissent les unes les autres.

La richesse créée par l'entreprise s'exprime sous forme de salaires mais aussi sous forme d'accumulation de capital, dont une part est réinvestie et une autre part nourrit la spéculation monétaire, boursière, immobilière, etc. L'ensemble doit être imposé.

Lorsqu'une entreprise réduit le nombre d'emplois, freine les augmentations de salaires, elle pénalise la protection sociale en diminuant les ressources de celle-ci. Cette entreprise doit, par conséquent, être pénalisée.

Nous préconisons donc une réforme de l'assiette, que nous proposons d'élargir immédiatement en imposant l'ensemble des revenus, sur une base d'égalité, donc de justice sociale. Monsieur le ministre, vous ne pouvez contester ce principe de justice : tout revenu serait imposé à 13,6 p. 100.

Pouvez-vous contester la rentabilité d'une telle mesure, alors que son efficacité est évidente ? Le calcul est simple : elle rapporterait environ 45 milliards de francs si elle était appliquée cette année - 43 milliards de francs sur la base des chiffres connus de 1989. A ces 45 milliards de francs s'ajouteraient une douzaine de milliards provenant des placements immobiliers que notre proposition de loi tend également à imposer.

Appliquée en 1990, celle-ci aurait abouti à procurer 57 milliards de francs à la sécurité sociale. Appliquée en 1991, elle se traduirait par des ressources dépassant vraisemblablement 60 milliards de francs.

Nous proposons, en outre, d'exclure des 13,6 p. 100 d'imposition l'épargne populaire, mais l'épargne vraiment populaire : livrets A, livrets bleus, comptes épargne logement. En effet, dans la mesure où nous recherchons l'efficacité, l'épargne populaire doit être préservée : elle est, dans notre pays, reconnue comme un facteur de niveau de vie et d'investissement, un facteur d'équilibre social et économique.

Notre proposition étant l'application d'un principe de justice sociale, sont préservés les petits salaires, les retraites modestes, les bénéfices non spéculatifs, l'épargne pure de toute spéculation, de toute recherche du profit pour le profit.

Telles sont toutes les raisons pour lesquelles nous ne pouvons accepter l'institution de la contribution sociale généralisée et voilà pourquoi, bien évidemment, nous voterons contre le projet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny pour explication de vote.

M. Ernest Cartigny. Au cours de cette longue discussion où tout, ou presque, a été dit, je vous ai écouté, monsieur le ministre, avec la plus grande attention.

Sur le fond, sur la nécessaire solidarité, je suis bien entendu d'accord avec vous. Pourtant, je suis déçu.

Caricaturant à peine, je condenserai ce que j'ai entendu par ces quelques mots que vous adressiez à notre collègue Charles Descours, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, pour la sécurité sociale : « Soyez rassuré : d'autres mesures suivront. »

Monsieur le ministre, je crains que votre souveraine assurance ne remplace jamais la véritable concertation que mérite la solidarité nationale. Je ne suis ni rassuré ni convaincu, et parce que la solidarité ne se bâcle pas, avec nombre de mes collègues du groupe du rassemblement démocratique et européen, je voterai contre ce projet de contribution sociale généralisée.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. Avec ce texte, monsieur le ministre, le risque - pour ne pas dire la certitude - est grand de voir les Français donner au sigle C.S.G., contribution sociale généralisée, une autre signification.

Ainsi, j'ai peur que, dans leur esprit, ils n'associent le C à : « compression aggravée des salaires, des retraites, des revenus agricoles », le S à : « succion supplémentaire des revenus des cadres et des classes moyennes » et le G à : « gangrène amorcée du financement de la sécurité sociale ».

Compression, succion, gangrène ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Claude Estier. Ce n'est même pas drôle !

M. le président. La parole est à M. Souffrin pour explication de vote.

M. Paul Souffrin. Bien évidemment, je suis tout à fait solidaire de la position exprimée au nom de mon groupe par Mme Beaudeau et mes autres collègues.

Toutefois, monsieur le ministre, je voudrais revenir sur l'article 99 bis. J'avoue que vous n'avez pas levé mes hésitations : je maintiendrai mon vote hostile non seulement sur le texte, mais encore sur cet article.

Je vous avais posé une question particulière sur l'application de la C.S.G. en Alsace et en Moselle. Vous ne m'avez pas répondu. Certes, vous ne pouvez pas répondre sur tout, je sais même, vous venez de le dire, que vous ne le vouliez pas pour des raisons qui vous regardent. Toutefois, j'insiste sur ce point, car j'aurais bien aimé entendre votre argumentation. Je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Seillier pour explication de vote.

Mme Hélène Luc. Attendez ! Le ministre va répondre.

Plusieurs sénateurs sur les travées communistes. Il faut répondre, monsieur le ministre !

M. Bernard Seillier. Je ne vais pas allonger encore la discussion portant sur les articles, qui a pratiquement duré seize heures. Tous les articles ont déjà été évoqués ainsi que les objections, les réserves ou les nuances selon les cas, par les orateurs de notre groupe.

Je confirme simplement le vote négatif du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de nombreux arguments ont été échangés. Il n'est donc point dans mes intentions d'y revenir.

Je voudrais simplement prendre acte des positions d'opposition à la contribution sociale généralisée qui viennent d'être formulées par un certain nombre de représentants de groupe.

En revanche, je voudrais remercier plus particulièrement M. Estier et le groupe socialiste du soutien qu'ils ont apporté au Gouvernement pour la mise en place d'une vraie réforme de justice sociale, réforme qui, je le sais, je le crois, est comprise par la majorité de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix, par un vote unique, les articles 93 à 99 bis.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste demande un scrutin public.

M. le président. Madame, après tant d'heures de débat, nous pourrions peut-être aller un peu plus vite !

Mme Hélène Luc. Non, c'est trop important !

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. Je mets donc aux voix, par un vote unique, les articles 93 à 99 bis du projet de loi de finances pour 1991, à l'exclusion de tout amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 51 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157

Pour l'adoption	75
Contre	237

Le Sénat n'a pas adopté.

Intitulé de la division après l'article 91 et articles additionnels (*suite*)

M. le président. Nous en revenons aux amendements qui avaient été précédemment réservés.

Ils sont tous présentés par Mme Beaudeau, MM. Souffrin, Viron, Vizet, Renar, Bécart et les membres du groupe communiste.

J'en donne lecture :

L'amendement n° II-90 rectifié tend, dans l'intitulé de la division, après l'article 91, à supprimer les mots : « institution d'une contribution sociale généralisée ».

L'amendement n° II-82 rectifié vise à insérer, avant l'article 92, un article additionnel ainsi rédigé :

« Lorsqu'une personne privée d'emploi, ou l'ayant-droit d'une personne assujettie à un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité cesse de remplir les conditions d'assujettissement, les cotisations dont elle est redevable pour son affiliation à l'assurance personnelle sont prises en charge par la caisse d'assurance maladie.

« Leur financement est assuré par une augmentation à due concurrence de l'impôt de solidarité sur la fortune. »

L'amendement n° II-83 rectifié a pour objet d'insérer, avant l'article 92, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les cotisations sociales des salariés au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès et de l'assurance vieillesse sont abaissées de 2 p. 100 au 1^{er} janvier 1991.

« Cet abaissement est compensé par une élévation de la contribution moyenne des employeurs.

« II. - Une réforme du mode de calcul de la cotisation patronale sera réalisée sur la base des principes suivants :

« Les entreprises sont classées en plusieurs catégories selon la taille, les branches d'activités hors administration.

« Les taux différenciés de ces catégories permettront de moduler la hausse globale de la contribution des entreprises de telle manière que la hausse soit la moins forte pour les entreprises de main-d'œuvre et les P.M.E. et la plus forte pour les grandes entreprises et les plus accumulatrices de capital. Le niveau de ces contributions est fixé en fonction des besoins de financement de la sécurité sociale pour remplir les missions que la loi lui a données. La composition des catégories est révisée tous les cinq ans.

« III. - Pour chaque entreprise le taux de contribution de sa catégorie est augmenté ou diminué d'un pourcentage dépendant de la variation de la masse salariale dans la valeur ajoutée et de la valeur ajoutée dans le chiffre d'affaire. Ces variations sont calculées à partir des résultats de l'année précédente. Le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel sont informés de ces résultats.

« IV. - Pour l'Etat le taux de la contribution qu'il verse comme employeur est le taux moyen des contributions définies aux paragraphes I et II.

« V. - Pour les hôpitaux du secteur public et conventionné et les collectivités locales le taux de cotisation est le taux le plus bas tel que défini aux paragraphes I et II. Il en est de même pour les associations à but non lucratif.

« VI. - La mise en œuvre des dispositions prévues aux paragraphes II, III, IV, V du présent article est assurée par une commission composée pour deux tiers des représentants désignés à la proportionnelle par les caisses nationales de sécurité sociale ainsi que de parlementaires désignés à la proportionnelle des groupes et de représentants du Gouvernement. »

L'amendement n° II-92 tend à insérer, après l'article 92, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est rédigé comme suit :

« Art. L. 521-1. - Le montant mensuel des allocations familiales versé dès le premier enfant à charge résidant en France est fixé au 1^{er} janvier 1991 à 800 francs par enfant, que sa mère ait ou non une activité professionnelle.

« Ces allocations sont versées tant qu'un enfant reste à charge et jusqu'à l'âge de vingt ans. Elles sont indexées sur l'augmentation périodique du Smic et non imposables. »

L'amendement n° II-84 rectifié vise à insérer, avant l'article 95, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est institué au profit de la mutualité sociale agricole une contribution spéciale assise sur les bénéfices des caisses de Crédit agricole, des fabricants et importateurs de machines agricoles et d'engrais, des entreprises de la branche industrielle de l'agroalimentaire et des sociétés exerçant le commerce et le négoce des produits agricoles. »

L'amendement n° II-85 a pour objet d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dispositions relatives au régime particulier de sécurité sociale en vigueur dans les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

« I. - Une union des huit caisses primaires d'assurance maladie relevant de ce régime est créée pour harmoniser les prestations qu'elles assurent. Elle est l'organe représentatif des différentes caisses concernées auprès des autorités de l'Etat et des collectivités territoriales.

« II. - Les entreprises privées établies dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin contribuent au financement de ce régime sur la base de 1 p. 100 des salaires bruts versés.

« III. - Les bénéficiaires d'une pension vieillesse ou d'invalidité d'une assurance veuvage, d'une allocation de chômage ou de préretraite ou d'une rente d'accident du travail sont exonérés de cotisations, les prestations leur étant acquises.

« Les retraités et pensionnés de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg domiciliés hors des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin bénéficient des mêmes prestations que ceux qui y sont domiciliés.

« IV. - Le régime local assure la prise en charge du ticket modérateur à concurrence de 90 p. 100 des frais de santé engagés, et la gratuité des frais d'hospitalisation des assurés sociaux.

« Les prestations sociales supplémentaires sont rétablies. »

L'amendement n° II-86 tend à insérer, après l'article 95, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les personnes physiques affiliées au régime particulier de sécurité sociale en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ne sont pas assujetties à la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement institués au présent chapitre. »

L'amendement n° 87 rectifié vise à insérer, avant l'article 97, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'ensemble des revenus financiers provenant de titres émis en France sont assujettis à une contribution sociale dont le taux est de 13,6 p. 100.

« Sont exonérés de cette contribution, les livrets d'épargne populaire, les livrets A, livrets bleus, livrets et comptes épargne logement. Les plans d'épargne populaire courants, avant promulgation de la présente loi, en sont également exonérés pendant cinq ans.

« II. - Les revenus des biens immobiliers autres que ceux utilisés pour l'usage personnel du propriétaire et de sa famille directe sont assujettis à la même cotisation que les revenus financiers. »

L'amendement n° II-93 a pour objet d'insérer, avant l'article 97, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les demandeurs d'emploi bénéficient annuellement et gratuitement d'un examen médical par le médecin du travail. »

L'amendement n° II-88 rectifié tend à insérer, après l'article 98, un article additionnel ainsi rédigé :

« Une contribution spéciale au financement de la sécurité sociale, est instituée à la charge des sociétés et compagnies d'assurance et de banque.

« Elle est assise sur les bénéfices qu'elles tirent de leurs activités liées à la protection sociale pour la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse. »

L'amendement n° II-89 vise à insérer, après l'article 98, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les cotisations et contributions sociales ne sont pas susceptibles de plafonnement. »

L'amendement n° II-94 a pour objet d'insérer, après l'article 99, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans l'article L. 122-32-1 du code du travail, les mots "autre qu'un accident de trajet" sont supprimés. »

L'amendement n° II-95 tend à insérer, après l'article 99, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale est supprimé. »

L'amendement n° II-96 vise à insérer, après l'article 99, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le 3^e alinéa (1^o) de l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale, les mots : "proportionnelles à" sont remplacés par les mots : "égales à 9 p. 100 de". »

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. En application de l'article 45, alinéas 1 et 4, du règlement du Sénat, le Gouvernement invoque globalement les irrecevabilités suivantes : l'irrecevabilité des amendements n°s II-82 rectifié, II-83 rectifié, II-85 et II-92 en application de l'article 40 de la Constitution, l'irrecevabilité des amendements n°s II-84 rectifié et II-88 rectifié en application de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 et, enfin, l'irrecevabilité des amendements n°s II-89, II-93, II-94, II-95 et II-96 en application de l'article 42 de cette même ordonnance du 2 janvier 1959.

Mme Hélène Luc. Tous les amendements, quoi !

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 de la Constitution et les articles 18 et 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 s'appliquent-ils ?

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Ils sont applicables.

M. le président. En conséquence, les amendements n°s II-82 rectifié, II-83 rectifié, II-92, II-84 rectifié, II-85, II-93, II-88 rectifié, II-89, II-94, II-95 et II-96 ne sont pas recevables et l'amendement n° II-86 devient sans objet.

Il reste en discussion les amendements n°s II-87 rectifié et II-90 rectifié.

La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre l'amendement n° II-87 rectifié.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Madame Beaudeau l'a déjà défendu ! Elle a même dit à plusieurs reprises qu'il fallait un taux de 13,6 p. 100 !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cet amendement concerne le financement de la sécurité sociale. Nous proposons un taux de 13,6 p. 100. Je m'en suis effectivement expliquée précédemment. Je n'y reviens pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. Il ne peut qu'être défavorable. Je rappelle, en effet, que les revenus concernés sont actuellement taxés à 3,1 p. 100 - deux fois 1 p. 100 plus la future C.S.G. à 1,1 p. 100. Augmenter ce taux de 3,1 p. 100 à 13,6 p. 100 serait tout à fait déraisonnable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

J'ai fait remarquer à Mme Beaudeau que cette mesure représenterait peut-être 40 milliards de francs la première année, mais je ne suis pas certain qu'il y aurait encore des capitaux pour rapporter autant la deuxième année !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Commençons par ceux-là, monsieur le ministre !

M. Paul Souffrin. Pas assez de capitaux ? Les pauvres !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-87 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre l'amendement n° II-90 rectifié.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Tout au long de ce débat, nous avons expliqué notre opposition à la contribution sociale généralisée. C'est pourquoi nous proposons, dans l'intitulé de la division, après l'article 91, de supprimer les mots : « institution d'une contribution sociale généralisée. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial. La commission est favorable. Il s'agit en effet d'un amendement de coordination, puisque nous avons rejeté les articles 92 à 99 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Une fois de plus, le débat montre bien les majorités très hétéroclites qui se sont réunies contre cette proposition de justice sociale du Gouvernement.

Cette discussion s'achève avec un amendement et une position qui ont marqué, à plusieurs reprises, la symbolique des oppositions, dans notre pays, à toute avancée de justice sociale en matière de protection sociale.

M. Paul Souffrin. Inadmissible !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le Gouvernement est donc hostile à cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Compression, succion et gangrène !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-90 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé de la division après l'article 91 est donc ainsi modifié.

Rappel au règlement

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, nous sommes en train d'assister à un véritable coup de force ; oui, je le répète, un coup de force.

Le Gouvernement invoque l'irrecevabilité des articles additionnels déposés par le groupe communiste. Monsieur le ministre, au Sénat, vous ne pouvez utiliser l'article 49-3 de la Constitution, alors, vous violez le droit d'amendement des sénateurs ! Pourtant, vous savez bien que le Conseil constitutionnel a refusé que le droit d'amendement soit remis en cause, comme le proposaient tous les groupes du Sénat, sauf le groupe communiste.

M. Emmanuel Hamel. J'avais voté contre.

Mme Hélène Luc. Bien que désapprouvé par le Conseil constitutionnel, le Gouvernement s'obstine à empêcher les sénateurs communistes d'utiliser leur droit d'amendement, tout cela parce qu'il est en difficulté, en dépit de ce que dit le président du groupe socialiste.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que votre contribution sociale généralisée est rejetée par la très grande majorité des syndicats, alors, vous utilisez l'autoritarisme pour nous empêcher de défendre tous les travailleurs, les ouvriers, les employés, les ingénieurs et les techniciens, ainsi que les retraités. Vous nous empêchez d'accomplir le mandat qui nous a été confié de faire tout ce que nous pouvons pour mettre en échec votre contribution sociale généralisée.

Monsieur le ministre, vous prenez la lourde responsabilité, je dis bien « lourde », de dévaloriser encore plus le rôle des assemblées parlementaires, en l'occurrence du Sénat. C'est grave pour le Gouvernement de gauche que vous prétendez être.

Pour protester contre cette atteinte aux droits des sénateurs, pour protester contre cet impôt nouveau que vous voulez nous imposer et contre le démantèlement du système de protection sociale, nous quittons la salle des séances. (Mmes et MM. les sénateurs communistes quittent l'hémicycle.)

M. Guy Penne. De toute façon, c'est terminé.

M. le président. Après vingt-six heures trente de débat, la discussion est en effet terminée.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Education nationale, jeunesse et sports

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances pour 1991 relatives à l'éducation nationale : jeunesse et sports.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le projet de budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports pour 1991, que j'ai préparé en accord avec M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, se situe clairement dans le cadre et dans la logique de l'action gouvernementale. Celle-ci est marquée, vous le savez, par la volonté de maîtriser la progression des dépenses publiques, de rénover le service public et de concentrer l'effort sur les priorités liées à la solidarité nationale et à la préparation de l'avenir.

Compte tenu de ces contraintes, le projet de budget soumis à votre examen s'élève, après amendement par l'Assemblée nationale, à 2,573 milliards de francs, soit une progression de 4,2 p. 100 par rapport à 1990. Il peut être brièvement caractérisé par la mise en œuvre de nouvelles mesures de revalorisation du statut des personnels, par la modernisation des services, et par une croissance significative - de 8,4 p. 100 - des crédits d'intervention inscrits au titre IV.

Au-delà d'une approche purement financière du sujet, je vais saisir l'occasion de ce débat pour exposer devant votre Haute Assemblée les principaux axes de l'action entreprise par mon département ministériel, afin de pouvoir tirer parti de vos suggestions ou de vos critiques.

Je commencerai par traiter en premier lieu de l'aménagement du rythme de vie des enfants. Mon département ministériel, parce qu'il est placé auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, se trouve en effet en situation de traiter cette importante question, qui est une des clés de la réussite, de l'intégration, de l'épanouissement et de l'équilibre personnel de tous les enfants.

C'est un domaine dans lequel il faut innover, parce qu'il n'y a pas de modèle à suivre ; les remises en cause de l'organisation du temps scolaire dans certains pays européens le démontrent.

La circulaire relative à l'aménagement du temps scolaire d'Alain Calmat et de Jean-Pierre Chevènement a permis d'enclencher une dynamique. Puis, la loi d'orientation sur l'éducation de juillet 1989, la circulaire sur les projets d'école de février 1990 et la circulaire sur les contrats d'aménagement du temps de l'enfant et les contrats ville-enfant ont confirmé la volonté du Gouvernement de poursuivre cette politique.

A ce jour, 1 450 000 enfants, dont 25 000 en collège, sont concernés, ce qui leur permet, en fonction de leurs projets personnels, de pratiquer des activités et de fréquenter des lieux diversifiés et adaptés dont ils n'auraient pu bénéficier autrement.

A cet égard, je souligne qu'un bilan établi pour l'année scolaire 1988-1989 indique que les contrats conclus dans ce cadre ont permis de subventionner 13 000 clubs pour des activités sportives et 7 800 associations pour des activités socioéducatives.

Quant à l'année scolaire 1989-1990, elle se caractérise par la signature de 3 500 contrats d'aménagement du temps de l'enfant - C.A.T.E. - et de 400 contrats ville-enfant, au lieu de trente l'année précédente.

Ces contrats tendent à créer, pour chaque enfant, chaque jeune, les conditions nécessaires à sa qualité de vie et à la construction de son autonomie, de sa capacité à s'insérer dans l'environnement social, culturel, civique et économique. Ces conditions nécessaires à chacun le sont d'autant plus pour les enfants et les jeunes issus de l'immigration.

Le développement des demandes quantitatives et qualitatives en matière d'éducation et d'accueil des enfants et des jeunes va conduire à étendre cette politique et à en renforcer la qualité ; l'objectif sera de deux millions de bénéficiaires en 1991-1992.

Dans ce contexte, je ne saurais trop insister sur le rôle fondamental des collectivités locales et du monde associatif, sans qui rien ne serait possible.

J'ajoute que, pour ce qui est du secrétariat d'Etat, les subventions destinées aux contrats vont augmenter de 40 millions de francs et passer ainsi à 234,5 millions de francs en 1991.

L'aménagement du temps de l'enfant est donc une politique arrivant à maturité. Elle a d'ailleurs été retenue par le comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques dans le cadre de ses premiers travaux.

C'est dans ce même esprit qu'en second lieu j'entends mener une politique dynamique en faveur de l'emploi sportif.

Aujourd'hui, l'emploi dans le monde du sport reste trop souvent placé sous le signe de l'improvisation, de l'aléatoire et de la précarité. C'est pourquoi, sous le label « profession sport », j'ai décidé de favoriser la création d'emplois permanents, dans le cadre d'une véritable filière professionnelle.

Le dispositif retenu est le suivant.

Des structures constituées à l'échelon local réunissent les contributions financières des collectivités territoriales, ainsi que celles des nombreux employeurs ou utilisateurs potentiels des cadres sportifs.

Ces structures organisent, chacune dans sa zone, le marché de l'emploi dans le monde du sport, en recrutant les animateurs, en les formant, et en les mettant à disposition des associations sportives et des communes, moyennant rémunération. Elles assurent l'évaluation des prestations fournies et le suivi de carrière des cadres sportifs dont elles ont la responsabilité.

Conçu pour s'autofinancer à terme, le dispositif implique cependant une participation de l'Etat, d'une part, aux dépenses de formation et, d'autre part, aux frais de démarrage des nouvelles structures.

Dès 1990, des opérations pilotes ont été engagées sur ces bases dans treize départements - cela correspond à 400 000 heures d'activités - et près de 500 emplois ont été créés.

Vingt-six nouveaux départements entreront dans le dispositif en 1991, et je souhaite que celui-ci puisse être étendu, avec les modifications et ajustements induits par les premières expériences, à l'ensemble du territoire d'ici à trois ans. Nous pourrions ainsi susciter la création d'au moins trente mille emplois - ce qui correspond aux besoins dans le monde du sport - et instituer une véritable carrière d'animateur sportif, avec tout ce que cela implique de variété dans les fonctions et de mobilité dans les emplois successivement occupés par ces nouveaux professionnels.

Les besoins de financement de l'opération « profession sport » feront donc partie des priorités du projet de budget pour 1991.

Quant aux autres priorités de ce budget en ce qui concerne le sport, elles peuvent se résumer de la façon suivante.

Première priorité : faire face, dans le cadre des contrats d'objectifs, aux besoins essentiels de développement des fédérations sportives et aux nécessités de préparation des sportifs de haut niveau à la veille des échéances olympiques de 1992.

Deuxième priorité : poursuivre la politique de lutte contre le dopage tant au stade de la prévention qu'à celui du dépistage.

Troisième priorité : accroître l'aide publique au niveau du sport de base, c'est-à-dire à celui des clubs. En 1990, les crédits déconcentrés au niveau régional ont progressé de près de 30 p. 100. L'an prochain, cet effort sera maintenu ; il sera même amplifié dans la mesure où j'ai décidé d'affecter spécifiquement une somme de 40 millions de francs aux petits clubs.

Ces crédits seront déconcentrés à l'échelon départemental ; ils serviront directement au développement des pratiques de base, et seront répartis selon des critères précis prenant en compte la qualité des projets des clubs, mais avec le souci de la simplicité, de la rapidité et de l'efficacité.

Soutenir l'action, souvent difficile et toujours méritoire, des petits clubs, me paraît être une composante essentielle d'une politique de démocratisation de la vie sportive, surtout si elle s'accompagne, comme je le souhaite, de mesures destinées à diffuser plus largement les responsabilités à l'intérieur même du mouvement sportif.

A cet égard, je crois nécessaire d'envisager une actualisation de certaines dispositions de la loi du 16 juillet 1984. M'appuyant sur de récents travaux du Conseil d'Etat, je proposerai prochainement à la représentation nationale des mesures tendant à préserver les droits du citoyen dans la vie sportive, et à préciser l'ensemble des droits et obligations qui doivent régir le fonctionnement des institutions responsables du sport.

En outre, il me paraît indispensable de modifier rapidement les règles concernant les groupements sportifs professionnels afin d'obtenir de ceux-ci une véritable transparence sur le plan financier. Ces groupements obéissent, en fait,

dans une large mesure, à une logique d'entreprise, et bénéficient souvent de fonds publics. Il nous faut apporter à cette situation particulière, et parfois préoccupante, la réponse appropriée.

Dans le même ordre d'idées, j'ai mis en place un comité national d'éthique sportive, qui aura pour tâche de veiller au respect de la déontologie sportive, et peut-être, tout simplement, à celui de la morale. Je compte installer, dans les tout prochains mois, le conseil national des activités physiques et sportives.

Nous disposerons alors d'instances de concertation sur l'ensemble des problèmes du sport réunissant l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations socioprofessionnelles, et le mouvement sportif lui-même. Dans ce cadre, nous pourrions débattre sur le fond des questions essentielles, et je pense en particulier à celles que posent les relations du sport et de l'argent : quel argent ? Combien d'argent ? L'argent, jusqu'où ?...

En ce qui concerne la recherche dans le domaine sportif, je souhaite faire porter l'effort dans deux directions : répondre aux besoins liés à l'optimisation des performances des sportifs de haut niveau, améliorer la connaissance de l'environnement et tracer des perspectives à long terme qui éclaireront l'ensemble des partenaires du mouvement sportif.

Enfin, je vous annonce que je soutiens la tenue, au cours de l'année 1991, des assises nationales du sport. Celles-ci devraient permettre de faire publiquement le point sur la place acquise par le sport dans la société, sur le plan national et international, et de réfléchir sur les évolutions en cours, ainsi que sur le rôle présent et à venir des divers acteurs, à commencer par l'Etat.

J'en viens maintenant à un autre axe essentiel de ma politique, à savoir la formation aux métiers du sport et de l'éducation populaire.

J'ai entrepris cette année l'élaboration d'un schéma directeur des formations « jeunesse et sports », en lui donnant pour objectif d'aboutir à une véritable professionnalisation. Je ne méconnais pas la valeur irremplaçable du militantisme et du bénévolat, mais je pense qu'une organisation plus méthodique des filières de formation et qu'une compétence accrue des animateurs sur le terrain permettront une meilleure reconnaissance de l'action de ceux-ci sur le plan économique et social.

En concertation avec l'ensemble des partenaires concernés par les problèmes de formation professionnelle, nous allons donc concevoir, puis mettre en œuvre un système cohérent de qualifications, de diplômes et d'itinéraires professionnels. Ce système, fondé sur des unités de valeurs capitalisables et susceptibles en permanence d'évolution et d'adaptations, ira du niveau d'assistant technicien à celui de cadre supérieur, directeur d'études ou de recherches.

Il devrait contribuer ainsi, chaque année, à l'insertion sociale, puis à l'épanouissement professionnel de plusieurs milliers de jeunes désireux de se consacrer au champ d'activités « jeunesse et sport ».

Poursuivant mon propos, j'aborde maintenant les problèmes concernant la jeunesse et la vie associative en soulignant deux idées force.

Tout d'abord, il faut assurer le développement de l'éducation populaire, c'est-à-dire l'apprentissage de la citoyenneté active. Nous devons permettre aux jeunes - comme aux moins jeunes - de conduire leur vie en pleine responsabilité et d'être capables de créativité, d'adaptation et de solidarité.

L'éducation populaire passe par le travail quotidien des associations, dans des domaines aussi divers que l'amélioration de la santé, le développement de la culture scientifique, l'apprentissage des droits de l'homme, la mise en valeur des cultures locales ou la découverte de ce nouveau territoire qu'est l'Europe tout entière. L'enjeu, c'est la formation permanente des jeunes et des adultes et leur insertion sociale et culturelle dans la cité.

J'ai demandé aux services extérieurs du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports de se mobiliser pleinement autour de cet objectif.

Seconde idée force : il est indispensable de mieux connaître les aspirations réelles des jeunes, autrement dit d'observer de manière méthodique l'évolution de leur comportement et de leurs préoccupations. De ce point de vue, le malaise des lycéens, tel qu'il s'est exprimé au cours des der-

nières semaines, me paraît confirmer la nécessité, pour nos diverses institutions, de se mettre à l'écoute effective des jeunes.

De tout temps, cette période de structuration de la personnalité que l'on appelle jeunesse a porté la marque de trois mots clés : exigence, passion et fragilité. Ce sont là des constantes que redécouvre chaque génération, mais elles prennent, selon les lieux et selon l'environnement social et historique, des formes d'expression différentes et toujours renouvelées. Elles se colorent de revendications aux contenus et aux styles inédits : elles nourrissent des rêves, des illusions et même des scepticismes aux contours parfois insoupçonnés.

Il nous faut mieux appréhender ces évolutions, et c'est pourquoi, dans le cadre renoué de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, l'I.N.J.E.P., j'ai chargé l'observatoire des comportements des jeunes d'être un outil permanent de diagnostic et d'écoute.

Mais il ne suffit pas d'observer les faits et de recueillir les témoignages, il faut aussi s'organiser pour agir, dans un domaine où l'Etat se doit d'être présent comme partenaire actif du mouvement associatif et des collectivités territoriales.

Par nature, la jeunesse est un champ d'action interministérielle. C'est pourquoi j'attache la plus grande importance au fait que le comité interministériel de la jeunesse se soit remis à fonctionner.

Il a récemment adopté le principe d'un dispositif d'actions de terrain coordonnées par les préfets ; ce seront les projets locaux d'actions pour les jeunes, destinés à leur permettre d'affirmer leur sens de l'initiative, de la responsabilité et leur esprit d'entreprise. Faire partager des paroles et des actes pour « oser être et oser faire », telle sera la philosophie de ces programmes, qui seront entièrement décentralisés et contractualisés.

A titre d'exemple, je puis d'ores et déjà indiquer à la Haute Assemblée qu'un projet collectif émanant des jeunes de Vaux-en-Velin, conçu à la suite des récents événements, va être mis en œuvre avec le soutien de mon département ministériel et de l'association « Défi-Jeune ». Il s'agira de la création d'un centre de loisirs et d'information pour - et par - les jeunes de Vaux-en-Velin.

Par ailleurs, en liaison avec le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, j'ai examiné la possibilité de développer plus largement la vie associative à l'intérieur des établissements scolaires, d'une part dans le cadre des foyers socio-éducatifs, d'autre part dans le cadre des associations sportives relevant de l'union nationale du sport scolaire, l'U.N.S.S. Il importe, en effet, de permettre aux jeunes de s'approprier des lieux de rencontre et d'expression, où ils puissent faire l'apprentissage de l'exercice des responsabilités.

Sur le plan budgétaire, je tiens à souligner que le projet de budget pour 1991 comporte, pour les crédits d'intervention « jeunesse et vie associative », des mesures nouvelles significatives dans deux domaines : la lutte contre les inégalités - information, insertion sociale et professionnelle, aide aux vacances et aux loisirs quotidiens au bénéfice des jeunes les plus défavorisés - et le développement des échanges internationaux, notamment en direction de l'Europe de l'Est, l'office franco-allemand de la jeunesse voyant accroître sa zone de compétence et ses moyens financiers à la suite des derniers événements que nous avons heureusement vécus.

S'agissant du soutien des activités du secteur associatif, je crois utile d'indiquer que les amendements introduits lors du débat parlementaire sur le budget de 1990 ont permis de rétablir dès cette année le volume de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, le Fonjep - il s'était élevé à 2 355 postes en 1986, mais il avait été fortement diminué par mon prédécesseur - et d'abonder de 10 millions de francs les crédits d'études et de recherches inscrits au fonds national pour le développement de la vie associative, le F.N.D.V.A. Ces mesures sont reconduites dans le projet de budget pour 1991.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, le projet de budget prend en compte, outre les dispositions générales de revalorisation de la grille de la fonction publique, deux mesures plus spécifiques.

La première, déjà partiellement mise en œuvre en 1990, concerne la revalorisation des personnels enseignants et technico-pédagogiques, à l'instar du dispositif dont bénéficie le personnel de l'éducation nationale.

La deuxième concerne le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, dont le régime indemnitaire sera revalorisé.

Conformément aux objectifs de modernisation du service public fixés par le Premier ministre, ces mesures nouvelles en faveur du personnel viennent en accompagnement des efforts entrepris sur le plan du fonctionnement des services.

Outre la poursuite du plan de formation et d'informatisation entrepris depuis plusieurs années, l'année 1991 verra la mise en place de projets de services et d'établissements, et surtout la création de vingt centres de responsabilités dans les services extérieurs. Ces centres bénéficieront d'assouplissements des règles de gestion budgétaires, en contrepartie d'engagements précis sur des objectifs relatifs à la maîtrise des coûts, à l'efficacité des actions et à la satisfaction des usagers.

Tels sont, mesdames et messieurs les sénateurs, sommairement exposés, quelques aspects saillants de la politique que j'ai engagée dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et du sport.

Pour conclure, je tiens à souligner à nouveau devant vous combien l'action que mène mon département ministériel peut contribuer à la recherche d'une meilleure cohésion sociale, par l'apprentissage de la citoyenneté active, par la lutte contre toutes les formes d'exclusion et par la découverte et la compréhension des autres et de soi-même. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Caron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la jeunesse et des sports est une fois de plus sacrifié.

Le projet de loi de finances pour 1991 présenté par le Gouvernement attribue à la jeunesse et aux sports, hors fonds national pour le développement du sport, des crédits d'un montant de 2 536 millions de francs. La progression par rapport à 1990 serait limitée à 2,74 p. 100, alors que celle de l'ensemble du budget est de 4,8 p. 100.

Compte tenu d'une hypothèse officielle de croissance des prix de 2,8 p. 100, les dotations seraient à peine maintenues en francs constants. En fait, comme les prix devraient augmenter, en 1991, d'environ 3,3 p. 100 à 3,5 p. 100, les moyens financiers régresseront.

Comparée au taux de croissance des autres sections du budget de l'éducation nationale - 8,5 p. 100 pour l'enseignement scolaire et 12,03 p. 100 pour l'enseignement supérieur - l'évolution des crédits de la jeunesse et des sports confirme malheureusement le caractère non prioritaire de ce budget pour le Gouvernement.

Le sport ne serait-il plus une composante de l'éducation ? La question mérite d'être posée.

J'affirme ici que l'on commet une erreur majeure en réduisant d'année en année le budget de la jeunesse et des sports. Pour illustrer cette affirmation, qu'il me soit permis de donner un exemple personnel.

Maire pendant trente ans d'une commune à population majoritairement ouvrière, j'ai construit deux salles de sport. La commune dispose d'un stade, de deux terrains de football, de trois courts de tennis. Pour une population de 4 000 habitants, elle compte plus de 1 000 licenciés de toutes disciplines.

Pourquoi cet exemple ? Parce que, dans cette commune, on n'a enregistré aucun acte de vandalisme depuis des années, ni de casse quelconque perpétrée par des jeunes. Leur trop-plein d'énergie est canalisé par le sport au lieu de se répandre dans la rue, comme l'actualité nous le montre. Le Gouvernement devrait s'inspirer de tels exemples pour modifier sa politique sportive !

En 1991, en effet, ce budget ne représenterait plus que 0,198 p. 100 du budget de l'Etat, c'est-à-dire moins que pas grand-chose.

Pour la première fois, la part de la jeunesse et des sports dans le budget de l'Etat serait inférieure à 0,20 p. 100, alors que le budget de la culture approche du 1 p. 100.

Les moyens provenant du fonds national pour le développement du sport ne connaîtraient pas, eux non plus, une évolution positive.

Les recettes du F.N.D.S. pour 1991 seraient en baisse - 830 millions de francs au lieu de 900 millions de francs prévus en 1990 - en raison de l'effondrement des recettes du loto sportif, qui représentent environ 60 p. 100 des ressources du fonds.

Les recettes du loto sportif connaissent une chute rapide, malgré les tentatives de relance faites à deux reprises. Celle-ci tient à la complexité du jeu et à la concurrence très sévère qu'il reçoit par les autres jeux instantanés mis en place par la société du loto national.

Pour la première fois, les recettes encaissées en 1989 au titre du loto sportif ont été inférieures à la fois aux évaluations initiales retenues par la loi de finances mais aussi à celles qui ont été constatées l'année précédente.

Une analyse fine des recettes du loto sportif fait ressortir des signes de désaffection des parieurs pour ce jeu. Ces signes sont apparus dès la fin de l'année 1987 et les réformes entreprises en 1988 et 1989 ne semblent pas avoir apporté de remède efficace sur une longue durée, comme le montre le tableau qui figure dans mon rapport écrit.

En effet, le produit moyen par tirage, qui était, au début de l'année 1987, supérieur à 10 millions de francs, est passé nettement en dessous de ce chiffre lors de la reprise des enjeux au mois de juillet. Cette érosion s'est poursuivie au début de l'année 1988.

La réforme du loto sportif, mise en œuvre en juillet 1988 pour relancer le jeu, a permis, semble-t-il, une reprise des enjeux au deuxième semestre 1988.

Cette réforme a consisté à ramener de seize à treize le nombre de pronostics, à supprimer les sept numéros de la chance, remplacés par un « numéro pactole » permettant de doubler les gains, ainsi que le tirage au sort pour les rencontres sportives annulées et, enfin, à avancer de vingt-quatre heures la publication des rapports et le paiement des gains.

Cependant, l'intérêt de la nouvelle formule auprès des joueurs s'est très vite érodé. Dès le début de l'année 1989, le montant des enjeux a chuté à nouveau, pour retrouver le niveau qui était le sien avant la réforme.

C'est pourquoi une nouvelle formule a été mise en place au mois de juillet 1989. Il a été prévu d'introduire le « Match du jour », qui consiste à pronostiquer le score d'une des treize rencontres sportives choisie sur la grille pour accroître les gains. Ce jeu est indépendant du loto sportif, bien que figurant sur le même bulletin. Le F.N.D.S. prélève 20 p. 100 des enjeux.

Les recettes supplémentaires attendues initialement étaient évaluées à 35 millions ou 50 millions de francs en année pleine.

Mais cette nouvelle formule a déjà prouvé qu'elle n'était pas en mesure d'accroître les recettes du loto sportif ; l'effet de nouveauté s'est estompé deux mois après son lancement.

En 1989, trente-trois tirages ont été organisés pour un rapport de 24 200 000 francs au bénéfice du F.N.D.S., soit une moyenne de 513 000 francs par tirage.

Une telle évolution des ressources du loto sportif et du F.N.D.S. appelle sans nul doute une réflexion sur le financement du sport. Le comité national olympique et sportif français la réclame avec insistance.

Le loto sportif devait être un plus ; il risque de devenir un moins si des solutions ne sont pas apportées au tarissement des ressources qu'il procure.

Les solutions doivent être recherchées soit vers un élargissement à d'autres jeux de hasard de l'assiette du prélèvement opéré, soit vers une budgétisation des recettes et des dépenses du F.N.D.S. En tout état de cause, il faut redéfinir la nature des dépenses qui sont imputées sur ce fonds.

Est-il normal que celui-ci supporte la participation financière de l'Etat aux jeux Olympiques d'Albertville ?

Le financement de cette très importante manifestation internationale concerne plusieurs ministères, dont l'action est coordonnée par le délégué interministériel aux jeux Olympiques.

Le budget prévisionnel initial pour le financement des jeux Olympiques d'Albertville s'établissait, au 25 novembre 1987, date de la signature du protocole d'accord entre l'Etat, le département de Savoie, le comité d'organisation des jeux Olympiques et le C.O.J.O., à 3 176 millions de francs.

L'Etat devait contribuer globalement pour 668 millions de francs à l'ensemble des programmes du C.O.J.O.

Il a été décidé, ensuite, qu'au titre du F.N.D.S. le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports devait contribuer, à hauteur de 400 millions de francs forfaitaires, aux équipements sportifs et, pour 193 millions de francs, à la dotation d'équilibre.

Les collectivités locales devaient alors participer pour 193 millions de francs à cette dotation d'équilibre selon la clé de répartition suivante : 50 millions de francs pour la région, 50 millions de francs pour le département et 93 millions de francs pour les communes.

En outre, hors budget C.O.J.O., les communes et groupements de communes devaient apporter 47 millions de francs pour compléter leur part de financement des équipements sportifs.

Le budget du C.O.J.O. a été actualisé le 15 août 1990 : il a été fixé à 3 998 millions de francs. La participation de l'Etat à ce budget a été portée à 683 millions de francs se décomposant ainsi : 652 millions de francs sous forme de subventions et 31 millions de francs sous forme d'une moins-value de recettes pour le budget général.

Le prélèvement sur le F.N.D.S. a été porté de 400 millions de francs à 467 millions de francs.

Les crédits consommés actuellement sont les crédits d'investissement du F.N.D.S.

Au total, le F.N.D.S. devra encore mobiliser des ressources à hauteur de 270 millions de francs pour parfaire la participation de l'Etat au financement des jeux. Cette mobilisation ne sera pas sans conséquence sur les autres financements opérés par le fonds.

Les crédits consacrés à ces opérations n'ont-ils pas été détournés au détriment du mouvement sportif ? Sur ces différents points, une réflexion d'impose, car la gestion des crédits devient chaotique.

Les moyens des services seront considérablement réduits par la suppression de quatre-vingt-huit emplois, dont quarante-deux concernent l'encadrement des activités physiques et sportives et l'enseignement sportif.

Les subventions en faveur des activités physiques et sportives suscitent des interrogations.

Les crédits en faveur des jeux Olympiques et des grandes manifestations sportives sont réduits à la veille des jeux d'Albertville.

Ceux qui sont réservés à la pratique sportive locale, aux sections sport-études, à la médecine du sport, aux déplacements en faveur du sport et à l'action extérieure de la France sont simplement reconduits.

Les interventions en faveur de la jeunesse et de la vie associative s'inspirent de plus en plus de l'insertion sociale.

L'Etat se désengage des équipements sportifs et socio-sportifs.

L'évolution des crédits de l'action « équipements » fait ressortir le désengagement de l'Etat entamé depuis plusieurs années. Les collectivités locales devront donc continuer à assumer les besoins exprimés par le mouvement sportif sans pouvoir compter sur les dotations de l'Etat.

Les autorisations de programme s'élèvent à 120 500 000 francs contre 128 500 000 francs en 1990, soit une baisse de 6,2 p. 100 ; les crédits de paiement atteignent 104 300 000 francs au lieu de 130 300 000 francs, soit une régression de 20 p. 100.

A cette évolution s'ajoute une sous-consommation des crédits votés par le Parlement, comme la commission des finances l'a déjà souligné en examinant l'exécution des budgets de 1989 et de 1990.

Les tableaux qui figurent dans le rapport écrit, au chapitre 1^{er}, indiquent la répartition des crédits prévus pour 1990 au titre des installations appartenant à l'Etat et des subventions accordées aux collectivités locales. Pour l'année 1991, la répartition de ces crédits entre les différents bénéficiaires n'est pas encore arrêtée.

L'opacité de la gestion des crédits pour l'aménagement des rythmes de vie des enfants est également à souligner.

Au regard des principes budgétaires, la gestion des crédits de la jeunesse et des sports appelle, de la part de la commission des finances, une appréciation nuancée.

En effet, depuis 1986, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports développe une opération pour l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant qui concerne une population sans cesse plus nombreuse : les effectifs étaient de 760 000 enfants pour l'année scolaire 1987-1988, de 950 000, en progression de 25 p. 100, pour l'année 1988-1989, de 1 433 000, en progression de 55 p. 100, pour l'année 1989-1990, de 1 866 000, en progression de 30 p. 100, pour l'année 1990-1991.

Cette opération mobilise des crédits importants - 20 p. 100 du titre IV, en 1990 - sans qu'elle apparaisse pour autant dans la nomenclature budgétaire, ce qui rend son suivi financier très difficile.

Ainsi, les moyens affectés au financement de cette opération, nettement supérieurs aux crédits ouverts en loi de finances, l'ont été à la suite du redéploiement des crédits des chapitres 43-90 : « Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative », et 43-91 : « Sports et activités physiques et sportives de loisirs ». Ce redéploiement n'a pas été sans effet sur les autres actions du secrétariat d'Etat.

Certes, si la procédure du redéploiement des crédits peut être une bonne mesure de gestion des crédits, il n'empêche que cette pratique, appliquée à un volume de crédits aussi important, conduit à s'interroger sur la portée de l'autorisation budgétaire donnée par le Parlement et sur l'application de la règle de la spécialisation des crédits prévue par l'article 7 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Le regroupement de crédits importants sur des chapitres aux libellés trop génériques donne à l'administration une liberté trop grande qui lui permet de s'affranchir ou de dénaturer l'autorisation donnée par le Parlement.

Au cas présent, il conviendrait que les crédits affectés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant soient regroupés sur une ligne budgétaire particulière qui permettrait de retracer les crédits ouverts et les dépenses réalisées à ce titre.

La commission des finances invite le secrétariat d'Etat à créer cette ligne dès 1991. Le Parlement et les organismes de contrôle de la dépense publique seraient ainsi mieux informés sur la portée de l'autorisation et pourraient assurer un meilleur contrôle de l'utilisation des crédits.

En attendant, s'agissant des exercices budgétaires antérieurs, la commission des finances souhaite que la Cour des comptes inscrive à son programme de travail une enquête sur les modalités d'utilisation des crédits d'intervention de la jeunesse et des sports, notamment sur les crédits alloués à l'opération d'aménagement du rythme de vie des enfants.

En conclusion, la commission des finances constate que ce budget est insuffisant et que les recettes extrabudgétaires sont en diminution. Cela fait beaucoup à la fois s'agissant du financement du sport en France !

Le mouvement sportif est amer et inquiet pour l'avenir. On le comprend.

Pourtant le sport, c'est l'avenir de la jeunesse. Le Gouvernement doit l'aider. Il est essentiel à la formation des hommes et il représente un investissement.

Il est regrettable que les actions en faveur de la jeunesse et des sports n'aient pas été considérées comme concourant à l'éducation et à la formation et n'aient pas bénéficié, dès lors, du statut de priorité budgétaire, comme le rattachement au budget de l'éducation nationale aurait pu le laisser croire.

Le budget pour 1991 traduit, hélas ! la carence de l'Etat dans ce domaine. Encore une fois, les collectivités locales devront pallier cette carence pour soutenir les associations et leurs dirigeants dévoués, malgré les faibles moyens dont elles disposent.

Elles ne pourront pas toujours le faire ; il faut que l'Etat assume sa juste part.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances propose au Sénat de ne pas adopter les crédits du budget de l'éducation nationale, jeunesse et sports, pour 1991. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. François Lesein, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant d'aborder les

principaux aspects de ce budget, je veux en présenter les crédits. J'inclus dans cette présentation, monsieur le ministre, la somme complémentaire de 18 700 000 francs votée par l'Assemblée nationale lors de la discussion des crédits du budget de la jeunesse et des sports.

Sur ces 18 700 000 francs, 12 350 000 francs iront au chapitre « Jeunesse » qui va donc s'élever à 491 150 000 francs, soit une progression de 10,8 p. 100.

Une partie de ces crédits serviraient à augmenter le nombre de postes Fonjep ! Qu'en est-il ?

Une somme de 6 350 000 francs sera affectée au chapitre « Sports », qui va ainsi s'élever à 340 850 000 francs, soit une progression de 5,1 p. 100 seulement.

Cette action en faveur du sport ne bénéficie pas de la priorité budgétaire accordée aux crédits du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En effet l'enseignement scolaire - tant mieux pour lui ! - bénéficie d'une augmentation de 8,54 p. 100.

Aucune autre information n'est disponible quant à l'utilisation et à la répartition de ces sommes. Peut-être voudrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous éclairer sur ces répartitions.

Le nouveau projet de budget s'élève donc à 2 554 700 000 francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, alors qu'il était de 2 468 millions de francs en 1990, soit une augmentation de 3,51 p. 100. La part de ce budget de la jeunesse et des sports dans le budget de l'Etat n'est que de 0,198 p. 100 contre 0,202 p. 100 l'an dernier.

De surcroît, on constate, que depuis 1981, cette part a régulièrement diminué, passant de 0,252 p. 100 du budget de l'Etat à 0,20 p. 100 ; pendant ce même temps, le budget de la culture passe de 0,498 p. 100 à 0,945 p. 100.

Nous devons nous réjouir de cette augmentation pour la culture mais aussi nous interroger. Une démocratie qui n'accorde pas 1 p. 100 de son budget à la culture et tout juste 0,20 p. 100 de ce même budget à sa jeunesse, est-elle, cette démocratie, un bon exemple ? Ces chiffres font mal quelque part ; je crois que c'est à la conscience républicaine.

A ces crédits, il convient bien entendu d'ajouter les dotations du F.N.D.S. dont le montant prévisionnel est arrêté à 830 millions de francs. On sait que les recettes de 1990 ne dépasseront pas 650 millions de francs pour 900 millions de francs espérés et comptabilisés dans le budget de 1990.

Quant aux ressources du fonds national pour le développement de la vie associative, elles n'augmentent que de 1 million de francs, passant de 22 millions à 23 millions de francs, soit 4,5 p. 100 de plus ; il est vrai que le F.N.D.V.A., alimenté par un prélèvement opéré sur le pari mutuel, ne bénéficie que du taux réduit de 0,077 p. 100 depuis mars 1986, alors qu'à sa création, en 1980, ce taux était de 0,3 p. 100 ; la commission des affaires culturelles insiste à nouveau pour que ce taux soit rétabli à 0,254 p. 100, tel qu'il était en 1985.

Les moyens des services - titre III - augmentent de 3,1 p. 100. Les crédits d'interventions publiques - titre IV - que nous venons de citer, progressent moins qu'en 1990.

Quant aux dépenses en capital au titre des équipements de l'Etat, elles croissent de 1,97 p. 100, ce qui revient à une diminution en francs constants.

Les subventions d'équipement aux collectivités locales diminuent dans le projet de budget initial de près de 45 p. 100 après avoir chuté de 22 p. 100 en 1990.

Je dois vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir majoré ce chapitre de 17,1 millions de francs en autorisations de programme, mais pouvez-vous nous préciser à quelle date on peut espérer les crédits de paiement correspondants ?

Examinons maintenant les principaux aspects de ce projet de budget. Je ne vous en présenterai que les points les plus significatifs à trois niveaux : les orientations positives ; un point sur le dopage ; enfin les réserves de la commission.

Tout d'abord, en ce qui concerne les orientations positives, il faut retenir des progrès importants dans trois domaines : l'aménagement du rythme de vie des enfants, l'A.R.V.E. ; les actions en faveur de la jeunesse ; enfin, l'aide au sport de haut niveau.

Pour ce qui est de l'aménagement du rythme de vie des enfants, l'A.R.V.E. bénéficiera cette année de 40 millions de francs de mesures nouvelles, dont 20 millions de francs au titre de la jeunesse et 20 millions de francs au titre des sports.

Durant l'année 1990-1991, les actions auront pour objet d'améliorer encore les rythmes de vie des enfants à partir d'un projet éducatif local articulé avec les projets d'école.

Les contrats de ville s'appelleront désormais « contrats ville-enfants » et constitueront les axes prioritaires de ces actions.

Il est prévu que, en 1990-1991, 3 700 communes signent un contrat d'aménagement du temps de l'enfant et que 500 d'entre elles l'étendent à un contrat ville-enfants ; 1 866 000 enfants seraient concernés.

Le renouvellement presque à 100 p. 100 des contrats traduit la satisfaction de tous les partenaires.

Je constate toutefois que la part de l'Etat dans l'ensemble du budget de l'opération semble se stabiliser autour de 20 p. 100.

En outre, l'aide par enfant diminue : 113 francs en 1990-1991 contre 118 francs en 1989-1990, et tend vers 100 francs à l'avenir, c'est-à-dire vers une formule normale d'incitation.

En revanche, je remarque que la part du F.N.D.S. a été maintenue à son niveau de 1990, soit 40 millions de francs. Les crédits ne sont donc toujours pas pris en totalité sur les crédits du budget du secrétariat d'Etat, contrairement à ce qui avait été prévu.

Les résultats de 1989-1990 ont mis en relief le phénomène suivant : l'opération A.R.V.E. a connu de meilleurs résultats dans les communes de moins de 5 000 habitants que ceux que l'on aurait pu prévoir. Le label « contrat de ville » s'entend au sens large. En effet, il peut se réaliser pour des cantons ou un département. Toutefois, le transport des enfants reste toujours un frein majeur à la mise en place des activités en zone rurale.

S'agissant des actions en faveur de la jeunesse, sur crédits budgétaires, 47,4 millions de francs de mesures nouvelles ont été affectés à la jeunesse.

Ils se répartissent de la manière suivante : 14,4 millions de francs pour favoriser l'accès aux vacances des jeunes les plus défavorisés ; 19 millions de francs pour la réduction des inégalités par le biais d'actions interministérielles en matière d'information, de formation et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle ; enfin, 14 millions de francs de mesures nouvelles seront consacrés aux échanges internationaux.

C'est ainsi que la contribution française à l'office franco-allemand augmente de 4 millions de francs afin de répondre à l'accroissement des échanges de jeunes dans le contexte de l'unification allemande. Elle atteint 68 millions de francs au lieu de 60 millions de francs en 1990, mais le complément de 4 millions de francs prévu en 1990 n'est pas repris dans le projet de budget initial pour 1991. Je vous renvoie à la page 23 du « bleu ».

J'estime pourtant nécessaire de poursuivre l'objectif du doublement du budget de l'office.

En revanche, la subvention allouée à l'office franco-québécois a été reconduite pour 12,2 millions de francs. Cette somme est identique depuis 1986, car le Québec ne semble pas souhaiter augmenter sa participation.

L'éducation populaire est un axe prioritaire de la politique du secrétariat d'Etat. L'institut national de la jeunesse est devenu l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire. Ses missions ont été élargies dans cette perspective. Vous en avez longuement parlé, monsieur le secrétaire d'Etat.

En outre, en 1991, les moyens de l'I.N.J.E.P. seront renforcés par l'implantation de onze emplois. Ceux-ci permettront un quasi-doublement des effectifs des personnels techniques et pédagogiques en poste.

Afin de permettre la complémentarité des actions qui sont destinées à la jeunesse, le comité interministériel de la jeunesse, institué en 1982, va à nouveau être réuni sous la présidence du Premier ministre. Il ne l'avait pas été depuis 1984.

Dans le projet de budget, le nombre de postes Fonjep est maintenu au montant atteint en 1990, vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, qui a rétabli le niveau de 1986. Les associations de jeunesse et de vie associative ne pourront pas accroître réellement leurs interventions en faveur des jeunes, à moins que la dotation complémentaire de 12,35 millions de francs pour la jeunesse ne modifie ce projet. Nous attendons la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

En revanche, en 1990, la participation aux dépenses par poste a été revalorisée de 3,9 p. 100 afin de donner aux associations de jeunesse et d'éducation populaire les moyens d'une intervention accrue en direction des jeunes : le taux du poste passe de 41 400 francs à 43 000 francs par an.

Je regrette que, pour 1991, malgré la priorité donnée aux actions en faveur de la jeunesse, les perspectives s'inscrivent dans une stricte reconduction de ces dispositions par poste et par an.

L'augmentation des ressources du F.N.D.V.A. est trop faible - 1 million de francs de plus seulement - pour aider efficacement à la formation des bénévoles dont les associations ont grand besoin.

J'en viens à l'aide au sport de haut niveau. La politique du sport de haut niveau consiste essentiellement en la poursuite de la réforme de la formation des jeunes espoirs sportifs et le maintien du dispositif d'aide aux athlètes.

La réforme des sections sport-études est entrée en application à la rentrée 1990. Ainsi, les sections scolaires du sport de haut niveau seront gérées au niveau national, le reste du dispositif, y compris les classes promotionnelles relevant désormais d'une gestion déconcentrée. Vous l'avez dit.

La carte des centres permanents d'entraînement et de formation qui compte aujourd'hui 109 centres - 7 créations et 1 retrait l'an dernier - pour 32 disciplines sportives, ne pourra pas s'étendre. En 1991, les aspects qualificatifs du dispositif seront privilégiés plutôt qu'une augmentation du nombre des centres. Leur budget de fonctionnement est financé sur les crédits du F.N.D.S.

Le dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau repose principalement sur les conventions d'insertion professionnelle. Celles-ci visent à offrir aux athlètes une activité professionnelle compatible avec leur carrière sportive.

Actuellement, 376 postes sont offerts aux sportifs de haut niveau par les 82 partenaires signataires des conventions.

Je me dois de faire le point sur le dopage. La commission nationale de lutte contre le dopage a été mise en place suite au décret du 29 mai 1990.

Le laboratoire national de dépistage du dopage a achevé son équipement.

Les textes prévus pour l'application de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 de lutte contre le dopage sont en cours d'élaboration. Les textes d'application attendus devaient paraître plus tôt, il est vrai, mais les difficultés médico-juridiques rencontrées retardent une rédaction nécessairement précise pour être applicable à tous les sportifs et à toutes les fédérations.

Pour faire partie de cette commission, je peux, mes chers collègues, préciser que ces textes paraîtront au cours du premier trimestre 1991.

Le budget de 1990 en matière de médecine sportive, qui avait bénéficié de 6 millions de francs de mesures nouvelles, est reconduit pour 1991.

Malgré ces points positifs, monsieur le secrétaire d'Etat, il convient de souligner trois réserves : la politique générale en faveur du sport de masse n'est pas relancée ; la baisse des recettes du F.N.D.S. s'amplifie ; les crédits attribués aux jeux Olympiques et aux grandes manifestations sportives diminuent.

La politique générale en faveur du sport de masse n'est pas relancée. En effet, en dehors de 20 millions de francs prévus au titre de l'A.R.V.E., le sport de masse ne bénéficie d'aucune autre mesure nouvelle réellement efficace, sauf à admettre que l'adoption par l'Assemblée nationale des 6,35 millions de francs complémentaires interviendront dans ce domaine, au moins pour partie. Mais M. le secrétaire d'Etat nous répondra sur ce point, je le pense.

Les 40 millions de francs prévus au titre de l'insertion sociale des diverses associations sportives seront-ils répartis sur l'ensemble des clubs ? Les critères ne sont pas définis. Cette mesure nouvelle, si elle s'applique par une simple division, représentera un apport de 1 300 francs par club, puisqu'il y en a un peu plus de 30 000. Il faudrait nous expliquer !

Le F.N.D.S., créé sur l'initiative du Sénat pour aider essentiellement le sport de masse, enregistre une baisse importante de ses ressources. Or, dans les prévisions de ressources, les crédits affectés au sport de haut niveau sont maintenus, alors

que les subventions de fonctionnement pour les associations diminuent : 404,5 millions de francs en 1990, 378,5 millions de francs en 1991 !

Les subventions d'équipement destinées aux collectivités locales diminuent de 75 p. 100, passant de 100 millions de francs à 25 millions de francs ; cette situation, ainsi que la diminution des subventions d'équipement aux associations - titre IV - qui passent de 12 millions de francs à 10,9 millions de francs, traduit le désengagement de l'Etat dans l'équipement sportif local. Est-ce l'aurore d'un abandon de cette politique et le transfert d'une charge supplémentaire aux collectivités locales ?

La baisse des recettes du fonds national pour le développement du sport s'amplifie.

Déjà, l'année dernière, la commission des affaires culturelles avait manifesté ses craintes, elle les confirme.

Les résultats de la gestion 1989 se sont élevés à 776 millions de francs sur les 900 espérés.

Les prévisions pour 1990 laissent entrevoir seulement 650 millions de francs au lieu des 900 prévus. De ce fait, de nombreuses autorisations de programme ont dû être annulées ou reportées, ce qui constitue, en outre, un préjudice pour les collectivités qui s'étaient engagées, elles aussi, au vu de ces autorisations.

Les recettes prévisionnelles inscrites dans le projet de loi de finances pour 1991 s'élèvent à 830 millions de francs. D'ores et déjà, cette prévision apparaît surévaluée.

Cette situation, qui n'est pas nouvelle, contribue à l'érosion des moyens mis à la disposition du sport, notamment du sport de masse.

Il semble de plus en plus nécessaire, pour pouvoir bâtir des politiques à moyen ou long terme, que le F.N.D.S. bénéficie de ressources stables. L'attribution d'une somme forfaitaire, déterminée chaque année lors de la discussion budgétaire, pourrait constituer une meilleure garantie de stabilité des moyens mis à la disposition du sport.

Enfin, avec la commission des affaires culturelles, je m'inquiète en année préolympique de voir les crédits attribués aux jeux Olympiques et aux grandes manifestations sportives diminuer.

Certes, 5 millions de francs de mesures nouvelles ont été attribués à ces actions, mais ils sont gommés par une économie de 9,5 millions de francs. Les crédits diminuent donc de 45,5 p. 100.

Je vous rappelle que les jeux méditerranéens ont lieu en 1991 en Grèce. L'édition suivante, en 1993, se déroulera en Languedoc-Roussillon.

Ma conclusion se situera à deux niveaux.

Après les travaux de la commission, le rapporteur proposait de donner un avis favorable à l'adoption de votre projet de budget pour 1991, monsieur le secrétaire d'Etat, sous réserve de l'adoption d'un amendement instituant un prélèvement annuel sur les recettes de « France jeux » pour financer le F.N.D.S. et pour stabiliser les recettes, tant du F.N.D.S. que du F.N.D.V.A.

Depuis, M. le ministre chargé du budget nous a donné l'assurance, publiquement devant la Haute Assemblée, de garantir les ressources prévues en recettes du F.N.D.S., 830 millions de francs, soit par inversion de 100 millions de francs dans les rapports prévus de la recette, soit en les budgétisant lors d'un collectif budgétaire.

M. Schumann et moi-même avons noté avec satisfaction cet engagement solennel et nous vous invitons à adopter ce projet de budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et des sports ainsi certifié, d'autant que vous avez pu, monsieur le secrétaire d'Etat, le compléter par des crédits de 18,7 millions de francs. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., ainsi que sur le banc de la commission.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 24 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 18 minutes ;

Groupe socialiste, 17 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen, 6 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 5 minutes.

La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au début de son article 1, la loi du 16 juillet 1984 précise que la pratique sportive « constitue un droit pour chacun, quel que soit son âge, son sexe, ses capacités ou ses conditions sociales ».

Le législateur aurait, d'ailleurs, dû ajouter : « et quelle que soit sa résidence ».

Mais est ainsi établi un principe de droit. Abrupt et général, il rappelle le triptyque transcendant, qui gonfle nos cœurs, frappe dans nos têtes et donne ses lettres de noblesse aux frontons modestes ou prestigieux de nos édifices publics : « Liberté, égalité, fraternité ».

Mais, hélas, le champ des pratiques sociales reflète les inégalités, face au sport qui, de surcroît, trop souvent, est livré au mercantilisme et à la sélection par l'argent. J'ai compris en vous écoutant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous étiez vous-même profondément soucieux de tenter de réduire, dans toute la mesure du possible, ces inégalités et je vous en remercie.

L'effort physique, généreux et sans calcul, pour l'honneur du fanion, est à l'opposé d'une éthique sportive où l'intérêt de la cote médiatique devient un contre-exemple pour la masse des pratiquants et pour l'ensemble de la jeunesse.

Le sport, en général, et la pratique de la discipline de son choix - spécialement des sports d'équipe - implique un effort financier que ne vous permet pas, je le conçois aisément, le budget que vous soumettez à notre agrément, qui s'élève à 2 356 millions de francs pour 1991, alors que la loi de finances pour 1984 avait alloué aux activités « Jeunesse et Sports » 2 360 millions de francs et malgré l'apport de recettes extérieures, qui deviennent de moins en moins significatives, telles que le loto sportif, ce budget enregistre un recul très supérieur à l'érosion monétaire.

Et ce n'est pas le rattachement, certes, symptomatique, mais financièrement peu efficace, de votre secrétariat d'Etat au prestigieux ministère de l'éducation nationale qui modifie cette spirale.

Certes, j'apprécie l'effort fait en faveur des jeunes les plus défavorisés pour leur faciliter l'accès aux vacances sportives ; j'applaudis l'inscription de quatorze millions de francs environ à ce titre, comme je souscris d'enthousiasme aux quelque dix-neuf millions de francs qui sont inscrits pour réduire les inégalités par l'aménagement de structures d'accueil.

Je vous félicite également pour les perspectives que vous offrez à près de deux millions d'enfants dans le cadre des contrats ville-enfants.

Tout cela est positif et, même si, chemin faisant, je relève de nombreux motifs sérieux d'insatisfaction, je vous apporterai le soutien de mon vote pour mieux affirmer votre représentativité dans la perspective d'un développement croissant de votre action en Europe, notamment en Allemagne, et dans l'optique, irréversible, de sa mondialisation.

Et voilà « campée » l'ampleur considérable, mais exaltante, de votre tâche.

Alors qu'un million et demi de jeunes de dix-huit ans à vingt-cinq ans n'ont aucune formation professionnelle, alors que 750 000 plongent dans la drogue, que le chômage, la délinquance et la violence s'amplifient, et d'autant plus cruellement que ceux qui sont âgés de moins de vingt-cinq ans sont même exclus du R.M.I., il est grand temps de donner leur chance à tous ceux qui s'accrochent au vieil adage *mens sana in corpore sano*.

Dans cet immense vivier pour le sport national, des milliers et des milliers de jeunes, anonymes et virils, se donnent à fond sur d'innombrables terrains de villages, des millions de Français ou de dirigeants les soutiennent de leur mieux et de nombreux arbitres ou juges se dévouent : c'est leurs suppliques que je vous demande d'entendre.

Permettez-moi une requête personnelle en faveur de quelque cent cinquante licenciés ruraux, répartis en trois équipes et une école de football très méritante, qui sont financés par une modeste commune tarnaise de cinq cents habitants située dans un canton de onze minuscules communes rurales.

Le devenir de ces formations réside dans l'éclairage du terrain de sports. Or c'est un projet de l'ordre de 250 000 francs, localement insupportable, que je ne puis développer dans la petite poignée de minutes qui m'est impartie, mais que je vous soumettrai, si vous le voulez bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il faut dire que les départements ruraux sont constitués par de nombreuses petites communes, dont la population est très souvent inférieure à 2 500 habitants. Ces communes éprouvent des difficultés insurmontables pour réaliser des projets d'équipements sportifs ou socio-éducatifs, pourtant indispensables aux nécessités de la vie locale, en particulier pour les jeunes et l'animation des bourgs.

En effet, les sources de financement traditionnels sont taries. D'une part, le chapitre des équipements sportifs et socio-éducatifs a été intégré à la dotation globale d'équipement, et les petites communes, si elles sont éligibles à la D.G.E., deuxième part, ne sont pas sûres d'obtenir des financements à ce titre, car les équipements éligibles sont nombreux et les choix rigoureux.

D'autre part, les crédits du fonds national du développement du sport sont de plus en plus réservés à des actions ou à des politiques de haut niveau, et, depuis deux ans, aucune dotation n'a été accordée à ce titre au département. Les contrats de plan ne comportent pas, en général, de financement de ce type d'opérations. Il en va de même pour les fonds structurels de la C.E.E.

Dans ces conditions, les communes sont contraintes, soit d'emprunter exagérément, soit de se retourner vers les budgets départementaux, déjà très sollicités du fait de l'écart existant entre les compétences et les ressources transférées. Nombreux sont ceux pour qui la situation est, par suite, catastrophique.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat d'écouter ce que Paul Claudel appelait « le silence des disparus » ! Ainsi, Léo Lagrange, tombé glorieusement au champ d'honneur et, de 1936 à 1938, instigateur de nombreuses réformes pour le développement du sport social, pourrait dire : « vous êtes un "gagneur" monsieur le secrétaire d'Etat, sur les ordres du starter et pour une épreuve historique ». Du fond du cœur, je pense que vous conquerrerez le droit légal et imprescriptible au sport pour tous ces jeunes qui en ont tellement besoin et, personnellement, je vous fais confiance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Prouvoyeur.

M. Claude Prouvoyeur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais pensé, à la vérité, vous proposer pour le budget 1991 l'intervention que j'avais faite ici même l'année dernière pour le budget de 1990. Cela aurait cependant été un peu cavalier. A défaut d'une réédition complète, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en changer, sinon les arguments, du moins les chiffres.

Sur un budget général d'environ 1 300 milliards de francs, votre dotation, monsieur le secrétaire d'Etat, compte pour un peu moins de 0,20 p. 100, comme l'année dernière, et s'élève à 2 536,7 millions de francs.

D'une manière globale, il progresse de 2,7 p. 100, ce qui, présenté ainsi, ne signifie pas grand-chose puisque ce sont les crédits consacrés à la jeunesse et à la vie associative qui augmentent le plus, avec une augmentation de 5,8 p. 100. Mais, à la vérité, ils représentent en valeur absolue moins du quart de vos crédits, la part revenant strictement au sport et aux activités physiques ne progressant que d'environ 2 p. 100, ce qui ne couvre pas la dérive monétaire.

En effet, si les sommes que vous consacrez à la jeunesse et à la vie associative augmentent plus que le reste de vos crédits, elles ne s'élèvent au total qu'à 70 millions de francs environ, ce qui, lorsque l'on tient compte des économies prévues à hauteur de 34 millions de francs, ramène vos mesures nouvelles à la somme d'environ 36 millions de francs. Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, vos crédits sont ceux d'une grosse collectivité locale.

En ce qui concerne le sport et les activités physiques, comme l'a fort bien remarqué M. le rapporteur spécial de la commission des finances, sur les 1 020,8 millions de francs inscrits, 63 p. 100 sont affectés aux dépenses de personnel et 334,5 millions de francs sont attribués au chapitre 43-91, qui regroupe l'ensemble des subventions accordées au secteur sportif.

Au chapitre des interventions publiques, les mesures nouvelles sont peu nombreuses et n'atteindront, après réfaction des mesures d'économies, que 10 millions de francs environ, dont 5 millions de francs pour la préparation des jeux Olympiques.

C'est ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me permettrai de poser quelques questions.

Pourriez-vous nous donner des éclaircissements sur les différentes mesures d'économies, qui ont été arrêtées, qui réduisent vos mesures nouvelles à bien peu de chose, c'est-à-dire les 72,4 millions de francs d'économies prévus au chapitre du développement du sport et des activités physiques et les 9,5 millions de francs d'économies inscrits au titre des jeux Olympiques et des grandes manifestations sportives ?

Par ailleurs, il semble que quatre-vingt-huit emplois soient supprimés, essentiellement au détriment de l'encadrement des activités physiques et sportives. Qu'en est-il exactement ? Songez que le sport et les activités de plein air sont plébiscités par 70 p. 100 des jeunes de huit à seize ans, dont ils sont la distraction favorite.

Enfin, je continue, comme l'année dernière, à m'interroger sur les crédits du F.N.D.S. auquel il manquerait 160 millions de francs pour répondre à ses engagements.

Encore, les crédits prévisionnels peuvent-ils sembler excessivement optimistes. En effet, aucune ressource nouvelle n'est prévue pour compenser l'effondrement des ressources du loto sportif et vous n'avez fait personnellement aucune proposition dans ce sens. J'ai tout de même noté que M. Charasse avait promis de figer à 830 millions de francs les ressources du F.N.D.S.

Je ne vous accablerai pas davantage, monsieur le secrétaire d'Etat, sachant que votre département a en charge des dossiers dont le caractère interministériel, comme vous l'avez souligné du reste à l'Assemblée nationale, est bien réel.

Mais enfin, noyé comme vous l'êtes dans le budget de l'éducation nationale, ayant eu à gérer des ressources qui semblent le plus souvent résiduelles, ne pensez-vous pas sincèrement qu'il serait nécessaire d'accorder l'autonomie administrative au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ?

Que faudra-t-il pour que le sport en France bénéficie d'une considération... chiffrée ? Un rattachement au Premier ministre, ou bien une dilution complète et définitive au sein des différents ministères en charge des problèmes de jeunesse, de formation et d'éducation ?

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis au regret de ne pouvoir voter votre budget - pas plus que l'an dernier, d'ailleurs - tout en sachant combien il vous est difficile de défendre des crédits aussi étriés. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette année, le mouvement sportif français est réellement amer.

Le sort réservé aux sportifs et aux dirigeants bénévoles marque, en effet, un véritable désengagement de l'Etat, et donc concrétise un désintérêt pour le mouvement sportif.

Faisant allusion au faible pourcentage - moins de 0,20 p. 100 - du budget national qui est réservé à la jeunesse et aux sports, le président du comité olympique français n'a pas mâché ses mots : il a parlé de budget de la honte !

Les plus hautes autorités de l'Etat reconnaissent que votre budget est nettement insuffisant. On est bien loin du 1 p. 100 que l'on réclamait il y a quelques années, très loin de l'Italie, où le budget des sports est deux fois et demie celui de la France, et de l'Allemagne, où il est trois fois et demie le nôtre !

Certes, cette année, un certain nombre d'avancées ont eu lieu dans le domaine associatif. Nous nous en félicitons. C'est le domaine sportif qui apparaît comme le parent pauvre de ce projet de budget.

Les crédits alloués aux « sports et activités physiques » sont manifestement trop faibles au regard des besoins exprimés. Quant aux crédits affectés aux équipements sportifs et socio-éducatifs, ils sont proprement dit sacrifiés.

De plus, ce projet de budget réduit d'une façon importante les subventions d'équipement aux collectivités locales et aux associations.

Les communes, les départements et les régions doivent désormais subvenir aux besoins d'investissements sportifs. Ils le font d'ailleurs déjà d'une manière volontariste. C'est ainsi que beaucoup de départements consacrent des moyens importants à une politique sportive cohérente sur le plan des équipements sportifs, de l'aide au sport de masse, au sport scolaire et au sport de haut niveau.

Le mouvement sportif français, par son engagement volontaire et désintéressé et par son action déterminante auprès de la jeunesse, joue un rôle essentiel dans la vitalité, dans l'économie et dans l'avenir du pays.

Le sport est aussi un élément important d'une politique de prévention, d'intégration et de la lutte contre la délinquance. Tout ce qui est consacré au sport contribue à l'équilibre de la nation et évite les tensions.

Lors de l'examen du projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1980, le groupe de l'union centriste, soutenu par la majorité du Sénat, avait pris une initiative particulièrement salubre pour le mouvement sportif français.

Deux objectifs avaient alors été recherchés.

Il s'agissait, en premier lieu, d'apporter une aide au sport de masse par le canal de ressources extrabudgétaires, sans que pour autant soit diminuée l'aide provenant du budget de l'Etat.

Il s'agissait, en second lieu, d'instaurer un équilibre entre les sources de financement extrabudgétaires qui proviennent du loto national, et les enjeux sur les courses hippiques.

Notre amendement avait été adopté à une large majorité par scrutin public. Son objet était de laisser au Gouvernement la possibilité de porter le prélèvement sur les gains des paris du P.M.U. au taux de 0,5 p. 100.

Par cet amendement, le Sénat avait donné au Gouvernement la faculté d'aider le sport de masse, en dotant le fonds national pour le développement du sport des moyens indispensables pour satisfaire les demandes des fédérations. Il était bien entendu que les crédits ainsi votés devaient compléter le budget de l'Etat et non s'y substituer.

Depuis, chaque année, le mouvement sportif bénéficie des crédits extrabudgétaires grâce aux recettes du loto sportif.

Or, aujourd'hui, le loto sportif est devenu le parent pauvre de la société des jeux France Loto, qui crée, chaque jour, des jeux nouveaux, tous plus simples les uns que les autres.

Le loto sportif voit, en conséquence, ses recettes diminuer d'une manière considérable chaque année, bien que la masse globale des enjeux perçus par France Loto soit pratiquement stable, les recettes globales avoisinant, chaque année, 18 milliards de francs.

Faut-il rappeler, en outre, que jusqu'en 1985 le 0,3 p. 100 qui devait être versé par le P.M.U. au Fonds national pour le développement du sport rapportait entre 75 millions et 110 millions de francs à ce fonds. Depuis la création du loto sportif, en 1985, le versement du P.M.U. quasi forfaitaire n'a plus représenté qu'une vingtaine de millions de francs.

Ce sont les raisons pour lesquelles, mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, premièrement, de faire en sorte que le Gouvernement honore ses engagements et impose au P.M.U. l'application stricte du versement du 0,3 p. 100, ce qui rapporterait environ 80 millions de francs au F.N.D.S. ; deuxièmement, de remplacer les 30 p. 100 des recettes du loto sportif alimentant le F.N.D.S. par un prélèvement de 4 p. 100 sur l'ensemble des sommes mises aux jeux dont l'exploitation est assurée par la société France Loto.

Nous avons déposé un amendement dans ce sens et nous vous demandons instamment de bien vouloir l'accepter, pour le sport de masse et pour le sport de haut niveau. Il y va de la préparation de l'avenir, de notre rayonnement à travers le sport, de la diffusion de la pratique sportive nécessaire à l'équilibre social de notre pays.

Il convient de stabiliser et, surtout, de garantir les recettes du Fonds national de développement du sport pour permettre l'institution du prélèvement uniforme proposé par notre amendement.

M. le ministre chargé du budget s'est, certes, engagé devant la Haute Assemblée, le 24 novembre dernier, lors de l'examen des articles de la première partie, à affecter, l'an prochain, au F.N.D.S., une somme totale de 830 millions de francs, quel que soit le rendement du loto sportif et du loto national.

Il n'en demeure pas moins que la situation du F.N.D.S. est particulièrement délicate et que, dans la perspective olympique, en pensant à l'avenir de notre jeunesse, auquel vous êtes attaché, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez pas ne pas faire, dès maintenant, dans ce projet de budget pour 1991, un effort tout particulier. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des crédits alloués à la jeunesse et aux sports est, depuis de trop nombreuses années, un moment cruel de l'examen du budget de l'Etat.

C'est un moment cruel, car qui peut contester sérieusement - c'est une tâche très difficile pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat - que les moyens accordés sont à mille lieues de ce qu'il faudrait dégager pour commencer à satisfaire les besoins.

Ce devrait être pourtant un moment enthousiasmant, car on ne dira jamais assez le bienfait du sport, depuis la plus petite enfance, pour former la jeunesse.

Le temps de parole de cinq minutes du groupe communiste et apparenté est trop court pour aborder à fond les questions, ce que je déplore. Aussi, je fais mien tout ce qu'a dit, à l'Assemblée nationale, mon ami M. Georges Hage.

M. Gérard Bapt, rapporteur socialiste à l'Assemblée nationale, constatait : « Le budget consacré aux activités "jeunesse et sports" était de 2 360 millions de francs en 1984 ; il est de 2 536 millions de francs dans le projet de loi de finances en 1991, soit un recul en francs constants de 22 p. 100 ».

Le président du Comité national olympique et sportif français, M. Nelson Paillou, l'a qualifié de « budget de la honte ».

Ne sentez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est l'exagération qui gagne ceux qui sont convaincus de l'importance du sport ? Est-ce cela que recherche votre Gouvernement ? Pouvez-vous me dire pourquoi M. le Président de la République, malgré ses belles paroles sur la jeunesse, méprise à ce point le sport et les dirigeants sportifs ? Pourquoi votre Gouvernement fait-il l'affront au sport de le placer dans la situation où il doit se contenter de ressources extrabudgétaires aléatoires ? C'est de l'aumône, monsieur le secrétaire d'Etat !

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce projet de budget bat les records de la médiocrité.

Il tourne le dos à l'exigence d'une véritable politique sportive nationale.

Les treize millions de licenciés en France, au premier rang desquels le million de dirigeants bénévoles, sont de plus en plus déçus et amers de subir des difficultés de toutes sortes engendrées par la pénurie budgétaire.

Cette amertume se transforme en écœurement quand ils voient les dégâts et le pourrissement provoqués par l'irruption de la finance, qui veut faire du secteur sportif un outil de profit et de spéculation.

Non, le sport, l'épanouissement de l'être humain, ce n'est pas une marchandise. L'argent doit être mis au service du sport, mais il ne faut pas s'en servir pour déboucher, comme cela arrive, sur la perversité, les affaires malsaines et, finalement, la destruction de valeurs saines et libératrices.

Quant au financement que devait permettre le F.N.D.S., force est de constater qu'au lieu d'être un supplément pour le sport il n'est plus qu'un palliatif aléatoire.

Permettez-moi à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, de citer le journal *L'Equipe* : « On peut se demander si le mouvement sportif n'a pas fait un double marché de dupes en 1984.

Non seulement le F.N.D.S., après une montée importante en 1986 et en 1987, a fléchi par la suite sans atteindre, loin s'en faut, le milliard de francs. Mais, de plus, aujourd'hui, les crédits du fonds représentent en gros les sommes perdues par l'Etat à la suite du désengagement. Ainsi, l'Etat a repris d'une main ce qu'il donnait de l'autre sans que cela lui coûte un centime ».

Tous les représentants et les sympathisants du mouvement sportif attendent d'autres choix de l'Etat, à l'instar des 250 participants réunis lors des premières assises départementales organisées dans le Val-de-Marne par le président du conseil général, mon ami M. Michel Germa.

Tous ces hommes et femmes, parmi lesquels Maryse Ewange-Epée, représentant le tissu sportif dans toutes ses composantes et ses sensibilités, ont, dans leurs témoignages, mis en lumière tout le fossé qui existe entre ce que les activités physiques et sportives contiennent de force émancipatrice, de dimension humaniste, et le sort et la place misérables que leur réserve l'Etat dont vous êtes le représentant.

Ils ont demandé au président du conseil général de vous transmettre une protestation sur la faiblesse des crédits destinés à la jeunesse et aux sports. Je le fais aussi en leur nom.

Sans l'aide des collectivités territoriales, les communes et le conseil général, monsieur le secrétaire d'Etat, que feraient les clubs ? Quelles activités pourraient-ils avoir ? Malheureusement, le sport à l'école souffre de la même insuffisance.

J'ai interrogé longuement M. Jospin, qui ne m'a pas donné de réponse satisfaisante.

Je vous le rappelle, le droit au sport est un principe à valeur constitutionnelle. La nation garantit à tous, notamment à l'enfant, le repos et les loisirs.

Comment, après avoir entendu, à Vaulx-en-Velin, ou dans les communes d'Ile-de-France ou au travers du mouvement, le cri et les aspirations de cette jeunesse qui se sent sacrifiée, présenter un budget aussi accablant par son inconsistance ?

Ne vaudrait-il pas mieux inscrire des crédits dans le budget de la jeunesse et des sports plutôt que de dépenser cet argent pour lutter contre les effets destructeurs de la drogue et contre la délinquance ?

S'agissant des vacances pour tous, vous me répondiez, l'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat : « Il faut que cette situation cesse. Cette année-ci, nous allons réfléchir à ce problème et, l'année prochaine, je vous invite à me prendre à témoin dans ce domaine. Nous augmenterons nos crédits selon une méthode bien différente pour instaurer plus d'égalité et viser un nombre plus important de jeunes. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prends à témoin. Des centaines de milliers de jeunes espèrent un jour partir en vacances.

Vous le savez, le Secours populaire organise, chaque année, une journée de vacances à la mer. Des dizaines de milliers d'enfants qui ne prennent pas de vacances peuvent ainsi découvrir la mer.

Votre projet de budget prend-il un tournant décisif en la matière ? Force est de constater, malgré vos promesses, qu'il n'en est pas ainsi.

Les sénateurs communistes et apparentés estiment que votre projet de budget pourra commencer à être discuté dans un souci d'efficacité le jour où il atteindra 1 p. 100 du budget de l'Etat, comme celui de la culture.

Le groupe des sénateurs communistes et apparentés, en votant contre votre budget, a la certitude d'aider le mouvement sportif à exiger un budget digne de ce nom.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures.**)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1991 concernant le ministère de l'éducation nationale : jeunesse et sports.

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, jamais ministre des sports ne se présenta devant le Parlement avec une aussi belle plume à sa casquette : le record du monde du quatre fois 100 mètres !

L'extraordinaire performance de Marie-Rose, de Morinière, de Sangouma et de Trouabal a dû vous faire plaisir plus encore qu'à nous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez si souvent et si brillamment porté les couleurs de la France sur cette même distance.

Que de succès, en effet, aux championnats d'Europe de Split : des médailles non seulement au 100 mètres, mais aussi au marathon et dans bien d'autres disciplines.

Mais quel dommage que le projet de budget que vous nous présentez n'ait pas, sur toutes les distances, la même vigueur que les muscles de nos athlètes !

M. le rapporteur spécial, M. Paul Caron, ainsi que plusieurs des orateurs qui se sont exprimés avant moi, MM. Prouvoyeur et de Villepin, ont souligné les faiblesses de ce projet de budget.

Ces faiblesses portent sur plusieurs domaines : non seulement les subventions pour les sports et les équipements sportifs, mais aussi et surtout les crédits pour les jeux Olympiques et les grandes manifestations sportives.

Les crédits prévus à ce chapitre sont en régression - excusez du peu ! - de 45 p. 100.

Est-il bien raisonnable, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire une telle économie, alors que nous sommes en pleine préparation d'événements sportifs importants, comme les jeux méditerranéens, les jeux Olympiques de Barcelone et surtout ceux d'Albertville, en 1992 ?

Les programmes d'aménagement prévus pour tout le département de la Savoie et pour plusieurs de nos stations de sports d'hiver dans cette région, à l'occasion de ces jeux Olympiques d'Albertville, sont-ils bien en voie de réalisation ?

Où se trouvent les crédits nécessaires à ces aménagements, à ces investissements, qui sont d'un prix considérable ? Sans doute - je l'espère tout au moins - dans le projet de budget d'autres ministères, comme ceux de l'intérieur, des transports ou de l'aménagement du territoire.

Mais nous serions rassurés, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouviez nous donner quelques renseignements précis sur ce point, ainsi que sur l'avancement des travaux en vue de ces jeux.

Le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Lesein, a souligné à quel point les crédits manquaient dans ce chapitre particulier. Il a proposé un amendement qui vise à abonder le Fonds national de développement du sport.

Ce supplément me semble indispensable. J'espère que le Gouvernement voudra bien y donner son approbation. Pour ma part, je ne pourrai envisager de voter ce projet de budget que si ce geste, qui me semble indispensable, est bien effectué.

Mais permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, d'ajouter quelques mots au sujet des jeux Olympiques et du choix qui vient d'être fait par le comité international pour l'organisation des jeux de 1996. Ces derniers seront importants, significatifs, puisqu'ils marqueront le centenaire de la création des jeux Olympiques par le baron Pierre de Coubertin, en 1896.

Trois villes étaient candidates : Paris, Athènes et Atlanta, aux Etats-Unis.

Nous regrettons tous, naturellement, que Paris n'ait pas été retenu, en tant que ville natale de Pierre de Coubertin. Notre capitale méritait cet honneur, nous semble-t-il, d'autant plus que les jeux n'y ont été tenus que deux fois en un siècle. La ville de Paris a été candidate à la fois pour les jeux Olympiques de 1992 et de 1996. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a-t-il bien soutenu sa candidature dans ces différentes circonstances ?

A défaut de Paris, une ville, à mon sens, s'imposait absolument : c'est Athènes, où les jeux ont eu lieu pour la première et unique fois, voilà cent ans.

A cette époque, un milliardaire du nom de Averof, si j'ai bonne mémoire, avait aidé le Gouvernement grec à financer ces jeux. Depuis, des armateurs ont acquis la célébrité et ne

manquent pas de moyens dans ce pays. Nous aurions pu espérer qu'ils auraient fait un geste pour le sport et que nous aurions pu trouver des mécènes à travers le monde.

Nous aurions souhaité que toutes les nations se missent d'accord pour choisir la cité athénienne et le stade marmoreen de Périclès pour l'organisation des jeux du centenaire.

Je ne pense pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous puissions encore faire quelque chose au sujet de ce choix. Eh bien, nous irons donc à Atlanta, si toutefois votre projet de budget nous le permet, ce que j'espère ! Les jeux connaîtront sans doute un aussi grand succès financier qu'à Los Angeles, en 1984. Et, malgré la foule, nous essayerons de rêver à Scarlett O'Hara. (*Sourires.*)

Mais nous regretterons profondément que ce ne soit pas dans le berceau de notre civilisation gréco-latine, là où se trouve toujours l'Olympe, que nous ayons à retourner pour le centenaire des jeux Olympiques.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, intervenant très régulièrement, depuis plus de vingt ans que je suis parlementaire, dans la discussion budgétaire de la jeunesse et des sports, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, je ne peux m'empêcher, selon le même et regrettable leitmotiv, de constater avec une certaine tristesse l'insuffisance de ce projet de budget, auquel il manque toujours, depuis plus de vingt ans - c'est pourquoi j'aurai tendance à dire aux donateurs de leçons qu'il faut avoir beaucoup d'humilité - l'élan indispensable pour concrétiser une véritable politique de la jeunesse et des sports, dans notre pays.

Bien évidemment, nous avons conscience que ce projet de budget pour 1991 est essentiellement caractérisé par la volonté gouvernementale de maîtriser les dépenses publiques ; mais, cette année encore, votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, ne réussit pas à dépasser la borne du 1 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat.

Je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous auriez préféré nous présenter un projet de budget qui vous donne entière satisfaction, c'est-à-dire qui soit à la hauteur des ambitions que vous nourrissez pour hisser la France au premier rang des nations sportives.

Je connais, monsieur le secrétaire d'Etat, vos efforts personnels pour faire de notre pays une grande nation sportive. Ce n'est d'ailleurs pas au terme d'une année riche, qui a vu, comme cela vient d'être rappelé à l'instant, notre pays conquérir un prestigieux record du monde d'athlétisme et de nombreux lauriers en voile hauturière, en équitation, en boxe, en sport automobile, en arts martiaux et dans bien d'autres disciplines encore, qu'il convient de céder à la démagogie ou au masochisme.

Il est vrai cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre projet de budget porte la marque de contraintes économiques. C'est la raison pour laquelle toute personne de bonne foi, intellectuellement honnête, ne peut vous en vouloir personnellement.

D'un montant de 2 356 millions de francs, majoré de 35,80 millions de francs, en deuxième délibération, à l'Assemblée nationale, ce projet de budget comporte cependant un certain nombre de points positifs qui méritent d'être soulignés.

Je pense bien évidemment au secteur de la jeunesse et de la vie associative, dont les crédits sont en hausse de 8 p. 100, et qui bénéficient d'une dotation de près de 500 millions de francs.

C'est ainsi que 14 millions de francs sont destinés au développement des échanges internationaux des jeunes, illustrés, cette année, par une intensification des échanges avec les pays d'Europe orientale ; 14,4 millions de francs sont affectés à l'aide aux vacances des jeunes les plus défavorisés et 19 millions de francs sont inscrits au chapitre des interventions pour la jeunesse en faveur d'actions diverses concourant à la réduction des inégalités et à la lutte contre l'exclusion !

Même si de telles enveloppes financières sont insuffisantes pour résoudre l'immensité des problèmes posés par la jeunesse actuelle, elles constituent néanmoins des ébauches de solution et traduisent la volonté gouvernementale d'être partie prenante aux côtés de la jeunesse de notre pays.

Je n'oublie pas les 20 millions de francs d'actions nouvelles consacrées à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant. Vous avez bien eu raison d'insister sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat : pour en mesurer l'audience et les effets dans mon département, je vous félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir pris à bras le corps ce problème, au moment où chacun s'accorde à reconnaître l'importance fondamentale des premières années de la vie scolaire pour l'avenir de l'individu.

Une part des crédits supplémentaires que vous avez obtenus à l'Assemblée nationale vous permettra la création de cent postes Fonjep, point évidemment positif pour le mouvement associatif, lequel, ne l'oublions pas, avait subi les mauvais coups du gouvernement de M. Chirac, entre 1986 et 1988, avec la suppression progressive des postes Fonjep et la suppression pure et simple de la direction de la vie associative.

Si ces mesures décidées aujourd'hui en faveur de la jeunesse et de la vie associative représentent un réel motif de satisfaction, car elles épousent les besoins fondamentaux de notre société, il n'en va pas de même pour les sections en faveur du sport, qui, elles, subissent un tassement en n'évoluant que de 3 p. 100.

C'est ainsi que 5 millions de francs sont destinés au soutien des grandes manifestations sportives internationales, notamment à la préparation des jeux Olympiques ; par ailleurs, 40 millions de francs sont prévus pour dynamiser le sport de haut niveau et développer les activités d'insertion sociale des diverses associations sportives et 30 millions de francs ont pour objet le développement du sport.

Facteur d'intégration sociale, élément puissant d'éducation, le sport, dans nos sociétés soumises à d'implacables compétitions, doit être appelé à jouer un rôle fédérateur.

Malheureusement, ce ne sont pas les crédits extrabudgétaires qui peuvent nous redonner espoir, et la diminution constante des recettes du loto sportif ne nous autorise guère à l'optimisme.

C'est ainsi que, par manque d'attraction et sans doute par complexité du jeu, les recettes du loto sportif sont passées de 470 millions de francs, en 1987, à une prévision d'environ 319 millions de francs.

Dans ce contexte, c'est avec satisfaction que nous avons enregistré l'engagement pris par M. le ministre délégué au budget d'assurer une recette stable de 830 millions de francs pour le fonds national pour le développement du sport. Cela va naturellement dans le bon sens.

Que pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, des propositions émises par le C.N.O.S.F., tendant à abandonner les 30 p. 100 des recettes du loto sportif pour les remplacer par un prélèvement de 5 p. 100 sur l'ensemble des jeux de France Loto et pour rétablir les 0,3 p. 100 qui doivent être versés au F.N.D.S. par le P.M.U. ?

Ces différentes propositions ont d'ailleurs été reprises à l'Assemblée nationale par notre ami M. Gérard Bapt, qui a souhaité instaurer un prélèvement de 4 p. 100 sur l'ensemble des sommes engagées dans les jeux de la société France Loto.

Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, où en sont les discussions concernant ces propositions destinées à garantir le financement du F.N.D.S. en particulier, et du sport en général ? En effet, vous conviendrez qu'il existe réellement un problème du financement du sport en France !

Nous ne pouvons que constater avec amertume le fossé qui se creuse de plus en plus entre la saine pratique des petits clubs de nos communes et les nombreuses « affaires » financières et fiscales, qui entachent de nombreux clubs professionnels de football.

L'entrée en jeu de l'argent roi menace la valeur éducative et éthique du sport !

Certes, dans ce contexte, Bordeaux occupe, à bien des égards, une place particulière, tant par l'ampleur inouïe du problème posé que par ses prolongements annexes.

Il n'en demeure pas moins que le nécessaire et salubre assainissement engagé au sein du football français, que vous avez eu le mérite d'impulser, monsieur le secrétaire d'Etat, bouleverse les règles d'un jeu pervers. Se pose aujourd'hui crûment la question du financement de déficits révélés au grand jour.

Qui doit payer ? Ni les footballeurs, assurément, qui peuvent accepter la défaite sur les terrains, mais non dans d'obscurs livres de comptes, ni, bien évidemment, le contribuable, qui n'est en rien responsable du déficit né d'une économie souterraine et galopante, que l'on a laissé s'installer sans jamais lui fixer de bornes.

Il en faut bien moins, ordinairement, aux financiers, banquiers, créanciers et commissaires aux comptes de nos entreprises pour tirer la sonnette d'alarme et compromettre activités et emplois.

C'est à eux, à eux essentiellement, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il appartient aujourd'hui d'effacer l'ardoise qu'ils ont laissé s'allonger sous l'écran de fumée des performances et de la compétition, afin que les clubs concernés puissent repartir sur des bases assainies. Toute autre solution serait injuste et immorale, qu'il s'agisse d'une sanction du contribuable par un recours accru aux finances publiques ou d'une sanction des équipes par les relégations en divisions inférieures que prévoient les règlements de ligue.

N'est-il pas temps, aujourd'hui, en ces circonstances exceptionnelles, de faire entorse à cette disposition de relégation, qui tend à lier le destin sportif de nos équipes à des dérèglements financiers sinon affairistes, qui n'ont rien à voir avec le sport ? En d'autres termes, n'est-il pas opportun de remettre une fois pour toutes les pendules à l'heure, en faisant accepter par la Ligue des dépôts de bilan sans interférence sportive, c'est-à-dire sans relégation ? C'est en tout cas la suggestion que m'inspire, à titre tout à fait personnel, vous l'aurez compris, la pénible épreuve que vient de vivre le prestigieux club de Bordeaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, souhaitant que la suite de la discussion budgétaire nous permette de redonner espoir au monde sportif, le groupe socialiste du Sénat est déterminé à vous aider dans vos efforts. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le moment est venu pour moi de dissiper ce qui pourrait être une équivoque. Il n'y a, quant au fond, aucune opposition, aucune divergence entre la commission des finances et son excellent rapporteur, d'une part, et, d'autre part, la commission des affaires culturelles.

En effet, si nous avions eu à nous prononcer sans aucune explication ou mise au point complémentaire sur le budget de la jeunesse et des sports tel qu'il figurait dans le projet de loi de finances pour 1991, il n'eût fait aucun doute que la commission des affaires culturelles aurait demandé au Sénat d'émettre un vote hostile.

Cependant, depuis le dépôt du projet de loi de finances, deux faits se sont produits.

Tout d'abord, M. Lesein, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances, en poussant, il est vrai, M. Charasse dans ses derniers retranchements, a obtenu des précisions extrêmement importantes. Importantes, elles le sont en ce qu'elles répondent, précisément, à des soucis qui ont été légitimement énoncés par le rapporteur de la commission des finances et par les porte-parole de la majorité sénatoriale.

Il a d'abord obtenu l'engagement que 830 millions de francs seraient consacrés au fonds national pour le développement du sport. Mais il ne s'en est pas tenu là ! Si vous voulez bien vous reporter au *Journal officiel* de la séance du 24 novembre 1990, à la page 3860, vous constaterez que M. Lesein a multiplié les questions afin de recevoir l'engagement que seraient en même temps augmentées les ressources du fonds national pour le développement de la vie associative, le F.N.D.V.A., en d'autres termes, que les 50 millions de francs alloués à ce dernier ne viendraient pas en soustraction des 830 millions de francs. S'il a retiré l'amendement de la commission des affaires culturelles - avec mon assentiment, je tiens à prendre mes responsabilités - c'est parce qu'il avait obtenu cet engagement important.

On ne voit pas pourquoi les porte-parole de la majorité sénatoriale exerceraient leur droit de critique pour qu'il ne soit tenu aucun compte des résultats qu'obtient leur insistance, dans ce cas particulier, celle de M. Lesein, auquel je tiens à rendre un hommage personnel.

Cela dit, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est bien clair qu'aucun de nous, pas même M. Madrelle que nous venons d'entendre avec intérêt, ne se considère comme satisfait du résultat obtenu. Bien que je n'aie pas eu la possibilité de consulter la commission des affaires culturelles, je crois pouvoir vous dire, sous réserve naturellement que M. Lesein ne me refuse pas son assentiment, qu'elle se serait prononcée en faveur de l'amendement présenté par M. Hoeffel et par les membres du groupe de l'union centriste.

M. François Lesein, rapporteur pour avis. Assurément !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Ayant recueilli l'approbation de M. Lesein, je tiens à dire que nous voterons, bien entendu, cet amendement et que nous lui apporterons l'appui de notre commission.

Si le Sénat pouvait, monsieur le président, se prononcer - je crois que c'est hélas ! réglementairement impossible - sur cet amendement, qui tend à insérer un article additionnel, avant le vote sur le budget, je suis en mesure de dire que la position prise par la commission des affaires culturelles ne se heurterait plus à aucune opposition.

Telle est la mise au point que je tenais à faire de façon que nous puissions voter en toute clarté.

En ce qui nous concerne, nous n'hésiterons pas à émettre un vote positif dans une perspective bien précise, celle de voir le Sénat, dans un moment, approuver l'amendement présenté par M. Hoeffel et les membres du groupe de l'union centriste.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de répondre d'une manière aussi exhaustive que possible à toutes les questions qui m'ont été posées, je tiens à souligner la qualité des interventions. Chacun des orateurs a su élever le débat et dépasser la simple revendication consistant à réclamer encore plus d'argent, en négligeant de s'intéresser vraiment à l'usage des crédits et de s'interroger sur le moyen de les dégager. Je les en remercie.

Monsieur le rapporteur spécial, votre intervention sur le F.N.D.S. me permettra de répondre, me semble-t-il, à toutes les interrogations concernant ces crédits extra-budgétaires.

Vous avez, à juste titre, souligné que la baisse des recettes du loto sportif était due à la concurrence des autres jeux. Cela dit, on ne peut accuser la société France Loto de n'avoir pas fait les efforts qu'elle croyait nécessaires pour inverser la tendance.

Une question doit tout de même être aujourd'hui posée : comment attirer les parieurs vers le football, quand ce sport est l'objet de tant d'affaires ? Il y a un effet repoussoir évident, dont le monde du sport, en l'occurrence la fédération française du football et le C.N.O.S.F., doit prendre acte afin de faire en sorte que le public puisse mieux percevoir le rôle du loto sportif et apporter, tout en satisfaisant son goût pour les jeux de hasard, sa contribution au développement du sport. L'un ne va pas sans l'autre.

Trop souvent, en effet, on oublie que seule la bonne image du sport est le garant de la pérennité des enjeux qui se portent sur le loto sportif.

Dans le projet de loi de finances pour 1990, 900 millions de francs avaient été prévus au titre du F.N.D.S. Nous avons jugé plus sage de n'engager que 830 millions de francs. Malgré cela, se dessinaient les perspectives d'un déficit important : de l'ordre de 160 millions de francs, vous l'avez dit.

Trois événements sont alors intervenus : premièrement le rendement du loto national, qui alimente également le F.N.D.S., a augmenté d'une manière significative ; deuxiè-

mement, l'Etat s'est engagé à inscrire 80 millions de francs dans le collectif budgétaire de 1990 ; troisièmement, nous n'allons reporter qu'une dizaine ou une vingtaine de millions de francs sur l'exercice de 1991.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous qui connaissez parfaitement les préoccupations des petits clubs, des comités régionaux ou départementaux olympiques et sportifs français, vous pouvez donc rassurer leurs responsables : l'engagement que j'avais pris ici même d'augmenter de 29 p. 100 la part régionalisée du F.N.D.S. est tenu puisque, j'ai pu moi-même le constater, les derniers mandatements sont maintenant arrivés dans les départements.

Vous pouvez également rassurer les présidents de fédérations en leur disant que la promesse que j'avais faite de verser, dans des délais tout à fait raisonnables, l'ensemble des subventions sur lesquelles nous nous étions engagés dans le cadre des conventions d'objectifs, est aussi tenue.

Concernant l'exercice 1990, monsieur le rapporteur spécial, le Gouvernement a tenu ses promesses.

Peut-on dire que le Gouvernement n'est pas à l'écoute des préoccupations du monde du sport ?

Depuis que j'exerce ces responsabilités, sur deux exercices du F.N.D.S., deux déficits sont apparus et, à chaque fois, par le jeu du collectif budgétaire, le ministre chargé du budget a réduit ce déficit : en 1989, 40 millions de francs ont été ainsi versés et, en 1990, le collectif budgétaire prévoit une somme de 80 millions de francs.

Demeure néanmoins l'éternel problème des ressources du F.N.D.S. Nous avons proposé au mouvement sportif une solution, qui consistait à prélever à la source sur les droits de télévision - cela ne modifie donc nullement les recettes des fédérations et des clubs - un pourcentage destiné à financer le F.N.D.S.

Le mouvement sportif a refusé cette proposition, qui me semble pourtant judicieuse, en affirmant qu'il s'agissait d'un impôt supplémentaire.

Je crains fort que le mouvement sportif ne l'ait pas examinée avec toute l'attention nécessaire.

Comment peut-on parler de justice et de solidarité quand des clubs de football se partagent 300 millions de francs de droits de télévision par an, alors que la fédération de volleyball, la fédération d'athlétisme, pour ne citer que celles-ci, sont obligées de payer le droit de passer à la télévision ?

Je reste persuadé que cette proposition non seulement allait dans le sens de la solidarité, mais aussi permettait de redresser les recettes du F.N.D.S..

Ces droits de télévision jettent un trouble supplémentaire sur les fédérations dans la mesure où l'on confond très souvent les recettes propres à la fédération française de football avec les recettes qui vont directement aux clubs, sur lesquels la fédération ne touche pas un centime. Ne faisons pas de confusion de la sorte.

Le mouvement sportif devrait nous aider, en l'occurrence, à percevoir un pourcentage sur ces droits de télévision, qui irait alimenter le F.N.D.S. de façon régulière. En effet, je partage entièrement l'avis des intervenants, MM. Lesein, Caron et Brives, qui ont estimé nécessaire que le mouvement sportif dispose de ressources régulières, en augmentation significative, pour faire face non seulement aux besoins de financement du sport, mais aussi aux besoins de gestion rigoureuse des activités sportives qui ont lieu par l'intermédiaire des fédérations.

Vous savez bien, vous qui êtes des élus locaux, que nous sommes tenus d'avoir une gestion rigoureuse des finances qui nous sont confiées. Or, pour pouvoir mener une gestion rigoureuse du financement, il faut connaître son montant et les dates auxquelles ce montant va être versé.

Je pense pouvoir donner satisfaction à tous ceux d'entre vous qui demandent qu'un vrai débat sur le financement du sport soit entrepris dans notre pays. J'ai pris l'engagement d'organiser, dans les trois premiers mois de l'année prochaine, un séminaire rassemblant des sénateurs, des députés, des représentants des maires, des conseillers généraux et régionaux, ainsi que des représentants du mouvement sportif et des deux ministères concernés, le ministère de la jeunesse et des sports et le ministère du budget. Il devra se pencher sur le problème du financement du sport - qui paie ? quoi ? quand et comment ? - de manière que nous ayons une vue

de la véritable situation du financement du sport en France et que nous sortions du débat qui consiste à se demander si on peut avoir plus d'argent sans savoir pour quoi faire. Nous pouvons ajouter un élément de réflexion supplémentaire : le contrôle de l'utilisation des fonds versés.

Monsieur Caron, vous avez interpellé le Gouvernement sur le contrôle de l'exécution du budget, c'est votre rôle ; le mien est d'y répondre. Nous devons poser ces mêmes questions au monde du sport et exiger un contrôle de l'utilisation des sommes qu'il reçoit de manière à pouvoir répondre très largement au public et à faire sortir le sport de cette espèce de trouble dans lequel le monde médiatique l'a placé. En effet, on croit qu'il y a énormément d'argent dans le sport et que beaucoup de personnes vivent indûment sur le financement du sport. Or, nous savons, parce que nous sommes sur le terrain, que rien n'est plus faux, la grande majorité des dirigeants sont des bénévoles.

Revenons au F.N.D.S. Lors de la signature des différents contrats qui ont lié l'Etat, le C.O.J.O. et le comité olympique international, le mouvement sportif a accepté le principe du paiement, sur le F.N.D.S., des financements relatifs à l'équipement. Dans ces contrats, il était stipulé que nous devions payer 450 millions de francs au titre du F.N.D.S. Nous allons solder le compte l'année prochaine. Nous devons encore verser 85 millions de francs au C.O.J.O. Entre-temps, le comité organisateur des jeux Olympiques a demandé une réactualisation. Celle-ci est intervenue en 1989. Elle représente 3 p. 100 de la somme. Au total, ce seront 464 millions de francs qui seront versés au C.O.J.O. Cette somme sera payée intégralement dans les délais. Cela permettra au C.O.J.O. de faire face à ses obligations en matière d'équipement.

C'est un engagement que l'Etat a pris, et qu'il tiendra.

Toujours sur le F.N.D.S., vous avez parlé, notamment M. Brives, de l'engagement de l'Etat à propos des grands événements sportifs.

L'année prochaine, en 1991, la ville d'Athènes doit accueillir les jeux méditerranéens. Nous devons engager, à l'occasion de cet événement régional, la meilleure équipe possible pour entrer en concurrence avec les autres pays méditerranéens. C'est une question de suprématie qui revêt des incidences économiques très nettes. Nous devons emmener des équipes qui soient compétitives avec celles de l'Italie, de la Yougoslavie, de l'Espagne, des pays du Maghreb, de la Grèce. Des engagements ont été pris avec le comité national olympique et sportif français pour la préparation de nos équipes.

En ce qui concerne les jeux méditerranéens de 1993, lesquels, comme vous le savez, vont être organisés dans la région Languedoc-Roussillon, l'Etat tiendra également ses engagements. Mon prédécesseur, M. Bergelin, a signé un contrat avec la région, dont le président est M. Jacques Blanc, à savoir que nous devons, sur le F.N.D.S., payer 21 millions de francs au titre de l'équipement nécessaire et 30 millions de francs de déficit prévisionnel de gestion. Cet engagement, mais rien que cet engagement, sera tenu.

Bien évidemment, nous ne sommes pas en mesure, maintenant, de payer quoi que ce soit au comité d'organisation pour la simple et bonne raison qu'il reste encore un problème à résoudre, celui de la présence d'un représentant de l'Etat à l'intérieur de ce comité d'organisation. C'est une question de jours, au pire de semaines.

Dès que la présence du représentant de l'Etat sera acceptée et qu'il pourra jouer son rôle de contrôleur du bon usage des deniers publics, tout pourra se mettre en place.

Monsieur Caron, je ne peux pas vous laisser dire que l'Etat se désengage. Ce n'est pas dans cet enceinte que je vais expliquer le fonctionnement des différentes lois de décentralisation. Vous savez qu'ont été transférés aux régions et aux départements les équipements scolaires et sportifs. En contrepartie, la D.G.E. fournit les moyens de financement.

Lorsqu'un effort particulier est demandé à une région, à un département ou à une commune pour satisfaire aux besoins d'une politique nationale menée par une fédération, il est normal que le F.N.D.S. apporte le complément. C'est ce qui est fait. Mais la vraie question qui se pose est de savoir si le sport doit figurer dans la politique départementale, régionale ou municipale. Vous l'avez dit vous-mêmes : vous avez mis le sport à la bonne place dans votre politique municipale.

Force est de regretter que l'ensemble des communes, des départements, des régions, n'ait pas une politique générale du sport.

Quand on me parle du désengagement de l'Etat, je suis tenté de répondre que, l'année dernière, ce sont quelque 20 millions de francs que nous avons utilisés pour équiper nos vingt et un C.R.E.P.S., nos trois écoles nationales et nos deux établissements publics.

Vous savez bien, vous qui avez des C.R.E.P.S dans vos régions, que le mouvement sportif les utilise, qu'ils sont parfaitement bien équipés, parfaitement bien pourvus, pour la formation, pour l'entraînement des équipes de haut niveau et aussi pour la recherche.

Et je rejoins là le problème du financement du sport. Faut-il exclure de l'examen de notre politique les efforts que nous faisons en direction de ces établissements ? Faut-il ne regarder que les efforts qui sont comptabilisés dans le projet de loi de finances actuel ? C'est une question qui mérite d'être posée. Cela va dans le sens de ce que j'ai dit tout à l'heure sur la nécessité de connaître la réalité de l'effort que le sport demande à la nation, quelle est sa répartition et quel résultat demande la nation au mouvement sportif.

En ce qui concerne l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, je prends bonne note de votre souhait qu'il fasse l'objet d'une ligne budgétaire spécifique, C'est vrai, l'absence d'une telle ligne nous oblige à procéder à des redéploiements. Nous prenons les ressources là où elles figurent dans les différents articles de notre budget pour les orienter vers cet aménagement des rythmes de vie de l'enfant. Je regrette que la répartition analytique de notre budget ne soit pas soumise à votre examen, mais nous savons exactement combien coûte l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et quel est son impact.

Bien souvent, des fédérations sont quelque peu surprises du nombre de leurs associations qui sont impliquées dans la réalisation de ces aménagements des rythmes de vie de l'enfant.

Un exemple me vient à l'esprit : la fédération française d'escrime ignorait qu'environ 200 de ses clubs participaient à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant.

Je voudrais vous donner quelques précisions sur ce point, car elles peuvent vous intéresser.

En ce qui concerne le rugby, 351 clubs sont concernés pour l'année scolaire 1988-1989, ce qui représente en faveur de ce sport un effort supplémentaire de 2 014 000 francs.

En ce qui concerne le volley-ball, ce sont 450 clubs qui sont concernés.

Je pourrais également citer le sport automobile ou le sport boule.

Si j'énumérais toute cette liste, vous constateriez que l'ensemble des fédérations sont concernées. Elles reçoivent un double encouragement : d'abord, un encouragement pécuniaire, car les fonds sont adressés directement aux clubs, ensuite un encouragement de propagande qui leur permet d'obtenir des adhérents supplémentaires.

En ce qui concerne la place du sport dans l'éducation, dès 1982, la gestion de l'ensemble des professeurs d'éducation physique a été transférée au ministère de l'éducation nationale, marquant de la sorte la volonté du Gouvernement de placer cette discipline sur un pied d'égalité avec toutes les autres matières. Vous interrogerez prochainement M. Jospin sur ce point, et il pourra vous confirmer que le recrutement des professeurs d'éducation physique en 1991 se fera dans les mêmes proportions que pour les autres matières.

Un effort particulier a été accompli en 1990, puisque le nombre de postes de professeurs agrégés a été doublé, voire triplé si l'on tient compte du recrutement interne. Nous pourrions ainsi atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir assurer cinq heures d'éducation physique dans le secondaire, alors qu'actuellement nous en sommes à deux heures et demie dans les collèges et à deux heures dans les lycées. Au demeurant, je rappelle que le sport fait partie des interrogations soulevées dans les différentes négociations qui sont en cours avec les lycéens.

En ce qui concerne l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, nous avons effectivement constaté, monsieur Lesein, que, malgré l'argent injecté, nous n'avons pas obtenu beaucoup de résultats. Mais, maintenant, la machine est lancée et l'Etat joue son rôle d'initiation et d'assistance. Actuellement,

le coût de cette mesure est de l'ordre de 111 francs par enfant. Je ne crois pas que nous puissions le diminuer, car les résultats deviendraient trop peu significatifs.

Un effort particulier est mené en faveur des communes rurales. Celles-ci, en effet, sont victimes de plusieurs handicaps. Ne m'en veuillez pas, mesdames, messieurs les sénateurs, si je dis - avec beaucoup de précautions ! - que la ruralité est un handicap ; mais il n'en reste pas moins vrai que le fait d'être isolé, d'habiter dans une petite commune représente quand même un certain handicap.

J'ai eu l'occasion de mettre en place des contrats d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant au niveau cantonal, dans des regroupements de communes, pour atteindre une meilleure efficacité. Ainsi, lorsque sept petites communes ont quatre écoles élémentaires pour 1 800 habitants, il est normal que les enfants de ces écoles aient droit d'apprendre la natation, par exemple, sans avoir à effectuer des trajets en bus, qui sont onéreux et pénalisants.

Monsieur Lesein, nous sommes déterminés à faire les efforts nécessaires pour que nos deux offices de la jeunesse - l'O.F.A.J., l'office franco-allemand pour la jeunesse, et l'O.F.Q.J., l'office franco-québécois pour la jeunesse - puissent jouer leur rôle en favorisant les rencontres entre des jeunes de pays différents.

Pour l'instant, en ce qui concerne le Québec, la parité est respectée. Nous avons dû résoudre un problème de gestion, dû au taux de change entre le dollar canadien et le franc français ; mais, maintenant, le déséquilibre joue en notre faveur. Lors du dernier conseil d'administration, qui s'est tenu au Québec, nous avons trouvé un mode de compensation monétaire pour éviter des fluctuations qui pénalisent tout le monde.

Pour ce qui concerne l'O.F.A.J., nous avons fait un effort supplémentaire de 4 millions de francs. Nous ne pouvions pas faire plus cette année, parce que nous avons beaucoup d'excédents non utilisés - 8 millions de francs - et le conseil d'administration a préféré, avant de demander davantage d'argent, utiliser ces excédents.

Par ailleurs, il faut laisser le temps aux Allemands de l'ex-Allemagne orientale de pouvoir entrer dans le système et de faire état de leurs besoins réels, puisqu'il y a là aussi un déséquilibre. Mais l'O.F.A.J. va jouer son rôle pour que nous puissions resserrer les liens entre nos deux pays, l'Allemagne réunifiée et la France.

Le comité interministériel pour la jeunesse s'est réuni en octobre. M. le Premier ministre nous a demandé de travailler sur des projets locaux d'action pour la jeunesse, en nous fixant deux orientations : mettre en œuvre le programme de partage - c'est-à-dire trouver des lieux où les jeunes pourraient s'exprimer simplement et librement et, surtout, chercher comment répondre aux questions qu'ils se posent - et favoriser des pépinières où les jeunes pourraient, d'une manière très simple, sans passer par le côté institutionnel, qui est lourd, créer des associations et réaliser ainsi facilement leurs initiatives.

En ce qui concerne le sport de haut niveau, je ne voudrais pas que nous nous séparions sur une ambiguïté et que vous considériez que nous ne supportons pas suffisamment cette forme de sport.

Il ne s'agit pas d'opposer sport de haut niveau et sport de masse. La compréhension du rôle social du sport est suffisamment affirmée pour que nous puissions parler simplement de sport, ce qui comprend à la fois le sport de haut niveau et le sport de masse.

La mission permanente pour le sport d'élite et la préparation olympique remplit parfaitement son rôle en tenant compte d'une orientation très nette, menée conjointement avec la direction des sports, à savoir le suivi social et la réinsertion des athlètes.

En ce qui concerne le sport de masse, une mesure nouvelle vous est proposée - pour un montant de 40 millions de francs - en faveur des petits clubs. C'est, en effet, dans ces derniers que se pratique le sport de masse.

Il convient de développer la profession « sport », ce qui passe par la formation d'un encadrement technique de qualité.

Par ailleurs, la dotation du F.N.D.S. augmente de 28 à 29 p. 100, ce qui va dans le sens du développement du sport de masse. Voilà bien la preuve que nous avons l'intention de poursuivre cet engagement !

Vous avez parlé du dopage, monsieur Schumann. A ce sujet, les différents décrets doivent sortir prochainement. Il reste encore un décret d'habilitation pour les personnels devant effectuer les contrôles, et un autre - qui prendra un peu plus de temps, mais il est moins urgent - sur l'harmonisation des peines. De la sorte, la loi sera totalement appliquée, puisque le décret d'habilitation est, comme on dit dans le jargon administratif, « dans les tuyaux » - il va sortir au mois de décembre ou en janvier au plus tard - et que le second décret ne devrait pas trop tarder.

Certes, l'harmonisation est une question beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît, et il faut reconnaître que les services du secrétariat d'Etat ne travaillent pas tous les jours sur de tels sujets. De plus, de nombreux ministères sont concernés, ce qui rend le travail de l'administration un peu lourd.

Monsieur Brives, je vous ai parlé très succinctement du développement du sport en milieu rural. Sachez que c'est une de mes priorités et qu'une grande partie des 40 millions de francs consacrés aux petits clubs servira à aider les clubs en milieu rural. Une grande partie des cadres techniques que nous formerons dans la profession « sport » servira le sport en milieu rural.

Monsieur Prouvoeur, je vous remercie pour la qualité de votre intervention. Je vous avoue que je préfère la manière dont vous vous êtes exprimé cette année car, l'an dernier, j'avais un peu perdu mes repères.

Au demeurant, l'un de vos collègues du R.P.R., M. Guy Drut, a découvert, après un entretien avec M. le Président de la République, que le sport faisait partie de la cohésion sociale. C'est un pas vers le consensus que nous recherchons, par le biais du sport, pour éviter de parler des langages trop opposés. A moins que M. Drut n'ait pas très bien compris à quel parti il appartenait...

S'agissant des quatre-vingt-huit emplois supprimés, monsieur Prouvoeur, je vous indique qu'ils concernent des emplois qui n'étaient pas pourvus. Nous sommes en train de regrouper, en concertation avec les représentants syndicaux, les directions régionales et départementales. Le calendrier sera discuté avec les personnes concernées et, en aucun cas, cela ne remet en cause l'efficacité ou la performance du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

De nombreux efforts ont été faits en faveur de l'organisation de cette administration. Il en est ainsi sur le plan de l'informatisation ou de l'amélioration des conditions de travail. Mais nous avons fait preuve de solidarité et nous avons respecté les orientations que nous avait fixées M. le Premier ministre. Toutefois, c'est la dernière fois que nous agissons ainsi, car nous sommes arrivés au maximum de ce que nous pouvions faire en ce qui concerne les réductions d'emplois.

J'ai répondu en ce qui concerne le F.N.D.S. et les ressources nouvelles. La proposition faite au mouvement sportif concernant la taxe sur les droits de télévision est bonne. Je regrette qu'elle n'ait pas été comprise. Cette source de financement pouvait être totalement maîtrisée, puisqu'on peut connaître l'évolution des droits de télévision sur les années à venir.

M. de Villepin a fait une comparaison avec l'Italie et l'Allemagne, que je récuse totalement. En Italie, le financement du sport de haut niveau est exclusivement le fait du comité olympique des sports italiens, le C.O.N.I., qui trouve ses ressources dans le *lotto calcio*, les collectivités locales n'intervenant pas du tout comme en France.

Pour ce qui est de l'Allemagne, si l'on ajoute ce qui est fait à l'échelon fédéral, ce que font les Länder et ce que font les communes, on constate que l'effort consenti par la puissance publique en France, à savoir l'Etat, les régions, les départements et les communes, est bien supérieur. Par conséquent, ne comparons pas ce qui ne peut être comparé.

Je partage entièrement l'avis de Mme Luc sur la place de l'argent dans le sport. L'argent est nécessaire dans le sport, mais il ne doit en aucun cas en être le moteur. Il ne doit pas non plus être un outil de profit financier. J'ajoute, répondant en cela un peu par avance à M. Madrelle, qu'il ne faut pas que les mauvaises gestions financières pénalisent les efforts strictement sportifs.

Les propositions que je vais faire, dans les jours qui viennent, concernant les aménagements à apporter pour défendre le sport professionnel établissent une séparation très nette

entre les efforts sportifs et la partie strictement commerciale, de manière que les errements de gestion dus à la spécificité du spectacle sportif ne pénalisent pas le sport lui-même.

Je suis sûr que, comme moi, vous êtes totalement hostile aussi bien à un libéralisme forcené en matière de compétition sportive de haut niveau, comme cela se passe aux Etats-Unis, qu'à une étatisation pleine et entière du sport de quelque niveau que ce soit.

Nous sommes en France. Nous devons trouver, avec le mouvement sportif, un compromis qui nous permettra non seulement de suivre les évolutions de la société, mais également de découvrir et de préserver ce que le sport apporte à l'homme.

Voilà pourquoi je m'attache à défendre l'éthique du sport.

On a parlé de « budget de la honte ». Si inscrire une ligne budgétaire de 40 millions de francs pour les petits clubs, c'est avoir un « budget de la honte », j'assume cette honte ; si œuvrer à l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble de nos personnels, c'est avoir un « budget de la honte », j'assume encore cette honte ; si respecter la parole de l'Etat en ce qui concerne le F.N.D.S., en accordant 80 millions de francs supplémentaire cette année, c'est avoir un « budget de la honte », j'assume toujours cette honte.

Par-delà les grandes envolées médiatiques, essayons de rester dans la réalité : voyons les efforts que nous avons à faire pour que, quelles que soient nos orientations politiques, le sport soit à la place qui doit être la sienne, pour la promotion de l'homme, dans toutes ses dimensions, dans la société à laquelle il appartient.

Monsieur Habert, je vous remercie de cette « fenêtre » que vous avez ouverte dans le débat. Je regrette, comme vous, qu'Athènes n'ait pas été choisie pour les jeux de 1996. Le comité olympique international a montré où étaient ses intérêts et, entre la tradition et les intérêts financiers, il a choisi. Malheureusement, nous n'avons pas la possibilité d'intervenir.

En ce qui concerne la France, le comité olympique sportif français a été choisi pour organiser, en 1994, le congrès du centenaire des jeux Olympiques de 1896.

Il portera sur la situation du sport, à notre époque, sur le plan philosophique, sur le plan de l'éthique : qu'est-ce que le sport à la fin du XX^e siècle et à l'aube du XXI^e siècle ? Avec l'accord de M. Jack Lang, nous allons organiser également une grande manifestation sur le thème de l'art et du sport, afin de bien montrer que le sport fait partie intégrante de la culture et qu'en aucun cas il ne peut être tenu à l'écart de ces grands débats.

En ce qui concerne M. Averof, pour l'anecdote, je dirai qu'il était milliardaire, mais qu'il n'a pas beaucoup financé les jeux Olympiques de 1896. Ce pour quoi l'Histoire a retenu son nom, c'est qu'il a proposé sa fille en mariage à Spiridon Louis, premier champion olympique du marathon, qui a refusé ; il a préféré épouser l'élue de son cœur plutôt que l'élue des finances. *(Sourires.)*

Je vous remercie, monsieur Madrelle, d'avoir noté la hausse des crédits consacrés à la jeunesse, car, après tout ce qu'on a dit ce soir, il m'a semblé que, d'un seul coup d'un seul, on m'avait amputé de la moitié de mon ministère : je suis aussi le ministre chargé de la jeunesse, et je le revendique haut et clair.

L'effort qualitatif important que nous avons consenti s'inscrit dans le nécessaire développement de la vie associative et de l'éducation populaire. Pour aller dans le sens souhaité par Mme Luc, nous devons notamment permettre à tous les jeunes d'aller en vacances.

Le seul bémol que je mets à l'intervention de Mme Luc, c'est qu'il ne s'agit pas simplement de subventionner les départs en vacances des jeunes, mais d'en faire bénéficier une grande partie du public.

Mme Luc a cité, tout à l'heure, le Secours populaire. Nous subventionnons également cet organisme pour qu'il mène à bien ses opérations, et nos personnels participent à ses initiatives de solidarité.

Monsieur Madrelle, enfin, je vous félicite pour le sens des responsabilités qui a été le vôtre dans le débat pour la sauvegarde du club des Girondins de Bordeaux. Vous avez estimé que le département avait une politique du sport et qu'il devait s'y tenir. Le département a des comptes à rendre à ses

électeurs et à ses contribuables. Vous vous en êtes tenu à cette ligne forte, responsable, contrairement à ce que les autres conseillers généraux vous proposaient. Vous êtes resté ferme et vous avez eu raison.

C'est en restant ferme, comme vous l'avez été, que l'ensemble des collectivités locales et territoriales se feront mieux admettre comme partenaires à part entière du sport professionnel, et non pas simplement comme des bailleurs de fonds.

C'est ainsi que l'on parviendra à assainir les relations entre les différents partenaires du sport professionnel et à sortir de cette situation à laquelle personne ne peut trouver une solution satisfaisante.

Une fois définies la place et la responsabilité de chacun, à la fédération française de football d'assumer son obligation sportive ! Elle doit travailler avec l'Etat pour que nous puissions, ensemble, exercer un contrôle financier et commercial sur l'ensemble du sport professionnel.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous allez devoir vous prononcer sur le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Certains d'entre vous ont dit qu'il était insuffisant. Mais nous avons un certain nombre de contraintes que je vous ai exposées.

Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et le ministre que je suis apprécieraient beaucoup, compte tenu de la qualité du débat que nous avons eu, qu'après avoir examiné ce budget avec la sérénité qui sied à des gens responsables vous puissiez être conscients du fait qu'un rejet accrédirait l'idée que toute possibilité de développement du sport en France est essentiellement d'ordre financier.

Or nous savons que la solution n'est pas seulement financière. C'est la place du sport dans notre société qui est notre grande préoccupation. Vous savez que c'est aussi mon combat quotidien. Puissiez-vous en tenir compte dans votre jugement pour donner au Gouvernement les moyens matériels de mener une bonne politique pour tous nos enfants. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant la jeunesse et les sports et figurant aux états B et C, puis j'appellerai en discussion l'amendement n° II-54 rectifié tendant à insérer un article additionnel après l'article 87.

Cependant, je vous demanderai, mes chers collègues, de manifester plus de célérité, car, si nous avons commencé sur un 1 500 mètres, nous en sommes au trente-cinquième kilomètre à l'heure actuelle et nous avons un autre budget à examiner ensuite.

M. Paul Caron, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Caron, rapporteur spécial. Pour répondre à l'appel de M. Schumann, je demande la priorité pour l'examen de l'amendement n° II-54 rectifié, avant celui des crédits des titres III, IV, V et VI.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement y est favorable.

M. le président. La priorité est ordonnée.

Article additionnel après l'article 87 (priorité)

M. le président. Par amendement n° II-54 rectifié, M. Hoeffel et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 87, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est institué un prélèvement de 4 p. 100 sur l'ensemble des sommes mises aux jeux dont l'exploitation est assurée par la société France Loto. Les modalités de ce prélèvement sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Les recettes extrabudgétaires affectées au fonds national pour le développement du sport sont en baisse sensible depuis plusieurs années. Cette tendance s'est accompagnée d'une réduction en francs constants des crédits budgétaires affectés au sport.

Afin de pallier les nombreux inconvénients découlant de cette situation pour le sport de masse et pour le sport de haut niveau, il convient de stabiliser et, surtout, de garantir les recettes de ce fonds, ce que permettrait l'institution du prélèvement uniforme proposé par le présent amendement.

En effet, les engagements pris par le Gouvernement de doter le fonds de 830 millions de francs en 1991 ne valent que pour un an. Ils ne compensent nullement le manque à gagner enregistré depuis des années et n'apportent aucune garantie d'évolution des recettes.

J'ai terminé mon cent mètres, monsieur le président. (*Soupires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Caron, rapporteur spécial. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne peut retenir cet amendement. Il est contraire, en effet, à l'article 31 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, qui interdit de présenter un amendement sur un article concernant les recettes lors de l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances. Je demande donc que soit constatée l'irrecevabilité de cet amendement.

M. le président. Quel est, maintenant, l'avis de la commission ?

M. Paul Caron, rapporteur spécial. Cet amendement tend à régler un véritable problème auquel la commission des finances a été sensible.

Le produit des recettes provenant du loto sportif connaît une chute sensible et rapide, due à l'érosion des sommes engagées, et ce malgré deux tentatives pour redresser la situation.

L'engagement pris par M. le ministre délégué chargé du budget d'assurer au F.N.D.S. un montant de crédits de 830 millions de francs ne règle que partiellement le problème pour 1991. En effet, si le niveau global des ressources est garanti, en revanche, des problèmes importants de trésorerie vont se poser dans le courant de l'année.

Le rythme d'encaissement des recettes du F.N.D.S. ne correspond pas au rythme des dépenses. Le premier est plus lent que le second. Cela entraînera des difficultés dans le versement des subventions aux fédérations sportives, car le comité d'organisation des jeux Olympiques sera prioritaire et le complément garanti par M. Charasse n'arrivera qu'en fin d'année, avec la loi de finances rectificative.

L'élargissement de l'assiette du prélèvement proposé par cet amendement permettrait de stabiliser les recettes du F.N.D.S. pour l'année 1991 et les années suivantes, et d'assurer un rythme d'encaissement en cours d'année plus satisfaisant.

Quant à l'objection qui vient d'être faite par M. le secrétaire d'Etat, elle peut être levée facilement à mon sens, puisque, si les recettes lui tiennent réellement à cœur pour régler les difficultés du F.N.D.S., il lui appartiendra en conséquence d'insérer cette disposition dans la première partie de la loi de finances lors de la nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Paul Caron, rapporteur spécial. Au reste, cet amendement, monsieur le président, mes chers collègues, répond à un souci exprimé par la commission des finances lors de la discussion de la première partie de la loi de finances et il est recevable.

M. le président. L'amendement n° II-54 rectifié est donc recevable.

Je vais le mettre aux voix.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. J'expliquerai mon vote d'un mot. Je remercie infiniment le rapporteur de la commission des finances d'avoir répondu à l'appel de la commission des affaires culturelles, qui appuie à la fois l'amendement et l'argumentation.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, dès l'origine, le groupe communiste, aussi bien d'ailleurs à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, s'est prononcé contre la création de recettes extra-budgétaires, singulièrement, de ce fonds car c'était à l'époque, et malheureusement aujourd'hui encore, un prétexte pour le gouvernement en place qui comptait ainsi réduire les efforts budgétaires de l'Etat au profit du sport.

Nous en sommes malheureusement au même point et la situation a peut-être même empiré, puisque les recettes escomptées n'ont pas évolué dans le sens souhaité par le Gouvernement, qui, à l'époque, avait présenté cette mesure comme une solution au financement du développement du sport en France.

Par conséquent, la situation actuelle nous confirme dans notre opposition à la prolifération de ces mesures extra-budgétaires. Le problème reste, effectivement, celui d'une augmentation conséquente des crédits d'Etat pour le développement du sport.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-54 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste vote contre.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 87.

Le Sénat va examiner maintenant les crédits figurant aux titres III, IV, V et VI.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 14 990 387 francs. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je tiens à m'exprimer, rapidement, monsieur le président, à l'occasion de ce débat, comme l'avait déjà fait l'an dernier devant cette assemblée, Mme Hélène Luc, sur une grave question qui concerne l'aménagement sportif de la région parisienne.

Il s'agit, vous l'avez compris, de la construction du Grand stade. Nous constatons aujourd'hui qu'une compétition malsaine s'est instaurée entre plusieurs agglomérations de la région parisienne. Il est temps d'en finir avec les surenchères.

Un projet important a vu le jour depuis quelques années à Tremblay-en-France. Ce projet retient l'adhésion du mouvement sportif et des élus du département à tous les niveaux. Les responsables du département de la Seine-Saint-Denis en ont reconnu la qualité. Ils sont unanimes sur le choix du site, le sérieux des études de définition et aussi sur l'opportunité de cet équipement dont la France a tant besoin.

Le site de Tremblay-en-France se prête parfaitement à la création d'une véritable cité des sports, s'inscrivant dans la vocation de carrefour international et d'échanges de cette commune, dans la perspective de la coupe du monde de football de 1998 et de celle, plus lointaine, des jeux Olympiques.

Encore faut-il que le Gouvernement se batte avec efficacité pour que la France reçoive, enfin, la responsabilité de l'organisation des jeux Olympiques.

Quels sont les atouts du site, déjà bien souvent évoqués ? Je citerai les plus fondamentaux : la proximité de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, de la gare d'interconnexion du T.G.V. et de la gare du R.E.R. Tous ces équipements, monsieur le secrétaire d'Etat, sont situés à 800 mètres du site proposé pour la construction du Grand stade !

Les sénateurs communistes et apparentés ne peuvent accepter l'idée que cette banlieue laborieuse, qui a tant donné au pays et qui est si déshéritée sur le plan de l'équipement sportif, soit à nouveau privée, et pour des raisons politiques, d'une possibilité de développement économique et social.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez faire un choix. Ce choix, objectivement, s'impose : c'est celui de Tremblay-en-France. Dans ces conditions, pourriez-vous nous indiquer ce qui motive votre refus de prendre parti, aujourd'hui, pour Tremblay-en-France ?

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Sept candidatures sont encore en lice, monsieur Vizet. Je ne peux tout de même pas prendre position maintenant pour Tremblay-en-France car alors les six autres candidats me demanderaient au nom de quoi je l'ai fait.

Les sept candidatures font l'objet d'une étude impartiale. M. le Premier ministre prendra sa décision dans les semaines à venir sur le lieu d'implantation du Grand stade.

Je nuancerai simplement votre présentation idyllique de la candidature de Tremblay-en-France : le mouvement sportif n'est pas d'accord sur ce site puisqu'il a indiqué deux sites possibles : le bois de Vincennes et Nanterre. C'est important pour le mouvement sportif.

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix les crédits figurant au titre III.

M. Claude Prouvoyeur. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Prouvoyeur.

M. Claude Prouvoyeur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord vous remercier de la réponse que vous m'avez faite tout à l'heure. Vous avez bien voulu reconnaître la qualité de mon intervention. Permettez-moi, à mon tour, de reconnaître la qualité de votre réponse, mais surtout d'insister sur la courtoisie avec laquelle vous l'avez formulée, ce qui n'était pas tout à fait le cas l'an dernier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris acte de votre engagement concernant le fonds national pour le développement du sport, qui recevra 830 millions de francs. Vous ferez en sorte que les recettes viennent équilibrer ce budget, soit par voie de recettes spécifiques, soit par la voie d'un collectif budgétaire.

J'ai également pris acte de la subvention de 50 millions de francs que vous affectez au fonds national de développement de la vie associative.

Ce sont des efforts auxquels nous sommes tous sensibles, mais, malheureusement, le montant des titres III, IV, V et VI est nettement insuffisant et je sais qu'au fond de vous-même vous êtes également d'accord pour reconnaître la modicité de ces crédits.

Vous l'avez dit, le sport n'est pas toujours une affaire d'argent, mais lorsque l'on a de bonnes finances, on fait une bonne politique sportive, en faveur du monde sportif et en faveur de la jeunesse. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe du R.P.R. du Sénat ne votera pas ces crédits, et cette explication de vote vaut pour les titres III, IV, V et VI.

M. Paul Caron, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Caron, rapporteur spécial. La commission, sur ces crédits, s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 52 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160

Pour l'adoption	96
Contre	223

Le Sénat n'a pas adopté.

« Titre IV, 64 750 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 53 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160

Pour l'adoption	95
Contre	223

Le Sénat n'a pas adopté.

ETAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 70 500 000 francs.

« Crédits de paiement, 37 750 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 54 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160

Pour l'adoption	96
Contre	223

Le Sénat n'a pas adopté.

« Titre VI. - Autorisations de programme, 67 100 000 francs.

« Crédits de paiement, 33 600 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 55 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159

Pour l'adoption	94
Contre	223

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives à la jeunesse et aux sports.

Services du Premier ministre

IV. - PLAN

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV. - Plan.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat au Plan. Monsieur le président, compte tenu de l'heure tardive et afin de faciliter le déroulement des débats du Sénat, je n'interviendrai qu'après les rapporteurs et les orateurs.

Ayant fait un travail préparatoire très approfondi avec les trois rapporteurs, plutôt que de reprendre les caractéristiques générales de ce projet de budget, je préférerai répondre aux questions spécifiques qui me seront posées. (*Applaudissements.*)

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre proposition. Cette idée de modernité ne m'étonne pas de votre part.

Un jour viendra où, au lieu de la grande messe républicaine et laïque budgétaire, nous aurons des débats plus nerveux, accompagnés d'échanges rapides, qui seront retransmis par la télévision et que les téléspectateurs regarderont avec intérêt.

Nous n'en sommes pas encore là, malheureusement !

La parole est à Mme le rapporteur spécial.

Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le

secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après avoir été privilégié, dans le projet de loi de finances pour 1990, le projet de budget du Plan augmente, cette année, de 3,2 p. 100, pour atteindre 172,9 millions de francs.

Toutefois, la modestie de ce projet de budget ne saurait vous conduire, monsieur le président, mes chers collègues, à envisager le Plan sous la forme d'un nombre restreint de fonctionnaires, montant une garde oisive et résignée aux confins du désert de la planification.

En effet, qu'il s'agisse du volontarisme des années d'après-guerre, de l'« ardente obligation » évoquée par le général de Gaulle ou de la réflexion stratégique aujourd'hui mise en œuvre, la planification à la française a su affirmer, au cours des années, une identité qui lui est propre.

Elle répond à la nécessité d'analyser un avenir incertain, de déterminer les priorités économiques ou sociales et d'adapter les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Les objectifs définis dans le cadre du Plan constituent donc un élément de référence important pour permettre à la nation d'apprécier le chemin parcouru et les efforts qui lui restent à accomplir.

Il convient de signaler, à ce sujet, que le rapport économique et financier consacre une partie de son analyse à la cohérence du projet de loi de finances par rapport aux objectifs du X^e Plan.

Par ailleurs, et conformément aux recommandations du X^e Plan, des projections budgétaires pluriannuelles ont été élaborées à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances pour 1991.

En ce qui concerne les crédits budgétaires proprement dits, leur évolution raisonnable traduit la poursuite de l'actualisation des missions du Plan.

Le projet de budget pour 1991 est tout d'abord caractérisé par la mise en place des organismes liés à l'évaluation des politiques publiques, qui, s'inspirant des conclusions du rapport Viveret de 1988, implique la création d'une nouvelle action spécifique dans le projet de budget du secrétariat d'Etat.

Cette nouvelle action s'inscrit parfaitement dans la logique qui préside aujourd'hui à la mise en œuvre de la planification stratégique. En effet, l'évaluation des politiques publiques, dont le principe répond notamment aux recommandations de la commission du X^e Plan « Efficacité de l'Etat », permet aux pouvoirs publics d'intervenir plus efficacement dans une société de plus en plus complexe.

Le dispositif institutionnel d'évaluation, ainsi défini par le décret du 22 janvier 1990, est composé, tout d'abord, d'un comité interministériel de l'évaluation, chargé de coordonner et de développer les initiatives gouvernementales en la matière.

Il comporte, par ailleurs, un conseil scientifique de l'évaluation, qui est le garant de la qualité et de l'indépendance des évaluations entreprises.

Enfin, il met en place un fonds national de développement de l'évaluation, dont la dotation annuelle est consacrée au financement des travaux d'évaluation, au fonctionnement du conseil scientifique de l'évaluation et, dans la limite d'un cinquième, au coût des évaluations demandées par le Conseil économique et social, conformément à l'article 6 du décret du 22 janvier 1990.

Le fonds national de développement de l'évaluation est doté, pour 1991, de 8,1 millions de francs.

La commission des finances constate à ce sujet avec satisfaction que le financement de cette dotation est assurée pour moitié, soit 4 millions de francs, par transfert de l'intégralité des crédits accordés au Commissariat général du Plan en 1990, au titre de l'évaluation des politiques publiques.

Parallèlement à la mise en œuvre de cette nouvelle action budgétaire, le Commissariat général du Plan demeure associé à divers travaux spécifiques d'évaluation.

Ainsi, par exemple, un groupe « Evaluation des politiques contractuelles en faveur du développement régional » a été mis en place en avril 1990, afin d'apprécier la procédure actuelle des contrats de plan Etat-région.

Les conclusions de ce groupe d'évaluation devraient être rendues publiques à l'occasion de la présentation du rapport d'exécution du Plan à mi-parcours, prévue pour le printemps prochain.

Le Sénat ne manquera pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en examiner les propositions avec le plus grand intérêt.

Par ailleurs, l'examen du projet de budget pour 1991 fait également apparaître le développement, au niveau tant national qu'international, des activités de réflexion prospective du Plan.

A cet égard, le Plan constitue certainement, à l'heure actuelle, l'une des instances les plus adaptées pour associer l'ensemble des partenaires sociaux dans une réflexion d'engorgement née de l'observation immédiate de l'actualité.

Le récent rapport du Commissariat général du Plan, établi à l'issue des travaux du groupe « anti-crise » sur les conséquences économiques et sociales des événements du golfe arabo-persique, en constitue une parfaite illustration.

Par ailleurs, son expérience d'une planification, qui s'inscrit dans le cadre d'une économie de marché, peut être riche d'enseignements pour les pays de l'Europe orientale, dont l'économie est aujourd'hui en pleine transition.

De nombreux contacts se sont établis à ce titre entre les responsables économiques des pays concernés et le Commissariat général du Plan, qui contribue, de ce fait, à favoriser leur adaptation à une nouvelle donne économique.

En effet, la France, qui n'a certes jamais connu la collectivisation des moyens de production, a toutefois réalisé d'une façon originale le passage d'une économie administrée, où l'Etat fixait les tonnages d'acier, le crédit, les prix et les taux de change, à une économie de marché plus ouverte à la concurrence.

Enfin, pour conclure, je souhaiterais vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, de la préoccupation de la commission des finances concernant la stagnation des dotations des organismes d'étude rattachés ou subventionnés.

Certes, les crédits de l'action de recherche augmentent globalement de 3,6 p. 100, en 1991, par rapport au budget de 1990, et passent ainsi de 52,08 millions de francs à 54,02 millions de francs en 1991.

Cette augmentation est essentiellement imputable à la majoration de la subvention à l'Observatoire français des conjonctures économiques, qui bénéficie ainsi d'une mesure nouvelle de 1,1 million de francs.

En revanche, la stagnation durable de la dotation ou de la subvention attribuée aux autres organismes d'étude ne pourrait être que préjudiciable à la qualité de leurs travaux.

Sous réserve de cette dernière observation, la commission des finances du Sénat vous propose, mes chers collègues, d'adopter les crédits du Plan pour 1991. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la planification à la française, après avoir vu son existence même contestée, est passée presque insensiblement à une autre phase de son histoire.

Oubliant les objectifs chiffrés et ambitieux, rapidement rendus obsolètes par les évolutions de la conjoncture, elle s'efforce, aujourd'hui, à un exercice difficile d'adaptation permanente aux aléas de l'économie.

C'est dans cette optique, qu'à la suite des événements de cet été dans le Moyen-Orient un groupe « anticrise » a été constitué auprès du secrétaire d'Etat au Plan. Ce groupe a remis, au mois d'octobre dernier, un premier rapport sur les différents scénarios envisageables et sur leurs conséquences pour l'économie française.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes venu présenter devant la commission des affaires économiques et du Plan les conclusions de ce groupe et je vous remercie, en son nom, de la diligence avec laquelle vous avez répondu à son invitation.

Elle est la preuve de votre souci d'apporter au Parlement une information complète et rapide sur votre action, comme en témoigne aussi la qualité des réponses qui m'ont été fournies pour la préparation de l'examen de votre projet de budget.

Je ne reviendrai que très brièvement sur l'évolution des crédits qui a été exposée par notre collègue, Mme Bergé-Lavigne, au nom de la commission des finances.

Les 168 millions de francs de votre projet de budget, qui représente 0,01 p. 100 du budget de l'Etat, n'ont pas appelé de commentaires particuliers de la commission des affaires économiques.

Je ferai remarquer simplement que ce projet de budget se caractérise par des mesures d'économie, notamment, s'agissant des dépenses de fonctionnement, dont il ne serait pas souhaitable qu'elles nuisent à l'effort de recherche qui reste indispensable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'examen de votre projet de budget a surtout été, pour la commission des affaires économiques, l'occasion de s'intéresser à deux aspects de votre action qui me semblent présenter une grande importance pour l'avenir : je veux parler de la modernisation de notre planification et de l'appui apporté aux pays de l'Europe de l'Est dans leur transition d'une économie planifiée à une économie de marché.

Si les débats sur les méthodes de la planification nationale ont, semble-t-il, perdu de leur actualité, il n'en est pas de même en ce qui concerne la planification européenne et la planification régionale.

Dans un remarquable rapport, présenté au nom de la délégation du Sénat pour la planification, sur les instruments de programmation pluriannuelle des finances publiques en Europe, notre collègue M. Bernard Hugo constatait l'absence d'approche coordonnée des questions de moyen terme au niveau communautaire.

Lors de la discussion du X^e Plan, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez évoqué la possibilité d'aboutir, un jour, à un « Europlan », qui permettrait une coordination des actions des différents Etats membres.

Dans une des réponses que vous m'avez adressées en vue de la préparation de l'examen de votre budget par la commission des affaires économiques et du Plan, vous précisiez : « Dans le cadre de l'achèvement du Marché unique européen et de la mise en place de l'union économique et monétaire, il convient désormais de s'interroger sur les modalités de préparation du prochain Plan français, permettant d'assurer une meilleure cohérence avec la stratégie économique et sociale menée tant au niveau communautaire que par chacun de nos partenaires européens. »

Vous avez contribué, en ce sens, à la création d'un groupe européen de stratégie qui, je crois, s'est déjà réuni à deux reprises. Je souhaiterais que vous nous précisiez quels objectifs s'est fixés ce groupe et à quels résultats cette concertation a abouti.

En ce qui concerne la planification régionale, j'ai noté que, à votre demande et à celle du ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire, un groupe « Evaluation des politiques contractuelles en faveur du développement régional » avait été créé et qu'il était chargé de remettre des propositions tendant à améliorer les processus de planification régionale.

Je me félicite de cette initiative qui, à mon sens, devra prendre en compte la volonté des départements d'être intégrés dans la négociation contractuelle et l'émergence d'une nouvelle forme de planification régionale, qui se manifeste à travers les efforts de prospective menés par plusieurs régions.

Cinq régions ont en effet élaboré et voté un plan régional à moyen terme - cinq ans. Il s'agit des régions de Bretagne, de Franche-Comté, de Lorraine, de Basse-Normandie et de Nord-Pas-de-Calais.

Quatre autres régions ont engagé une réflexion sur une durée de l'ordre de cinq ans en focalisant l'attention sur l'échéance 1993 : Bourgogne, Midi-Pyrénées, Picardie et Provence-Côte d'Azur.

Enfin, cinq régions ont entrepris une démarche prospective à plus long terme : Aquitaine, Ile-de-France, Limousin, Rhône-Alpes et Haute-Normandie.

Je considère que cette évolution est tout à fait heureuse. Elle démontre que les régions sont aujourd'hui majeures et ont pris la décision de réfléchir sur leur avenir afin de se trouver « à armes égales » avec le Gouvernement en matière de planification.

Le second aspect de votre action, qui me semble capital pour l'avenir, concerne les relations avec les Etats de l'Europe de l'Est.

L'accélération des changements qui s'y produisent vous a conduit, en effet, à multiplier les contacts avec ces pays, qui réclament notre aide pour assurer, dans de bonnes conditions, la transition d'une économie planifiée à une économie de marché. Je suis persuadé que la coopération qui est en train de s'établir, à travers des actions de formation et un soutien conceptuel pour la redéfinition de leur système économique, peut avoir une influence déterminante sur nos rapports économiques, culturels et politiques avec ces pays.

Je souhaite donc vivement que cette action se prolonge et s'amplifie.

Les mutations économiques en cours dans les pays d'Europe de l'Est imposent aux populations des sacrifices considérables. Les gouvernements en place ont une tâche particulièrement difficile à accomplir.

Le premier tour de l'élection présidentielle en Pologne nous a démontré combien ce passage du plan au marché pouvait faire naître d'espoirs mais aussi d'illusions et combien les peuples acceptent mal de ne pas bénéficier immédiatement des résultats qu'ils attendent de cette transformation.

C'est dire à quel point notre contribution peut être déterminante pour la réussite des politiques engagées.

Volontairement, je n'ai pas évoqué dans mon exposé l'évaluation des politiques publiques. Le dispositif s'est mis en place trop récemment pour que l'on puisse aujourd'hui juger de son efficacité.

Ce n'est qu'en juillet dernier, en effet, que le comité interministériel de l'évaluation a retenu les cinq projets qui seront soumis au conseil scientifique de l'évaluation, c'est-à-dire la politique publique de réhabilitation du logement social, les politiques d'insertion sociale des jeunes en difficulté, l'accueil des populations défavorisées dans certains services publics, la politique publique concernant l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, enfin, l'impact du développement de l'informatique sur l'efficacité de l'administration.

Je ne peux qu'espérer voir le dispositif mis en place produire le résultat escompté, c'est-à-dire une meilleure information des citoyens sur l'action publique et une plus grande efficacité de notre administration.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du Plan pour 1991. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la délégation du Sénat pour la planification.

M. Bernard Barbier, président de la délégation du Sénat pour la planification. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est la première fois que je monte à cette tribune en ma seule qualité de président de la délégation pour la planification, puisque, ayant quitté la commission des affaires économiques et du Plan pour la commission des finances, j'ai abandonné du même coup mes fonctions de rapporteur pour avis. Les regrets que je peux en éprouver sont atténués par le plaisir d'avoir pour successeur mon ami Jean Boyer, qui vient de me précéder à cette tribune. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, tout comme j'avais suivi, tant en commission qu'ici même, le rapport présenté par notre excellente collègue Mme Bergé-Lavigne.

En guise de préliminaire, permettez-moi d'évoquer quelques scrupules de procédure. Si je prends la parole en cet instant, c'est pour m'acquitter de la tâche que la loi du 29 juillet 1982 a confiée à la délégation du Sénat pour la planification.

Or, de cette loi qui portait réforme de la planification, il ne subsiste, en fait, que les contrats de plan Etat-régions et notre délégation pour la planification.

Je dois donc faire passer les questions de fond avant les questions de forme pour vous présenter le rapport d'information sur les résultats de projections économiques qui vous a été distribué au début de la discussion budgétaire.

Ce rapport comprend quatre chapitres et il est complété par deux annexes techniques, dont l'une décrit les perspectives à moyen terme des finances publiques et dont l'autre présente des simulations relatives à la politique fiscale. De cet ensemble d'analyses, je n'évoquerai que quelques éléments.

Reconnaissons d'entrée de jeu que la crise du Golfe fait courir à l'ensemble du monde des risques qui ne se limitent malheureusement pas à une simple hausse du prix du pétrole. Il serait donc déraisonnable de vouloir explorer tous les scénarios de crise envisageables et je me suis limité à décrire, dans mon rapport, les principaux enchaînements macroéconomiques liés à une variation du prix du pétrole.

J'ai analysé les résultats de quatre modèles économiques, qui ne sont pas toujours convergents. J'en retiendrai qu'une hausse de 10 dollars du prix du baril de pétrole coûterait de 35 milliards à 45 milliards de francs à notre balance des paiements, augmenterait le taux d'inflation de un point la première année, d'un peu plus de un demi-point les années suivantes, et ferait perdre de 70 000 à 150 000 emplois en trois ans.

Une projection à l'horizon 1995, contenue dans mon rapport d'information, décrit les grandes tendances d'évolution de l'économie française, en supposant que nous ne connaissions pas de choc pétrolier plus fort que celui que nous subissons depuis le mois d'août dernier.

Prolongeant le mouvement amorcé dès cette année, la croissance économique subirait un ralentissement au cours des années 1991 et 1992, en France comme à l'étranger. C'est seulement à partir de 1993 que notre taux de croissance redeviendrait supérieur à 3 p. 100 par an.

Il en résulterait une aggravation du chômage au cours des deux prochaines années. En 1993, le nombre de chômeurs se stabiliserait, puis commencerait à diminuer.

L'augmentation des prix du pétrole intervenue depuis le mois d'août provoquerait d'abord un regain d'inflation. Après quoi, l'inflation se ralentirait et un phénomène nouveau pourrait advenir : dans la mesure où l'on prévoit que le processus d'unification allemande aura des effets inflationnistes chez nos voisins, l'inflation pourrait devenir plus modérée en France qu'en Allemagne. Je dois cependant indiquer que, quoi qu'en disent les modèles, le sentiment de beaucoup de mes collègues de la délégation est que nos voisins ne toléreront en aucun cas une quelconque dérive inflationniste.

Je me suis attaché à rendre compte, dans mon rapport d'information, de quelques travaux menés au Commissariat général du Plan, en faisant un effort de simplification dont j'espère qu'il n'aura pas déformé la pensée des auteurs.

L'un des principaux thèmes de réflexion des experts a été le partage de la valeur ajoutée entre les salaires et les profits. Leur conclusion est la suivante : aussi longtemps que le taux de chômage ne sera pas redescendu à 6 p. 100, au lieu d'un peu plus de 9 p. 100 actuellement, il est souhaitable que les gains de productivité profitent un peu plus aux entreprises qu'aux salariés. Ce point de vue me paraît tout à fait raisonnable. Souhaitons qu'il bénéficie d'un consensus.

Comme à l'habitude, mon rapport fait une large place aux perspectives à moyen terme des finances publiques. Ces perspectives sont évidemment tributaires de l'environnement économique. Vous lirez, par exemple, dans mon rapport qu'une baisse de un point du taux de croissance du P.I.B. entraîne une augmentation du besoin de financement public de 12 milliards de francs.

La projection des finances publiques que je vous présente cette année est fondée sur des hypothèses assez favorables. Aussi les résultats ne laissent-ils apparaître qu'un seul sujet important de préoccupation : le financement de la sécurité sociale.

Le déficit tendancier du régime général se répartit pratiquement par moitié entre l'assurance vieillesse et l'assurance maladie.

Compte tenu des hypothèses qui sous-tendent la projection, il serait nécessaire, pour équilibrer l'assurance maladie, soit de relever de 1,6 point les cotisations des salariés d'ici à 1995, soit d'augmenter de 1,1 point la contribution sociale généralisée que le Gouvernement propose d'instituer.

Pour l'assurance vieillesse, il faudrait, soit relever les cotisations plafonnées des assurés de 2,8 points en cinq ans - c'est-à-dire un peu plus d'un demi-point par an - soit augmenter la contribution sociale généralisée de 1,25 point de plus.

M. Robert Vizet. Tiens donc !

M. Bernard Barbier, président de la délégation du Sénat pour la planification. Vous voyez qu'en définitive les besoins de ces deux caisses nationales aboutiraient à presque tripler la contribution sociale généralisée d'ici à 1995.

A l'inverse, la projection simule une baisse des cotisations pour les accidents du travail et pour les allocations familiales.

Ces quelques indications résultent de la prolongation des comportements observés sur le passé. Cette méthode de raisonnement est légitime quand on raisonne à l'horizon de quatre ou cinq ans. Il n'en va pas de même quand on raisonne à l'horizon de vingt ou trente ans. Je voudrais, dans les quelques minutes dont je dispose encore, expliquer pourquoi les débats actuels sur l'avenir de notre système de protection sociale me paraissent mal engagés.

En effet, alors que la tendance au vieillissement démographique constitue un fait de civilisation, au sens le plus fort de ce terme, on ne peut qu'être à la fois étonné et inquiet d'entendre ce problème ramené à la question du financement des retraites. Au moment où l'on entend parler d'un « Grenelle des retraites », permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous inviter à recentrer les travaux de vos experts autour de quelques idées que je vais tâcher de schématiser.

Première idée : l'évolution des dépenses de santé est aussi problématique que celle des charges de retraite.

Actuellement, plus de 40 p. 100 des remboursements effectués par l'assurance maladie vont aux personnes de plus de soixante ans, qui ne représentent que 14 p. 100 de la population totale. Elles en représenteront 20 p. 100 en 2020. Or, en moyenne, les dépenses de santé des personnes âgées de plus de soixante ans sont quatre fois plus élevées que celles des moins de soixante ans.

Deuxième idée : le ratio le plus significatif du point de vue du partage du revenu national est le rapport entre le nombre total de personnes inactives et le nombre de personnes en activité. Ce rapport a atteint son niveau le plus élevé en France aux alentours de 1965. Depuis, il a diminué, mais cette évolution a été masquée par l'augmentation du chômage.

A comportements constants, le rapport inactifs sur actifs continuerait de baisser dans les prochaines années. Il ne recommencerait à augmenter qu'aux alentours de 2005 pour se retrouver en 2010 à son niveau de 1985, c'est-à-dire 127 inactifs pour 100 actifs. C'est toujours moins qu'en 1965, où nous en étions pratiquement à 140 inactifs pour 100 actifs.

Troisième idée : à long terme, il n'est pas possible de raisonner à comportements constants.

Qui aurait dit, il y a trente ans, que le taux d'activité des hommes allait baisser comme il l'a fait et que le taux d'activité des femmes allait s'élever autant qu'on l'a observé ? Qui aurait prévu que le nombre des agriculteurs allait se réduire de façon aussi spectaculaire et que le taux de chômage atteindrait le niveau que nous savons ?

Si, dans les prochaines décennies, la durée de vie s'allonge comme on le suppose, il est évident que la durée de la vie professionnelle s'allongera également, fût-ce sous des formes d'activités différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui.

Quatrième idée : en supposant connue l'évolution du rapport inactifs sur actifs, il faut bien voir qu'il n'existe aucune technique permettant d'éviter le prélèvement à effectuer d'une façon ou d'une autre sur les actifs au profit des inactifs.

Que les retraites soient financées par répartition ou par capitalisation, les actifs d'une année donnée doivent s'abstenir de consommer ce qui, la même année, va aux inactifs, soit par le biais de transferts sociaux, soit par le biais de ce que j'appellerai un transfert d'épargne.

C'est pourquoi, s'il est utile de développer les techniques de capitalisation, c'est tout simplement parce qu'il est préférable de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Mais ce ne peut pas être le moyen de faire disparaître, comme par un coup de baguette magique, la charge que les inactifs constituent pour les actifs.

Cinquième idée : dans l'augmentation des charges de retraite, il faut isoler ce que j'appellerai l'effet de « maturation ». Au cours des dernières années, la proportion des retraités bénéficiant d'une pension à taux plein n'a cessé de croître, ce qui a entraîné mécaniquement une forte progression du volume des pensions et une élévation du revenu moyen des retraités. Mais le phénomène se ralentit et il disparaîtra complètement quand tous les retraités seront à taux plein.

Sixième idée : sauf cataclysme, la production nationale continuera d'augmenter. Or il suffit d'une croissance de 2,3 p. 100 par an pour doubler le revenu en trente ans. La problématique du partage du revenu national n'est pas indifférente au fait que la taille du « gâteau » à partager soit multipliée par deux.

Septième et dernière idée : trop souvent, l'incapacité à examiner les vraies questions conduit à détourner l'attention vers de faux problèmes et à leur chercher des solutions qui risquent, en définitive, d'aggraver les choses.

Qu'on se souvienne, par exemple, des mesures prises à la hâte, dans la première moitié des années quatre-vingt, pour pousser un grand nombre d'actifs vers la retraite ou la préretraite, en vue de ralentir la progression du chômage. On prend conscience maintenant des effets pervers de cette politique à courte vue.

Sans aucun doute, il serait encore plus grave aujourd'hui d'orienter vers de fausses pistes les réflexions sur le vieillissement démographique en focalisant le débat sur l'avenir des systèmes de retraite.

Voilà les quelques idées, quelques idées de simple bon sens, que je voulais vous soumettre, monsieur le ministre, afin de recentrer les travaux d'experts. Je sais d'avance qu'un tel recentrage est possible puisque je viens de parcourir le rapport du groupe « Horizon 2000 », présidé par M. Emmanuel Le Roy Ladurie. On y voit que les experts savent aussi s'affranchir des comportements observés sur le passé et porter leurs réflexions au niveau des enjeux de civilisation. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste, 9 minutes ;

Groupe socialiste, 8 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes.

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelles que soient l'heure et notre fatigue - je pense aussi à celle du personnel - il faut bien consacrer à votre budget tout l'intérêt qu'il mérite. J'interviendrai cependant de la façon la plus concise possible.

Je ne reviendrai que rapidement sur les crédits du plan. En hausse de 3,2 p. 100, ils stagnent en volume. Autrement dit, les efforts de l'Etat se maintiennent en ce domaine.

On peut cependant regretter la baisse des crédits d'études du Commissariat général du Plan, et le léger recul, en volume, des crédits des différents centres d'études et de recherches, mis à part ceux de l'observatoire de conjoncture économique et de planification, qui progressent légèrement.

Cela nous semble regrettable en effet, car ces organismes jouent de plus en plus un rôle d'évaluation des politiques engagées et de laboratoires d'idées pour les politiques futures.

Ainsi, les études du Commissariat général du Plan seront, en 1991, regroupées autour de quatre thèmes : le partage social, l'économie des transports, les conséquences de l'ouverture économique des pays de l'Est et l'intégration européenne. D'autres thèmes auraient pu être ajoutés, avec plus de moyens.

Mais le rôle de ces instruments réducteurs de l'incertitude ne se juge pas à l'importance des crédits. Leur travail a toujours été remarquable. En revanche, il manquait un instrument. Il en manque peut-être d'autres, mais celui-ci apparaît indispensable : l'évaluation des politiques publiques.

Nous disposons dans notre administration de contrôles internes, parfois de contrôles externes comme la Cour des comptes. Mais il s'agit plutôt d'un examen de la régularité de la mise en œuvre. Nous ne disposons pas d'instruments permettant de vérifier les effets de l'action publique et l'efficacité des résultats. Désormais, ce sera le cas. A la suite de la mission interministérielle confiée à Patrick Viveret en juillet 1988, un dispositif a été mis en place, composé d'un comité interministériel de l'évaluation chargé de développer, de coordonner les initiatives gouvernementales, et d'un fonds national de développement de l'évaluation, dont les crédits permettront de financer les projets choisis par le comité. Vous y avez affecté plus de 8,1 millions de francs de crédits.

Désormais, grâce à ce dispositif, l'évaluation des politiques publiques devrait permettre une adaptation des interventions publiques, soit dans leurs domaines d'application, soit dans leurs modalités.

J'en viens maintenant à l'avenir de la planification.

Il ne me paraît pas iconoclaste de dire qu'elle se cherche depuis vingt ans. Après la glorieuse période de la reconstruction et du développement des années cinquante et soixante, la planification française, citée en exemple, s'est heurtée à une nouvelle donne : une économie développée, donc complexe, soumise à l'incertitude et à l'internationalisation. En dépit des réformes, elle est apparue inefficace dans les années soixante-dix, ce qui a conduit de nombreux parlementaires de la majorité de l'époque à la remettre en cause.

C'était logique. Selon la théorie libérale, la planification apparaît inutile : la main invisible d'Adam Smith oriente les marchés de la façon la plus optimale qui soit ; le libre jeu des activités individuelles assure spontanément la réalisation de l'intérêt général.

Nous, socialistes, avons toujours refusé le diktat du court terme et démontré l'aveuglement du libre jeu des forces du marché, incapables de prendre en compte les besoins collectifs comme l'éducation, les forces extérieures au marché comme l'environnement, et la vision du long terme.

Nous avons par conséquent réaffirmé la nécessité d'une régulation volontaire des marchés et d'une orientation des activités individuelles. Pour cela, nous avons défendu, nous défendons le Plan, qui doit éclairer le futur, permettre de coordonner les actions de l'Etat, permettre la confrontation des idées et la concertation dans la définition des objectifs nationaux.

Le manque de planification dans les années soixante et soixante-dix dans les secteurs de l'éducation nationale ou de l'urbanisme a engendré les difficultés auxquelles nous sommes actuellement confrontés. La vision du long terme et la concertation permanente, voilà ce qui semble nécessaire à une nation pour gagner.

C'est pourquoi la planification a été renouée en 1982, puis en 1989 avec le X^e Plan : elle est désormais démocratique, contractuelle, stratégique et permanente.

Ce dernier point est important pour nous, parlementaires, qui contrôlons l'action du Gouvernement. Nous attendons avec impatience le rapport d'exécution du Plan à mi-parcours qui devrait nous être présenté à la session de printemps. Nous espérons qu'à cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ferez un bilan des contrats de plan, notamment des contrats de plan Etat-région. En effet, 100 milliards de francs leur ont été alloués, dont 52 milliards provenant de l'Etat. En 1989, 75 p. 100 seulement des enveloppes prévues avaient été utilisées. Qu'en est-il pour 1990 ?

J'en viens au « Plan DATAR » sur la planification régionale.

Plusieurs régions ont élaboré et voté un plan régional à moyen terme. C'est le cas dans ma région du Limousin avec le plan 2007, auquel nous avons consacré beaucoup de temps.

D'autres contrats sont prévus avec la S.N.C.F., E.D.F., la R.A.T.P. ; des contrats Etat-ville-agglomération ont été mis en place. Tout cela est intéressant. Est-il temps ou sera-t-il temps bientôt, monsieur le ministre, de faire un bilan d'exécution ?

En ce qui concerne le Plan après 1992, date de la fin du X^e Plan, la discussion apparaît ouverte. Lors du débat sur le X^e Plan, vous vous étiez d'ailleurs engagé à déposer un projet de réforme des procédures de la planification.

Compte tenu de l'influence croissante des institutions européennes, de la nécessaire coordination des politiques économiques et sociales entre les Douze, elle s'avère nécessaire. Mais doit-on conserver une planification indépendante ou faire du Plan français une sous-division d'un plan européen ? La réponse n'est pas évidente : il n'est peut-être pas trop tôt pour engager la réflexion à vos côtés ; nous y serions prêts si vous le souhaitez.

Quelle que soit la forme qu'elle prenne, le groupe socialiste tient au maintien d'une planification forte, notamment en ce qui concerne les actions administratives, la coordination des politiques publiques et la concertation démocratique des priorités.

Pour le reste, votre secrétariat d'Etat renforce son rôle de conseiller du Gouvernement pour la définition des politiques à long terme et l'éclairage des évolutions, ainsi qu'il vient de le faire remarquablement sur les conséquences de la crise du Golfe.

Les activités d'études du Commissariat général du Plan et des organismes qui gravitent autour sont donc primordiales aujourd'hui. C'est pourquoi je me désolais de la baisse de leurs crédits au début de mon propos.

Enfin, et je conclurai ainsi, conseiller du Gouvernement français, le Commissariat général du Plan peut l'être aussi pour d'autres gouvernements. Il intervient aujourd'hui comme conseiller dans les difficiles mutations en cours en Europe centrale et orientale, par un apport conceptuel dans la gestion du passage d'une économie planifiée à l'extrême à une économie de marché, par une aide à la mise en place d'une planification nouvelle, enfin par un soutien à des actions de coopération et de formation à la macro-économie. C'est une très bonne chose : la France est ainsi au cœur d'un événement historique et participe à l'élaboration d'une nouvelle Europe.

J'ai le souvenir, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un dîner à l'ambassade de France à Prague, en mars dernier, au cours de la mission qu'a menée la commission des affaires économiques et du Plan dans les pays de l'Est. Vous aviez défini alors à nos éminents partenaires tchèques et slovaques les possibilités de coopération et d'assistance de la France en matière de planification. J'ai senti ce jour-là le rôle que la France et vous-même aviez à mener pour le plus grand profit de notre nation et pour celui des peuples qui requièrent notre concours et notre amitié.

Comme vous l'avez rappelé dans le journal *Le Monde* de vendredi dernier, un grand espace européen est en construction. Je vous cite : « La Communauté ne saurait dès aujourd'hui s'élargir par l'adhésion de nouveaux pays aux structures économiques hétérogènes. Mais d'autres formes de coopération existent. »

Ainsi, vous avez proposé dix formes de coopération pour donner un contenu à ce grand espace économique européen. Nous vous appuyons entièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce grand dessein.

Nous avons l'intention, d'ailleurs, de vous proposer l'organisation d'un débat ou d'un colloque au Sénat sur ces mutations en Europe de l'Est, leurs conséquences et leur apport sur le plan français.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques réflexions que nous a suggérées l'examen de votre budget. Les efforts accomplis, les progrès constatés, les promesses et les perspectives heureusement tracées conduisent le groupe socialiste à vous féliciter de vos efforts et à vous apporter son soutien le plus total. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Plan nous paraît un utile exercice de réflexion. Vous avez raison d'associer les partenaires sociaux aux travaux qui l'entourent.

Pour ma part, j'ai de l'estime pour les organismes rattachés au commissariat général du Plan. Le C.E.R.C. et le C.E.P.I.I., notamment, réalisent des études intéressantes sur l'économie mondiale, et je m'intéresse tout particulièrement à leurs travaux. Je porte la même appréciation pour l'O.F.C.E. et le Credoc. Par ailleurs, des hommes comme M. Massé ou M. Lévy-Garboua sont des experts de qualité reconnue.

Nous pensons, comme nos excellents rapporteurs, qu'une concertation doit s'établir au niveau européen en matière de planification. Pour apprécier les étapes de l'union économique et monétaire, il faudrait pouvoir suivre avec méthode les problèmes que rencontrent les onze autres pays, les efforts et les difficultés des uns et des autres. J'aimerais qu'un cadre de comparaison puisse être établi pour que nous soyons informés.

De même, si vous voulez que nous avançons dans la voie d'une confédération avec les pays de l'Est, il faut non seulement que vous informiez ces pays des avantages d'un Plan souple, modeste et proche du marché - auquel nous croyons - mais encore que vous nous fassiez connaître régulièrement l'évolution de ces pays. Leur avenir est préoccupant, et il faut pouvoir suivre leurs différences d'approche.

Le groupe de l'union centriste suivra donc l'avis de nos rapporteurs et votera le budget du Plan tel qu'il figure dans le projet de loi de finances pour 1991. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, expressions d'une stratégie de recomposition et d'adaptation de la société française à l'Europe intégrée, les axes du X^e Plan sont omniprésents dans tout ce qui fait la vie économique et sociale du pays.

Stratégie offensive de régression, déguisée en avancée moderniste d'une politique présentée par le Premier ministre comme celle du « mariage d'une économie de marché agressive et d'un Etat souple et efficace », le Plan en cours est l'expression d'un projet de société cohérent, douloureux pour le plus grand nombre, désastreux pour le pays.

Les faits sont là pour en témoigner. Le Plan programme scrupuleusement le sacrifice des dépenses sociales, de la protection sociale, des acquis et des droits des salariés, au profit exclusif des puissances financières et de la liberté de circulation des capitaux. En outre, il inscrit - ce qui n'est pas le moindre aspect des choses - comme moyen et comme objectif l'abandon de la souveraineté nationale.

Ce programme s'applique quotidiennement et les forces vives de notre pays sont juges, dans leur vie, des méfaits d'un pouvoir et d'un patronat plus « européen » qu'aucun autre.

C'est un Plan d'adaptation et d'enfoncement de notre pays dans l'intégration économique, monétaire et financière d'une Europe sous domination du capital allemand, déjà reconnue explicitement depuis le début des années quatre-vingts.

Il est construit sur la flexibilisation étendue de la force de travail, sur de nombreux abandons d'atouts nationaux, sur la remise en cause systématique des moyens et des services publics. Il s'agit d'une nouvelle phase de la crise, où la construction de l'Europe des Douze vise à renforcer la domination des multinationales des Etats-Unis, du Japon et de l'Allemagne.

Les bonnes intentions sociales affichées ne sont alors que des trompe-l'œil et les mesures préconisées sont tout entières animées par cette fuite en avant vers 1992.

Les profondes transformations en cours dans les pays de l'Europe de l'Est conduisent le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat - et avec vous les forces du capital - à accélérer particulièrement la mise en œuvre des fameux « chantiers » du Plan pour essayer de trouver une réponse aux dysfonctionnements et aux blocages liés à la nature même de la crise.

Social, économie, industrie, service public, éducation, recherche, culture, audiovisuel, monnaie, rien n'échappe à cette logique régressive d'abandon, de renoncement et de capitulation active et délibérée.

C'est finalement tout le scénario du Plan qui défile de chantier de destruction en chantier de recomposition.

Le Plan parle de justice sociale, mais il institutionnalise la réduction des coûts salariaux, qui s'exprime concrètement à travers la théorisation du « partage social » et de l'intéressement en cherchant à faire accepter la déstructuration des rémunérations.

L'austérité est ainsi renforcée en dévoyant les revendications salariales. La baisse du pouvoir d'achat est toujours le but poursuivi.

Vous dites vouloir donner la priorité à l'emploi. Mais c'est la précarité des salariés qui est systématisée, c'est l'extension de la mobilité et de la flexibilité qui est inscrite explicitement et qui se met en œuvre concrètement.

Le système de protection sociale tout entier est ébranlé dans toutes ses composantes. Tout, absolument tout, est passé au crible de la rentabilité financière : la santé est un marché, l'hôpital une entreprise et le malade un client. C'est la rupture de la notion de solidarité qui fait place à l'assurance.

L'industrie s'affaisse. Le X^e Plan est, à cet égard, très clair : il ne traite absolument pas du développement industriel de la France, il s'en remet totalement aux stratégies de firmes.

Le résultat, nous le voyons au quotidien. C'est la mise en cause de tout ce qui fait le potentiel de l'industrie en France. Automobile, télécommunications, aéronautique, électronique sont frappées après la sidérurgie, les équipements, la machine-outil. Toutes ses composantes sont atteintes.

Les opérations se multiplient dans tous les grands groupes : transferts d'activités, rachats, fusions, absorptions, restructurations se combinent pour un redéploiement et une internationalisation accélérée, que le Premier ministre et le président du C.N.P.F. s'efforcent de présenter comme des critères de modernité.

Le chantier de la fonction publique ne relève pas non plus de la théorie. Il est déjà engagé et c'est un « grand chantier » de démolition. Sous couvert de réforme de la grille, le Gouvernement donne le coup le plus grave jamais porté par un gouvernement contre le statut de la fonction publique et les garanties collectives des fonctionnaires. Bien évidemment, en faisant cela, ce sont tous les agents du secteur public et des grandes entreprises nationales qui sont visés.

Dans la même logique, les projets dits du « Grand Paris » expriment, en vraie profondeur, les enjeux d'un aménagement du territoire visant à faire de l'Île-de-France un lieu d'excellence du pillage sélectif des ressources régionales, au profit des groupes multinationaux.

L'ambition est claire. Paris doit être une place financière efficace dans le marché unique des capitaux, au détriment de l'emploi et de la cohésion de l'Île-de-France, accélérant encore, comme une démarche de principe, désindustrialisation, flexibilité, précarité, déracinement culturel.

La détermination du Gouvernement est plus vive que jamais. Mais le consensus n'est pas totalement au rendez-vous. La résignation a considérablement reculé. La résistance et la combativité nourrissent aujourd'hui un mouvement social où les besoins sociaux s'expriment de mieux en mieux dans des revendications et des propositions offensives.

Objectivement, c'est la politique d'austérité qui est mise en cause. Du même coup, ce sont les axes du Plan qui se trouvent en position d'accusé par les luttes elles-mêmes.

Ce Plan est mauvais pour les forces vives de notre pays, mais il n'est pas écrit qu'il doive s'appliquer.

La conviction progresse qu'il y a une autre politique, que l'alternative réside prioritairement dans la réponse aux besoins sociaux.

A cet égard, la bataille pour le pouvoir d'achat, pour l'emploi et la qualification, pour la protection sociale, pour le développement des hommes comme condition d'une croissance et d'une efficacité nouvelle est centrale.

Il est donc urgent de construire des modifications profondes des structures économiques de la France.

Cela implique, évidemment, une autre utilisation des fonds et des ressources des entreprises et de l'Etat, en fonction des demandes sociales et pour le développement efficace des capacités productives et des services.

C'est parce que les objectifs du Plan ne vont pas, si peu que ce soit, en ce sens, que le groupe communiste et apparenté rejettera ce budget.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est évident que, zéro heure quarante dans la nuit du dimanche au lundi, cela ne correspond pas à ce que l'on appelle le *prime time* de l'audimat parlementaire ! (*Sourires.*) J'aurai donc tendance non pas à blâmer les travées vides, mais à féliciter les quelques courageux qui ont bien voulu venir avec nous pour cette discussion sur le budget du Plan.

Nous avons eu, aussi bien ici qu'à l'Assemblée nationale, quelques débats assez animés sur l'idée d'un Plan stratégique, c'est-à-dire d'un Plan beaucoup plus court, beaucoup plus ramassé et beaucoup moins chiffré que nous en avons pris l'habitude depuis quarante ans.

Avec, aujourd'hui, un an et demi de recul, nous pouvons dire qu'il était sage de ne pas chercher à jouer les Mme Soleil par des prévisions chiffrées le 1^{er} juillet 1989, lorsque les deux assemblées ont adopté ce Plan.

Le 1^{er} juillet 1989, ce n'est pas très loin ; et pourtant, depuis, il y a eu l'ensemble des révolutions des pays de l'Est - qui donc parmi nous y pensait le 1^{er} juillet 1989 ? - il y a l'unification de l'Allemagne - qui donc l'imaginait le 1^{er} juillet 1989 - il y a eu l'invasion du Koweït par l'Irak, à laquelle, bien entendu, aucun d'entre nous ne pensait.

Mais nous ne sommes pas là pour regarder l'avenir dans une boule de cristal : nous sommes dans un monde dont chaque jour est fait d'incertitudes et de surprises.

Il faut donc simplement planifier, c'est-à-dire garder le contrôle de notre avenir et la maîtrise de nos choix dans un univers incertain, avec des méthodes qui sont celles de la planification stratégique, en se concentrant sur l'essentiel.

Si nous avions fait un Plan traditionnel, nous en serions aujourd'hui au troisième Plan intermédiaire, et je pense que c'est un exercice qui a cessé d'amuser les parlementaires depuis quelque temps.

Inversement, on pourrait penser qu'un Plan stratégique concentré, sans chiffres, ramassé, court, concis, ne contient rien. Là aussi, je crois qu'un simple coup d'œil rapide sur les dix-huit derniers mois nous montre qu'un tel Plan contient beaucoup de choses.

Tout d'abord, on y trouvait une stratégie centrale, une stratégie de monnaie forte de façon à converger vers l'ECU par un parallélisme du franc et du mark dans un concept de Marché unique au 1^{er} janvier 1993, de monnaie unique dans une perspective plus longue et - pourquoi pas ? - d'Europe politique, comme il va en être question à Rome d'ici à quelques jours.

Cette stratégie, qui n'était pas la stratégie de la facilité dans un pays habitué à dévaluer périodiquement, nous l'avons tenue, et nous continuons à la tenir, puisque le projet de budget pour 1991 garde cette priorité dans ses choix fondamentaux. Vous pouvez d'ailleurs constater que le rapport économique et financier qui vous a été distribué contient une partie intitulée : « cohérence avec le X^e Plan », ce qui n'était pas habituel dans la présentation des budgets antérieurs. Cela montre que nous avons enfin réalisé ce lien entre le Plan et le budget, lien après lequel nous courions depuis bien longtemps.

Outre cette stratégie centrale, que nous tenons, ce Plan contenait cinq priorités, pas plus. Deux priorités budgétaires, l'éducation et la recherche, et trois priorités de société, l'aménagement du territoire, la protection sociale et le renouveau du service public.

Les deux priorités budgétaires, nous les tenons. Vous avez pu constater que, dans le budget de 1991 comme dans celui de 1990, l'éducation et la recherche sont les priorités arithmétiques du budget, et encore les mouvements lycéens ont-ils montré que ce n'était pas assez.

Je rappelle à cet égard que, contrairement aussi à ce qui se disait, ne pas mettre de chiffres est, en fin de compte, plus contraignant que d'en mettre. Prenons le cas de l'éducation nationale. Si nous avions inscrit des chiffres, nous aurions pris ceux du projet de loi de programme, c'est-à-dire 40 milliards de francs de plus pour l'éducation nationale en dix ans, soit à peu près 4 milliards de francs par an. Nous aurions donc inscrit dans les trois budgets de 1989, 1990 et 1991 une somme de 12 milliards de francs. Or nous avons déjà donné 22 milliards de francs de plus par an.

En fin de compte, on fait donc plus sans prévisions chiffrées qu'avec ; en effet, les chiffres deviennent rapidement des maxima alors qu'une priorité incite à faire chaque année tout ce que l'on peut, sans limite supérieure. C'est vrai aussi pour la recherche.

Le choix est suffisamment sélectif ; le fait d'avoir retenu deux budgets sur plus de quarante ministères montre bien que nous n'avons pas hésité à choisir plutôt qu'à saupoudrer.

J'en viens aux trois priorités de société et, d'abord, à l'aménagement du territoire, qui, on l'a vu à Vaulx-en-Velin, on le voit dans les zones rurales défavorisées, dans les villes, les banlieues, reste un besoin central de nos sociétés.

C'est vrai aussi de la protection sociale, dont M. Barbier, en particulier, a souligné de nombreux aspects.

Je rappelle aussi, puisqu'on a dit qu'il n'y avait pas grand-chose dans le Plan, que la C.S.G. y est inscrite. J'avais essayé vainement d'intéresser les parlementaires à ce choix central du Plan ; l'actualité s'en est chargée. La C.S.G. est devenue un élément central des débats politiques, au point de faire l'objet de fixation de la censure parlementaire, alors que, dans notre esprit, la C.S.G. n'était pas du tout un cheval de bataille politique ; elle résultait simplement de la constatation que le système ne « bouclait » plus.

Monsieur Barbier, la C.S.G. n'a pas été conçue comme un robinet que l'on ouvrirait à mesure que le tonneau des dépenses sociales fuirait de plus en plus ; elle s'intègre dans un système de recettes parce que nous savons que, du fait de l'Europe, un certain nombre de nos recettes diminuent, notamment la T.V.A. - ce n'est pas rien !

Par ailleurs, nous souhaitons, entre le budget de l'Etat et le budget social de la nation, qui sont les deux mastodontes des prélèvements sociaux, trouver une frontière un peu plus rationnelle que la frontière précédente, où l'on mélangeait allègrement ce qui ressortissait à la solidarité et ce qui ressortissait à l'assurance gérée par les partenaires sociaux.

Donc la C.S.G. a été conçue comme une modernisation du système de recettes sociales et fiscales de l'Etat et non pas pour boucher les trous des dépenses. Nous ne l'avons jamais dit. Vous avez par conséquent raison d'indiquer qu'il nous reste à traiter le problème de la maîtrise des dépenses de santé et de retraite, qui n'a pas été réglé par la C.S.G.

Dernière priorité : le renouveau du service public. C'est l'un des grands chantiers que nous continuons à faire progresser.

Il y a deux jours, lors de la journée du service public, à Paris, avec M. le Premier ministre et M. le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique, le Plan a joué un rôle non négligeable, avec le rapport de François de Closets sur la voie de la modernisation du service public.

Tels sont les engagements qui constituaient le Plan et que nous sommes en train de mener à bien. J'espère vous présenter, lors de la prochaine session, un bilan qui sera plus qu'honorable, c'est-à-dire conforme à la quasi-totalité des engagements pris dans le Plan.

Mais l'activité du secrétariat d'Etat au Plan ne se limite pas à cela. C'est pourquoi je remercie l'ensemble des intervenants d'avoir rappelé les autes aspects, que je vais aborder en répondant à leurs observations.

En ce qui concerne l'Europe des Douze, il est vrai que la mise en place du marché unique, le 1^{er} janvier 1993, oblige à se demander si un Plan national suffit à conduire le destin d'un pays qui est aussi étroitement imbriqué dans l'Europe des Douze.

Je ne le crois pas, et c'est pourquoi j'ai pris l'initiative, le plus tranquillement possible, pour ne pas heurter les susceptibilités de nos partenaires, de réunir tous ceux qui, dans les douze pays, ont la charge de réfléchir un peu sur le moyen terme. C'est ce que nous avons baptisé le « groupe stratégique européen », qui a donc été créé à l'initiative de la France. Il s'est réuni à Paris, puis à Bonn. La prochaine réunion aura lieu à Rome, à la fin du mois de janvier.

Nous avons constaté que, sur les thèmes que nous avons choisis, plusieurs pays parvenaient à travailler ensemble. Ainsi, pour la réunion de Rome, le Danemark, la Grande-Bretagne et la France vont rédiger une intervention en commun. Nous avons enregistré avec plaisir que nos amis britanniques sont entrés dans ce jeu qui, pourtant, ne leur était pas très naturel puisque la notion de planification n'est pas vraiment le centre des priorités de Mme Thatcher, ni de ses successeurs.

Nous parvenons à démontrer le besoin de raisonner à moyen terme sur un certain nombre de sujets. J'espère, comme l'ont dit MM. Boyer et de Villepin, notamment, que nous trouverons un chemin européen. Pour ma part, je l'imagine sous la forme d'une marguerite, c'est-à-dire un petit noyau central, qui serait le projet des Douze, avec autour, douze pétales, où chaque pays déclinerait ses priorités à moyen terme de manière coordonnée avec les choix du noyau central.

Il y a donc l'Europe des Douze et, comme l'ont dit MM. les rapporteurs et M. Laucournet, l'Europe de l'Est.

C'est vrai, la France a joué un rôle de pionnier puisqu'elle a été le premier pays - pendant longtemps, elle a été le seul - à proposer un type nouveau de coopération qui consiste à résoudre le problème suivant : comment passer d'un système périmé - n'est-ce pas, monsieur Vizet ! - à un système moderne, c'est-à-dire le nôtre, celui de l'économie de marché.

M. Laucournet a parlé de Prague, mais il aurait pu citer l'ensemble des pays de l'Est - l'Union soviétique, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie. Avec tous ces pays, nous avons des accords de coopération très étroits pour aider les responsables à passer à l'économie de marché.

Nous avons recueilli les premiers fruits de cette année de travail en réussissant à réunir, à Paris, le 8 novembre dernier, les quatorze acteurs mondiaux du passage à l'économie de marché : les six pays de l'Est, représentés par leurs ministres chargés des réformes économiques ; les cinq institutions

internationales qui détiennent les cordons de la bourse ou les leviers de décision, c'est-à-dire la C.E.E., en la personne de M. Jacques Delors, la Banque mondiale, en la personne de son président, le F.M.I., la B.E.R.D. et l'O.C.D.E. ; enfin, trois pays d'Europe de l'Ouest qui ont un rôle particulier, à savoir l'Allemagne, qui est à la fois sur l'Est et sur l'Ouest depuis la réunification, l'Italie, qui assure la présidence actuelle de l'Europe, et la France, qui était à l'origine de cette journée.

Pendant toute une journée, qui s'est terminée chez le Président de la République, ces quatorze décideurs mondiaux ont essayé de construire une coopération globale ambitieuse - plan « monnaie », plan « Marshall », qu'on l'appelle comme on veut ! - pour réussir le passage à l'économie de marché des pays de l'Est.

Le Plan a également joué un rôle dans la crise du Golfe. Le Premier ministre nous a confié le pilotage, en direct et à chaud, d'un groupe d'évaluation des conséquences de ce conflit avec les partenaires sociaux. Nous avons eu le plaisir d'avoir l'accord unanime des syndicats et du patronat, avec lesquels nous avons tenu une réunion par semaine pendant la période la plus « chaude » du mois de septembre.

Nous continuons. Je réunis le groupe anticrise le 7 décembre. Il est évident que le 15 janvier, date de l'ultimatum des Nations unies à l'Irak pour évacuer le Koweït, sera une date cruciale.

Nous allons essayer de gérer cette crise à chaud, non pas, comme je l'ai dit en baptisant ce groupe « groupe anticrise », pour résoudre la crise internationale, mais pour faire en sorte que la France ne l'amplifie pas.

Je me réjouis du résultat obtenu en matière d'inflation, auquel nous avons peut-être contribué un tant soit peu. Les trois indices des prix depuis le début de la crise sont, en effet, excellents en ce sens que nous avons simplement répercuté le choc inflationniste extérieur, alors qu'en 1974 nous l'avions multiplié par quatre et, en 1979, par deux.

Cette action avec les partenaires sociaux, comme toute action de ce type, a montré son efficacité et son utilité pour l'intérêt général, car je ne crois pas que l'inflation serve qui que ce soit, surtout pas les plus pauvres des Français.

Une autre dimension de l'action du Plan, c'est évidemment l'action régionale, qui concerne les vingt-deux régions et les D.O.M.-T.O.M.

Je ne peux pas vous donner l'état des engagements en 1990. En effet, pour l'instant, ils sont déconcentrés. Il faut donc que les préfets nous disent où cela en est.

Ce que je peux dire, en tout cas, c'est que les budgets sont disponibles et que, s'il n'y a pas engagement, c'est seulement parce que les projets ne sont pas tout à fait prêts.

Non seulement nous continuons l'évaluation des contrats de plan, mais nous avons demandé, sous la signature du Premier ministre, au Conseil économique et social, de faire également une évaluation de l'ensemble des contrats de plan Etat-région. Nous allons donc travailler avec cette structure, qui reflète bien les régions, ainsi que les partenaires économiques et sociaux.

A propos de l'ensemble des travaux d'études et des organismes associés, je précise que les crédits d'études ne diminuent qu'en apparence. Il y avait des décalages entre autorisations de programme et crédits de paiement auxquels nous avons mis bon ordre. En fait, l'effort sera tout à fait soutenu.

Pour ce qui est des organismes liés au Plan, leurs besoins ont été satisfaits, et je relève une montée en puissance de l'O.F.C.E.

Pour ce qui concerne l'évaluation, nous avons inscrit 8 millions de francs au budget de 1991. Ainsi que le remarquait Mme Bergé-Lavigne et M. Laucournet, c'est là une nouvelle action qui va prendre peu à peu son essor et nous permettre de rattraper ce que beaucoup d'autres pays démocratiques ont établi de manière plus soutenue depuis plusieurs années.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions, sauf à celles qu'a posées M. Vizet, car je suis tout à fait incapable de le faire.

Monsieur le sénateur, je ne sais pas si vous avez ressenti le décalage entre vos propos et ceux de vos collègues, mais on a l'impression que le groupe communiste n'a rien vu, n'a rien appris de ce qui se passe dans le monde...

M. Robert Vizet. Nous constatons ce qui se passe en France, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est bien suffisant !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Il se passe tout de même des choses dans les pays de l'Est, notamment une évolution par rapport à un système qui vous est proche, monsieur Vizet et, si cela continue, il n'y aura bientôt plus qu'à Cuba et qu'à Paris où l'on entendra cette langue de bois dont vous venez de donner une magnifique illustration.

M. Robert Vizet. Ce n'est pas ce que l'on entend dans le pays !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Mais je ne veux pas entrer dans un débat qui serait totalement étranger à la réalité de la France et de la construction européenne, monsieur Vizet.

Je terminerai, mesdames, messieurs les sénateurs, en vous rappelant que j'ai eu l'honneur de voir mon budget voté à l'Assemblée nationale, sauf par le parti communiste, je le reconnais volontiers. Et, après avoir eu le plaisir d'entendre les trois rapporteurs et les représentants de deux des groupes du Sénat, émettre un avis favorable sur mon budget, j'attends avec confiance votre vote final, mesdames, messieurs les sénateurs. *(Applaudissements.)*

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le Plan et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 7 034 876 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, 1 100 000 francs. » - *(Adopté.)*

ÉTAT C

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme, 7 995 000 francs.

« Crédits de paiement, 3 255 000 francs. » - *(Adopté.)*

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget du secrétariat d'Etat au Plan.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, lundi 3 décembre 1990, à dix heures quinze, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 84 et 85, 1990-1991).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Services du Premier ministre :

V. - Environnement :

M. Robert Vizet, rapporteur spécial (rapport n° 85, annexe n° 36) ; M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 87, tome XVII) ; M. Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 86, tome III).

Equipement, logement, transports et mer :

II. - Transports intérieurs :

1. - Transports terrestres (et voies navigables) et article 89 ;

2. - Routes ;

3. - Sécurité routière.

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial (Transports terrestres, rapport n° 85, annexe n° 15) ; M. Georges Berchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Transports terrestres, avis n° 87, tome XVIII) ; M. Philippe Adnot, rapporteur spécial (Voies navigables, rapport n° 85, annexe n° 16) ; M. Paul Loridant, rapporteur spécial (Routes, rapport n° 85, annexe n° 17) ; Sécurité routière, rapport n° 85, annexe n° 18) ; M. Jacques

Braconnier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Routes et voies navigables, avis n° 87, tome XII).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1991

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1991 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1991

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1991 est fixé au samedi 8 décembre 1990, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le lundi 3 décembre 1990, à une heure.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du dimanche 2 décembre 1990

SCRUTIN (N° 47)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.)

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 317

Pour : 76
 Contre : 241

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Marc Bœuf
 Marcel Bony
 André Boyer
 Louis Brives
 Jacques Carat
 Robert Castaing
 William Chervy
 Yvon Collin
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras

Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bernard Legrand
 François Lesein
 Paul Loridant
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Jean-Luc Mélenchon
 Michel Moreigne

Georges Othily
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Jacques Roccaserra
 Jean Roger
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vallet
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux

Ont voté contre

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Ballarelllo
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Marie-Claude Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt

Danielle Bidard-Reydet
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron

Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 André Daugnac
 Marcel Daunay

Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole de Hauteclocque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun

Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Charles Lederman
 Jean-François Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Charles-Edmond Lenglet
 Marcel Lesbros
 Félix Leyzour
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Hélène Luc
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont Geoffroy de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano

Jacques Oudin
 Robert Pagès
 Sosefo Makapè Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarain
 Jean Pépin
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourmy
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Ivan Renar
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Schillier
 Paul Séramy
 Jean Simonin
 Raymond Soucared
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Pierre-Christian Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

S'est abstenu

M. Georges Mouly.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 48)

sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.)

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 317

Pour : 76
 Contre : 241

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Marc Beuf
 Marcel Bony
 André Boyer
 Louis Brives
 Jacques Carat
 Robert Castaing
 William Chervy
 Yvon Collin
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras

Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Legrand
 François Lesein
 Paul Loridant
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Jean-Luc Mélenchon
 Michel Moreigne

Georges Othily
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Jacques Roccaserra
 Jean Roger
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vallet
 André Vezinhet
 Marcel Zidih
 Robert Vigouroux

Ont voté contre

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Bailet
 José Ballarelo
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Danielle
 Bidard-Reydet
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau

Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinard
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb

Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 André Daignac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet

Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hauteclocque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet

Charles Lederman
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 Félix Leyzour
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Hélène Luc
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinar
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Robert Pagès
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet

Michel Poniatowski
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pouchet
 André Pourny
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Ivan Renar
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Jean Simonin
 Raymond Soucarter
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 Albert Voilquin
 André-Georges
 Voisin

S'est abstenu

M. Georges Mouly.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 49)

sur la motion n° II-56, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant au renvoi à la commission de l'article 92 du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.)

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 318

Pour : 17
 Contre : 301

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet
Paulette Fost

Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Emmanuel Hamel
Charles Lederman
Félix Leyzour
Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Honoré Bailet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Henri Belcour
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquere
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet

Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Jean-Pierre Demerliat
Charles Descours
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel Doublet
Michel
Dreyfus-Schmidt
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gournay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Georges Gruillot
Yves Guéna
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel

Nicole
de Hauteclocque
Marcel Henry
Rèmi Herment
Daniel Hoefel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
Jean-Léonard
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Paul Loriant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinar
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier

Charles Ornano
Paul d'Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Claude Prouvoveur
Jean Puech
Roger Quilliot

Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Regnault
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Roccaserra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet

Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 50)

sur la motion n° II-108, présentée par M. Jacques Oudin au nom de la commission des finances, tendant au renvoi en commission des articles 93 à 99bis du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.)

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 317

Pour : 15
Contre : 302

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet
Paulette Fost

Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Félix Leyzour
Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Honoré Bailet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille

Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Henri Belcour
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc

Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquere
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives

Guy Cabanel	Marie-Fanny Gournay	Georges Mouly	François Gerbaud	Roger Lise	Jean Pourchet
Michel Caldaguès	Yves	Jacques Moutet	François Giacobbi	Maurice Lombard	André Pourny
Robert Calmejane	Goussebaire-Dupin	Jean Natali	Charles Ginésy	Paul Loridant	Claude Pradille
Jean-Pierre Camoin	Adrien Gouteyron	Lucien Neuwirth	Jean-Marie Girault	François Louisy	Claude Prouvovoyeur
Jean-Pierre Cantegrit	Jean Grandon	Henri Olivier	Paul Girod	Pierre Louvot	Jean Puech
Jacques Carat	Paul Graziani	Charles Ornano	Henri Goetschy	Roland du Luart	Roger Quilliot
Paul Caron	Roland Grimaldi	Paul d'Ornano	Jacques Golliet	Marcel Lucotte	Henri de Raincourt
Ernest Cartigny	Georges Gruillot	Georges Othily	Marie-Fanny Gournay	Jacques Machet	Albert Ramassamy
Robert Castaing	Yves Guéna	Jacques Oudin	Yves	Jean Madelain	René Regnault
Louis de Catuelan	Robert Guillaume	Sosefo Makapé Papilio	Goussebaire-Dupin	Philippe Madrelle	Henri Revol
Joseph Caupert	Bernard Guyomard	Charles Pasqua	Adrien Gouteyron	Kléber Malécot	Roger Rigaudière
Auguste Cazalet	Jacques Habert	Bernard Pellarain	Jean Grandon	Michel Manet	Guy Robert
Gérard César	Hubert Haenel	Albert Pen	Paul Graziani	Hubert Martin	Jean-Jacques Robert
Jean Chamant	Emmanuel Hamel	Guy Penne	Roland Grimaldi	Jean-Pierre Masseret	Jacques Roccaserra
Jean-Paul Chambriard	Nicole	Jean Pépin	Georges Gruillot	Paul Masson	Nelly Rodi
Jacques Chaumont	Daniel PercheLouis	Daniel PercheLouis	Yves Guéna	François Mathieu	Jean Roger
Michel Chauty	de Catuelan	de Catuelan	Robert Guillaume	Serge Mathieu	Josselin de Rohan
Jean Chérioux	Joseph Caupert	Joseph Caupert	Bernard Guyomard	Michel	Roger Romani
William Chervy	Auguste Cazalet	Auguste Cazalet	Jacques Habert	Maurice-Bokanowski	Gérard Roujas
Roger Chinaud	Gérard César	Gérard César	Hubert Haenel	Jean-Luc Mélenchon	André Rouvière
Auguste Chupin	Jean Chamant	Jean Chamant	Emmanuel Hamel	Jacques de Menou	Olivier Roux
Jean Clouet	Jean-Paul Chambriard	Jean-Paul Chambriard	Nicole	Louis Mercier	Marcel Rudloff
Jean Cluzel	Jacques Chaumont	Jacques Chaumont	de Hauteclocque	Daniel Millaud	Michel Rufin
Henri Collard	Roger Husson	Michel Chauty	Marcel Henry	Michel Miroudot	Claude Saunier
Henri Collette	André Jarrot	Jean Chérioux	Rémi Herment	Hélène Missoffe	Pierre Schiélé
Yvon Collin	Pierre Jeambrun	William Chervy	Daniel Hoeffel	Louis Moïnard	Maurice Schumann
Francisque Collomb	Charles Jolibois	Roger Chinaud	Jean Huchon	René Monory	Bernard Seillier
Claude Cornac	André Jourdain	Auguste Chupin	Bernard Hugo	Claude Mont	Paul Séramy
Charles-Henri	Louis Jung	Auguste Chupin	Claude Huriet	Geoffroy	de Montalembert
de Cossé-Brissac	Paul Kauss	Jean Clouet	Roger Husson	Paul Moreau	Paul Moreau
Marcel Costes	Philippe Labeyrie	Jean Cluzel	André Jarrot	Michel Moreigne	Michel Moreigne
Raymond Courrière	Pierre Lacour	Henri Collard	Pierre Jeambrun	Jacques Mossion	Jacques Mossion
Roland Courteau	Pierre Laffitte	Henri Collette	Charles Jolibois	Arthur Moulin	Arthur Moulin
Maurice	Christian	Yvon Collin	André Jourdain	Georges Mouly	Georges Mouly
Couve de Murville	de La Malène	Francisque Collomb	Louis Jung	Jacques Moutet	Jacques Moutet
Pierre Croze	Lucien Lanier	Claude Cornac	Paul Kauss	Jean Natali	Jean Natali
Michel Crucis	Jacques Larché	Charles-Henri	Philippe Labeyrie	Lucien Neuwirth	Lucien Neuwirth
Charles de Cuttoli	Gérard Larcher	de Cossé-Brissac	Pierre Lacour	Henri Olivier	Henri Olivier
Etienne Dailly	Tony Larue	Marcel Costes	Pierre Laffitte	Charles Ornano	Charles Ornano
Michel Darras	Robert Laucournet	Raymond Courrière	Christian	Paul d'Ornano	Paul d'Ornano
André Daugnac	Bernard Laurent	Roland Courteau	de La Malène	Georges Othily	Georges Othily
Marcel Daunay	René-Georges Laurin	Maurice	Lucien Lanier	Jacques Oudin	Jacques Oudin
Marcel Debarge	Marc Lauriol	Couve de Murville	Jacques Larché	Sosefo Makapé Papilio	Sosefo Makapé Papilio
Désiré Debavelaere	Henri Le Breton	Pierre Croze	Gérard Larcher	Charles Pasqua	Charles Pasqua
Luc Dejoie	Jean Lecanuet	Michel Crucis	Tony Larue	Bernard Pellarain	Bernard Pellarain
Jean Delaneau	Bernard Legrand	Charles de Cuttoli	Robert Laucournet	Albert Pen	Albert Pen
André Delelis	Jean-François	Etienne Dailly	Bernard Laurent	Guy Penne	Guy Penne
Gérard Delfau	Le Grand	Michel Darras	René-Georges Laurin	Jean Pépin	Jean Pépin
François Delga	Edouard Le Jeune	Michel Darras	Marc Lauriol	Daniel Percheron	Daniel Percheron
Jacques Delong	Max Lejeune	André Daugnac	Henri Le Breton	Louis Perrein	Louis Perrein
Jean-Pierre Demerliat	Charles-Edmond	Marcel Daunay	Jean Lecanuet	Hubert Peyou	Hubert Peyou
Charles Descours	Langlet	Marcel Debarge	Bernard Legrand	Jean Peyrafitte	Jean Peyrafitte
Rodolphe Désiré	Marcel Lesbros	Désiré Debavelaere	Jean-François	Louis Philibert	Louis Philibert
André Diligent	François Lesein	Luc Dejoie	Le Grand	Alain Pluchet	Alain Pluchet
Michel Doublet	Roger Lise	Jean Delaneau	Edouard Le Jeune	Christian Poncelet	Christian Poncelet
Michel	Maurice Lombard	André Delelis	Max Lejeune	Michel Pontillon	Michel Pontillon
Dreyfus-Schmidt	Paul Loridant	Gérard Delfau	Charles-Edmond	Robert Pontillon	Robert Pontillon
Franz Duboscq	Paul Loridant	François Delga	Langlet	Roger Poudonson	Roger Poudonson
Alain Dufaut	François Louisy	Jacques Delong	Marcel Lesbros	Richard Pouille	Richard Pouille
Pierre Dumas	Pierre Louvot	Jean-Pierre Demerliat	François Lesein		
Jean Dumont	Roland du Luart	Charles Descours			
Ambroise Dupont	Marcel Lucotte	Rodolphe Désiré			
Hubert	Jacques Machet	André Diligent			
Durand-Chastel	Jean Madelain	Michel Doublet			
Bernard Dussaut	Philippe Madrelle	Michel			
André Egu	Kléber Malécot	Dreyfus-Schmidt			
Jean-Paul Emin	Michel Manet	Franz Duboscq			
Claude Estier	Hubert Martin	Alain Dufaut			
Jean Faure	Jean-Pierre Masseret	Pierre Dumas			
Marcel Fortier	Paul Masson	Jean Dumont			
André Fosset	François Mathieu	Ambroise Dupont			
Jean-Pierre Fourcade	Serge Mathieu	Hubert			
Philippe François	Michel	Durand-Chastel			
Jean François-Poncet	Maurice-Bokanowski	Bernard Dussaut			
Aubert Garcia	Jean-Luc Mélenchon	André Egu			
Gérard Gaud	Jacques de Menou	Jean-Paul Emin			
Jean-Claude Gaudin	Louis Mercier	Claude Estier			
Philippe de Gaulle	Daniel Millaud	Jean Faure			
Jacques Genton	Michel Miroudot	Marcel Fortier			
Alain Gérard	Hélène Missoffe	André Fosset			
François Gerbaud	Louis Moïnard	Jean-Pierre Fourcade			
François Giacobbi	René Monory	Philippe François			
Charles Ginésy	Claude Mont	Jean François-Poncet			
Jean-Marie Girault	Geoffroy	Aubert Garcia			
Paul Girod	de Montalembert	Gérard Gaud			
Henri Goetschy	Paul Moreau	Jean-Claude Gaudin			
Jacques Golliet	Michel Moreigne	Philippe de Gaulle			
	Jacques Mossion	Jacques Genton			
	Arthur Moulin	Alain Gérard			

S'est abstenu

M. Henri Bangou.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 315
 Nombre de suffrages exprimés : 314
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 158

Pour l'adoption : 15
 Contre : 299

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 51)

sur les articles 93 à 99 et 99bis du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, à l'exclusion de tous amendements (budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale) (vote unique en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42 du règlement)

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 314
 Pour : 76
 Contre : 238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Gilbert Bauret
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Marc Bœuf
 Marcel Bony
 André Boyer
 Louis Brives
 Jacques Carat
 Robert Castaing
 William Chery
 Yvon Collin
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras

Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Legrand
 François Lesein
 Paul Loridant
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Jean-Luc Mélenchon
 Michel Moreigne

Georges Othily
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Jacques Roccaserra
 Jean Roger
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vallet
 André Vezinhnet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux

Ont voté contre

Philippe Adnot
 Michel d'Allières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Ballarelo
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Marie-Claude Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Danielle Bidard-Reydet
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer

Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Briseperre
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours

André Diligent
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert

Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Charles Lederman
 Jean-François Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Charles-Edmond Lenglet
 Marcel Lesbros
 Félix Leyzour
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Hélène Luc
 Marcel Lucotte

Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moineard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ormano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Robert Pagès
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech

Henri de Raincourt
 Ivan Renar
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Jean Simonin
 Raymond Soucaret
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM. Henri Bangou, Bernard Barraux, Jean Cluzel et Georges Mouly.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 316
 Nombre de suffrages exprimés : 312
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 157

Pour l'adoption : 75
 Contre : 237

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 52)

sur le titre III de l'état B annexé à l'article 44 du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Budget de la jeunesse et des sports.)

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 318
 Pour : 96
 Contre : 222

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

François Abadie
Philippe Adnot
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Louis Brives
Jacques Carat
Ernest Cartigny
Robert Castaing
William Chervy
Henri Collard
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Debarge

André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Michel
Dreyfus-Schmidt
Hubert
Durand-Chastel
Bernard Dussaut
Claude Estier
Jean François-Poncet
Aubert Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Paul Girod
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Legrand
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle

Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Michel Moreigne
Georges Mouly
Charles Ornano
Georges Othily
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Jacques Roccaserra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Maurice Schumann
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux

Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Mirodot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Paul d'Ornano
Jacques Oudin

Robert Pagès
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniadowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Ivan Renar
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Bernard Seillier

Paul Séramy
Jean Simonin
Paul Souffrin
Michel Souplet
Jacques Sourdirle
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

Ont voté contre

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Danielle
Bidard-Reydet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrière
Guy Cabanel
Michel Caldagués
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Louis de Catuelan
Joseph Caupert

Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Arreckx
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy

Jean-Marie Girault
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gournay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoefffel
Jean Huoch
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jollibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Charles Lederman
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Marcel Lesbros
Félix Leyzour
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvat
Roland du Luart
Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 319
Majorité absolue des suffrages exprimés : 160

Pour l'adoption : 96
Contre : 123

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 53)

sur le titre IV de l'état B annexé à l'article 44 du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Budget de la jeunesse et des sports.)

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 318

Pour : 96
Contre : 222

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

François Abadie
Philippe Adnot
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Louis Brives
Jacques Carat

Ernest Cartigny
Robert Castaing
William Chervy
Henri Collard
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Michel
Dreyfus-Schmidt
Hubert
Durand-Chastel

Bernard Dussaut
Claude Estier
Jean François-Poncet
Aubert Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Paul Girod
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Legrand
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein

Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Michel Moreigne
Georges Mouly
Charles Ornano
Georges Othily
Albert Pen
Guy Penne

Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Jacques Roccaserra
Jean Roger

Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Maurice Schumann
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux

Jean Puech
Henri de Raincourt
Ivan Renar
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé

Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Paul Souffrin
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguët
Georges Treille

François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Vallée
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

Ont voté contre

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Ballarelo
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Danielle
Bidard-Reydet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb

Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jacqueline
Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gournay
Yves
Goussebair-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss

Pierre Lacour
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Charles Lederman
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Marcel Lesbros
Félix Leyzour
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Robert Pagès
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarain
Jean Pépin
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvreur

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	318
Nombre de suffrages exprimés :	318
Majorité absolue des suffrages exprimés :	160
Pour l'adoption :	95
Contre :	123

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 54)

sur le titre V de l'état C annexé à l'article 45 du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Budget de la jeunesse et des sports.)

Nombre de votants :	318
Nombre de suffrages exprimés :	318
Pour :	96
Contre :	222

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

François Abadie
Philippe Adnot
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Louis Brives
Jacques Carat
Ernest Cartigny
Robert Castaing

William Chervy
Henri Collard
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Michel
Dreyfus-Schmidt
Hubert
Durand-Chastel
Bernard Dussaut
Claude Estier
Jean François-Poncet
Aubert Garcia

Gérard Gaud
François Giacobbi
Paul Girod
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Legrand
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Michel Moreigne
Georges Mouly
Charles Ornano
Georges Othily
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte

Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Jacques Roccaserra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière

Claude Saunier
Maurice Schumann
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux

Ont voté contre

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Danielle
Bidard-Reydet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrière
Guy Cabanel
Michel Caldaquès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours

André Diligent
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gatille
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gournay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuët
Charles Lederman
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Marcel Lesbros
Félix Leyzour
Roger Lise
Maurice Lombard
Albert Louvot
Roland du Luart
Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson

François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Robert Pagès
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarín
Jean Pépin
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Ivan Renar
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Ruffin
Pierre Schiélé
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Paul Souffrin
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
André-Georges
Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 319
Majorité absolue des suffrages exprimés : 160

Pour l'adoption : 96
Contre : 223

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 55)

sur le titre VI de l'état C annexé à l'article 45 du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Budget de la jeunesse et des sports.)

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 318

Pour : 96
Contre : 222

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

François Abadie
Philippe Adnot
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baume
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Louis Brives
Jacques Carat
Ernest Cartigny
Robert Castaing
William Chervy
Henri Collard
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Debarge

André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Michel
Dreyfus-Schmidt
Hubert
Durand-Chastel
Bernard Dussaut
Claude Estier
Jean François-Poncet
Aubert Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Paul Girod
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Legrand
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Paul Loriant
François Louisy
Philippe Madrelle

Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Michel Moreigne
Georges Mouly
Charles Ornano
Georges Othily
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Jacques Roccaserra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Maurice Schumann
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux

Ont voté contre

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello

René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Claude Belot

Jacques Bérard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Danielle
Bidard-Reydet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl

Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau

Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girauty
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gournay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo

Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Charles Lederman
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Marcel Lesbros
Félix Leyzour
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moïnard

René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Robert Pagès
Sosefo Makapè Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille

Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Ivan Renar
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Paul Souffrin
Michel Souplet
Jacques Sourdille

Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	317
Nombre de suffrages exprimés :	317
Majorité absolue des suffrages exprimés :	159

Pour l'adoption :	94
Contre :	223

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

Prix du numéro : 3 F